

2024-2025

Master 1 Sciences de l'Information et des Bibliothèques

LES TROUBLES DYS AU PRISME DES BIBLIOTHEQUES

***Dans quelle mesure les troubles Dys sont-ils pris
en compte en bibliothèque ?***

LE BRAS CÉLIA

Sous la direction de Véronique SARRAZIN

Jury

- SARRAZIN Véronique
- ALIBERT Florence

Document confidentiel

AVERTISSEMENT

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les travaux des étudiant·es : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT

Je, soussigné·e Le Bras Célia.

déclare être pleinement conscient·e que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, numérique ou papier, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

Le Bras Célia.

signé par l'étudiant·e le 4 juin 2025

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Véronique Sarrazin, ma directrice de mémoire, pour son accompagnement et son soutien. Nos échanges ainsi que ses retours ont été précieux pour la rédaction de ce mémoire. Il faut ensuite, évidemment, que je remercie ma mère pour ses relectures et ses corrections, notamment orthographiques, domaine où je pêche. Je remercie également toute la promotion de SIB 2024-2025, qui m'a soutenue, accompagnée et aidée dans ce projet, sans nos échanges, cet écrit ne serait pas le même.

Finalement je remercie tous les bibliothécaires qui ont pris le temps de répondre à mes questions : Hélène Fouere, Remi Nouvene, Lucie Beauchamps, Myriam Héaulmé-Baranovsky, Virginir Lescop, Virginie Branquet, Régine Hauraix et Anne-Céline Dubois. Leurs témoignages m'ont été très précieux.

LISTE DES ABREVIATIONS

ABF : Association des bibliothécaires de France.

ADibib : Organisme fournissant des manuels scolaire et des logiciels de lecture à voix haute dans le territoire flamand.

BD : Bibliothèque départementale.

BDF : Bibliothèque départementale du Finistère.

BDIV : Bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine.

BM : Bibliothèque municipale de lecture publique.

BNF : Bibliothèque nationale de France.

BU : Bibliothèque universitaire.

CDI : Centre de documentation et d'information.

CM : Cour magistral.

CNL : Centre national du livre.

DCM-5 : Cinquième édition du Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux et troubles psychiatriques), de l'APA (American Psychiatric Association).

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles.

DYS : Renvoies aux troubles commençant par le morphème Dys (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyscalculie et dyspraxie).

FAL : Facile à lire.

FALC : Facile à lire et à comprendre.

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

HA : Habitants.

KAB : Kit accessibilité bibliothèque.

RÉSA : Réservation

SUDOC : Système universitaire de documentation. Il s'agit d'un catalogue collectif français des bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Système RFID : Radio frequency identification. Système permettant d'identifier des objets grâce à une micropuce.

TDAH : Trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité.

VUV : Vlaamse Uigeveren Vereniging (l'association des éditeurs flamands).

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT.....	1
ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT	2
REMERCIEMENTS	3
LISTE DES ABREVIATIONS.....	4
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION	8
PARTIE I. ÉTAT DE L'ART	11
I. LES TROUBLES DYS	11
I.A Typologie	11
I.B Des troubles de l'apprentissage mais aussi de la vie quotidienne.....	19
I.C Quels enjeux pour les bibliothèques	25
II. LES TROUBLES DYS EN BIBLIOTHEQUE	35
II.A Une prise en compte tardive	35
II.B Adapter et informer.....	40
II.C Le personnel Dys.....	52
III. LA MISE EN PLACE DE SERVICES ADAPTES	60
III.A Adapter la vie de la bibliothèque	60
III.B Faire connaître les services.....	70
III.C Plus que la documentation, mener une action de prêt de documents	75
IV. MAIS UNE OFFRE PARCELLAIRE	83
IV.A La prédominance de la dyslexie.....	83
IV.B Les apports de la pédagogie	87
IV.C Jusqu'où les bibliothèques peuvent/doivent aller ?	95
CONCLUSION DE L'ÉTAT DE L'ART	99
PARTIE II. BIBLIOGRAPHIE.....	102
PARTIE III. ÉTUDE DE CAS.....	112
INTRODUCTION.....	112
I. LES COLLECTIONS DISPONIBLES.....	116
I.A Quels aménagements pour quel troubles ?	116
I.B L'organisation des collections	123
I.C L'entretien du fond.....	126
II. LA MISE EN PLACE DE CES FONDS	132
II.A L'aménagement de l'espace.....	132

II.B Les aides possibles.....	136
II.C La communication	141
III. L'ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE.....	146
III.A Favoriser l'évolution des Dys dans la bibliothèque et dans la société	146
III.B Les retours sur les aménagements	153
III.C Le personnel Dys.....	155
CONCLUSION GENERALE.....	159
ANNEXES.....	163
ANNEXE 1 -	163
ANNEXE 2 –.....	163
ANNEXE 3 –.....	164
ANNEXE 4 –	165
ANNEXE 5 –.....	165
ANNEXE 6 –.....	166
ANNEXE 7 –.....	166
ANNEXE 8 –.....	167
ANNEXE 9 –.....	197
ANNEXE 10 –.....	213
ANNEXE 11 –.....	215
ANNEXE 12 –.....	215
ANNEXE 13 –.....	216
ANNEXE 14 -	223
ANNEXE 15 –.....	223
RESUME	224

INTRODUCTION

En 2017, dans son mémoire¹, Philippe Colomb, alors étudiant à l'ENSSIB, fait le choix de traiter uniquement la dyslexie. Cependant, il considère que tous les troubles Dys devraient être pris en compte par les bibliothèques².

En effet, ces différents troubles doivent être pris en compte par les bibliothèques. Ainsi, le présent mémoire entend compléter le vide qui demeure quant à la prise en compte des troubles Dys au sein des bibliothèques. Ces dernières ont pour mission d'accueillir tout le monde et de proposer une offre documentaire pour tous. Plus que ça, l'inclusion dans les bibliothèques doit également passer par la possibilité pour tous de les fréquenter et de pouvoir participer à la vie culturelle qu'elles offrent. Cependant, les troubles Dys peuvent limiter l'accès aux bibliothèques aux personnes qui en sont porteuses.

Les troubles Dys sont des troubles du neurodéveloppement qui empêchent la bonne exécution de certaines tâches. Il en existe plusieurs formes qui impactent différents aspects de la vie : la dyslexie qui entraîne des difficultés au niveau de la lecture, la dysorthographe qui impacte l'orthographe, la dysphasie qui a pour conséquence de troubler le langage oral, la dyspraxie qui perturbe le développement moteur et la dyscalculie qui trouble les activités numériques. Tous ces troubles sont des handicaps invisibles et sont contraignants dans la vie de tous les jours pour les personnes qui en souffrent. Ils peuvent également, à différents niveaux impacter les accès à la bibliothèque, surtout qu'il est très fréquent que ces troubles soient conjugués entre eux. Une personne dyslexique est ainsi souvent également dysorthographe ou dyscalculique.

Plusieurs impacts découlant de ces troubles perturbent l'accès de ces personnes aux bibliothèques. Cela se fait à différents niveaux et de différentes manières selon les troubles : le dyslexique ne trouvera pas de livre adapté pour lui faciliter la lecture, le dysphagique peut craindre le contact avec les bibliothécaires, le dyspraxique peut rencontrer des difficultés pour s'orienter dans la structure ou avec la matérialité des livres... De même, ces difficultés peuvent se répercuter dans les animations prévues par la structure. Le dyscalculique peut se retrouver

¹ COLOMB, Philippe, *Quel accueil pour les personnes dyslexiques dans les bibliothèques françaises ?*, mémoire de conservateur de l'Enssib, V. Van Atten (dir.), 2017, 78p.

² *Ibid.* p.19.

en difficulté devant un jeu nécessitant la manipulation numérique, tout comme le dyspraxique peut ne pas pouvoir effectuer certaines manipulations lors d'activités manuelles. Du fait de leur handicap, ces personnes se retrouvent régulièrement exclues de la société et ont un accès plus difficile à la culture.

Il apparaît donc essentiel pour les bibliothèques de combler ces difficultés, qui concernent entre 6 et 10% de la population³. En accompagnement d'un mouvement général de prise de conscience autour du handicap en bibliothèque, ces dix dernières années il y a eu une nouvelle prise en compte des troubles Dys en bibliothèque, particulièrement la dyslexie. Il apparaît donc pertinent de questionner la prise en compte de la diversité des troubles Dys en bibliothèque. Pour cela, tous les types de bibliothèques sont intéressantes à prendre en compte. Elles ont toute leur rôle à jouer.

Les bibliothèques de lecture publique tout d'abord, qui doivent desservir une population en documents et être un portail vers la culture pour tous. Il faut donc absolument qu'elles soient habilitées à servir également un public handicapé. Le rôle des plus petites d'entre elles est conjugué avec les Bibliothèques Départementales. Ces dernières ont donc un rôle à jouer dans la prise en compte des troubles Dys en bibliothèques. Elles doivent en effet promouvoir au sein de leurs structures l'inclusivité et proposer des documents et matériaux adaptés aux bibliothèques de leur réseau. De même, elles doivent proposer des formations afin d'éduquer les personnels. Ainsi, les petites bibliothèques, qui fonctionnent souvent grâce à des bénévoles, peuvent s'informer, voir ce qui est fait et proposer et de ce fait mieux desservir leurs publics concernés.

Finalement, les bibliothèques universitaires ont également un rôle à jouer dans l'inclusion des personnes Dys dans la société. En effet, avec la massification de l'enseignement supérieur, de nombreuses personnes handicapées, dont Dys ont pu accéder aux études supérieures. Or, l'une des particularités de l'enseignement supérieur est de former les étudiants à la recherche documentaire, ce devant quoi les personnes porteuses de troubles Dys peuvent se retrouver en difficulté. De même, les BU peuvent les aider à s'intégrer dans la communauté universitaire. Il est donc également important pour les BU de développer leur

³ Rapport à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, madame la ministre de la Culture, *La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales*. N°2021-036 – février 2021. p.9

offre envers les publics Dys. De même, il est essentiel de questionner l'accessibilité des postes de bibliothécaires de ces différentes structures. En effet, le recrutement de personnes handicapées pour leurs compétences avec des adaptations de postes pour exercer, leur permet d'exister socialement sans être assister⁴. Mais surtout, un personnel handicapé peut être une richesse pour la structure.

Face à la prise en compte des troubles Dys au niveau national, une région se démarque : la Bretagne. En effet, depuis 2014, un groupe de travail régional breton « Lecture et dyslexie » étudie la question afin de constituer un tronc commun de connaissances autour de la thématique du livre et de la lecture⁵. Cette région apparaît donc parfaite afin de réaliser une étude de terrain sur la considération des troubles Dys en bibliothèque. Le présent mémoire entend donc, après un état de l'art sur la prise en compte des troubles Dys dans les bibliothèques de France, concentrer une étude qualitative sur la Bretagne.

Face aux missions des bibliothèques, il apparaît important de se questionner dans un premier temps sur la manière dont sont pris en compte les différents troubles Dys dans les bibliothèques de France. Pour cela, l'état de l'art du présent mémoire commencera par une typologie des troubles Dys au prisme des missions des bibliothèques. Il sera par la suite essentiel d'étudier les troubles Dys en bibliothèques, avant d'aborder la mise en place dans ces dites bibliothèques de services adaptés. Finalement, une étude de l'offre possible par les bibliothèques se montre comme un point à questionner.

⁴ ANDISSAC, Marie-Noël, « Avant-propos – Fonder une bibliothèque inclusive », dans Fontaine-Martinelli, Françoise, Maumet, Luc (dir.), *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Paris, ed. ABF, 2017, p13.

⁵ Bibliodys, « Le groupe de travail régional », onglet « Qui sommes-nous », site du *Bibliodys*, <https://bibliodys.com/lecture-et-dyslexie-en-bretagne/le-groupe-de-travail-regional/>, Consulté le 14 février 2025.

PARTIE I. ÉTAT DE L'ART

Les troubles Dys sont multiples. Bien qu'ils soient tous des troubles du neurodéveloppement, ils portent tous des caractéristiques différentes et impactent leurs porteurs de différentes manières. En effet, même si ce sont des troubles de l'apprentissage ils ont également une incidence dans la vie de personnes concernées. Ainsi, il apparaît essentiel de présenter ces troubles dans leur globalité ainsi que les enjeux que cela peut représenter pour les bibliothèques.

I. LES TROUBLES DYS

I.A Typologie

Les termes en Dys renvoient à des troubles qui trouvent leur origine dans des atypies cérébrales précoces, focalisées, induisant des dysfonctionnements ou des développements atypiques de certaines fonctions cognitives⁶. Ainsi, comme l'indique Michel Habib dans son ouvrage : « un enfant qui n'aime pas apprendre, c'est souvent un cerveau qui ne peut pas apprendre »⁷. Les troubles Dys font partie des troubles du neurodéveloppement (qui regroupent en plus des troubles Dys, le TDAH et l'autisme) et ont la particularité de se trouver à l'intersection entre le médical et le pédagogique⁸. Ce sont des troubles provenant de dysfonctionnements cérébraux focalisés, et demandent des actions diagnostiques et thérapeutiques spécifiques (des médicaments ou une rééducation). Une grande partie des symptômes concernent l'apprentissage et donc ont une incidence sur la scolarité⁹. Cependant, la particularité des troubles Dys est qu'ils n'impactent pas l'intelligence. Cela est dû à la nature des différents réseaux de neurones dysfonctionnant chez les uns ou les autres, ce qui entraîne donc une hétérogénéité dans les personnes Dys, même au sein d'un trouble similaire¹⁰.

⁶ LOTY, Géraldine, MAZEAU, Michèle, *Dys : outils & adaptations dans ma classe*, Paris, Retz, 2020, 320p, p13.

⁷ HABIB, Michel. *La constellation des dys. Bases neurologiques de l'apprentissage et de ses troubles*. De Boeck Supérieur, 2018. *shs.cairn.info*, <https://shs.cairn.info/la-constellation-des-dys--9782353274284>.

⁸ LOTY, G. MAZEAU, M. *Dys : outils & adaptations...*, Op.cit. p14.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.* p19.

Des débats existent cependant dans la communauté scientifique à propos des troubles considérés comme Dys. Certains prennent en effet également en compte le TDAH ainsi que le syndrome dysexécutif au sein des troubles Dys. Mais cela ne fait pas consensus. Le syndrome dysexécutif est issu d'une disposition génétique ou d'une condition médicale ayant touché le cerveau (comme un AVC ou un traumatisme crânien). Il entraîne une difficulté d'attention et de traitement des informations ainsi faire face aux imprévus, corriger ses erreurs ou transiter d'une tâche à l'autre peut être compliqué pour ces personnes. Or, ce trouble n'est toujours pas reconnu ni dans le monde médical, ni dans le monde éducatif et n'est également pas identifier dans les classifications internationales. Il demeure pris en compte par la Fédération Française des Dys¹¹. Il n'est donc pas encore traité en tant que tel dans les bibliothèques et ne figurera pas dans le présent mémoire.

Le TDAH quant à lui est également un trouble du neurodéveloppement, caractérisé, entre autres, par un déficit de l'attention, une hyperactivité motrice et une impulsivité¹². Si ce trouble entraîne également un retard dans l'apprentissage, comme les troubles Dys, il n'est pas spécifiquement un trouble de l'apprentissage. Ainsi, même si de nombreux scientifiques l'intègrent dans les troubles Dys, le présent mémoire ne le fera pas et se concentrera sur les troubles Dys : la dyslexie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyscalculie et la dyspraxie. Il existe un autre trouble Dys : la dysgraphie, cependant il ne sera pas non plus pris en compte ici car la dysgraphie est plus souvent un symptôme des autres troubles Dys qu'un trouble en lui-même.

Il existe donc plusieurs troubles Dys. Tout d'abord il y a le plus connu : la dyslexie. Il s'agit d'un retard durable dans l'apprentissage de la lecture. Ce trouble entraîne des confusions phonologiques ou des correspondances graphophonologiques erronées, le repérage/découpage syllabique est plus difficile, tout comme la lecture des lettres muettes¹³.

¹¹ FLYE SAINTEMARIE, Bénédicte, « Syndrome dys-exécutif : en savoir plus sur ce trouble DYS encore dans l'ombre - Alain Moret - MaFamilleZen.com ». *Fédération Française des DYS*, 5 avril 2024, <https://www.ffdys.com/actualites/syndrome-dysexecutif-en-savoir-plus-sur-ce-trouble-dys-encore-dans-lombre-alain-moret-mafamillezen-com/>. Consulté le 25 janvier 2025.

¹² Ameli, « Trouble du déficit de l'attention avec ou sans TDAH », *Ameli.fr*, 27 mars 2025. En ligne : <https://www.ameli.fr/finistere/assure/sante/themes/trouble-deficit-attention-hyperactivite-tdah/comprendre-tdah>. Consulté le 3 avril 2025.

¹³ LOTY, G. MAZEAU, M. *outils & adaptations...*, Op.cit. p.60

La lecture est plus lente, plus difficile, surtout avec de mauvaises conditions comme dans un environnement bruyant ou de stress. De même, la prise de note est difficile car elle est incomplète et souvent mal écrite¹⁴. Mais la dyslexie affecte également d'autres compétences. En effet, la dyslexie a une incidence sur l'acheminement, le stockage et la redistribution des informations par le cerveau. Cela peut entraîner des problèmes de mémoire, d'exécution, d'organisation ou de perception de l'espace du temps. Ainsi, le dyslexique rencontre également des difficultés à exprimer ses pensées, à formuler des questions, trouver ses mots ou traiter simultanément différentes informations ou tâches¹⁵. Bien que la dyslexie ait des fondements cérébraux, des études scientifiques récentes conseillent de l'aborder d'un point de vue plus social que médical et donc de changer l'attitude envers les personnes souffrant de ce trouble. Ainsi, l'effort est plus centré sur la motivation des enfants à adopter de nouveaux modes de lecture et d'écriture que sur un réel entraînement à la lecture et l'écriture selon les modèles dominants, ce qui était inefficace¹⁶. Il s'agit du trouble pour lequel les bibliothèques ont la plus grande mission : fournir de la lecture adaptée.

Il y a ensuite la dysorthographe, trouble qui est régulièrement associé à la dyslexie. En effet, si la dyslexie touche la lecture, la dysorthographe touche l'orthographe. Ces deux troubles touchant l'écrit, ils vont donc très régulièrement de pair. D'après la définition du site du gouvernement, la dysorthographe « est un trouble de l'acquisition de l'orthographe qui se traduit par des erreurs fréquentes et voire systématiques dans l'écriture des mots. Ce trouble est souvent associé à la dyslexie. Les enfants dysorthographiques éprouvent des difficultés à mémoriser les règles orthographiques et à appliquer les correspondances entre les lettres et les sons¹⁷ ». Ainsi, l'acquisition des règles de l'orthographe leur est difficile, et les personnes dysorthographiques rencontrent très régulièrement des difficultés dans l'écriture des sons. De ce fait, elles vont par exemple écrire « panane » au lieu de « banane », confondant le « p » et le « b », la consonne nasale de la consonne orale. De même, les personnes dysorthographiques vont écrire certains mots ou suite de mots de manière phonétique,

¹⁴ BOETS, Saskia, « Dyslexiques ? Bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle...*, *Op.cit.* p.71

¹⁵ *Ibid.* p. 71-72.

¹⁶ *Ibid.* p.69.

¹⁷ Mon parcours handicap, « Troubles dys : quels aménagements pour la scolarité », *monparcourshandicap.gouv.fr*, 14 octobre 2023, En ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/troubles-dys-quels-amenagements-pour-la-scolarite>, consulté le 11 février 2025.

écrivait « le sont » au lieu de « leçon » ou « était » au lieu de « été » ou inversement. L'acquisition des règles grammaticales est également compliquée, ce qui rend les phrases peu cohérentes¹⁸. Il peut être possible pour les bibliothèques d'offrir des aides, notamment numériques, à l'orthographe, afin de favoriser leur insertion dans la société.

La dyspraxie, quant à elle est un trouble du développement moteur¹⁹. Elle impacte l'apprentissage des gestes, l'acquisition des coordinations sensorielles, motrices ou des fonctions visuo-spaciales (orientation dans l'espace, perception des objets...). Ce trouble entraîne des retards psychomoteurs, une maladresse importante et/ou une dysgraphie. L'autonomisation des gestes est difficile²⁰. Ce handicap concerne aussi les mouvements des yeux. Une étude, mentionnée par Caroline Huron dans les *Cahiers pédagogiques*²¹ rapporte qu'un enregistrement des mouvements des yeux d'enfants dyspraxiques comparés à ceux d'enfant neurotypiques montrent « que la désorganisation de leurs mouvements des yeux les empêche de regarder une cible durant le même temps que les autres enfants en une seule fois. Leurs yeux quittent la cible au bout de quelques secondes. Pour pouvoir la fixer pendant la même durée, ils vont être contraints de ramener leur regard sur la cible à plusieurs reprises »²². Cela a donc une incidence sur la lecture de texte, en particulier surtout si les lignes sont serrées. Comme le mentionne Caroline Huron dans la suite de l'article « L'enfant commence à lire une ligne. Ses yeux quittent la ligne. Il doit les ramener sur la ligne pour pouvoir continuer sa lecture. Si son mouvement n'est pas suffisamment précis, il y a un risque non négligeable pour que son regard se pose sur la ligne d'au-dessus ou d'en dessous²³ ». L'enfant n'a pas de difficulté à apprendre la lecture, sauf s'il est également porteur de dyslexie, cependant il peut rencontrer des difficultés à lire de façon fluide à cause des perturbations des mouvements

¹⁸ Amelie, « repérer et diagnostiquer une dyslexie, dysorthographe et dysgraphie », *Amelie.fr*, 2023, cité dans Fournier Manon, *Les adaptations pédagogiques de l'enseignant pour les élèves ayant des troubles "dys"*. mémoire de recherche Sciences de l'Homme et Société. 2024, p12

¹⁹ Médiathèque Côte-d'or, *Publics en situation de handicap « les troubles Dys »*, <https://mediatheque.cotedor.fr/espace-professionnel/lisons-tous/publics-en-situation-de-handicap/261-les-troubles-dys>, Consulté le 25 février 2025.

²⁰ Mon parcours handicap, « Troubles dys... », *Art.cit.*

²¹ HURON, Caroline. « L'enfant dyspraxique ». *Cahiers pédagogiques*, 2019/3 N° 552, 2019. p.20-22. CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-20?lang=fr> Consulté le 20 février 2025.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

oculaires²⁴. Cette difficulté supplémentaire est nommée par certains scientifique la dyspraxie visuo-spaciale. En lecture, comme le regard est affecté et n'est pas fixe, les personnes concernées sont souvent obligées de suivre avec le doigt ce qui est écrit. De même, la personne manque d'orientation, ce qui explique une certaine maladresse²⁵. De ce fait, en plus d'une nécessité d'adaptation des lieux, dont les bibliothèques, pour favoriser l'orientation des personnes dyspraxiques, ces dernières nécessitent également des adaptations des livres afin de lire correctement.

Les troubles Dys comptent également parmi eux la dysphasie. Le site du gouvernement définit ce trouble comme « un trouble du développement du langage qui peut affecter l'expression et/ou la compréhension du langage oral. Certains enfants ont du mal à comprendre ce qui leur est dit ou à trouver les bons mots, à construire des phrases. Ils peuvent présenter des difficultés de prononciation²⁶ ». La dysphasie peut toucher l'émission du message, la personne est en difficulté pour exprimer sa pensée. Cela se remarque à l'oral par un manque de vocabulaire, des anomalies syntaxiques ou des problèmes de concordance des temps. Mais ce handicap peut également toucher la compréhension du message. La personne concernée rencontre des difficultés pour comprendre les non-dits, les sous-entendus ou les nuances du langage. Ainsi, gérer les codes sociaux est compliqué pour les dysphasiques²⁷. L'expression orale est donc un challenge. Les bibliothèques comptant parmi les lieux de sociabilité, leur fréquentation peut être source d'angoisse pour les personnes dysphasiques, pour qui les communications interpersonnelles sont difficiles.

Finalement, il y a la dyscalculie, qui est peut-être le trouble le plus connu après la dyslexie. La dyscalculie « est un trouble portant sur la capacité à comprendre et à utiliser les nombres. Ces troubles peuvent avoir un impact sur l'insertion scolaire et sociale du fait des difficultés à calculer, à compter, et à mémoriser des nombres²⁸ ». Il en découle donc une mauvaise perception des quantités numériques, sur lesquelles se basent les habiletés

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Médiathèque Jordi Reboul, Septèmes-les-Vallons, avec le soutien du CNL, *Les documents pour les DYS et les TDA/H à la médiathèque*, brochure informative de la médiathèque.

²⁶ Mon parcours handicap, « Troubles dys... », *Art.cit.*

²⁷ GARDERES, Claudine, NELSON, Carol, VALET, Carol, *Les troubles Dys chez l'adulte, faites de votre différence une force !*, Bruxelles, Éditions Mardaga, 2022, 114p. p.78

²⁸ Mon parcours handicap, « Troubles dys... », *Art.cit.*

arithmétiques et potentiellement des difficultés de mémorisation et d'apprentissage des tables²⁹. Le raisonnement logico-mathématique, est impacté et les notions de proportions et d'évaluation de quantités ou de distances peuvent l'être également³⁰. Ce handicap peut entraîner des erreurs dans la lecture et la compréhension des chiffres et des nombres, avec une confusion des chiffres écrits « en miroir » ou des erreurs d'organisation droite/gauche dans la lecture (524 lu 452). On retrouve aussi une tendance à écrire ce qui est entendu (« 891 » écrit « 8811³¹»). Ainsi, en bibliothèques, face à une classification décimale, la difficulté peut être grande pour trouver le document voulu.

Il est également important de préciser que si ici les troubles Dys ont été décrits indépendamment les uns des autres, il est en réalité assez rare que ces derniers soient uniques chez une personne. En effet, la majorité des personnes porteuses de troubles Dys sont porteuses plusieurs troubles. Ces derniers conjugués handicapent d'autant plus la vie de la personne concernée.

Pour tous les troubles Dys, il y a différents niveaux de sévérité. Le DSM-5 définit trois grands niveaux de sévérités des troubles Dys, qui se définissent selon le niveau des performances du sujet :

« Léger : Certaines difficultés à acquérir des compétences dans un ou deux domaines scolaires ou universitaires mais d'une intensité assez légère pour que le sujet parvienne à compenser ou à bien fonctionner lorsqu'il bénéficie d'aménagements et de dispositifs de soutien appropriés, notamment durant sa scolarité.

Moyen : Des difficultés marquées à acquérir des compétences dans au moins un domaine scolaire ou universitaire, à tel point que le sujet risquera fort de ne pas devenir opérationnel sans certaines périodes d'enseignement intensif et spécialisé au cours de sa scolarité. Certains aménagements et dispositifs de soutien pendant au moins une partie de la journée à l'école, au travail ou à la maison peuvent être nécessaires pour accomplir des activités efficacement et correctement

Grave : Des difficultés majeures à acquérir des compétences qui ont une incidence sur plusieurs domaines scolaires ou universitaires, à tel point que le sujet risquera fort de ne pas acquérir ces capacités sans un enseignement individualisé et spécialisé intensif et continu pendant la majeure

²⁹ FOURNIER, M. *Les adaptations pédagogiques...* Op.cit. p12.

³⁰ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C. , *Les troubles Dys chez l'adulte...* Op.cit. p81.

³¹ LOTY, G. MAZEAU M., *Dys : outils & adaptations...*, Op.cit. p.163-164.

partie de sa scolarité. Même avec un ensemble d'aménagements ou de dispositifs adaptés à la maison, à l'école ou au travail, le sujet peut ne pas être capable d'accomplir toutes ses activités efficacement³² ».

Plus le niveau est léger plus le diagnostic sera compliqué. Cependant, ce dernier est extrêmement important afin de soulager la personne porteuse du trouble. Des accompagnements adéquats peuvent dès lors être proposés et rassurer la personne concernée sur ses facultés. Un handicap se cache derrière ses difficultés, le soupçon de fainéantise peut être levé. Comme le précise Philippe Colomb dans son mémoire « Cet aspect de reconnaissance du handicap ne doit jamais être négligé car on sait qu'il est un élément clef de la confiance, de l'estime de soi et de la possibilité de vivre de façon épanouie³³ ». Or, le diagnostic peut être compliqué. Beaucoup de personnes concernées échappent au radar et n'ont donc aucun soutien. En effet, il demeure encore des professeurs qui ne considèrent pas ces difficultés comme de « vrais » handicaps et donc n'orientent pas les parents vers des professionnels pouvant aider les enfants concernés. De même, il est important de souligner que des biais sociologiques peuvent rentrer en compte dans la détection de ce type de handicap chez les enfants. Il apparaît que le diagnostic sera plus facilement posé sur une personne issue d'une classe privilégiée qu'inversement. Ainsi, les bibliothèques peuvent également offrir des solutions pour une personne non diagnostiquée, offrant des ressources sans condition. De même, la bibliothèque peut aider au diagnostic avec des ressources informatives sur ces troubles que peuvent consulter les usagers.

De plus, les personnes porteuses de troubles Dys vivent un surhandicap, qui leur est constant mais demeure inconnu : la double tâche. En effet, pour de nombreuses personnes porteuses d'un trouble Dys, l'impossibilité d'automatiser certains apprentissages constitue un réel handicap. Cette caractéristique explique leur lenteur et leur fatigabilité, ce qui peut mener à des échecs à l'école même dans des domaines où l'élève est compétent³⁴. La double tâche

³² AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION. DSM-5. *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, Issy-le-Moulineaux, Elsevier Masson, 2015, p77, cité dans Colomb P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p28-29.

³³ Ibid. p31.

³⁴ LOTY, G. MAZEAU, M. *Dys : outils & adaptations...* Op.cit. p25.

est le fait d'effectuer diverses tâches, dont l'une n'est pas automatisée, ce qui requiert une attention constante, difficile à maintenir dans le temps³⁵. Par exemple, pour une personne dysorthographique la prise de note est difficile car en plus de comprendre ce qui est dit, il faut réfléchir à l'orthographe des mots. Une sensation de submersion et une grande fatigue peuvent être ressenties. Même si le passage à l'âge adulte peut atténuer les difficultés, il demeure que réaliser deux tâches cognitives simultanément peut s'avérer compliqué et exiger des ressources attentionnelles importantes. L'impact sur une personne Dys est tel, qu'effectuer des actes simples en devient parfois problématique, tout comme leur attention peut être fluctuante en situation de double tâche. On peut alors parler de « surcharge cognitive³⁶ ». Cette situation de double tâche peut mener à terme à un échec global et être un obstacle aux apprentissages de plus haut niveau³⁷, alors même que la personne est parfaitement en capacité, si chaque tâche était prise individuellement de la réaliser. En plus d'impacter les bibliothécaires Dys, qui se retrouvent régulièrement en situation de double-tâche, les usagers des bibliothèques peuvent également être impactés. La double-tâche est présente en bibliothèque : lorsque qu'il faut se repérer spatialement en plus de rechercher un document pour les personnes dyspraxiques, quand il faut lire et comprendre l'information à la fois pour les dyslexiques, dans les communications pour les personnes dysphasiques, dans la lecture de la classification décimale en plus du repérage de document pour les dyscalculiques...

Finalement, il est important de rappeler que même si la majorité des sources, parlent « d'enfants » porteurs de troubles Dys et que dans l'inconscient collectif se sont plus enfants qui apparaissent quand on parle de troubles Dys, ces derniers sont de vrais handicaps qui suivent une personne toute sa vie, même à l'âge adulte.

³⁵ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C., *Les troubles Dys chez l'adulte... Op.cit.* p.55.

³⁶ *Ibid.* p56-59.

³⁷ LOTY, G. MAZEAU, M., *Dys : outils & adaptations... Op.cit.* p25

I.B Des troubles de l'apprentissage mais aussi de la vie quotidienne

Les troubles Dys sont majoritairement abordés comme un handicap à l'école mais, bien que ce soit le cas, ils ont également un impact sur la vie courante des personnes concernées.

Les difficultés sont d'abord à l'école. L'apprentissage étant difficile, peu importe le travail fournis, et ce même avec des aménagements, l'école devient compliquée. Face aux échecs à répétition, le rapport aux savoirs et aux apprentissages est alors impacté. L'élève se sent en retard, derrière les autres. Ce sentiment est susceptible d'engendrer un déficit de confiance et de motivation pour l'élève. Ce dernier se sent découragé, craint l'erreur ce qui engendre un stress. De même, il se retrouve le plus souvent isolé, de ses pairs comme du corps professoral³⁸. L'estime de soi de ces élèves en est donc globalement impacté, ce qui est problématique à tout âge mais particulièrement durant l'enfance, quand l'enfant se construit en tant que personne. D'autant plus que les dispositions de l'Éducation nationale portent à l'élitisme, avec des évaluations constantes et un système fondé sur la réussite intellectuelle. Le stress généré par l'école peut alors amener des troubles psychologiques, tels que l'anxiété ou la dépression³⁹. Il est donc important, d'aider ces élèves Dys à conserver leur estime de soi. Pour cela, la bibliothèque peut venir proposer des livres dont les héros sont Dys, afin de faire voir les forces des personnes Dys.

Le parcours scolaire est également affecté car la maîtrise de l'écrit et de l'oral sont fondamentaux aux acquisitions de base. Comme les personnes Dys, notamment dyslexiques, dysorthographiques et dysphasiques rencontrent de vraies difficultés dans ces domaines, l'école en général peut devenir un challenge, surtout que la vitesse de traitement est indispensable pour l'inscription dans un groupe et pour le respect d'un programme⁴⁰. De même, les personnes dyspraxiques connaissant des difficultés de repérage dans l'espace, certains apprentissages peuvent être difficiles pour eux, comme la numération arabe qui repose sur une norme spatiale : les unités sont à droites et les dizaines à gauche. Les

³⁸ WELNOWSKI-MICHELET, Patricia. « Chapitre 1. Estime de soi et réussite éducative : quelles relations ? quelle dynamique ? ». *Sujet handicapé Évocation(s) du lien psychique et du lien social*, L'Harmattan, 2013. p.155-170. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/sujet-handicape--9782336003924-page-155?lang=fr. Consulté le 22 février 2025.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

mathématiques deviennent donc difficiles car la lecture des nombres dans le bon sens est compliquée⁴¹. L'écriture leur est également compliquée, ce qui impacte tous les autres apprentissages.

Ainsi, en plus d'avoir une impression de retard, les élèves porteurs de troubles Dys se retrouvent le plus souvent exclus, à la fois de l'enseignement dispensé et de la sociabilité de l'établissement. En effet, avec une assimilation plus difficile en cours, l'enfant est stigmatisé par ses pairs pour son retard et peut donc se retrouver exclu des groupes d'amis. Cette situation se manifeste ici également pour les élèves dyspraxiques. Les jeux dans la cour de récréation durant l'enfance étant d'une importance primordiale pour la sociabilité, un enfant dyspraxique peut s'en retrouver exclu. En effet, comme abordé dans la partie supérieure, la dyspraxie est un trouble du développement moteur. Ainsi, les jeux nécessitant par exemple la saisie d'un ballon leurs sont difficiles. Des moqueries peuvent également faire suite à toutes ces difficultés, ce qui nuit d'autant plus à la santé mentale de l'élève. L'école peut alors vite devenir un calvaire, les enfants souhaitant parfois même ne plus y aller. Les difficultés peuvent continuer tout au long du parcours scolaires, même lorsque l'élève est diagnostiqué et bénéficie d'aménagements spécialisés. La bibliothèque étant également un espace de sociabilité, notamment pour les enfants, il est donc important pour les bibliothécaires de prendre ces facteurs en compte par exemple lors de l'organisation d'animations en groupe.

Bien que l'enseignement se soit depuis longtemps emparé de la problématique des troubles Dys, encore de trop nombreux professeurs ne reconnaissent pas ces troubles comme de vrais handicaps et n'adaptent pas leur enseignement. Le constat est que plus l'élève avance dans sa scolarité, moins ses troubles sont pris en compte et notamment dans l'enseignement supérieur. Si divers aménagements peuvent être mis en place dans l'enseignement supérieur pour aider les étudiants souffrant de troubles Dys, comme donner le cours en manuscrit avant le CM, une interrogation plus à l'oral qu'à l'écrit, ou une mise en forme particulière des documents écrits (police, taille de caractère...)⁴², les enseignants ne s'en sont que peu emparés.

⁴¹ HURON, C. « L'enfant dyspraxique ». *Art.cit.*

⁴² COLLETTE, Emilie., et al. « Chapitre 13. Comment aider au mieux les étudiants dyslexiques à l'université ? ». *La dyslexie à l'âge adulte Approche neuropsychologique*, De Boeck Supérieur, 2020. p.325-360. CAIRN.INFO, <https://stm.cairn.info/la-dyslexie-a-l-age-adulte--9782353274352-page-325?lang=fr> Consulté le 21 février 2025.

Cela est probablement dû à une doxa qui suppose que les troubles Dys ne sont que des troubles de l'enfance, ce qui est totalement faux.

Plus que l'accès à l'enseignement des professeurs, les troubles Dys sont également difficiles à vivre à l'école car de nombreux préjugés pèsent sur eux. Tout d'abord, il y a souvent une méconnaissance de ces troubles, qui peut entraîner un rejet. Face à un étudiant qui a des aménagements pour faire face à son trouble, les autres étudiants peuvent ne pas comprendre, voir remettre en question cet aménagement, renvoyant la personne Dys vers un sentiment d'illégitimité. Ensuite, il peut être isolé lors de travaux de groupes. En effet, certains élèves ou étudiants ont tendance à rejeter les élèves porteurs de troubles Dys pour des travaux de groupes car les autres peuvent les juger « pas assez fort » pour les aider. Ils craignent d'avoir un poids en plus et donc d'être retardés dans le travail⁴³. Dans le système scolaire actuel, élitiste qui induit chez les élèves un sentiment où il faut absolument réussir scolairement pour valoir quelque chose, les élèves peuvent penser qu'une personne Dys va les ralentir, alors même que cette dernière possède de forte qualité, dont certaines induites par son trouble, nous l'aborderont plus loin. Il est de ce fait important pour les bibliothèques d'informer sur les troubles Dys, à la fois pour que les personnes concernées puissent connaître les qualités induites par leurs troubles, et pour limiter les stigmas en informant le reste de la société.

Mais les difficultés sont ressenties partout. Ce sont des troubles de l'apprentissage, et ces derniers se font dans tous les moments de la vie, pas seulement à l'école⁴⁴. Les dyspraxiques sont gênés dans les gestes de la vie quotidienne : l'habillage est souvent problématique. Il leur est difficile de boutonner les boutons, de nouer leurs lacets. De même le repas peut être la source de problèmes : ils peinent à couper la viande, à porter la nourriture à leur bouche sans une concentration extrême et ils oublient souvent de fermer la bouche en mangeant. Enfant, beaucoup d'entre eux ne finissent pas leur repas si personne ne leur vient en aide. Leur maladresse au quotidien peut facilement agacer car ils trébuchent souvent et se prennent les meubles mais c'est aussi source de conflit (si par exemple ils en viennent à casser quelque

⁴³ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C., *Les troubles Dys chez l'adulte... Op.cit.* p72.

⁴⁴ Interview de Philibert, Nicole., et al. « La journée des dys du Rhône ». *Cahiers pédagogiques*, 2019/3 N° 552, 2019. p.55-56. CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-55?lang=fr>
Consulté le 21 février 2025

chose ou renverser trop souvent leur verre⁴⁵). Les dysphasiques rencontrent des problèmes d'interaction sociale : entrer dans un groupe existant, y maintenir les interactions, prendre des décisions, négocier, coopérer... Les aptitudes non verbales, qui pourraient être utilisées dans la communication, sont inefficaces également. La personne dysphasique comprend également difficilement la perspective de l'autre et ne comprend donc pas toujours les comportements d'autrui⁴⁶. Si les personnes dyslexiques lisent difficilement, ce handicap se répercute leur vie de tous les jours. En effet, la lecture est partout : dans les contrats, sur les menus au restaurant, sur les explications des lignes de bus...

Ainsi, l'écrit étant omniprésent dans notre société tout peut devenir une épreuve. Plus que ça, pour les recrutements dans le monde du travail, il est souvent demandé de remplir un questionnaire, ce qui peut nuire aux personnes dyslexiques et les empêcher d'accéder à des postes pour lesquels ces personnes seraient pourtant qualifiées. Cependant, d'après une enquête de Claudine Gardères, Carol Nelson, Carol Valet, qui ont basé leur ouvrage⁴⁷ en partie sur des témoignages de personnes Dys, le trouble le plus handicapant dans la vie professionnelle et personnelle est la dysorthographe. En effet, malgré des relectures, parfois nombreuses, les dysorthographiques ne parviennent pas à corriger toutes leurs fautes. Ainsi, les adultes dysorthographiques développent des stratagèmes de contournements pour éviter la prise de notes⁴⁸. De même, pour ces personnes comme les personnes dyslexiques, il y a un grand écart entre leur parole orale et leur expression écrite⁴⁹.

Cependant, comme la société française actuelle est basée sur l'écrit, avec dans de nombreux postes des rapports à écrire plutôt que des présentations orales et une administration qui fonctionne essentiellement sur l'écrit, la difficulté représente un véritable handicap au quotidien. La dyscalculie a également des répercussions sur la vie professionnelle et personnelle. Dans le livre de Claudine Gardères, Carol Nelson et Carol Valet, Benoit (pseudonyme) regrette de fréquemment oublier ses fondamentaux alors qu'il utilise

⁴⁵ HURON, C. « L'enfant dyspraxique », *Art.cit.*

⁴⁶ YSSAAD-FESSELIÉ, Rosa. et al. « Lorsque les mots manquent ». *Cahiers pédagogiques*, 2019/3 N° 552, 2019. p.29-30. CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-29?lang=fr> consulté le 21 février 2025.

⁴⁷ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C., *Les troubles Dys chez l'adulte... Op.cit.* p68

⁴⁸ *Ibid.* p72

⁴⁹ *Ibid.* p75.

régulièrement le système métrique dans son travail. Il peut oublier comment faire un calcul et donc doit reprendre ses cours⁵⁰. De même, les calculs apparaissent dans de nombreux aspects de la vie privée : dans les comptes, le fait de devoir taper des numéros, calculer la réduction sur un produit ou le prix des courses. Les capacités logico-mathématiques sont également fréquemment utilisées, comme dans l'estimation des distances pour la conduite, afin de prendre la bonne route. Enfin, les jeux peuvent s'avérer très compliqués pour eux. En effet, bon nombre d'entre eux nécessite de compter comme les jeux de dés où il faut calculer la somme des deux dés, les fléchettes ou le Mölkky. Ainsi, une simple soirée de jeu entre amis peut se transformer en cauchemar si quelqu'un veut jouer⁵¹. Cela peut s'appliquer aux soirées jeux organisée régulièrement par certaines bibliothèques.

Finalement, même dans leur vie professionnelle et personnelle, les personnes porteuses de troubles Dys continuent de souffrir des stéréotypes et de ressentir un sentiment de honte, souvent datant de leurs années d'écolier. La correction apportée par leurs pairs peut être vécue comme une honte, surtout face au travail fourni derrière pour palier au handicap⁵². Surtout, que comme le souligne *Les troubles Dys chez l'adulte, faites de votre différence une force !* il demeure surprenant qu'encore de nos jours, « trop de personnes font encore un amalgame entre le niveau d'orthographe et le niveau d'intelligence »⁵³. De plus, même si l'environnement professionnel est averti et ouvert aux troubles, dévoiler son trouble peut demeurer délicat. Il peut dans un premier temps être difficile de prendre assez de recul pour expliquer son trouble, surtout qu'il renvoie à des échecs et des stigmates. Cela peut également impacter durablement l'environnement de travail. Se dévoiler peut biaiser le rapport aux collègues. Ces derniers peuvent prendre moins au sérieux la personne porteuse du trouble Dys, voir harceler la personne. De même, les supérieurs peuvent voir ce handicap comme un frein plus qu'une ressource et donc entraîner une perte d'emploi ou de promotion⁵⁴. Même si c'est interdit, la pratique demeure dans certaines entreprises. Mais dans tous les cas, que le trouble soit ou non révélé, il en découle une charge émotionnelle forte.

⁵⁰ *Ibid.* p81.

⁵¹ *Ibid.* p82.

⁵² *Ibid.* p91.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.* p97-98.

Cependant, même si les troubles Dys sont un handicap dans tous les aspects de la vie, ils peuvent également être une force et une richesse. Il est évident que les personnes Dys ont dû tout au long de leur vie s'adapter à un monde qui n'est pas fait pour eux. Comme nous l'avons vu tout au long de cette partie, le monde entier est un challenge pour eux. Toutefois, elles réussissent à se surpasser ce qui fait d'eux des personnes résilientes, qui s'adaptent à tout. Cette particularité, fait également d'eux des personnes curieuses. En effet, elles ont dû redoubler d'efforts pour s'adapter au monde, ce qui les a rendues d'autant plus curieuses. Elles ont été curieuses du monde, des solutions et mais également de la compréhension de leur trouble. De même, comme elles ont connu de nombreuses difficultés, elles sont souvent plus empathiques envers des personnes dans la même situation. Cela représente un avantage pour les métiers des bibliothèques car le personnel Dys pourra mieux comprendre ce que traversent les usagers en difficulté, et donc mieux les aider.

Finalement, les troubles Dys touchant le cerveau, impactent également la manière de penser. Comme la majorité des personnes neurotypiques, les personnes Dys pensent en arborescence. Yves-Alexandre Thalmann, définit ainsi la pensée en arborescence :

« En clair, il s'agirait d'une difficulté à linéariser sa pensée, à la contraindre à des transitions logiques strictes, de faible « distance sémantique », c'est-à-dire sans sauter du coq à l'âne : la pensée A amène la pensée B qui elle-même débouche sur la C, et ainsi de suite. Une pensée en arborescence suivrait un autre développement, à l'image de la ramification des branchages d'un arbre. Elle stimulerait des associations prolifiques et aux sens parfois très distincts, ces associations étant elles-mêmes à l'origine de nouvelles, toujours plus éloignées de la pensée initiale.

Par exemple, l'image d'un bateau fait naître celle d'un navire de croisière, mais aussi d'un habit de la marque Petit Bateau. Le bateau active également l'idée de tempête, mais aussi celle de fret maritime, qui fait penser au commerce mondialisé et par association au réchauffement climatique. Quant à la marque d'habits, elle renvoie à l'enfance, puis à l'insouciance...⁵⁵»

⁵⁵ THALMANN, Yves-Alexandre. « Pensez-vous comme un arbre ? ». *Cerveau & Psycho*, 2024/4 N° 164, 2024. p.76-78. CAIRN.INFO, stm.cairn.info/magazine-cerveau-et-psycho-2024-4-page-76?lang=fr. Consulté le 9 avril 2025.

Quand la pensée classique prend une idée après l'autre, la pensée en arborescence exploite dans le même temps de nombreuses pistes de réflexion, le cerveau pense vite. Si cela fait également parti du handicap car l'enchaînement des idées peut faire perdre la première pensée, c'est également un atout. En effet, cet enchaînement d'idée peut être un atout car il peut mener à des pensée nouvelles, originales et cela rapidement.

Ainsi, les troubles Dys sont des handicaps, qui perdurent toute la vie, de l'enfance à la vie adulte et affectent toutes les sphères de la vie. Cependant, ils peuvent également devenir une force et un atout pour la personne qui les porte comme son entourage, bien que cela n'enlève en rien les difficultés que ces troubles entraînent.

I.C Quels enjeux pour les bibliothèques

Face au handicap que représentent les troubles Dys, il est intéressant de comprendre les enjeux que cela représente pour les bibliothèques. Les différents types de bibliothèques ont toutes leur rôle à jouer. BU comme BM sont des lieux culturels de premier ordre, accessible gratuitement et ouvertes à tous, sans contrôle. En plus de desservir un public donné en documentation, elles innovent et tentent d'élargir leur offre de service. Ainsi, leur dynamisme peut et doit leur permettre de s'emparer de la question du handicap en bibliothèque et leur mission dans l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de toutes les projections de la bibliothèque. Quels sont les besoins de l'utilisateur ? Comment le faire venir à la bibliothèque ? Comment lui donner l'accès aux services⁵⁶ ? Ces questions, génériques s'appliquent également aux troubles Dys. En effet, ces personnes ont du mal à venir à la bibliothèque. Cela s'applique surtout à la dyslexie. Elles ne voient pas d'intérêt de se rendre dans un lieu qui leur est austère par sa forme même. Il y a trop de livres, dont on ne voit en plus que le dos, les classifications sont le plus souvent par ordre alphabétique⁵⁷... Rien n'est fait pour leur donner envie d'aller vers les livres, cela apparaît même plus comme une corvée de se repérer, qu'un plaisir de choisir une nouvelle lecture. Cependant, si cela s'applique pour la lecture, il est également fréquent que d'autres documents soient classés de la même

⁵⁶ FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, MAUMET, Luc, « Introduction » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.15

⁵⁷ BOETS, Saskia, « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p69.

manière, comme les DVD, ce qui rend même difficile l'accès à ces ressources, qui pourtant pourraient les attirer car n'étant pas des livres. Les personnes empêchées de lire, parmi lesquelles se trouvent les personnes dyslexiques et dyspraxiques représentent une grande part de potentiels usagers des bibliothèques. Ces difficultés de l'empêchement de lire sont diverses : difficultés de compréhension, difficultés de communication avec le personnel ou les autres usagers, difficultés d'accès aux documents... Ces différents problèmes se cumulent souvent pour engendrer d'autres types de freins à un bon usage des bibliothèques⁵⁸. Si ces difficultés peuvent s'appliquer à d'autres handicap, ils s'appliquent aux troubles Dys, qui sont donc moins susceptibles de fréquenter les bibliothèques. Mais, il demeure la mission des bibliothèques de pouvoir desservir ces publics et de les accompagner vers la culture.

De manière générale, les bibliothèques ont pour but de desservir tous les publics, et d'avoir une offre pour tous. Mais, plusieurs lois viennent appuyer ces propos. Tout d'abord la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi reconnaît pour la première fois les troubles Dys comme handicap. Cette loi marque également un tournant dans la prise en compte de tous les handicaps dans la société. En effet, ce n'est plus à la personne handicapée de s'adapter à la société, mais cette dernière qui doit devenir inclusive et répondre aux besoins des personnes en situation de handicap⁵⁹. Ce n'est donc plus aux personnes Dys de trouver des parades pour pouvoir accéder à la société et à tout ce qu'elle propose, mais à la société d'être inclusive, tout simplement ; cela a également permis d'enlever l'exclusion des personnes en situation de handicap des lieux publics et donc de rendre la société moins validiste. Cette loi impose aux bibliothèques d'être accessibles à tous, car elles sont des lieux d'accueil du public. De ce fait, l'accessibilité de la bibliothèques doit être travaillée : les sites internet, (ce que les bibliothèques respectent rarement, même encore de nos jours), le bâtiment, les collections,

⁵⁸ MAUMET, LUC. « Numérique et handicap au cœur de la réinvention des bibliothèques ». *Documentation et bibliothèques*, 2018/4 Vol. 64, 2018. p.33-40. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-documentation-et-bibliotheques-2018-4-page-33?lang=fr. consulté le 21 février 2025.

⁵⁹ ANDISSAC, Marie-Noëlle, FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, « La bibliothèque accessible : état des lieux des actions et mises en œuvre », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2017, n° 11, p. 26-35. En ligne : [https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0026-003ISSN 1292-8399](https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0026-003ISSN%201292-8399). Consulté le 4 février 2025.

la programmation culturelle, la communication... avec pour finalité d'aller vers l'autonomie de tous les publics⁶⁰.

Cependant, il est triste de constater que beaucoup de bibliothèques ne s'inscrivent pas totalement dans cette démarche, même 20 ans après la loi. Cette loi de 2005 impose également, dans les faits, une chaîne de l'accessibilité. Le parcours d'accès à la bibliothèque et à tous les services qu'elle propose doit être sans rupture ni obstacle pour les personnes handicapées⁶¹. Cela peut s'appliquer pour les personnes Dys comme un accès aux collections avec des collections adaptées, une structure adaptée également aux dyspraxiques pour qui l'orientation et le repérage dans l'espace est difficile, la signalétique qui doit être lisible et accessible etc.

Mais, si cette loi affecte tous les types de bibliothèques (BU, BD, BM), chacune porte des missions différentes selon sa typologie.

Tout d'abord les BM. Elles tombent sous l'égide de divers textes qui définissent leurs missions : tout d'abord la Charte des bibliothèques de 1991 définit que « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés⁶²... ». Dans la même vision le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique décrit les services en ces termes : « Les services qu'elle [la bibliothèque] assure sont également accessibles à tous (...). Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés⁶³... ». Ces deux textes, importants pour les bibliothèques, définissent précisément que la mission principale de ces dernières est de desservir tous les publics, avec des services spéciaux pour les personnes ne pouvant pas utiliser les services de manière usuelle.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ MAUMET L. « Numérique et handicap... ». *Art.cit.*

⁶² La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques, 1991, dans Bibliopôle, « guide pratique handicap et bibliothèque », *Bibliopôle Maine et Loire*, 2017, https://bibliopole.maine-et-loire.fr/images/Gerer_former/Ingenierie/Guide_Handicap.pdf. Consulté le 10 janvier 2025. p.3

⁶³ Le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique, 1994, dans Bibliopôle, « guide pratique handicap et bibliothèque », *Op.cit.* p.3

Cependant, ces textes, bien qu'importants pour définir les missions des bibliothèques, n'ont aucune valeur légale. En effet, les bibliothèques ne sont pas forcément obligées d'appliquer ces principes, bien que ce soit de la déontologie professionnelle. Mais, depuis 2021, les bibliothèques municipales ont, enfin, une loi qui encadre leur pratique et définit leurs missions : la loi Robert. Tout d'abord, cette loi dispose que :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels⁶⁴ ; »

Ainsi, si les bibliothèques doivent amener un public donné vers la culture, l'information, le loisir, les savoirs, l'éducation, elles doivent surtout en garantir un égal accès pour tous. Ainsi, elles doivent rendre tous leurs services accessibles aux personnes en situation de handicap, remplir cette mission auprès de ces publics également, avec pour cela l'acquisition de tous les documents et objets nécessaires. Les publics Dys doivent donc également être pris en compte, et avoir accès à tous les services de la médiathèque. D'autant plus que les handicaps que représentent les troubles Dys peuvent être des freins pour l'accès à l'information. Cependant, pour y parvenir, des moyens doivent absolument être mis en place avec un budget confortable, ce que n'impose pas la loi Robert ; ce dernier dépend des collectivités. Mais il demeure que les bibliothécaires doivent tout de même, malgré un budget réduit, adapter au mieux les services.

Pour faire face au manque de moyens, la loi Robert prévoit que les bibliothèques départementales accompagnent les bibliothèques municipales dans leurs missions :

« Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

⁶⁴ LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

« 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

« 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

« 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale⁶⁵ »

Ainsi, elles ont une action de prêt de document auprès des médiathèques des petites villes et de formation des personnels. De ce fait, ces dernières peuvent aider les médiathèques qu'elles accompagnent à accueillir au mieux les publics handicapés. Elles ont donc leur rôle à jouer dans l'accès des personnes Dys aux médiathèques. De même, l'un des objectifs des bibliothèques de lecture publique est l'accès à l'information : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées⁶⁶ ». Cela doit donc concerner le handicap. Or, les livres concernant les troubles Dys ne sont pas à la portée de tous. Ainsi, la bibliothèque a également pour but de devenir un lieu de ressource pas seulement pour la lecture de plaisir mais également pour la lecture informative sur les troubles Dys. En effet, ces personnes ainsi que leurs proches ont besoins également de comprendre leur handicap afin de mieux l'appréhender. Ici les bibliothèques municipales ont donc un rôle à jouer. Les personnes Dys peuvent être accompagnées par la bibliothèque⁶⁷. Les bibliothèques de lecture publique possèdent clairement une fonction éducative. Elles accompagnent le travail des personnes scolarisées, notamment car de nombreuses écoles sont en partenariat avec la bibliothèque. C'est l'occasion pour les bibliothèques de présenter leur offre envers les publics Dys et donc d'amener ces derniers vers la lecture.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ LEPAN, Lila, *Bilan des usages et collections de fonds inclusifs et accessibles et définition d'aces de développement : stage dans les bibliothèques municipales d'Angers*, mémoire de M2 SIB à l'Université d'Angers, Alibert F. (dir.), 160p. p54.

Plus que ces missions d'accompagnement du public vers la culture et l'éducation, les bibliothèques municipales comme les bibliothèques départementales ont une mission de lecture publique. Les bibliothèques ont donc un rôle à jouer dans l'introduction des faibles lecteurs à la lecture⁶⁸. Elles ont donc également une mission de lutte contre l'illettrisme : « Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme⁶⁹ ».

Cependant, les troubles dyslexiques et dyspraxiques visuo-spatial augmentent le risque d'illettrisme. Le mémoire de Philippe Colomb⁷⁰ sur l'accueil des publics dyslexiques en bibliothèques, bien qu'ayant presque une dizaine d'année, reste très actuel sur la question, qu'il présente bien. Si, son mémoire ne parle que des troubles dyslexiques, comme les personnes dyspraxiques visuo-spatiales rencontrent également des difficultés de lecture, son propos peut également s'y appliquer, bien que ce soit évidemment dans une plus petite mesure que la dyslexie, comme la dyspraxie ne s'accompagnent pas toujours de difficultés de lecture. Ces deux handicaps sont des freins pour l'accès à l'information, mais aussi au plaisir de la lecture⁷¹. Dans son mémoire, Colomb définit l'illettrisme comme la situation des « personnes qui ne peuvent comprendre, seules, une information disponible seulement sous forme écrite, après avoir été scolarisées au moins 5 années⁷² ». L'illettrisme est un enjeu majeur pour les politiques sociales, d'où son inscription dans la loi Robert, et la dyslexie comme la dyspraxie visuo-spatiale augmentent le risque d'illettrisme. Cependant, déjà que ces personnes, par leur handicap se retrouvent souvent en marge de la société, l'illettrisme est également un facteur d'exclusion sociale⁷³. Cependant, il est évident que toutes les personnes dyslexiques ne sont pas illettrées et inversement, toutes les personnes illettrées ne sont pas dyslexique⁷⁴, mais, comme le rappelle dans une plaquette l'Agence nationale de lutte contre

⁶⁸ VARIS, Laure, « Journée professionnelle consacrée à l'accueil des publics dyslexiques en bibliothèques : paris, jeudi 4 avril 2019 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2019, n° 17, p. -. En ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/journee-professionnelle-consacree-a-l-accueil-des-publics-dyslexiques-en-bibliotheques_69081 Consulté le 4 février 2025

⁶⁹ Loi Robert, *Op.cit.*

⁷⁰ COLOMB P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques... Op.cit.*

⁷¹ *Ibid.* p.13.

⁷² ANCLI. *Avoir les idées claires face aux idées reçues. Illettrisme <> Trouble du langage et des apprentissages.* Disponible en ligne www.ancli.gouv.fr/content/download/5499/.../ANCLI+Plaquette+FNO_pageapage.pdf Consulté le 14 décembre 2016 dans Colomb P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques... Op.cit.* p.39.

⁷³ COLOMB P., *Quel accueil pour les personnes dyslexiques... Op.cit.* p.39.

⁷⁴ *Ibid.* p.41

l'illettrisme : « « il y a davantage de personnes dyslexiques parmi les personnes en situation d'illettrisme que dans la population générale⁷⁵ ». Il apparaît qu'il peut en être de même pour les personnes dyspraxiques visuo-spaciales, elles peuvent être plus sujettes à l'illettrisme que les personnes qui n'en sont pas porteuses. De même, Nathalie Marec-Breton, psychologue du développement à l'Université Rennes 2 a souligné que la perte des compétences de l'écrit peut également venir du manque de plaisir que ressentent les personnes dyslexiques en lisant⁷⁶, encore une fois ce propos peut être appliqué aux personnes dyspraxiques.

Les adaptations proposées doivent néanmoins être adaptées à tous les publics Dys. En effet, les personnes handicapées étant des humains, cette information ne sera nouvelle pour personne, elles ont donc des goûts et des envies différentes. Il faut donc répondre aux envies de chacun, et ne pas stigmatiser les personnes Dys en n'offrant qu'une seule sorte d'adaptation et de types de documents. Tout comme l'offre d'une médiathèque doit être large et convenir à toutes les demandes et les goûts, l'offre de cette même structure doit être également large et diverse envers les publics Dys et même handicapés en général. Toutes les personnes handicapées ne sont pas les mêmes ; pour cela Françoise Fontaine-Martinelli et Luc Maumet donnent l'exemple d'un jeune dyslexique donc les goûts seront plus proches de ceux d'un jeune de son âge que d'un autre adulte dyslexique fréquentant la même structure. Les personnes handicapées ne sont pas une catégorie uniforme, chaque individu possède sa personnalité, ses goûts, ses envies et ses attentes d'une médiathèque⁷⁷.

Si les BM et les BD ont des enjeux communs d'accès aux documents pour tout le monde, les BU ont également cette mission de donner accès à la documentation aux étudiants Dys. Les bibliothèques universitaires possèdent différentes missions qu'elles doivent remplir auprès des étudiants.

Tout d'abord, l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence donne comme deux compétences qu'un étudiant doit acquérir durant son diplôme le « repérage et exploitation des ressources documentaires ». De même, le MESRI (Ministère de

⁷⁵ ANCLI. *Avoir les idées claires face aux idées reçues...* Op.cit. dans Colomb P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p.41.

⁷⁶ COLOMB P., *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p. 41

⁷⁷ FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, MAUMET, Luc, « Introduction » dans *Accessibilité universelle...* Op.cit. p.16.

l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) enjoint aux BU de « former les étudiants et enseignants-chercheurs à la recherche et à l'exploitation d'information ». Les BU sont donc des accompagnatrices de la réussite des étudiants et de l'obtention des diplômes⁷⁸. Cette mission de formation documentaire est également précisée dans le décret de 2011 « Les bibliothèques universitaires contribuent aux activités de formation et de recherche des établissements. [On compte au nombre de leurs missions] former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique⁷⁹. »

Afin d'accomplir leur rôle, il faut donc que les BU aient également une offre envers les publics Dys, qu'ils puissent accéder à la documentation comme les autres étudiants et avoir les mêmes chances de réussite. Pour les personnes Dys l'école est déjà une difficulté, un des enjeux des universités et donc des BU est de pouvoir offrir des compensations aux étudiants afin qu'ils aient accès à la même documentation que les autres étudiants. Dans son article⁸⁰ Michèle Gasc parle des bibliothèques comme un milieu d'interaction et d'apprentissage. Elle aborde dans cet article le rôle pédagogique des bibliothèques en expliquant qu'il se situe à plusieurs niveaux mais vise la même compétence : l'apprentissage par les ressources. Et, comme abordé dans la présentation des troubles Dys, la spécificité de ces troubles est qu'ils se trouvent entre le médical et le pédagogique. Les BU doivent donc, en théorie, fournir un effort supplémentaire pour ces publics afin de combler le handicap. Cette question du handicap en BU ne peut pas être abordée indépendamment du contexte institutionnel universitaire⁸¹. En effet, la loi du 11 février 2005 donne également des obligations aux universités. L'article 20 précise que « Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des

⁷⁸DAGUET, Louise, « Bibliothèques universitaires et pédagogie : quel environnement juridique ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 10 février 2020. En ligne : https://bbf.enssib.fr/matieres-a-penser/bibliotheques-universitaires-et-pedagogie_69754. Consulté le 21 février 2025.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰GASC, Michèle, « Entre bibliothèques et pédagogie universitaire : les formations documentaires pour les étudiants », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 7 juillet 2016. En ligne : https://bbf.enssib.fr/matieres-a-penser/entre-bibliotheques-et-pedagogie-universitaire_71225 Consulté le 4 février 2025

⁸¹ MISSIROLI, Bélanda *Handicap et bibliothèque universitaire : quelle accessibilité pour quel public ?*, Mémoire de conservateur de bibliothèques à l'ENSSIB, Catanèse C. (dir.), 2018, 91p. p20.

dispositions règlementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». L'enjeu pour les BU est donc d'être l'une des réponses à cette exigence⁸².

Si, à l'origine les BU étaient des bibliothèques d'études, destiné à une élite, la massification de l'enseignement supérieur a ouvert les portes à de nouveaux profils qui ne fréquentaient que peu les bancs de l'université jusqu'alors. Ainsi, de plus en plus de personnes handicapées sont entrées dans les différentes facultés. Mais, elles sont toujours une minorité car l'accès à l'université leur est difficile, tout comme leur bonne réussite dans ces établissements dont la pédagogie reste encore peu adaptée notamment aux troubles Dys. Eux qui avaient l'habitude d'une prise en compte globale et totale par le système scolaire, se retrouvent à devoir trouver eux-mêmes les aides⁸³.

Finalement, il apparaît que tous les types de bibliothèques ont comme enjeu de sensibiliser aux troubles Dys. Les personnes Dys sont encore trop souvent stigmatisées, un effort sociétal de communication et de sensibilisation est essentiel afin d'assurer l'inclusion des adultes Dys ainsi que de leurs spécificités⁸⁴. Cela a pour but de lever les biais, et non de dramatiser les situations⁸⁵. La finalité étant que la société évolue vers une bienveillance envers les personnes Dys, afin que ces dernières s'acceptent et développent leurs points fort dans un environnement qui ne les juge pas et ne les stigmatise pas⁸⁶. Les bibliothèques, en tant qu'institutions de la démocratie, recevant du public, peuvent jouer ce rôle et sensibiliser par divers moyens aux troubles Dys. Les bibliothèques peuvent même, comme le conseille l'ouvrage *Les troubles Dys chez l'adulte, faite de votre différence une force !* cibler la sensibilisation vers un type de public comme les Dys eux même, les entreprises, les acteurs de

⁸² *Ibid.*

⁸³ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p46.

⁸⁴ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C. *Les troubles Dys chez l'adulte...* Op.cit. p94.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.* p96.

la formation ou les acteurs des institutions publiques et administratives⁸⁷. Cette mission de sensibilisation peut même rentrer dans la mission d'éducation des bibliothèques.

Ainsi, les troubles Dys sont variés et entraînent des difficultés à la fois à l'école mais quotidiennement dans la société. Les bibliothèques doivent donc prendre en compte ces handicaps dans un enjeu d'inclusion de tous et de sensibilisation à ces problématiques. Mais si ces enjeux existent, il reste à observer comment les bibliothèques se sont emparées de cette questions des troubles Dys.

⁸⁷ *Ibid.* p99.

II. LES TROUBLES DYS EN BIBLIOTHEQUE

Les bibliothèques peuvent donc prendre en compte les troubles Dys. Divers aménagements peuvent être mis en place afin de favoriser l'évolution des personnes Dys dans les bibliothèques.

II.A Une prise en compte tardive

Les troubles Dys ont mis du temps à être reconnu et considéré en bibliothèques. L'accueil des personnes handicapées en bibliothèque a longtemps été un « hors champ » de la profession. Jusqu'à l'année 90 l'offre était extrêmement faible et le peu de publications professionnelles avant les années 2000 montre que ce n'était pas un sujet d'intérêt pour les bibliothécaires⁸⁸. Si le handicap en général a mis du temps à être pris en compte dans les bibliothèques, les troubles Dys ont eu d'autant plus de difficulté qu'ils constituent des handicaps invisibles qui n'ont été reconnus comme tels que récemment. De ce fait, la reconnaissance de ces troubles dans la société a également été tardive. En effet, les troubles Dys ont eu du mal à être pris en compte comme des handicaps par la société. Si, la reconnaissance de la dyslexie comme handicap par l'Organisation Mondiale de la Santé date de 1991, ce qui a favorisé l'attention portée aux autres troubles Dys⁸⁹, ce n'est qu'en 2005 que les troubles Dys sont reconnus officiellement comme handicap en France. La n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap en ces termes :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant⁹⁰ ».

⁸⁸ MAUMET, L. « Numérique et handicap... » *Art.cit.*

⁸⁹ FOURNIER, Manon, Les adaptations pédagogiques de l'enseignant pour les élèves ayant des troubles "dys ". mémoire de MEEF parcours CAPLP option Biotechnologies à l'INSPE de Bordeaux, 2024. p.18

⁹⁰ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Art. L. 114. *Journal officiel*, n°36 du 12 février 2005.

Cette loi reconnaît pour la première fois les troubles cognitifs, dont les troubles Dys comme handicap dans la loi. C'est la première fois que les porteurs de troubles dys sont bénéficiaires de cette loi au même titre que les handicaps physiques. De plus, cette loi impose l'intégration de ces personnes dans la société, ce qui a eu un grand retentissement. L'ensemble de la société a été touchée par cette loi, ce qui a permis aussi d'ouvrir et de changer les mentalités sur les handicaps cognitifs. Ce sont des handicaps invisibles qui impactent des compétences de la vie de tous les jours. Ces troubles ne sont donc plus vus comme des difficultés, comme par exemple une simple difficulté en orthographe, mais comme de vrais handicaps. Les bibliothécaires ne peuvent donc plus nier aux personnes empêchées l'utilisation des services en les renvoyant à leurs handicaps⁹¹.

Cette loi a également du coup impacté le monde des bibliothèques en donnant une obligation légale de prendre en compte ces troubles. En effet, il apparaît que les handicaps commencent à être pris en compte dans la documentation professionnelle à partir de ces années-là, bien que cela reste marginal dans certaines catégories de bibliothèques comme les BU. Par exemple le livre de Carine Elbekri-Dinoird *favoriser la réussite des étudiants*⁹² paru en 2007 ne fait aucune mention des étudiants handicapés, alors qu'il est très clair que le handicap impacte la réussite scolaire et qu'il faut une attention particulière à ces publics. Cela alors que vers les mêmes années, en 2009 l'ABF publie un ouvrage spécialement dédié à la problématique du handicap en bibliothèques intitulé *Handicap et bibliothèque*⁹³. Cependant, il apparaît que la prise en compte des troubles Dys a mis plus de temps à y apparaître. Dans ce même ouvrage, *Handicap et bibliothèque* publié par l'ABF, il n'y a aucune mention d'aucun trouble Dys. Pourtant, comme vu précédemment, la dyslexie présente un enjeu de taille dans la mission de lecture publique des bibliothèques. Mais ce trouble ne fait l'objet d'aucune mention dans cet ouvrage. Cela montre que dans ces années, ce n'était pas un trouble réellement pris en compte dans la profession.

De même, l'exception aux droits d'auteur en faveur des personnes handicapées ne s'est ouverte aux personnes Dys qu'en 2016, 10 ans après sa première application. Cela a été mis en place par la loi DADVSI (Droit Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information) en

⁹¹ MAUMET, L. « Numérique et handicap... » *Art.cit.*

⁹² ELBEKRI-DINOIRD, Carine (dir.), *Favoriser la réussite des étudiants*, Villeurbanne, 2009, 152p.

⁹³ Association des bibliothécaires de France, *Handicap et bibliothèque*, Paris, ABF, 2009, 176p.

2006. Elle a mis en place un cadre juridique favorable à l'adaptation des œuvres, ce qui a conduit par la suite en 2010 à la création de la plateforme Platon (Plate-forme de transfert des ouvrages numériques) par la BNF. Cette loi permet l'adaptation des œuvres, sans tenir compte du droit d'auteur, afin de convenir à la pratique de lecture de publics empêchés de lire. Cependant, cette loi ne peut s'appliquer qu'aux personnes diagnostiquées. En effet, une fois l'habilitation reçue par l'établissement, ce dernier doit, selon la loi, demander un justificatif de handicap à la personne avant de lui accorder les adaptations⁹⁴.

Mais cette loi, surnommée « exception handicap » définit les personnes pouvant en bénéficier, et les personnes Dys n'en font pas partie lors de sa promulgation en 2006. Les bibliothécaires ne peuvent donc pas fournir les adaptations aux personnes Dys, alors qu'elles en auraient besoin pour entrer dans la lecture ou lire plus facilement. Mais à la suite d'un rapport de 2013 de l'Inspection générale des affaires culturelles intitulé « exception handicap au droit d'auteur et développement de l'offre de publication accessible à l'offre numérique », le ministère de la culture a réformé le dispositif de l'Exception handicap dans le but de mieux répondre aux besoins des personnes empêchées de lire. L'un des buts de cette révision était d'améliorer la définition des publics bénéficiaires, principalement pour l'élargir en faveur des personnes Dys qui en étaient en grande partie exclues. Le grand objectif était d'augmenter l'offre de lecture en obligeant les éditeurs à déposer les fichiers dans un format facilitant l'adaptation⁹⁵. Ainsi, à partir de 2016, les personnes Dys ont un accès complet à une offre maintenant étendue.

Or, il en demeure que la prise en compte des troubles Dys dans cette loi reste tardive, il aura fallu attendre 10 ans. Cela s'applique généralement à la prise en compte des troubles Dys dans le milieu des bibliothèques. Il apparaît en effet, que c'est seulement vers le milieu des années 2010 que se manifeste un intérêt pour les troubles Dys en bibliothèque. Cela se marque tout d'abord par les publications de l'ABF. C'est lors de ces années que les publications dans la revue de l'ABF envers l'inclusion des personnes Dys se multiplient, même si c'est souvent dans des écrits concernant l'inclusion en général. De même, l'ABF a republié un ouvrage sur le handicap en 2017 : *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque* sous la

⁹⁴ VAN ATTEN, Vanessa, « Les cadres juridiques en pratique », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.22

⁹⁵ *Ibid.*

direction de Françoise Fontaine-Martinelli et Luc Maumet⁹⁶. Comparé à l'ouvrage de 2009 sur le handicap en bibliothèque, cité précédemment, ce livre dédie un chapitre complet à l'inclusion des personnes dyslexiques en bibliothèques. Un grand pas est franchi car l'ABF a vraiment un impact sur les thématiques prises en considération par les bibliothèques. De ce fait, les bibliothécaires lisant cette publication pourront également être susceptibles de fournir des efforts pour inclure les personnes Dys, ou du moins dyslexiques. Dans les mêmes années, en 2016, Philippe Colomb sort son mémoire sur l'accueil personnes dyslexiques en bibliothèque. C'est la première étude approfondie sur les personnes dyslexiques en bibliothèques ; encore maintenant, 10 ans plus tard il continue de faire référence dans le monde des bibliothèques sur le sujet. Il n'y a pas eu depuis, de nouvelle étude aussi approfondie précisément sur cette problématique. Il est également intéressant de noter que les BU semblent avoir plus de difficultés à s'emparer de cette problématique. En effet, peu de publications dédiées aux BU abordent ces troubles et offrent des solutions pour les étudiants concernés.

Il est également important de noter que le premier espace officiellement dédié à la dyslexie, bien construit et pensé date de 2018. En effet, cette année-là la médiathèque de Landerneau a ouvert son espace « BiblioDys⁹⁷ », le premier pôle dédié à la dyslexie en France. Il s'agit d'un espace complet dédié à la dyslexie, qui sera abordé également dans la partie suivante du présent mémoire. Mais il apparaît quand même que le premier espace dédié à ce trouble, qui est une problématique bien ancrée pour les bibliothèques, n'a à l'heure d'aujourd'hui, même pas 10 ans. De même, cet espace est apparu une dizaine d'année après la loi du 11 février 2005 reconnaissant les troubles Dys comme handicap.

De même, pour l'orientation des usagers au sein de la médiathèque, il faut attendre 2021. Cette année-là, le groupe de recherche breton « lecture et dyslexie » sort un logo (cf annexe 1) qui permet d'orienter de manière similaire dans les bibliothèques les usagers souffrant de trouble Dys⁹⁸. Conçu pour la dyslexie, il désigne des documents adaptés à une lecture différente, et dans une certaine mesure, il peut convenir à des personnes dyspraxiques visuo-spatiale, bien que les adaptations pour ces troubles ne soient pas tout à fait les mêmes.

⁹⁶ Association des Bibliothécaires de France, *Accessibilité universelle...* Op.cit.

⁹⁷ « Biblio Dys. Un rayon livre consacré aux troubles Dys ». *Le Télégramme*, 2 octobre 2018, <https://www.letelegramme.fr/t-plus/biblio-dys-un-rayon-livre-consacre-aux-troubles-dys-93905.php>.

⁹⁸ Livre et lecture en Bretagne, *Lecture et dyslexie*, <https://www.livrelecturebretagne.fr/publics-eloignes/lecture-et-handicaps/lecture-et-dyslexie> Consulté le 18 janvier 2025.

Ce logo est libre de droit afin de pouvoir être réutilisé dans toutes les médiathèques de France sans conditions autre que de s'appliquer aux documents adaptés. Il n'existe pas encore de statistiques sur l'utilisation de ce logo en France, mais il est là et peut facilement être repris.

Il apparaît également que le groupe de travail et de réflexion, qui a permis la création de ce logo, ne concerne que la Bretagne, ce qui est une perte pour le reste de la France car il n'a pas d'équivalence dans le reste de l'hexagone. Aucune autre région, malgré des initiatives de certaines bibliothèques, n'a créé un groupe de travail à grande échelle comme celui-ci. Ils ont organisé plusieurs réunions depuis 2016, donc dans la même période que la prise de conscience de la problématique dans la bibliothéconomie, mais il apparaît que ce groupe est inactif depuis quelques années car il ne s'est plus réuni depuis octobre 2020⁹⁹.

Il est intéressant de questionner une prise en compte aussi tardive des troubles Dys en bibliothèque. En effet, les bibliothèques, même après une prise de conscience sur le handicap et les publics empêchés de lire, ont mis du temps à s'emparer de la question des troubles Dys, et mettent toujours du temps à inclure certains troubles. On sait maintenant que la dyslexie et la dyspraxie visuo-spatiale – qui ne sont pas si rares – impactent la lecture, et sont donc un enjeu de taille pour la lecture publique. Il n'y a pas de réponse à ce questionnement, il ne peut exister que des hypothèses. Peut-être est-ce dû aux stigmates dont souffrent les personnes souffrant de troubles Dys ? Peut-être les bibliothèques ne s'en sont pas emparées avec l'idée que ces personnes, à cause de leurs troubles, étaient trop éloignés de la lecture ? Mais l'une des missions du bibliothécaire est justement d'amener les publics éloignés vers la lecture, donc cette hypothèse manque de sens, bien qu'elle puisse être vraie, dans l'inconscient des bibliothécaires. Ou peut-être que tout simplement, avant de se préoccuper des personnes Dys, il y avait d'autres enjeux à combler pour les bibliothécaires ? Les bibliothécaires n'ont-elles jusque-là, pas eu le choix car qu'il n'existait pas de solutions pour aider les personnes Dys ? Il est possible d'avancer que cette prise de conscience dans les bibliothèques peut venir également des aides offertes. En effet, depuis 2016, le CNL et d'autres organismes proposent différentes subventions afin d'aider les bibliothèques à acquérir des ouvrages à destination des

⁹⁹ *Ibid.*

personnes Dys¹⁰⁰. Dans tous les cas, les bibliothécaires ont maintenant conscience, au moins des enjeux de la dyslexie, bien qu'il y ait une perte de vitesse des recherches bibliothéconomiques sur le sujet ces dernières années.

II.B Adapter et informer

Il en relève donc du devoir des bibliothèques de fournir des documents adaptés afin d'amener les publics Dys vers la lecture. Tout comme la prise en compte des troubles Dys par les bibliothèques date du milieu des années 2010, la prise en compte de ces troubles dans l'édition s'est également développée dans ces années-là. Ces adaptations concernent donc les personnes dyslexiques et dyspraxiques visuo-spatiales, qui sont les personnes Dys rencontrant le plus de difficultés avec la lecture. Il existe différents types d'adaptations pour les personnes Dys, notamment car ces troubles impactent chaque personne de manière différentes. Ainsi, une adaptation qui conviendra à une personne Dys ne sera pas adaptée à une autre et inversement. De même, comme il y a différents degrés de sévérité dans les troubles Dys, les adaptations doivent varier.

Les personnes dyslexiques et dyspraxiques visuo-spatiales utilisent beaucoup de ressources cognitives afin d'avoir accès au texte, pour le décoder et donc rencontrent des difficultés de compréhension. Il est donc important de les aider à ne pas se « perdre » dans le texte. Il est donc conseillé d'utiliser des phrases courtes et claires, sans périphrases, avec un style direct avec des verbes au présent de l'indicatif et en forme active et d'éviter de briser la linéarité du propos. Il est également important d'aider le lecteur Dys à se repérer dans le texte, et donc de lui fournir un maximum d'éléments afin de suivre le récit comme par exemple une galerie de portraits des personnages principaux avec leurs relations entre eux¹⁰¹.

Il existe donc différents types d'adaptations de la lecture qui peuvent apparaître dans les bibliothèques. Tout d'abord il y a les livres adaptés. Il y a deux principales adaptations pour les personnes Dys : les livres syllabiques et les livres avec des repères visuo-spatiaux. Les livres

¹⁰⁰ GIMET, Anne-Rozenn Les Midis de l'Accessibilité Webinaire « Rendez-vous autour des troubles « dys » *Organisateurs : Livre et Lecture en Bretagne et Médiathèques de la Baie* Mardi 5 octobre 2021 – retranscription. p.22.

¹⁰¹ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p.53-54.

syllabiques indiquent les syllabes des mots par des couleurs et par un découpage syllabique ou phonétique, afin de délimiter les syllabes. Dans la majorité des éditions, les lettres muettes sont grisées afin d'être plus facilement identifiées. Dans les grands éditeurs de ce genre d'adaptation il y a par exemple La Poule qui Pond ou Adapt'tout Dys. Les adaptations visuo-spatiales permettent l'identification des lignes dans le texte avec une ligne sur deux qui est surlignée ou d'une couleur différente. Certaines ont des règles de lecture intégrées au livre (cf annexe 14) ou le début et la fin des phrases surlignées. Ce type d'édition est par exemple mise en place par Callisto ou Auzou¹⁰².

Cependant, bien que ce soient les principales adaptations proposées, chacune des maisons d'édition qui se lance dans l'aventure des livres pour personnes Dys propose une mise en place et une technique différente. Il existe de nombreuses maisons d'édition proposant des titres adaptés aux personnes Dys, de la petite maison d'édition spécialisée, à la grande comme Nathan ou Belin proposant des collections adaptées. Ce qui est un avantage car ainsi chaque personne concernée peut trouver ce qui lui convient le mieux. Chaque édition, en plus des adaptations déjà évoquées si dessus, peut changer la police de caractère, l'interligne, la taille de police ou la rédaction de l'histoire.

Certains choisissent en effet, de produire des histoires simples, avec des phrases simples pour faciliter la lecture. Par exemple la collection Colibre de Belin propose des ouvrages étudiant un morphème en particulier, qu'on met en avant avec une mise en page propre (cf annexe 2) tandis que l'édition La Poule qui Pond propose une alternance de couleurs pour les syllabes et les lettres muettes soulignées (cf annexe 3). Ces éditions peuvent à la fois concerner des fictions comme des documentaires. Pour plus d'informations sur les éditions existantes, le présent mémoire renvoie au mémoire de Philippe Colomb qui a réalisé une liste non exhaustive des éditions existantes¹⁰³. Mais ces éditions, sont malheureusement surtout à destination des enfants, et sont surtout de la fiction, il existe peu de documentaires adaptés. Il existe malheureusement peu d'adaptations pour adolescents, l'édition pour adulte est presque

¹⁰²Médiathèque Côte-d'or, *Publics en situation de handicap « les troubles Dys »*, <https://mediatheque.cotedor.fr/espace-professionnel/lisons-tous/publics-en-situation-de-handicap/261-les-troubles-dys>, Consulté le 25 février 2025.

¹⁰³ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques... Op. Cit.* p. 55-60.

inexistante¹⁰⁴. Ce manque d'ouvrages adaptés impacte directement l'offre en bibliothèque. Les bibliothécaires sont effectivement dépendants de ce qui paraît dans le monde éditorial. De ce fait, les bibliothèques ont du mal à proposer une offre éditoriale imprimée adaptées aux troubles Dys pour les adolescents et les adultes. Cette absence de documents pour adulte Dys se remarque également dans les études supérieures. En effet, les étudiants doivent beaucoup lire afin d'acquérir des connaissances essentielles à leur diplôme. Cependant, comme il existe peu d'éditions adaptées pour adulte, il existe encore moins de publications scientifiques adaptées. Ainsi, les BU rencontrent d'autant plus de difficultés pour proposer des éditions adaptées à leurs publics Dys.

Or, il existe une sorte d'équivalence pour les adultes Dys dans l'offre éditoriale : le facile à lire. Ce sont des espaces bien identifiés dans les bibliothèques, que nous avons importés des pays d'Europe du Nord, de documents plus accessibles à la lecture. Ce ne sont pas des ouvrages désignés spécifiquement pour les personnes Dys, mais en général pour des publics rencontrant des difficultés face à la lecture comme des personnes dont le français n'est pas la langue maternelle, des personnes présentant des handicaps mentaux ou des personnes illettrées. Cependant, ces documents présentent dans la majorité des cas des adaptations pouvant convenir à des personnes Dys comme une mise en page plus aérée (interligne, police plus élevés) et des phrases simples. Ces espaces sont d'abord apparus en Bretagne à la suite d'une réflexion sur « les chemins d'accès à la culture » menée par la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine et l'association ATD-Quart monde depuis 2007¹⁰⁵.

C'est donc ce département qui a vu ces premiers espaces apparaître, montrant un intérêt peut être plus ancré de la Bretagne dans la prise en compte des publics empêchés de lire dans les bibliothèques. Ce fonds doit être distinct du reste des collections, afin d'être mis en évidence et facile d'accès. De même, les livres doivent être présentés en *facing* afin de faire envie et d'être faciles d'accès. Ces conditions, plus d'autres d'engagements de la structure dans la lutte contre l'illettrisme, doivent être remplies afin de pouvoir utiliser le logo, qui est détenu par le ministère de la Culture. Le fonds est constitué à la fois par des ouvrages choisis par les bibliothécaires, selon des critères précis d'accessibilité et de lisibilité, ou issus d'éditions

¹⁰⁴ Médiathèque Jordi Reboul, Septèmes-les-Vallons, avec le soutien du CNL, *Les documents pour les DYS et les TDA/H à la médiathèque*, brochure informative de la médiathèque. p.2-3

¹⁰⁵ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p.96-97

spécialisées¹⁰⁶. Bien que ces fonds ne soient pas spécifiquement désignés pour les personnes Dys, les adaptations proposées ainsi que leurs conditions d'utilisation dans les bibliothèques les rendent accessibles aux personnes Dys et peuvent, dans une certaine mesure, constituer une offre pour les adultes Dys. D'après un rapport du ministère de la culture, plus de 200 bibliothèques territoriales ont déjà obtenus l'autorisation d'utiliser le logo facile à lire¹⁰⁷.

Mais plus que les livres papiers, c'est tout un pan de la littérature qui devient inaccessible aux personnes Dys. En effet, d'autres types de ressources comme les journaux ou les revues sont relativement peu accessibles pour les personnes Dys. Les créatrices de l'édition l'Arbradys ont vu ce besoin d'avoir également accès à des publications autres que des livres pour les enfants Dys. Elles ont alors eu l'idée de créer un journal adapté. Leur objectif était d'offrir de l'actualité sur des sujets variés, intéressant les enfants, avec une rédaction adaptée, beaucoup de photos pour faciliter la représentation mentale et un format court afin que la concentration de l'enfant Dys puisse être maintenue. Elles ont ainsi lancé en 2016 le journal *Dys-moi l'Actu !* avec un réel enjeu de convenir aux personnes dyslexiques et dyspraxiques visuo-spaciales grâce à deux adaptations de la revue. La version pour dyslexique est rédigée dans une police adaptée et utilise une colorisation syllabique. Les syllabes sont segmentées grâce à une alternance de couleur, tandis que les lettres muettes sont indiquées en gris. La version pour dyspraxique quant à elle est rédigée avec un autre type de police, le texte est plus aéré et il y a des puces de couleurs afin de guider l'œil dans la progression de la lecture¹⁰⁸.

Là où de nombreuses autres éditions se contentent de prendre en compte la dyslexie, les adaptations prévues peuvent également convenir aux personnes dyspraxiques. Cette nouvelle publication a alors constitué un précédent, là où personne ne s'était encore aventuré : des journaux adaptés pour plusieurs types de Dys. A ma connaissance, jusqu'à maintenant ce sont encore les seules à avoir sorti des publications de ce type. Cependant, il a été impossible de

¹⁰⁶ Le « Facile à lire » en Bretagne. « Le "Facile à lire" en Bretagne ». Consulté le 8 juin 2022.

<https://facilealirebretagne.wordpress.com/>, cité par Lepan, Lila, *Bilan des usages et collections de fonds inclusifs...* Op.cit. p. 47-48.

¹⁰⁷ Rapport à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation madame la ministre de la Culture, *La prise en compte des handicaps...* Op.cit. p.14

¹⁰⁸ PARIS, Stéphanie, NOËL, Sophie, « L'abradys, création de la revue *Dys-moi l'actu !* » *Enfances & Psy*, 2019/2 N° 82, 2019. p.129-138. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2019-2-page-129?lang=fr, consulté le 5 février 2025.

trouver des informations sur cette édition après 2018, ce qui laisse présager une potentielle fermeture.

Ce problème se constate actuellement pour beaucoup d'éditeurs proposant des éditions adaptées ; bon nombre d'entre eux ont arrêté les publications. Il n'y a pas d'étude sur le sujet, mais il est possible de supposer que cela peut être lié à la crise du Covid-19 qui a fragilisé beaucoup d'entreprises ou bien cela vient d'un désintérêt des maisons d'édition pour les personnes Dys. Il est également important de noter que certaines éditions sont compliquées à obtenir par les libraires car elles ne viennent pas de leurs plateformes habituelles. Ce désagrément entraîne une difficulté d'accès ou des frais supplémentaires qui se répercutent sur les bibliothèques¹⁰⁹. Mais plus que les éditions adaptées, il est possible pour les bibliothèques de proposer des types de livres plus accessibles pour les personnes Dys. En effet, les BD et manga par exemple peuvent être plus simples à la lecture par leur mise en page, l'abondance d'images et des textes courts. De plus, la majorité des mangas proposent déjà en début de volume un rappel des événements et des principaux protagonistes.

Face à l'offre imprimée, depuis ces dernières années un nouveau type de livre s'est imposé : le livre numérique. Il élargit considérablement le panel d'ouvrages accessibles et peut s'ouvrir sur différents supports : liseuses, ordinateurs, tablettes ce qui est pratique car de nos jours la majorité des individus possèdent au moins l'un de ces objets technologiques. Le développement des formats EPUB a ouvert de nouvelles perspectives pour les livres numériques adaptés. Ces formats permettent la modification de la mise en page : de la police, de l'interligne, des contrastes, lecture par synthèse vocale... Mais certaines entreprises ont développé de nouveaux modèles d'interface plus sophistiqués. C'est le cas de la société Mobidys83. Elle a développé une interface de lecture avec une douzaine d'aides à la lecture pour convenir à différents types de dyslexie. Il y est donc possible d'y paramétrer une alternance de couleurs pour les syllabes, des mots lus en synthèses vocales à la demande, définition contextualisée d'un mot en info-bulle, règle de lecture virtuelle, renvoi à la galerie de portraits des personnages etc. Mais ce modèle va plus loin que simplement des adaptations de lecture. Il propose un mode « apprentissage » afin de guider une session

¹⁰⁹ GIMET, Anne-Rozenn, Les Midis de l'Accessibilité Webinaire « Rendez-vous autour des troubles « dys » *Op.cit.* p.26

d'orthophoniste¹¹⁰. Si ce genre d'interface adaptée n'est peut-être pas accessible pour toutes les bibliothèques, étant donné son prix notamment, les formats EPUB en général sont souvent retrouvés dans les bibliothèques de nos jours.

En effet, ces dernières années la majorité des bibliothèques se sont équipées de liseuses. Ces dernières sont proposées à l'emprunt, avec un catalogue précis et peuvent être utilisées par les personnes Dys. En effet, les adaptations vues précédemment que possèdent les formats EPUB sont disponibles sur toutes les liseuses. De ce fait, tout utilisateur peut bénéficier de ces adaptations facilement et avoir accès à une offre plus large d'ouvrages. Mais si les formats EPUB sont principalement utilisés sur liseuse, ils peuvent également convenir sur tablette, ordinateur et smartphone. En effet, les principaux fournisseurs de livre numériques (Amazon et Fnac) proposent des applications pour lire sur tout support. L'offre est donc accessible de partout. Ainsi, par rapport à l'offre papier, les livres numériques permettent un catalogue plus large. Les livres numériques peuvent venir combler l'offre papier et permettre l'accès à de nombreux ouvrages. Il faut pour cela que les bibliothèques s'emparent des livres numériques.

L'exercice peut être compliqué car il faut soit mettre le catalogue d'offre numérique en accès libre, ce qui nécessite des compétences informatiques, soit l'intervention d'un spécialiste, ou organiser un prêt de liseuses. Or, ces dernières coûtent cher et il peut être compliqué pour certaines structures d'en acquérir plusieurs. Afin d'offrir des ressources en ligne il existe également BibliOdyssée proposée par de nombreuses bibliothèques déjà. Cette ressource en ligne propose des bibliothèques de documents au format FROG, qui est un format inventé par MOBiDYS, propriétaire de la plateforme. Ce format a été spécialement conçu pour répondre aux besoins des enfants Dys¹¹¹. Il est plus simple de donner un accès à cette plateforme, déjà conçue pour être utilisée, que de proposer les livres numériques achetés par la médiathèque. Ce format est fait précisément pour les personnes Dys et concerne une fois de plus les enfants et non les adultes. Les thématiques abordées ciblent les plus jeunes au détriment de leurs aînés. Il apparaît donc clairement que même dans l'offre numérique, les enfants bénéficient d'une offre accrue de documents adaptés pour personnes Dys.

¹¹⁰ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p.64.

¹¹¹ LEPAN, L. *Bilan des usages et collections de fonds inclusifs...* Op.cit. p.80

Face à la pauvreté de livres adaptés, les bibliothèques ont également la possibilité de bénéficier de la loi Exception handicap et d'être productrices et communicantes de documents adaptés. Cela est possible grâce à la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006, relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite « loi DADVSI ») que nous avons déjà évoquée précédemment. Cette loi permet une exception au droit d'auteur afin de favoriser l'accès aux œuvres pour les personnes en situation de handicap. Les organismes habilités peuvent adapter et communiquer à ces personnes toutes les œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur, peu importe le type de document (littérature, musique, cinéma...) sans autorisation ou rémunération des ayants droit. Cette loi donne un accès direct aux fichiers numériques des éditeurs.

Afin de garantir l'équilibre des intérêts spécifiques, la BNF a été chargée de gérer la transmission de ces fichiers. Elle le fait donc par la plateforme PLATON (PLateforme de Transfert des Ouvrages Numériques) qui est gérée par le Centre exception handicap. Le public bénéficiaire de cette loi a été élargie par loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » et prend donc en compte les troubles Dys. Cette nouvelle loi a également rendu le travail d'adaptation plus simple et a permis d'augmenter le nombre d'ouvrages disponibles grâce à la fourniture par les éditeurs des fichiers numériques des œuvres dans un format facilitant leur adaptation, au dépôt systématique des fichiers des manuels scolaires dès parution, et à la mutualisation des documents adaptés produits par les organismes.

Cette mutualisation se traduit par le dépôt obligatoire sur PLATON des adaptations réalisées sous forme numérique ce qui permet de les mettre à la disposition des organismes intéressés, en évitant le risque de doubler le travail. Afin d'être habilitées, les bibliothèques doivent candidater. Elles peuvent recevoir une habilitation de niveau 1, l'inscription, qui permet d'adapter et de mettre à disposition les œuvres ou de niveau deux, l'agrément, qui autorise à demander la communication de fichiers-sources ou fichiers d'éditeur via la base PLATON. Ces deux habilitations sont valides durant cinq ans, et délivrées conjointement par le secrétariat d'État aux personnes handicapées et par le ministère de la culture. Cependant, tout le monde ne peut pas avoir accès à ces œuvres. Comme elles sont réservées aux personnes handicapées et sont à but personnel, les personnes voulant bénéficier des œuvres adaptées

doivent fournir une preuve de handicap et doivent signer une charte d'engagement¹¹². Cela peut s'avérer problématique pour l'adaptation pour les personnes porteuses de troubles Dys car, comme nous l'avons vu, le diagnostic peut être difficile voir ne jamais arriver.

Mais, les bibliothèques peuvent recevoir l'accréditation et donc fournir des documents adaptés aux usagers qui en ont besoin et sont diagnostiqués. De plus en plus de bibliothèques en font la demande dans une initiative d'inclusion. Devenir productrice de ressources adaptées est une démarche plus volontariste de la part de la bibliothèque, plus que simplement donner accès à des collections adaptés, ce qui fait partie des missions de lecture publique. Mais afin de réaliser cela, il faut acquérir des compétences spécifiques, par des formations notamment, ce qui n'est pas à la portée de toutes les bibliothèques, les plus petites manquant de moyen humains et financiers pour cela¹¹³. Néanmoins, il apparaît que cette possibilité profite aux bibliothèques mais surtout aux BU. En effet, comme abordé précédemment, les BU font face à une absence de documentation scientifiques adaptées. Mais, grâce au dispositif exception handicap, elles peuvent adapter elles-mêmes les documents pour les étudiants en ayant besoin et parer dans le même temps les limites du monde éditorial.

Cependant, des freins existent tout de même, du fait même du secteur éditorial scientifique. Les documents scientifiques sont longs à adapter, l'adaptation est coûteuse et peu automatisable. De même, les demandes d'adaptations de ces documents sur la plateforme PLATON sont rares, les demandes plus massives sont traitées en priorités. Finalement, l'importance des rééditions, qui sont souvent nombreuses dans les publications scientifiques complique voire rend impossible la fourniture du fichier numérique. De plus, peu de BU sont impliquées dans le système de l'exception handicap¹¹⁴. De ce fait, il s'agit d'un champs à remplir pour les BU, de s'emparer de ce système afin d'aider à rendre les études supérieures plus accessibles pour les personnes Dys.

¹¹² Rapport à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, madame la ministre de la Culture, *La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales*. N°2021-036 – février 2021. p.19

¹¹³ ALIX, Yves, DEGEZ, Camille, « La mise en oeuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2009, n° 5, p. 43-44. En ligne : [https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0043-009ISSN 1292-8399](https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0043-009ISSN%201292-8399). Consulté le 4 février 2025.

¹¹⁴ MISSIROLI, Béline *Handicap et bibliothèque universitaire... Op.cit.* p.34-35.

Finalement, il existe différents types de lecture que peuvent promouvoir les bibliothèques pour les usagers Dys dont les livres audio. Il en existe différents types, premièrement certains sont enregistrés par une voix humaine, d'autre par une voix de synthèse. Ensuite, il est important de distinguer aussi les livres lus, des livres audio « commerciaux » des formats adaptés. Les livres lus, sont lus par une personne qui s'enregistre. Il existe des associations qui le font, la plus importante en France étant l'association des Donneurs de Voix. Les livres audio « commerciaux » sont proposés à la vente sur le marché habituel, le plus souvent en format MP3 digital ou sur CD.

Pour finir il existe des livres audios adaptés, qui sont en format Daisy (Digital Accessible Information System). Ils ont été créés par un groupe de bibliothécaires qui face à la question des personnes en situation de handicap, ont décidé en participant à l'IFLA (Fédération internationale des associations et institutions des bibliothèques) en 1997 de créer le consortium Daisy. Ce format a été mis en place afin de rendre accessible l'écoute des livres audios au niveau international. Il existe des lecteurs spéciaux, mais ce format est également lisible par les machines actuelles car il s'agit d'un format MP3 modifié¹¹⁵. Il y a 3 types de livres audios Daisy : les livres audios constitués de fichiers audios, généralement en MP3 et d'un fichier de contrôle de la navigation, les livre audios constitués de fichiers audios et d'un fichier structuré contenant le texte numérique complet et les livres sans fichier audio mais constitués d'un fichier de contrôle de la navigation et d'un fichier structuré contenant le texte numérique complet et permettant notamment une lecture par synthèse vocale à la volée. Ils sont souvent lus par des synthèses vocales, ce qui ne fait pas consensus auprès des usagers.

Ce qui est intéressant avec le format Daisy c'est qu'il permet une navigation libre dans le livre audio grâce à un système de balisage, proche du XML¹¹⁶. Ainsi, il est possible de ralentir la vitesse de lecture, de revenir en arrière, de sauvegarder la progression etc. Pour profiter pleinement de ces fonctionnalités, il faut utiliser un lecteur Daisy ou une application Daisy. Il peut être intéressant en bibliothèques de proposer les formats Daisy à côté de la version écrite de l'ouvrage en tant qu'aide à la compréhension du texte. Mais les éditeurs commerciaux ne

¹¹⁵ Bibliopôle, « guide pratique handicap et bibliothèque », *Bibliopôle Maine et Loire*, 2017, https://bibliopole.maine-et-loire.fr/images/Gerer_former/Ingenierie/Guide_Handicap.pdf. Consulté le 10 janvier 2025. p.26

¹¹⁶ COLOMB, P. *Quels accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p. 81.

proposent pas de formats Daisy à la vente, pour accéder aux œuvres sous droit en format Daisy il faut donc passer par le dispositif de l'exception handicap et par une association à but non lucratif agréée¹¹⁷. Certaines associations se consacrent à la production de livre audios adaptés, c'est le cas par exemple de l'association Valentin Haüy. Il s'agit d'une association très active dans le monde des bibliothèques. A l'origine, elle proposait une offre documentaire aux personnes malvoyantes, mais elle s'est peu à peu étendue au handicap en général et fait maintenant référence en la matière. L'association est même à la tête d'une bibliothèque. Ils proposent notamment la plateforme EOLE qui propose une offre de livres audios. Cette offre est accessible à toute personne présentant une attestation de handicap. L'offre est en ligne, mais les bibliothèques peuvent la présenter dans leurs structures.

Toutes ces adaptations peuvent être présente dans les trois types de bibliothèques, mais l'offre est tout de même plus développée dans les BM que dans les BU. Il n'existe pas de statistiques sur la présence de ces collections dans les bibliothèques, mais la majorité des BM possèdent au moins des livres lus et quelques ouvrages adaptés. Les structures doivent veiller à ce que les documents disponibles constituent une offre vaste, convenant à tous les âges, goûts et besoins. Les BD ont également leur rôle à jouer. En effet, elles doivent posséder ces collections pour pouvoir les proposer aux bibliothèques de leur réseau. Elles ont un objectif d'informer les petites bibliothèques sur ces documents. De ce fait, certaines d'entre elles ont mis en place des systèmes de malles. Ainsi, la bibliothèque départementale des côtes d'or propose deux types de malles au prêt pour les médiathèques. Il y a la malle « Dyslexie et autres troubles Dys » qui propose des règles de lecture, des livres adaptés et des livres sur les troubles Dys. Elle propose également une mallette « atelier clefs de Dys » qui contient des fiches de guide pour des animations autour des troubles Dys¹¹⁸. Par ce biais, les médiathèques peuvent être sensibilisées aux troubles Dys et tester des mises en place dans ce sens dans leurs structures.

Les bibliothèques ont également ce rôle d'éducation sur la question. En effet, en plus de desservir la population en documents adaptés, les bibliothèques doivent également informer

¹¹⁷ *Ibid.* p.82-83

¹¹⁸ Médiathèque Côte-d'or, *Publics en situation de handicap « les troubles Dys »*, <https://mediatheque.cotedor.fr/espace-professionnel/lisons-tous/publics-en-situation-de-handicap/261-les-troubles-dys>, Consulté le 25 février 2025.

les personnes porteuses de troubles Dys et leur entourage sur ces handicaps. De nombreuses ressources doivent être proposées afin de convenir à n'importe qui voulant en savoir plus sur les troubles Dys¹¹⁹. Il est clair qu'une professeure souhaitant en savoir plus car elle a un élève Dys dans sa classe et un enfant Dys souhaitant comprendre ses troubles n'auront pas les mêmes besoins. Les bibliothèques pourraient donc jouer un rôle social important en proposant une sélection pour accompagner la mise en mots de ces maux¹²⁰. Il faudrait proposer différents ouvrages de différentes sortes.

Mais se pose la question du budget. En effet, il ne faut pas oublier que les troubles Dys ne sont pas les seuls handicaps existants et devant être représentés en bibliothèques. Dans l'idéal, les bibliothèques possèderaient une sélection d'ouvrage pour chaque problématique, mais dans la réalité, les bibliothèques sont conditionnées par leur budget et doivent donc faire des choix. Elles doivent garantir une pluralité de sujets. Bénéficier d'une bonne sélection d'ouvrages sur les troubles Dys semble donc un idéal difficile à atteindre, du moins pour les plus petites structures. Mais, les bibliothèques ont quand même un rôle pédagogique et d'information à jouer. Cela peut également se faire par des animations, peu importe la structure. Les BM et BU peuvent organiser des journées ou des animations de sensibilisation, en mettant à l'honneur les troubles Dys et les livres et différentes adaptations leurs convenant. Le 10 octobre est la journée des Dys, les structures peuvent donc s'en emparer, à l'instar de la BU de Poitiers qui a organisé plusieurs fois des animations dédiées¹²¹. Les bibliothécaires ont mis en place différentes activités tout au long de la journée, mettant en lumière les personnes Dys, prioritaires sur les animations, ainsi que les adaptations proposées par la bibliothèque. Ce genre de manifestation permet d'une part de mettre en avant ce handicap invisible, de montrer que la bibliothèque le prend en compte et exerce une certaine pédagogie en brisant certains stigmas.

Mais s'il faut éduquer sur la question, il est également important de donner de la visibilité aux personnes Dys. En effet, surtout lors de la construction de soi, les personnes Dys se sentent à part, et pas représentées. Ainsi, en plus de proposer de la documentation d'information, il

¹¹⁹ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p.107

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Bibliothèques de l'Université de Poitiers, *Journée des dys à la BU de Poitiers : la dyscalculie*, <https://bu.univ-poitiers.fr/journee-des-dys-a-la-bu-de-poitiers-la-dyscalculie/> Consulté le 23 janvier 2025.

faut mettre en avant des récits de personnes Dys et des héros Dys. Pour cela, il y a par exemple la série des *Percy Jackson*, qui met en avant des héros et héroïnes porteur de troubles Dys, avec dans l'idée que ces troubles viennent du fait que les cerveaux de ces enfants, qui sont des demi-dieux, ne sont pas adaptés au monde terrestre. Leurs troubles viendraient de ce fait. Mais plus que de mettre en avant des personnages Dys, l'auteur en fait des protagonistes extrêmement intelligents et stylés. Il combat de cette manière les stéréotypes pesant sur les personnes Dys en les présentant comme des personnes manquant d'intelligence. Cette série a été conçue spécialement dans ce but, l'auteur voulait combler le manque de représentation de personnages Dys dans la littérature, notamment jeunesse, afin que sa fille se sente représenté. Il est important de mettre en avant de tels ouvrages, notamment dans les rayons jeunesse pour offrir de la représentation aux personnes Dys.

Les bibliothèques peuvent donc proposer différentes adaptations ainsi qu'informations pour les personnes Dys. Cependant, il n'aura échappé à personnes que si, ici les liens ont été fait avec la dyspraxie visuo-spatiale, la plupart des ressources consultées ne concernent que la dyslexie. En effet, les bibliothèques sont dépendantes de l'offre éditoriale, et pour l'instant il n'existe une offre éditoriale que pour les personnes dyslexiques, même si elles peuvent convenir aux personnes dyspraxiques visuo-spatiale. De plus, cette offre est incomplète pour les personnes dyslexiques, les revues sont très peu adaptées et les adaptations imprimées pour adultes sont quasi inexistantes.

Pourtant, les personnes concernées par d'autres troubles Dys peuvent également se retrouver en difficultés face aux livres. Une personne dyspraxique peu par exemple rencontrer dans difficultés à manipuler un journal. Les journaux étant dans un papier très fin, et devant être manipulés pour être lus peuvent poser des difficultés de motricité. De même, les livres scientifiques, qui contiennent de nombreuses données peuvent être inaccessible pour une personne dyscalculique. Mais le constat est que ces adaptations n'existent pas, il n'y a aucune trace même de quelconque essai. Or, les bibliothèques ne sont pas éditrices, elles doivent donc exclure ces personnes contre leur gré car l'offre éditoriale ne s'est pas encore emparée de ces sujets.

II.C Le personnel Dys

La considération des troubles Dys en bibliothèque ne passe pas seulement par la prise en compte du public. En effet les personnes Dys peuvent aussi en être des employés. Cependant, afin de rendre cela possible, il est important d'adapter le lieu de travail.

Bien que certains écrits aient pris en compte les bibliothécaires handicapés, en général, avec des détails sur les handicaps physiques, les handicaps cognitifs semblent être encore absents de ces recherches. Il y a également eu un mémoire de recherche a été rédigé en 2024 par Lucie Jan¹²². Ce dernier aborde la problématique des troubles cognitifs, mais constate un manque de représentation dans la littérature ainsi que dans les bibliothécaires interrogés. Si elle a pu constater un manque de légitimité que ressentent les personnes handicapées, cela est d'autant plus vrai pour les personnes Dys. Comme il s'agit d'handicaps invisibles et cognitifs, les personnes Dys peuvent avoir du mal à se reconnaître comme « vraiment » handicapées.

Cette partie va donc se baser majoritairement sur un croisement entre des témoignages de personnes Dys au travail et des généralités sur le handicap en bibliothèques.

Tout d'abord il est important de préciser que la loi de 2005, que nous avons déjà beaucoup abordée, établit un droit à l'emploi pour les personnes handicapées, dont les personnes Dys. De même, les entreprises et administrations françaises ont une obligation d'employer des travailleurs handicapés. Selon l'article L.323-2 du Code du travail, il faut 6% de personnels handicapés à partir de 20 personnes¹²³. Ainsi les personnes Dys, tout comme le reste des personnes handicapées pourraient se retrouver dans les personnels des bibliothèques. Cependant, il est possible de se demander si elles le sont vraiment dans le cadre de cette loi. En effet, rentrent dans ce pourcentage les personnes reconnues comme handicapées et se présentant comme telles. Or, comme abordé précédemment, les personnes Dys ne se présentent pas toujours comme des personnes handicapées car elles ont un sentiment d'illégitimité. Ainsi, elles ne font pas toujours la demande de reconnaissance salariale et souvent leurs collègues ignorent leurs difficultés.

¹²² JAN, Lucie, *Les travailleurs handicapés en bibliothèque, vers une inclusion universelle en bibliothèque municipale et universitaire ?*, mémoire de M1 SIB à l'Université d'Angers, Alibert F. (dir.), 2024, 181p.

¹²³ KUDZIA, Hélène, « s'appuyer sur le personnel », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.171.

En bibliothèques, comme dans le reste du monde du travail, il est important de recruter une personne pour ses compétences, peu importe le handicap. Il est même interdit de refuser une personne à cause de son handicap : c'est de la discrimination à l'embauche. Il est cependant regrettable que cette pratique demeure dans le monde salarial, parfois sans que les salariés en question s'en rendent compte. Si un bibliothécaire présente les compétences pour le poste : des compétences bibliothéconomiques, des idées innovantes, un sens de l'accueil... et que la profession n'est pas incompatible avec l'état de santé de la personne, il n'y a aucune raison que cette personne ne soit pas embauchée.

Il y a deux voies pour une personne handicapée pour rejoindre la profession de bibliothécaire. La première présentée par Hélène Kudzia dans l'ouvrage de l'Association des Bibliothécaires de France¹²⁴ pour entrer dans la profession la voie des concours. En effet, l'un des biais pour rentrer dans la fonction publique est la voie des concours, les bibliothèques ne font pas exception. Les concours sont également accessibles aux personnes Dys, comme à toute personne voulant les passer, et ils peuvent bénéficier d'aménagements pour les passer. Il apparaît qu'il est possible de bénéficier d'un tiers temps lors du passage des concours de la fonction publique¹²⁵. C'est un aménagement commun pour les personnes Dys qui lorsqu'elles sont diagnostiquées en ont bénéficié durant toute leur scolarité. Elles bénéficient donc des mêmes aménagements pour les concours avec un cadre adapté à leur handicap. Après évidemment, les personnes Dys peuvent comme tous postuler à un poste de bibliothécaire sans concours. Elles peuvent donc rentrer dans le métier également comme les personnes valides, même sans mentionner leur handicap.

Ensuite, il y a les contrats uniques d'insertion. Il s'agit de contrats qui facilitent l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociale et professionnelles particulière d'accès à l'emploi. Dans ce cadre les employeurs touchent une aide financière. Ce type de contrats permet aux travailleurs handicapés d'être en temps plein ou en temps partiel. Cela peut durer 2 ans, pouvant être renouvelé d'un an pour les titulaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé¹²⁶. Cependant, les personnes Dys ne font pas souvent cette

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, « Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur ». [enseignementsup-recherche.gouv.fr](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm), <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm>. Consulté le 26 avril 2025.

¹²⁶ *Ibid.* p.172

reconnaissance, ne se sentant pas handicapés. De même, l'accès à cette reconnaissance leur est peut-être plus difficile, les porteurs de troubles Dys étant encore parfois victimes de stigmas, considéré comme des personnes pas réellement handicapées. Ainsi, elles sont moins concernées par ce type de contrats.

Une fois la personne Dys employée dans la bibliothèque, si elle a déclaré son trouble, il existe divers moyens d'adapter l'environnement de travail. Le FIPHFP est un organisme qui aide à l'insertion des personnes handicapées dans un emploi du secteur public. Il peut contribuer à diverses actions comme le financement des aménagements des postes de travail et à la compensation du handicap, des aides pour la formation ou des sensibilisations dans l'entreprise¹²⁷. L'acquisition de matériel adapté pour une personne dyspraxique, ou l'adaptation d'un logiciel ou d'un poste de travail pour une personne dyslexique en sont des exemples. Les bibliothécaires étant régulièrement confronté à l'écrit cela peut également prendre la forme d'un stylo lecteur pour une dyslexique ou l'installation d'un logiciel de prédication de mots pour une dysorthographique pour écrire ses rapports d'activité ou les documents de communication divers. Ces adaptations dépendent de la personne concernée, car les besoins sont divers. Les écrits sur le sujet étant presque inexistant, par exemple l'ouvrage de l'ABF sur l'inclusion en bibliothèque ne mentionne pas les personnels Dys dans son chapitre dédié¹²⁸, il est difficile pour un établissement d'adapter l'environnement de travail avant d'être confronté à la situation. De plus, sans personnel handicapé, il n'y a pas d'aide financière pour l'adaptation du poste.

Pourtant les difficultés sont bien réelles dans le travail de bibliothécaire pour une personne Dys. Comme mentionné précédemment, le métier de bibliothécaire nécessite énormément de passage par l'écrit. Il faut échanger des mails, faire des veilles documentaires et donc lire, rédiger des documents... Cela présente des difficultés pour les personnes dysorthographique et dyslexiques, qui rencontrent des soucis avec l'écrit. Il en est de même avec les personnes dyspraxiques visuo-spatiales. Mais ces dernières font également face à d'autres problèmes dus à leur handicap. Dans son mémoire Lucie Jan a échangé avec une bibliothécaire autiste et dyspraxique. Cette bibliothécaire explique que le prêt/retour est compliqué pour elle à cause du logiciel qui nécessite une douchette. C'est la manipulation de

¹²⁷ KUDZIA, Hélène, « S'appuyer sur le personnel » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.174.

¹²⁸ *Ibid.*

cette douchette qui lui complique la tâche, elle est donc exclue de cette activité car elle ne va pas assez rapidement. Le problème pourrait être réglé si la bibliothèque acceptait de passer à un système RFID, ce qui permettrait de ne plus utiliser de douchette¹²⁹. Mais cela demanderait une adaptation complète de la structure, une révision de tout le fonds pour équiper les documents et l'achat des puces RFID. Le coût peut être un frein à l'adaptation du poste, bien que l'équipement des livres avec ce système serait un soulagement pour tous les bibliothécaires. En effet, il est plus rapide de faire du prêt/retour avec ce système, de la même manière qu'il soulage les gestes des bibliothécaires.

Les personnes dyspraxiques peuvent se retrouver aussi en difficulté si les locaux de la bibliothèque ne sont pas adaptés, s'ils sont trop exigus. Comme les dyspraxiques rencontrent des problèmes dans l'espace, ils peuvent se heurter facilement aux objets. Malheureusement, souvent les bureaux des petites bibliothèques sont assez restreints.

De même, les bibliothèques organisent souvent de nos jours des animations manuelles. Sans matériel adapté une personne dyspraxique ne peut elle-même mener l'animation. Face à un public les personnes dysphasiques peuvent également être en situation délicate. Leur handicap concernant la parole, alors que les métiers des bibliothèques nécessitent un contact oral permanent avec les usagers comme les collègues, la difficulté peut être grande. Échanger verbalement est un vrai challenge, ce qui peut les mettre en mauvaise posture lors de réunion d'équipe, ou face à des usagers. Dans le service public, il est fréquent d'être face personnes impatientes, mécontentes, et ce trouble peut accentuer leur virulence. Finalement, il apparaît également que le personnel en bibliothèque se retrouve régulièrement confronter à des chiffres et des calculs. Il faut établir un budget, à partir de calculs concernant la population à desservir, il faut également gérer ces budgets, établir des statistiques tous les ans pour la structure ou pour évaluer une animation. Les personnes dyscalculiques, face à tous ces chiffres se retrouve inévitablement en difficultés. Il faut donc adapter. Sans exclusion.

Il apparaît en effet que face aux difficultés que rencontrent les personnes Dys au travail, la solution la plus souvent trouvée par la structure est d'exclure la personne de la tâche qui lui pose problème. Ainsi par exemple la témoin dyspraxique interrogé par Lucie Jan explique que plutôt que d'adapter le poste pour elle, la direction de la bibliothèque où elle est employée a

¹²⁹ JAN, Lucie, *Les travailleurs handicapés... Op.cit.* p.134.

choisi de l'exclure des bornes de prêt. Cependant, cette situation lui pose soucis car elle ne peut pas aider ses collègues quand ils sont en sous-effectif à ce poste. Elle se sent exclue de ses collègues. Il s'agit d'un poste à forte sociabilisation entre collègues et avec le public. Ses collègues sur ce poste socialisent souvent ensemble, sauf que comme elle en est exclue, elle est également exclue de cette sociabilité, ce qui est pesant¹³⁰.

Il s'agit d'une facilité de simplement exclure la personne pour sa difficulté, cependant cela demeure une forme de discrimination. Il est possible de laisser une personne dyspraxique à la borne de prêt, ou une personne dyscalculique gérer un budget, il faut simplement adapter la pratique. La témoin de Lucie Jan affirme que la gestion de prêt et de retour lui serait possible en passant à un système RFID, ce qui éviterait la manipulation d'une douchette. De même une personne dyscalculique pourrait gérer un budget d'acquisition avec un logiciel adapté pour l'aider à faire les calculs et du temps. Il faut laisser le temps aux personnes Dys, car elles peuvent réaliser toutes ces tâches, si on leur laisse du temps. Elles sont plus lentes dans la réalisation mais en sont capable, les troubles Dys ne touchant pas l'intellect. Certes, la bibliothécaire court toujours après le temps, car ces structures manquent régulièrement de moyens humains, cependant, le but des bibliothèques n'est pas la rentabilité. Ainsi, il peut être une solution de prendre le temps de faire les choses, ce qui permettrait d'inclure les personnes Dys, qui en plus n'aurait pas le stress de devoir effectuer des tâches en un temps trop court pour elles.

De même, en plus de laisser le temps, diverses adaptations peuvent être mises en place, la première étant la sensibilisation. Les bibliothèques jouent un rôle dans la sensibilisation à effectuer auprès de la population, mais cette tâche doit également être faite en interne. Elle concourt à éviter les stigmas et à mieux comprendre et accompagner le travail des personnes Dys. Sensibiliser permet de s'adapter face aux personnes Dys, de comprendre leur mal-être et de ne pas les blesser. Le langage est très important et peut facilement heurter et frustrer la personne face à ses propres difficultés. Pour corriger ces personnes, il faut par exemple plutôt utiliser le mot « erreur » que « faute » car il renvoie à un sentiment de honte et à une faute morale. Il faut aider sans faire la personne se sentir mal, de manière bienveillante. Il est aussi important pour les personnes dysphasiques de les laisser parler et de

¹³⁰ *Ibid.* p.134-135.

leur parler simplement et pas trop rapidement¹³¹. Cela peut être fait par les collègues, sensibilisés à la question, mais les dialogues avec les usagers peuvent demeurer difficiles. Il pourrait donc être judicieux de disposer des affiches de sensibilisation dans la structure pour que les usagers s'adaptent. Ensuite diverses adaptations peuvent être facilement mises en place. Par exemple, confirmer à l'écrit à une personne dysphasique ce qui a été énoncé à l'oral, afin de lui permettre de mieux comprendre.

Pour les personnes dysorthographiques et dyslexiques il existe des consignes de mises en pages qui peuvent facilement être appliqués à tous les documents professionnels. Il faut faire des supports écrits aérés, avec un interligne 1.5, une police sans empattement comme Arial, gardée tout le long du document, en taille 14 et un texte non justifié. Il est également important de structurer le document avec un plan logique, avec une idée un paragraphe par exemple et éviter les mots en gras tout en mettant des repères visuels comme une ligne sur deux de surlignée¹³². Tous les logiciels de traitement de texte peuvent le faire.

Dans les adaptations simples, il y a les aménagements du temps de travail. Il faut prendre en compte les contraintes associées à un ou plusieurs troubles Dys : la fatigabilité à cause de la double tâche, la lenteur, les problèmes de concentration. Il est ainsi possible d'accepter les temps de repos peut être plus fréquents¹³³. D'autres adaptations peuvent être mises en place, bien que plus coûteuses. Il est possible d'acheter du matériel dédié. Comme mentionné précédemment, il existe des logiciels pour faciliter certaines pratiques comme les mathématiques, l'orthographe et la lecture. Par exemple l'application Mydys by FACIL'iti. Ces logiciels sont issus de l'enseignement j'y reviendrai dans une partie postérieure du présent mémoire.

Il existe également des aménagements matériels, par exemple il existe un clavier adapté pour les personnes Dys. Il s'agit du clavier KEYDYS, il a été développé par Ryann Dubois (cf annexe 4). Chaque groupe de lettre est associé à des couleurs, ce qui permet un meilleur repérage des lettres. Ce clavier peut être utile pour différents troubles Dys car il permet le repérage dans l'espace des lettres, leur repérage tout court et donc permet aux personnes dyslexiques, dysorthographiques et dyspraxiques d'utiliser plus facilement un clavier. Il peut

¹³¹ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C., *Les troubles Dys chez l'adulte...* Op.cit. p.75-79.

¹³² *Dys-tout*, <https://dys-tout.fr> rubrique « Bonnes pratiques » Consulté le 14 mars 2025.

¹³³ *Ibid.*

être acheté comme tel en tant que clavier ou sous forme d'autocollant à coller sur un clavier. Les bibliothèques peuvent donc s'équiper de ce genre d'outils pour aider leurs personnels Dys à mieux travailler. Certaines structures ont également un référent handicap, vers qui les personnes handicapées peuvent se tourner lors de difficultés. Cependant, toutes les bibliothèques n'en possèdent pas, ce qui peut poser des problèmes si jamais il y a un souci.

Finalement il apparaît clairement qu'avoir une personne Dys dans une équipe de bibliothécaire est avantageux et peut apporter beaucoup. Tout d'abord car, comme évoqué dans la première partie de cet état de l'art, les personnes Dys possèdent un cerveau qui fonctionne différemment. Elles pensent notamment en arborescence, ce qui permet de réfléchir vite et d'avoir de nouvelles idées innovantes. Tout comme une pensée holistique. Elles ont également une capacité d'adaptation et une curiosité très développée, car elles ont toujours dû trouver des solutions pour palier leurs difficultés. Elles possèdent également des compétences sociales, une intelligence émotionnelle particulièrement accrue du fait même d'avoir dû s'adapter constamment à un mode fait pour les neurotypiques¹³⁴. Toutes ces qualités apportent au monde des bibliothèques qui demande une sociabilité développée pour relationner avec le public et une pensée innovante et large pour préparer de nouvelles manifestations culturelles et un élargissement des collections. Enfin, avoir une personne Dys dans son équipe permet de mieux accueillir les usagers Dys. En effet, qui de mieux pour comprendre les besoins des personnes Dys en bibliothèque qu'une personne elle-même concernée ? Certes, chaque trouble Dys est unique, mais il demeure des similitudes que peuvent comprendre les autres personnes Dys. Ainsi, le fait d'avoir un personnel concerné permet de mieux intégrer les problématiques des Dys à la structure. C'est une richesse qu'il faut exploiter, même s'il ne faut pas renvoyer la personne Dys uniquement à son trouble et lui confier d'autres tâches si cela l'intéresse.

L'offre pour les personnes Dys existe donc depuis plusieurs années. En effet, il a fallu plusieurs années aux bibliothèques pour s'emparer de ce sujet, et il apparaît que toutes ne s'en sont pas encore totalement emparées. Les BU par exemple semblent avoir un peu plus de difficultés à mettre en place des adaptations. Cependant, ces adaptations existent. L'édition

¹³⁴ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C. *Les troubles Dys chez l'adulte...* Op.cit. p.28.

adaptée pour les personnes Dys est certes réduite mais demeure une grande solution pour permettre aux bibliothèques de faire entrer les publics Dys dans la lecture. Les maisons d'éditions produisant ces ouvrages s'ancrent plus dans une ligne pour la jeunesse, excluant les adultes. Ces derniers peuvent cependant s'orienter vers le FAL, bien que ce ne soit pas des adaptations spécialement prévues pour eux. L'offre éditoriale peut également passer par les livres audios, notamment avec les lecteurs Daisy qui peuvent aider à la lecture. Il existe également le dispositif de l'exception handicap, qui peut combler certaines lacunes du monde éditoriale. Finalement les bibliothèques doivent également offrir des adaptations pour les personnels porteurs de ces troubles. En effet, les bibliothèques ne peuvent pas prétendre être un endroit pour tous si elles excluent des personnes de leurs propres rangs. Ainsi, divers dispositifs peuvent être mis en place afin de favoriser l'insertion des personnes Dys dans le milieu des bibliothèques. De même, avoir un personnel Dys peut aider la bibliothèque à évoluer sur ces thématiques et même sur la thématique du handicap en général. Mais plus que de proposer des compensations, il est important de réfléchir des services adaptés.

III. LA MISE EN PLACE DE SERVICES ADAPTES

Il est important pour les bibliothèques d'adapter leurs services. Tout d'abord les services courants, qui doivent être accessibles pour tous. Mais de nouveaux services peuvent également être mis en place pour aider les personnes Dys.

III.A Adapter la vie de la bibliothèque

Il ne s'agit pas seulement de fournir des documents pour les personnes Dys, mais d'offrir un accès à tous les services de la bibliothèque. Il est important de rendre toute la vie de la bibliothèque accessible aux personnes Dys car dans le cas contraire ces personnes n'ont aucune raison de fréquenter la structure. Il faut que le service adapté précède la venue d'une personne Dys dans la bibliothèque.

Il est donc important de concevoir et faire vivre un service, la seule présence de ressources adaptées n'est pas suffisante. Les personnes Dys ne fréquentant pas les bibliothèques en général, il faut partir à la conquête de ces publics. Il faut valoriser les ressources disponibles¹³⁵. L'aménagement de l'espace est central. Plusieurs règles, énoncées par Saskia Boets¹³⁶ permettent d'offrir un environnement accueillant :

- « - Présenter les outils de lecture et les documents adaptés au centre de la bibliothèque à proximité d'un bureau d'information
- Prévoir des pictogrammes et une signalétique claire : dans le bâtiment, sur les livres et les étagères. En effet, les pictogrammes sont importants pour les personnes souffrant de dyslexie et faciles à utiliser pour chaque visiteur de la bibliothèque
- Présenter les documents de face pour que la couverture soit vue de manière frontale,
 - Ranger ensemble les ouvrages imprimés et leur version Daisy
- Créer un espace facile-à-lire confortable et accueillant avec des ordinateurs à proximité
- Installer des logiciels de lecture et d'écriture sur tous les postes de la bibliothèque »

¹³⁵ SASKIA, Boets « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.73

¹³⁶ *Ibid.*

Cela prend du temps et nécessite une réflexion mais permet réellement de faciliter l'accès des personnes Dys aux ressources de la bibliothèque. Pour étayer ce propos, Saskia Boets a montré deux manières de présenter les livres¹³⁷ (cf annexe 5). Il apparaît clairement que sur la deuxième photo les ouvrages sont plus attractifs. De plus, le repérage est plus simple pour les personnes Dys car la manipulation des ouvrages est plus facile, leur visualisation aussi car il ne faut pas lire les étiquettes, remplacées par des pictogrammes. De même, les livres étant de face, cela est moins difficile de repérer leurs contenus, notamment grâce aux couvertures et à la lecture des titres.

Le rangement ensemble des livres papier avec leurs format Daisy permet aux lecteurs de pouvoirs facilement combiner les deux. Plus que cela, il est important de réunir les différentes versions d'une même œuvre dans un espace dédié. Le choix est libre pour l'utilisateur et ne donne pas le sentiment qu'un type de document est privilégié par rapport à un autre. Sur ces étagères pourraient donc se situer le livre, sa version audio et même sa version DVD s'il a fait l'objet d'une adaptation cinématographique. Ce type de regroupement est utile car il permet d'utiliser différents formats pour accéder à l'œuvre ; la personne Dys peut par exemple regarder le DVD avant de lire l'œuvre pour faciliter la lecture. La désacralisation du livre « classique » dans l'espace de la bibliothèque comme support privilégié est essentielle afin d'avoir un bon accueil, service et accompagnement des personnes Dys. Il peut être plus simple de le mettre en place dans les BM, mais les bibliothèques universitaires peuvent également s'en emparer et l'adapter pour répondre à leurs objectifs. Elles peuvent par exemple indiquer, si jamais elles ont une collection de DVD si l'ouvrage y est disponible ou bien indiquer si le livre est sur une plateforme en ligne¹³⁸. Les bibliothèques départementales peuvent également aider à cette désacralisation du livre « classique », notamment en promouvant d'autres manières de lire et en éduquant à ce genre d'espaces les bibliothèques de leurs réseaux.

Le plus important reste d'aménager un espace clair et bien identifié. Ainsi les personnes concernées peuvent remarquer cet espace dès leur entrée dans la structure. Certaines structures aménagent même des salles de lectures, dédiées aux personnes empêchées de lire

¹³⁷ *Ibid.* p74.

¹³⁸ COLOMB, P. *Quels accueil pour les personnes dyslexiques... Op.cit.* p.93.

afin qu'elles soient plus à l'aise. Ces dernières sont également équipées d'ordinateurs avec des logiciels adaptés, notamment de dictées, qu'elles peuvent utilisées librement et sans gêner.

Les BU également pourraient mettre en place des salles de travail pour personnes Dys ou plus largement handicapées. En effet, les bibliothèques universitaires doivent proposer un espace de travail pour les étudiants. Cependant, les BU sont souvent bruyantes. Certaines, comme celle de l'Université d'Angers proposent des espaces plus ou moins sonores (communication, calme silence), cependant, cette pratique reste rare dans les BU. Or, les personnes Dys ont plus de difficultés à se concentrer, même un léger bruit de fond les déconcentrent énormément. Il serait donc intéressant d'offrir aux personnes Dys des espaces spéciaux silencieux¹³⁹.

Il est important de souligner que beaucoup de bibliothèques, notamment celle des petites villes qui ont moins de moyens financiers et matériel ne peuvent pas dégager un espace. En effet, les petites structures sont souvent limitées, leurs espaces sont réduits et souvent leur mobilier ancien par manque de moyen. Sans les meubles adaptés, il est difficile de pouvoir présenter les collections comme présenté par Saskia Boets. Cependant, il est toujours possible de libérer un espace dédié, même s'il ne respecte pas toutes les indications énoncées ci-dessus. L'un des objectifs étant de montrer aux personnes Dys qu'il existe des aménagements pour eux dans cette structure, juste des indications sur une étagère peuvent les aider. La question du matériel adapté sera abordée plus tard, mais il est important de réunir tout ce qui peut aider dans cet espace, dont les matériels qui peuvent être mis au prêt. Certaines structures font également le choix d'intégrer les services adaptés dans l'ensemble leur agencement. Cela se fait beaucoup pour éviter une stigmatisation, or, les services sont plus difficilement identifiables pour les personnes Dys et rendent donc leur utilisation de la structure plus difficile.

Le système des pictogrammes, dont l'utilisation est bénéfique pour le repérage des collections peut également être utilisé sur les livres. En effet, pour les personnes Dys pour qui la lecture est difficile, il est pertinent d'équiper les ouvrages de pictogrammes pour indiquer leurs genres, leur forme ou encore leur difficulté de lecture¹⁴⁰. Par ce biais, les personnes Dys

¹³⁹ *Ibid.* p.103.

¹⁴⁰ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* *Op.cit.* p.92

pourraient s'orienter vers des ouvrages de leur niveau et aller de livre en livre selon leurs besoins. Plus que dans les espaces dédiés aux personnes Dys, cela pourrait se généraliser à l'ensemble de la bibliothèque. En effet, l'offre éditoriale pour personnes Dys étant très limitée, notamment pour les adultes, elles peuvent avoir vite fait le tour de ce que propose la structure. Ainsi, avoir un niveau indiqué sur les ouvrages non adaptés pourrait les aider à aller vers ces documents. La crainte de ne pas réussir à lire et à comprendre pourrait être réduite. Mais, cela pourrait créer une stigmatisation, avec l'idée que si la personne lit un livre d'un plus petit niveau, elle est « nulle ». Les personnes Dys pourraient donc être réticentes face à cette mise en place. De même, l'utilisation d'un pictogramme « Dys » pourrait aider à indiquer les documents et objets adaptés. Un groupe de travail en Bretagne a développé un logo spécial, libre de droit en 2021 (cf annexe 1) qui peut donc être utilisé par les bibliothèques afin d'orienter les usagers. Il est évident que la construction d'un tel projet doit être à but pérenne.

Au-delà de la signalétique, c'est tout le système de classification qui est à revoir par rapport aux personnes Dys. En effet, la majorité des bibliothèques utilisent aujourd'hui la classification DEWEY. Il s'agit d'un système fondé sur 10 classes, 100 divisions, 1 000 sections et une multitude de subdivisions destinées à classer des fonds documentaires¹⁴¹. Ces classes sont manifestée par des chiffres, que les bibliothécaires utilisent ensuite dans les cotations. Ce qui est difficile, pour les personnes dyscalculiques rencontrant des difficultés avec la lecture des chiffres. De nombreuses bibliothèques utilisent quant à elle un système de classification alphabétique avec une cotation à base de lettres. Une lettre représentant le type d'ouvrage, les premières lettres du nom de l'auteur et la première lettre du titre de l'ouvrage. Mais, si la classification et la cotation DEWEY posent soucis aux personnes dyscalculiques, cette cotation alternative pose quant à elle des difficultés aux personnes dyslexiques. Tout comme la classification alphabétique. De ce fait, il faudrait même réinventer une cotation voir une classification, notamment à partir de pictogrammes par exemple, afin que le lieu de la bibliothèque soit plus inclusif.

Plus que de présenter un espace dédié, il faut que le personnel soit également formé pour accompagner un public Dys. Certaines bibliothèques ont un personnel spécifiquement formé,

¹⁴¹ BELLEC, Patricia, « Actualité et enjeux de la Dewey : classer, indexer, cartographier la collection », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2016, n° 9, p. 18-31.
En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-09-0018-003>. Consulté le 12 mai 2025.

souvent un référent handicap qui est spécialisé dans l'accompagnement de ces personnes. Cependant, il faut également que tous les employés de la structure puissent offrir une orientation minimale aux usagers. En effet, la personne spécialisée ne peut pas être constamment présente dans la structure, il faut donc qu'en son absence le reste des bibliothécaires puissent accueillir les personnes Dys. Il est donc important que tous les bibliothécaires de la structure soient à minima formés sur cette question¹⁴². Il faut également que tous les bibliothécaires sachent le fonctionnement des adaptations proposées comme les logiciels ou le matériel disponible.

Il y a diverses manières d'aider une personne Dys dans une bibliothèque. Tout d'abord certaines structures offrent la possibilité de réserver un bibliothécaire, ce qui peut rendre les choses plus simples car les personnes Dys peuvent venir à la bibliothèque sans devoir expliqués leurs besoins, ce qu'elles font déjà beaucoup. Cela crée également un sentiment de sécurité¹⁴³ et permet à l'utilisateur d'avoir une réponse directe à ses besoins, tout en étant discret sur ces troubles. En effet de nombreux Dys n'apprécient pas de dévoiler leurs troubles par peur des regards et à cause d'un sentiment d'illégitimité. Dans tous les cas il est important de réaliser une veille documentaire sur le sujet afin de prendre connaissance des expériences menées dans d'autres bibliothèques, en France ou à l'étranger ainsi que les diverses avancées qui peuvent apparaître¹⁴⁴ (matériel, législation...).

La création d'une boîte à outils par la personne en charge de l'inclusion présentant les ressources de la bibliothèque et la manière d'utiliser les logiciels spécialisés est judicieuse. L'équipe sera alors moins démunie devant une personne Dys et lui apportera des réponses plus adaptées. En BU cela peut également s'accompagner d'un partenariat avec le relais handicap. D'autres mises en place par les bibliothécaires peuvent également aider. Le fait de proposer des visites de la structures peut aider les personnes dyspraxiques à se repérer dans l'espace, tout comme à toutes les personnes Dys de repérer les ressources qui leurs seraient utiles. À défaut de pouvoir mettre en place une visite, afficher à l'entrée de la structure un plan clair de la bibliothèque assure d'avoir un meilleur repérage dans l'espace. La pratique de la visite se fait beaucoup dans les BU, en début d'année pour les premières années afin de leur présenter

¹⁴² BOETS, Saskia. « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèques ! » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.75.

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ KUDZIA, Hélène « S'appuyer sur le personnel », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.166.

le fonctionnement de la bibliothèque. Bien que ce ne soit pas le but premier, ces visites sont utiles pour les personnes Dys et pourraient être généralisées à toutes les bibliothèques, même les BD pour les personnels Dys.

Finalement, il est évident que l'accueil des personnes Dys doit être le même que pour tout usager handicapé, avec écoute, non-jugement et patience. En effet, surtout pour l'accueil des personnes dysphasiques, qui ont du mal avec la parole orale. Il faut laisser la personne s'exprimer et la faire se sentir en confiance. La bibliothèque est effectivement un lieu de rencontre, de parole, d'échange. Or, les personnes dysphasiques peuvent se sentir mal à l'aise dans de telles situations car ce sont des moments où elles sont en difficultés. Ainsi, il est important d'avoir une impulsion dans le lieu pour montrer que ces personnes sont également les bienvenues. A la fois dans l'accueil des bibliothécaires tout comme dans toute la structure ou dans la communication que réalise cette dernière.

Les bibliothèques doivent également adapter leurs services numériques. L'accessibilité numérique des services public est inscrite dans la loi du 11 février 2005. L'ensemble des bibliothèques publiques doivent donc suivre cette législation. Un cadre général pour l'accessibilité des sites et des services publics de l'États, des établissements et des collectivités territoriales est donné par le Référentiel général d'accessibilité des administrations (RGAA)¹⁴⁵. Cette accessibilité numérique permet à toute personne d'utiliser le contenu du site, peu importe son handicap ou son contexte de navigation (ordinateur, navigateur internet, logiciel spécialisé¹⁴⁶). Pour les personnes Dys cela peut par exemple passer par la possibilité de se faire lire les informations, d'agrandir les caractères ou d'avoir une organisation de la page différente.

Mais il est également important de rendre le catalogue accessible et d'y signaler les documents et objets accessibles dans la bibliothèque. Certains catalogues permettent déjà de rechercher des documents selon leur format d'accessibilité. Le catalogue général de la BNF notamment le permet depuis 2017, avec des critères de sélection comme « gros caractère »¹⁴⁷.

¹⁴⁵ VAN ATTEN, Vanessa « Les cadres juridiques en pratique », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.21.

¹⁴⁶ LOMPRES, Nicole, « Comprendre l'accessibilité numérique », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.93.

¹⁴⁷ Rapport à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation madame la ministre de la Culture, *La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales*. N°2021-036 – février 2021. P.23.

Certaines autres structures, comme la médiathèque de Landerneau, regroupent toutes les ressources dans un onglet présent sur la page d'accueil du site internet. Ainsi en cliquant sur la case « BiblioDys », l'ensemble des ressources adaptées apparaissent. Une autre solution est d'indiquer dans l'indexation des documents le terme « Dys », de ce fait en cherchant ce terme dans la barre de recherche les personnes concernées pourront facilement accéder au catalogue. Dans la même veine, il est également possible de mettre le logo « Dys » dans les notices bibliographiques afin de faciliter leur repérage par les personnes Dys. Les bibliothèques municipales de Toulouse pratiquent déjà cela. Elles ont développé un logo « Dys » qui apparaît sur l'affichage de la liste des résultats des notices des ouvrages accessibles aux personnes dyslexiques. L'icône étant verte et voyante, elle apparaît dès la liste des résultats de la recherche dans le catalogue et est cliquable, ce qui permet d'accéder à l'ensemble des notices d'ouvrages correspondant à ces critères¹⁴⁸.

Le fait que les ouvrages soient repérables directement dans le catalogue en ligne permet, aux publics de constater préalablement que la bibliothèque dispose d'ouvrages adaptés et donc les invite à venir. Il est à espérer que ce genre de pratique se généralise dans les bibliothèques, d'autant plus qu'il existe maintenant un logo qui pourrait se généraliser et donc être plus clair pour les utilisateurs. Même si cela implique un travail d'étiquetage rétrospectif, qui demande du temps aux bibliothécaires. Il serait également souhaitable que se SUDOC mettent en place un système de filtrage permettant à ses usagers de facilement identifier les documents adaptés disponibles¹⁴⁹.

Mais plus que de rendre le site internet et le catalogue accessible, il est important que tous les équipements de la bibliothèque le soient également. Les ordinateurs de la structure notamment doivent pouvoir être utilisé par les personnes Dys. Il existe des logiciels d'écriture adapté comme *Dragon Naturally Speaking* qui est un logiciel de traitement de texte fonctionnant par reconnaissance vocale¹⁵⁰. Il existe également des logiciels de prédiction de mots, qui peuvent aider à l'écriture. Des logiciels d'aide aux mathématiques peuvent être installés. Il est également important d'avoir du matériel adapté sur place. Par exemple, le

¹⁴⁸ COLOMB, P., *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p.95.

¹⁴⁹ *Ibid.* p.96.

¹⁵⁰ Bibliopôle, « guide pratique handicap et bibliothèque », *Bibliopôle Maine et Loire*, 2017, https://bibliopole.maine-et-loire.fr/images/Gerer_former/Ingenierie/Guide_Handicap.pdf. Consulté le 10 janvier 2025.

clavier KEYDYS, que nous avons abordé précédemment peut être installer sur un ou plusieurs ordinateurs de la structure afin de faciliter l'écriture.

La mise en place d'autres matériels adaptés, comme des souris ergonomiques pourrait aider les personnes Dyspraxiques à utiliser les ordinateurs plus facilement. Ces adaptations sont importantes afin de garantir un égal accès aux ordinateurs, aux ressources et aider à réduire les inégalités. Cependant, il est important de souligner que ces adaptations peuvent représenter un coût, difficilement absorbable pour certains établissements. Mais dans ce cas il existe des adaptations même sur des logiciels gratuits ou fournis par les mairies comme Word ou Google Doc qui offrent une synthèse vocale et une option dictée. Bien que ces logiciels ne répondent pas à toutes les problématiques des personnes Dys, ils peuvent constituer une base sur laquelle les bibliothécaires peuvent s'appuyer. Il est dans ce cas pertinent de mettre en place des fiches ou des activités d'informations sur les aides que peuvent apporter ces logiciels aux personnes Dys.

Plus que d'adapter les services, il est également important d'en créer de nouveaux afin de faciliter la vie des personnes Dys. Certaines bibliothèques mettent déjà en place des déclinaisons adaptées des services pour les personnes en situation de handicap¹⁵¹. Dans ce cadre, les personnes Dys peuvent également disposer de services spécifiques. Cela peut être une carte d'impression gratuite, utile dans les BU notamment où les personnes Dys doivent imprimer plus souvent notamment les cours adaptés, une durée de prêt plus longue pour permettre de lire à leur rythme, l'organisation d'une navette entre divers sites afin d'avoir accès à tous les documents adaptés, proposer des rendez-vous adaptés... Ainsi, la bibliothèque s'ancre dans son rôle de lieu ressource.

Si l'accès numérique de la bibliothèque doit être accessible aux personnes Dys, il doit en être de même pour les animations. En effet, ce point est peu pris en compte, lorsqu'on pense à l'accessibilité des personnes Dys aux bibliothèques, on pense surtout à la lecture, avec une proposition de lecture adaptée. Or, les bibliothèques, de lecture publique tout comme universitaire, proposent maintenant de nombreuses médiations culturelles et animations pour les usagers. Ces dernières peuvent poser problèmes aux personnes Dys. Elles doivent donc

¹⁵¹ ANDISSAC, M.N. FONTAINE-MARTINELLI, F., « La bibliothèque accessible... », *Art.cit.*

être pensées pour ne pas les exclure. Ainsi, la bibliothèque doit prendre en compte les besoins des usagers Dys pour leur faciliter l'accès aux manifestations. Pour cela, l'utilisateur doit d'abord avoir connaissance que la manifestation sera adaptée et pouvoir s'inscrire facilement tout en pouvant préciser ses besoins spécifiques. L'utilisateur doit pouvoir accéder à la manifestation et pleinement y participer en autonomie. Les contenus doivent être accessibles, ou du moins une partie, sinon il est important de proposer des contenus alternatifs. Mettre en place des manifestations accessibles c'est aussi donner accès aux droits culturels reconnus par la loi. N°2015- 991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe¹⁵².

Pour les personnes Dys cela peut se manifester par divers biais. Tout d'abord, lors d'expositions, les contenus doivent être accessibles, les cartes explicatives, le programme... et donc respecter les normes Dys avec une police adaptée et un interligne élevé. Concernant les animations, il arrive que les bibliothèques organisent des activités manuelles. Ces activités doivent être accessibles à des personnes dyspraxiques. Ces dernières rencontrant des difficultés avec les gestes : il faut prévoir du matériel adapté ou des activités ne demandant pas énormément de sollicitation motrice.

De même, pour les personnes dyscalculiques, les animations doivent être adaptées. En effet, de plus en plus de structures sont ou accolées à des ludothèques ou prévoient du prêt de jeu. Ainsi, des animations autour des jeux peuvent être organisées. Or les personnes dyscalculiques ne peuvent pas jouer à tous les jeux. Certains esquivent les jeux où il faut manipuler des chiffres comme les jeux de cartes ou de fléchette car cela est difficile pour eux¹⁵³. Il faut donc, déjà proposé au sein de la structure des jeux sans chiffre au prêt, et en prévoir lors d'animation autour des jeux. Les animations doivent également être inclusive dans le sens que les personnes Dys doivent s'y sentir incluses. En effet, lors d'activités d'écriture ou de prise de parole les personnes Dys peuvent se sentir illégitimes et craindre les jugements. La mission du bibliothécaire est alors de faire les personnes Dys se sentir incluses dans ces animations et de les inviter à participer.

Afin de remplir ce but, certaines bibliothèques donnent la priorité aux personnes Dys sur ces activités. C'est le cas par exemple de la BU de Poitiers, qui a donné la priorité aux personnes

¹⁵² FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, , « Des manifestations culturelles accessibles à tous » dans *Accessibilité universelle...* Op.cit. p.137-138.

¹⁵³ GARDERES, C. NELSON, C. VALET, C. *Les troubles Dys chez l'adulte...* Op.cit. p.82.

dyslexiques, dysorthographiques et dysgraphiques à un atelier d'écriture¹⁵⁴. Cette démarche peut permettre une construction nouvelle des personnes Dys à l'écrit, et dans le cas d'autres démarches sur d'autres activités comme des ateliers d'éloquence ou scientifiques, également jouer un rôle complémentaire à celui de l'école et redonner le goût de ces thématiques et activités aux personnes Dys. Plus que de d'adapter les animations, les bibliothèques peuvent s'emparer de cette problématique en proposant des animations dédiées. Notamment dans les BU, il pourrait être intéressant de proposer des formations aux techniques de prises de notes, aux repérages dans les documents notamment avec les techniques de sketchnotes et de cartes mentales. En plus de l'aspect formation, qui serait bénéfique, cela permettrait une autonomisation et une prise de confiance par les étudiants qui sont essentiels à leur réussite¹⁵⁵.

Ainsi, les BU pourraient s'ancrer en tant que complément des Universités et favoriser la réussite des étudiants. Ce genre d'atelier pourrait également prendre place dans les BM, tout comme elles organisent régulièrement des ateliers de formation informatique. Les événements favorisant les échanges peuvent également être mis en place comme des drop-in-café (animations conviviale proposée par une bibliothèque sans réservation), des stages, formation, activités sur divers sujet, club de lecture valorisant un livre adapté ou des animations mettant à l'honneur des personnes Dys comme un cours de photographie donné par une personne dyslexique. Ces activités ont pour but de présenter les adaptations, de montrer que le personnel de la bibliothèque s'intéresse à ces questions et peut être le lieu de rencontre de personnes présentant les mêmes difficultés¹⁵⁶.

Toutes ces adaptations et animations doivent précéder la demande des personnes Dys. En effet, ces dernières si rien n'est mis en place, ne viendront pas. Si la bibliothèque attend qu'une personne Dys vienne à la bibliothèque avant de commencer à adapter la structure, alors rien ne sera jamais fait. Il faut proposer, être dans une démarche inclusive, en gardant à l'esprit que le nombre de personnes touchées par ces actions sera limité. Cependant, les effets bénéfiques

¹⁵⁴ Bibliothèques de l'Université de Poitiers, *Nuits de la lecture 2023 dans les Bibliothèques de l'Université de Poitiers*, [https://bu.univ-poitiers.fr/nuits-de-la-lecture-2023-dans-les-bibliotheques-de-luniversite-de-poitiers/? sf sf=s=dys](https://bu.univ-poitiers.fr/nuits-de-la-lecture-2023-dans-les-bibliotheques-de-luniversite-de-poitiers/?sf sf=s=dys), Consulté le 23 janvier 2025.

¹⁵⁵ COLOMB, P., *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit. p.104.

¹⁵⁶ BOETS, Saskia, « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle...* Op.cit. p.76.

et les satisfactions seront nombreuses, et ainsi la bibliothèque jouera un rôle de lutte contre l'exclusion et les discrimination¹⁵⁷

Finalement, dans l'adaptation de la vie de la structure il est important d'adapter les communications de la bibliothèque. En effet, afin de rendre accessible la bibliothèque, les programmations, les flyers, toute communication interne et externe de l'établissement doivent être accessibles pour les personnes Dys. Ainsi le respect de certaines indications comme une police sans empâtement, un contraste entre les éléments ou un grand interligne sont de rigueur.

III.B Faire connaître les services

La communication, si elle est adaptée, doit également être faite afin de faire connaître les services. En effet, les personnes Dys ne viennent pas d'elles même à la bibliothèque, notamment car elles ne s'y sentent pas incluses et ne pensent pas trouver des services pour elles au sein de la bibliothèque. C'est également pour cette raison que les services adaptés doivent précéder la demande d'une personne Dys. Il faut faire connaître les services, par une communication à la fois interne et externe.

Il faut dans un premier temps faire connaître les services adaptés au sein de la bibliothèque. Comme vu dans le point précédent, il est important d'aménager un espace identifiable. La vue est une communication en soi, car l'espace est visible par tous. De même, si jamais il n'y a pas d'espace spécifiquement identifier et bien visible, il est peut-être bien pour les bibliothécaires de présenter cet espace aux usagers.

Il est d'usage, surtout dans les petites structures, de présenter la bibliothèque aux nouveaux usagers. Lors de cette visite, il est important de présenter tous les espaces et aménagements, même si la personne ne manifeste pas le besoin de documents adaptés. En effet, comme les troubles Dys sont des handicaps invisibles, dont les porteurs ne parlent pas trop, cela peut toujours servir. Cela peut également permettre de présenter de nouvelles solutions, de nouvelles manières de lire, comme le lecteur Daisy¹⁵⁸. Ce dernier est peu connu

¹⁵⁷ FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, « Des manifestations culturelles accessible à tous » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.138.

¹⁵⁸ MAUMET, L. « Numérique et handicap... » *Art.cit.*

du public alors qu'il offre une vraie alternative à la lecture sur papier et peut aider les usagers Dys à suivre un livre papier. De plus, cette présentation peut également favoriser le bouche-à-oreille. Les nouveaux usagers peuvent parler des aménagements autour d'eux, notamment à leurs proches Dys et engendrer nouveaux usagers.

Il faut également utiliser les biais de communications de la bibliothèque afin de promouvoir un espace Dys. Certains établissements proposent des guides du lecteur spécifique, numérique ou papier. Ces derniers peuvent donc être présenté dans la bibliothèque, à l'accueil comme des tracts ou être mis en version numérique sur le site de la bibliothèque. Certaines bibliothèques dédient une page de leur site à cette question. Elle peut être inséré dans l'onglet « services » ou « information pratique » mais certaines bibliothèques la pensent comme une rubrique à part disponible depuis l'écran d'accueil¹⁵⁹. Cette pratique peut être effectués dans les trois types de bibliothèques : BM, BU et BD. Le but étant à chaque fois le même : informer les usagers sur les ressources disponibles. Si dans les BM et BU cela est pour que les usagers viennent emprunter, dans les BD cela permettra aux usagers de demander à la bibliothèque s'il est possible d'emprunter tel ou tel document adapté à la bibliothèque départementale. Certaines structures invitent justement les usagers à regarder et faire des recommandations d'emprunt, même s'il est vrai qu'en dehors il est rare que les usagers consultent les sites des BD. De la même manière que pour les BM et BU, avoir un espace dédié sur le site internet de la bibliothèque départementale peut permettre aux bibliothécaires de prendre connaissances de ces ressources et de les emprunter pour leur structure. Ainsi, les adaptations se diffusent.

Les bibliothèques municipales possèdent également un autre avantage pour présenter leurs services : les partenariats. Les bibliothèques municipales possèdent des partenariats avec différents établissements, qui visitent régulièrement la bibliothèque. Ces visites peuvent être l'occasion de communication sur les ressources que la bibliothèque possède pour les personnes Dys. Les bibliothèques municipales ont tout d'abord un rapport privilégié avec les écoles primaires et parfois avec les collèges et les lycées. Les enfants de primaire visitant souvent la médiathèque de la ville, cette dernière a un rôle à jouer dans le rapport des enfants à la lecture¹⁶⁰. Ces visites peuvent également être l'occasion de présenter les ressources pour

¹⁵⁹ MISSIROLI, Bélanda *Handicap et bibliothèque universitaire...* Op.cit. p.67.

¹⁶⁰ BOETS, Saskia, « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle...* Op.cit. p.75.

les personnes Dys, surtout que ces troubles se diagnostiquent durant l'enfance. Les enfants peuvent alors prendre conscience que des lectures existent pour eux, qu'ils peuvent aimer la lecture, que cela ne doit pas être une contrainte. C'est également un moyen de communication sur les différentes formes que peut prendre le livre. Les enfants peuvent également ensuite parler de ces espaces à leurs familles. Les troubles Dys étant parfois génétiques, il est fréquent que plusieurs membres d'une même famille soient porteurs de différents troubles Dys. De ce fait, l'enfant venu avec l'école pourra faire découvrir les services dédiés à sa famille, qui pourra venir fréquenter la médiathèque car s'y sentira inclus. Mais les écoles ne sont pas les seules à visiter les médiathèques. En effet, les médiathèques ont régulièrement des partenariats avec des centres d'accueil de personnes handicapées ou âgées. Parmi ces personnes peuvent également se trouver des personnes Dys, et de la même manière que pour les enfants il est important de leur présenter les ressources de la structure. De plus, ces personnes étant parfois éloignées de la lecture, les livres adaptés Dys peuvent les aider à rentrer dans la lecture.

Cependant, il apparaît que la seule présentation des lieux aux personnes qui la visite n'est pas suffisant. Il faut aller chercher les personnes Dys à l'extérieur de la bibliothèque. Elles sont au travail, à l'école, sur le terrain de football... Il faut promouvoir les services de la bibliothèque en dehors de la structure et par des exemples concrets d'aides que la bibliothèque peut apporter¹⁶¹. Il peut être dans un premier temps intéressant de se rapprocher des centres médicaux accueillant des personnes Dys. Ces derniers côtoient les personnes Dys et tentent de trouver aussi des solutions pour palier leurs difficultés. Ainsi, la bibliothèque peut les contacter pour expliquer leur démarche, leurs adaptations pour que les médecins, et orthophonistes en parlent à leurs patients.

On peut également créer des prospectus et de les diffuser dans ces lieux. Ces derniers doivent respecter les règles générales de communication envers les publics handicapés. Ils doivent donc être adaptés aux personnes Dys, avec la mise en forme adaptées déjà abordé à divers endroits de ce mémoire. Il faut également utiliser des mots simples, sans métaphores ou mots en langue étrangère ainsi que des phrases courtes, s'adressant directement au lecteur et étant positif, afin de ne pas perturber la compréhension du contenu. Pour cela il faut également organiser les informations de manière logiques, avec par exemple un paragraphe

¹⁶¹ *Ibid.*

par idée¹⁶². Comme la communication s'adresse directement aux personnes Dys, si elle n'est pas adaptée elle perd son utilité. Il est important d'être proche des médecins car ce sont les personnes les plus proches des personnes Dys. Le but étant de se faire connaître, il ne faut pas mener le projet d'inclusion des personnes Dys seul. Hélène Fouere, directrice de la médiathèque de Landerneau en témoigne dans un webinaire dédié aux troubles Dys en 2021. La médiathèque de Landerneau ayant mis en place un espace dédié à la dyslexie, elle explique que pour ce projet l'établissement s'est rapproché du médecin scolaire de la circonscription, qui rencontre tous les enfants Dys du secteur et a donc la capacité de leur donner les informations sur le pôle « BiblioDys » de Landerneau¹⁶³. Ces prospectus peuvent également faire l'objet d'une diffusion plus large. En effet, les personnes Dys vivent et occupent le territoire. Ainsi, elles fréquentent la boulangerie, le centre commercial, la laverie... Toutes les installations de la ville ou du village. De ce fait, mettre de la communication de la bibliothèque dans ces lieux afin de faire connaître les services est également un moyen de ramener les personnes Dys dans la structure. En effet, les adultes Dys ne poursuivent pas toujours leur suivi, de ce fait les médecins spécialisés ne peuvent pas leur communiquer sur la bibliothèque, et les médecins traitants ne sont pas toujours au fait du trouble. Il serait donc même intéressant de mettre des prospectus dans les salles d'attentes des médecins. Dans tous les cas, la communication doit être générale afin de toucher le plus de personne possible.

Dans le monde numérique actuel, il pourrait même être intéressant de faire la promotion des collections sur les réseaux sociaux. De plus en plus de bibliothèques lancent leurs comptes sur les réseaux sociaux afin de promouvoir leurs services. Si bien, que la tâche de communication est rentrée dans les missions du métier. Il s'agit d'un biais pour se faire connaître, notamment en participant à des *trends* il est vite possible de percer. Il s'agit également d'un biais de promotion de la culture plus interactif car l'utilisateur peut s'impliquer, en commentant notamment. La promotion des services adaptés pour les personnes Dys peut donc se faire sur les réseaux sociaux, en prenant place dans la communication usuelle de la

¹⁶² Bibliopôle, « guide pratique handicap et bibliothèque », *Bibliopôle Maine et Loire*, 2017, https://bibliopole.maine-et-loire.fr/images/Gerer_former/Ingenierie/Guide_Handicap.pdf. Consulté le 10 janvier 2025. p.43

¹⁶³ FOUERE, Hélène, Les Midis de l'Accessibilité, Webinaire « Rendez-vous autour des troubles « dys » *Op.cit.* p.18.

structure. De plus, selon les médias utilisés, il est possible de toucher différentes tranches d'âge. Par exemple, *Tiktok* ou *Instagram* toucheront un public plus jeune que *Facebook*.

Si le biais des réseaux sociaux peut être utilisé, celui de la presse quotidienne également. Il n'est pas rare que les journaux locaux parlent de la médiathèque de la ville, les journalistes sont donc pas mal en contact avec le personnel de la médiathèque. La presse locale peut aider à la promotion des actions menée en faveur des personnes Dys à la bibliothèque, en présentant le service et en mettant en valeur des exemples de réussite¹⁶⁴. Mais plus que ça, c'est tous les biais de communications plus « traditionnels » qui peuvent être utilisés. Par exemple pour faire connaître les offres pour les personnes dyslexiques, la bibliothèque de Luisterpunt en Belgique avec ADIbib a mis en place une campagne publicitaire, soutenue par le département d'éducation et de la culture du gouvernement flamand ainsi que par la VUV. Plus que de promouvoir les services de la bibliothèque, cette campagne permet d'apporter un soutien aux personnes souffrant de dyslexie et de montrer que lire est toujours possible. Des affiches sont donc placées dans les écoles, les gares, les cabinets d'orthophonistes et même dans les bibliothèques. La campagne menée voulant toucher les jeunes, les affiches sont faites de manière à attirer leur attention. Pour accompagner cette initiative et toucher d'autant plus les jeunes, la campagne s'est accompagnée de distribution de gadgets. La campagne a été massivement relayée par les différents médias, à l'échelle nationale comme locale et par différents acteurs comme les orthophonistes, les radios ou la télévision¹⁶⁵. En France, ce genre de pratique n'est pas très répandue, il est rare d'avoir une aussi grosse campagne de publicité pour les services de la bibliothèque, et même pour l'accompagnement des troubles Dys en général. Cependant, une initiative comme celle-ci, en s'inspirant de nos collègues belges, pourrait être bénéfique à la fois pour les personnes souffrant de troubles Dys, qu'elles sortent des stigmatisations et se sentent prises en charge. Les actions bibliothèque seraient alors mises en avant. En effet, ces dernières pourraient voir leurs services adaptés être réellement utilisés car les usagers Dys en connaîtraient l'existence. Cela pourrait également aider certaines structures à se lancer dans des projets.

Finalement, la meilleure solution pour faire connaître les services de la bibliothèque reste d'aller à la rencontre de potentiels usagers. Il faut aller les chercher à l'extérieur de la

¹⁶⁴ BOETS, Saskia, « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.75.

¹⁶⁵ *Ibid.* p.76-79.

bibliothèque et si cela peut passer par la pub cela peut également passer par des opérations hors-les murs. Le contact humain est toujours ce qui va être le plus utile. Les bibliothèques peuvent se rendre à diverses manifestations culturelles, comme des salons du livres, des kermesses, ou être présent une après-midi près d'une école ou dans un quartier. Aller à la rencontre des personnes de fréquentant pas la bibliothèque permet en général de présenter ce que la structure propose, dont les ressources spécialisées. Les hors-les-murs sont donc une bonne manière de faire connaître les services adaptés, et permet de rassurer les potentiels usagers sur la structure, sur ce qu'elle propose et de les accompagner. Ainsi, ces personnes peuvent prendre conscience qu'il existe des solutions pour elles de lecture, d'adaptation et donc de se sentir incluse et venir à la bibliothèque.

Il existe donc diverses stratégies pour faire connaître les services des bibliothèques. De nombreuses stratégies de communication peuvent être déployés afin de toucher différents publics. L'objectif étant que les personnes Dys sachent qu'elles sont incluses dans la bibliothèque, qui peut leur offrir des solutions, mais pas seulement. En effet, la bibliothèque propose également des ressources pour comprendre les troubles Dys. Ces dernières concernent également les proches des personnes Dys mais également les professionnels de l'éducation. En effet, les professeurs peuvent utiliser la bibliothèque comme un lieu ressource afin d'aider les élève Dys auxquels ils font face.

Ainsi, la communication sur les services adaptés de la bibliothèque revêt une importance particulière.

III.C Plus que la documentation, mener une action de prêt de documents

Durant longtemps, les bibliothèques ont été fondées sur le livre. Elles menaient une action de prêt de livres. Mais depuis le début des années 2000 leurs missions se sont diversifiées, et elles sont devenues des lieux de culture et d'inclusion sociale. Ainsi, elles ne proposent plus que simplement des ouvrages adaptés, mais aussi un prêt de matériel. Le fait de mener une action de prêt de matériel permet de remplir les missions des bibliothèques qui consistent à favoriser l'égalité. Cela est par ailleurs précisé dans la loi Robert :

« Chapitre Ier : définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux (Articles 1 à 8)

Article 4

« Art. L. 310-3.-Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

Le but des bibliothèques est d'accompagner vers la culture et vers une inclusion sociale, d'être un lieu de ressource pour une population donnée ; la seule présence de ressources textuelles ne suffit pas. Il faut une diversité de ressources. De nombreuses bibliothèques engagées dans l'inclusion des personnes Dys se sont alors lancées dans le prêt de matériel. Tout d'abord cela concerne des objets pouvant favoriser l'accès à la lecture. En effet, la seule présence de documents adaptés ne suffit pas. Déjà, comme abordé précédemment, l'offre éditoriale est loin d'être suffisante pour combler les besoins en lecture des personnes Dys. Ensuite, même ces adaptations ne sont parfois pas suffisantes. Les troubles Dys sont variés, et dans un même troubles les symptômes peuvent être différents, les adaptations ne sont donc pas valables pour tous. Du matériel peut donc venir en complément pour faciliter la lecture.

Dans un premier temps, de nombreuses bibliothèques font du prêt de liseuse¹⁶⁶. Les bibliothèques choisissent le nombre d'ouvrage et la nature de ces derniers. Le plus souvent, les « classiques » ont la cote. La liseuse permet une adaptation du texte selon les besoins de la personne. Le fait de les prêter et de ne pas les garder seulement en consultation dans l'établissement permet aux usagers de lire à leur rythme et d'avoir une pratique de la lecture qui leur correspond, quand ils veulent, où ils veulent, dans la position qu'ils veulent.

Cependant, à moins d'acheter tous les ouvrages présents dans la bibliothèque pour les mettre sur la liseuse, l'utilisation de cette dernière ne répond pas à tous les besoins. En effet, les usagers ont accès à un catalogue plus restreint, et pas à toutes les œuvres du catalogue de la bibliothèque. De plus, comme ce sont souvent des classiques qui sont sur les liseuses, cela conditionne la lecture, et ne répond pas aux besoins, car tout le monde ne veut pas lire des

¹⁶⁶ Médiathèque de Septemes Les Vallons, « Dys, lire et découvrir autrement à la médiathèque » *Ville de Septemes Les Vallons*, <https://mediatheque.ville-septemes.fr/8-actualites/307-dys-lire-et-decouvrir-autrement-3>. Consulté le 10 janvier 2025.

classiques. Les bibliothèques peuvent donc proposer d'autres outils pour faciliter la lecture. Ainsi, elles peuvent mettre au prêt des règles de lecture. Ces dernières, en plus de faciliter la psychomotricité fine et l'ergonomie, permettent aux personnes Dys de mieux lire¹⁶⁷. Comme abordé précédemment, les personnes dyspraxiques rencontrent des difficultés dans le repérage. De ce fait, la lecture est difficile car se repérer dans l'espace de la page est compliqué. Les règles de lecture peuvent alors venir en aide, en indiquant quelle ligne est en train d'être lue. Il existe également des règles colorées, qui en suivant le même principe d'aide à la lecture, avec des bandes de 1cm pour mettre en avant la ligne ou de 4 cm pour balayer un paragraphe ou étudier un schéma, elles offrent également des filtres de superposition colorés. Ces derniers peuvent aider à augmenter le confort de vision car peuvent réduire les symptômes de stress visuel, en plus de changer les contrastes, et donc aider à la lecture¹⁶⁸.

Les bibliothèques peuvent aussi prêter du matériel servant à utiliser les livres disponibles. En effet, les livres Daisy, qui ont été abordés plus haut, peuvent être lus sur les téléphones grâce à des applications dédiées, mais il existe aussi des lecteurs spéciaux : les *Victor Reader* (cf annexe 15). L'association d'un lecteur Daisy avec un fichier au format Daisy permet une meilleure navigation dans l'ouvrage, bien que ces appareils supportent également les formats MP3.

Il s'agit de matériel avec une synthèse vocale qui lit le document. Ce type de lecteur dispose d'une touche « reprise de lecture » qui permet de retrouver l'endroit précis où il s'est arrêté à la dernière utilisation. Les lecteurs MP3 n'ont pas cet avantage et reprennent au tout début. Ce matériel offre également la possibilité de naviguer dans une table des matières, et donc d'aller d'un chapitre à l'autre, de naviguer librement¹⁶⁹. Il est également possible d'y stocker les livres, les documents, la musique et de les annoter grâce à la fonction de dictaphone. Les utilisateurs ont aussi la possibilité de laisser des signets, afin de

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ Médiathèque Côte-d'or, *Publics en situation de handicap « les troubles Dys »*, <https://mediatheque.cotedor.fr/espace-professionnel/lisons-tous/publics-en-situation-de-handicap/261-les-troubles-dys>, Consulté le 25 février 2025.

¹⁶⁹ Bibliopôle, « guide pratique handicap et bibliothèque », *Bibliopôle Maine et Loire*, 2017, https://bibliopole.maine-et-loire.fr/images/Gerer_former/Ingenierie/Guide_Handicap.pdf. Consulté le 10 janvier 2025. P.32

marquer un passage¹⁷⁰. Cette fonctionnalité offre une expérience proche de celle du livre papier, où l'on peut naviguer librement et facilement, et de marquer, annoter les passages intéressants, ce qui est un avantage. Ce dispositif est également transportable, car ils fonctionnent avec une pile rechargeable¹⁷¹. Son utilisation s'approche des livres plus classiques, avec une lecture possible partout. Les modèles compacts, comme le *Victor Stream* fonctionnent avec une carte SD et les formats textes tandis que les modèles volumineux comme Victor Stratus acceptent les CD et clefs USB en plus de la carte SD¹⁷². Il est possible de l'acheter sur les sites constructeurs, ou via des associations spécialisées, comme l'association Valentin Haüy. En effet, cette association d'abord dédiée à l'accompagnement dans la lecture des personnes aveugles ou malvoyante, s'est élargie à l'accompagnement de tous les publics empêchés. Ainsi, leur boutique propose de nombreuses adaptations, qu'il est possible d'acheter en ligne ou auprès des comités locaux¹⁷³.

Les bibliothèques peuvent également prêter d'autres types de documents, pour aider les personnes Dys. Tout d'abord, certaines bibliothèques proposent des jeux éducatifs, de société. Ces derniers sont prévus pour améliorer les compétences, mais aussi pour s'amuser, ce qui est le but premier d'un jeu¹⁷⁴. Les jeux peuvent par exemple être des jeux que les personnes utilisent lors de séances d'orthophonie. Les rendez-vous du praticien peuvent être espacés, voire très espacés, car ces spécialistes sont très demandés. La bibliothèque prend alors un rôle complémentaire à celui des orthophonistes pour aider les personnes Dys sur leurs difficultés. Ces jeux offrent également une aubaine pour les personnes Dys car, comme vu précédemment, certaines personnes Dys rencontrent des difficultés sur certains jeux, comme ceux nécessitant des calculs pour les personnes dyscalculiques. Les jeux prévus à leur attention sont donc adaptés et permettent aux personnes Dys de ne pas avoir d'appréhension.

Plus que de proposer des objets pour faciliter la lecture, les bibliothèques peuvent également proposer du matériel pour plus généralement soulager la vie quotidienne des

¹⁷⁰ DUGUY, Carole, « Outils pour la lecture, communication et production adaptées », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.123.

¹⁷¹ Bibliopôle, *Op.cit.* p.32.

¹⁷² DUGUY, Carole, « Outils pour la lecture, communication et production adaptées », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.121

¹⁷³ « guide pratique handicap et bibliothèque », *Bibliopôle Maine et Loire*, 2017, https://bibliopole.maine-et-loire.fr/images/Gerer_former/Ingenierie/Guide_Handicap.pdf. P.32 Consulté le 10 janvier 2025.

¹⁷⁴ *Ibid.*

personnes Dys. En effet, beaucoup de ces objets ont un coût, qui ne peut pas être avancé par tout le monde. De plus, lors de l'achat, les personnes Dys ne sont pas certaines que le matériel acheté va vraiment leur convenir, les troubles Dys étant tous différents. Ainsi, certaines bibliothèques se sont lancées dans le prêt de matériel pouvant faciliter le quotidien. De cette manière les personnes Dys peuvent tester ce dernier, sur place ou à la maison et voir si cela leur convient. Les règles de lecture qui ont été abordées plus tôt rentrent dans cette catégorie. En effet, elles peuvent s'appliquer à tout type de lecture, pas seulement dans la bibliothèque mais également pour les documents professionnels par exemple. Il en est de même avec le lecteur Victor, qui coûte dans les environs des 400 € et se trouve donc très peu accessible. Ils peuvent cependant faciliter la vie car leur utilisation ne se limite pas seulement aux livres. Dans le bon format il est possible d'y lire tout type de document et de l'annoter, le marquer, dont des documents professionnels si jamais on arrive à les avoir dans le bon format (ce qui est aujourd'hui possible grâce à des convertisseurs en ligne). Ce type de dispositif est également intéressant à placer en BU, car il peut permettre la lecture plus rapidement des documents par les personnes Dys, et donc aider à leur réussite scolaire.

D'autres matériels pouvant améliorer le quotidien peuvent être proposés, comme par exemple des manchons et des règles antiglis¹⁷⁵. Ces derniers facilitent la psychomotricité fine et l'ergonomie. Ils peuvent donc aider les personnes dyspraxiques. Les manchons se mettent sur un stylo pour aider à prendre une bonne position d'écriture et donc aident à l'écriture, tandis que les règles antiglis peuvent aider à faire des figures géométriques. Ces objets sont donc principalement faits pour les enfants, pour leur apprendre à écrire et à faire des figures géométriques. Malheureusement, il n'y a pas de trace d'objet de cet ordre fait pour les adultes, bien que les manchons et les règles antiglis peuvent également être utilisés par les adultes. Il est également possible de faire tester des logiciels spécifiques. En effet, il est possible pour les bibliothèques d'acquérir des tablettes, sur lesquelles il est possible d'installer des applications spécialement pensées pour le public Dys¹⁷⁶.

¹⁷⁵ Médiathèque de Septèmes Les Vallons, « Dys, lire et découvrir autrement à la médiathèque » *Ville de Septèmes Les Vallons*, <https://mediatheque.ville-septemes.fr/8-actualites/307-dys-lire-et-decouvrir-autrement-3>. Consulté le 10 janvier 2025.

¹⁷⁶ *Ibid.*

Si certaines bibliothèques les proposent au prêt, d'autres les laissent en utilisation interne. Le prêt de tablette en bibliothèque de lecture publique n'est pas répandu, il est plus d'usage de les laisser en consultations sur place. Mais dans les BU, il n'est pas rare de prêter du matériel informatique aux étudiants, notamment les plus défavorisés. Il n'est donc pas exclu d'avoir certaines tablettes ou ordinateurs réservés aux étudiants Dys, avec des applications et/ou logiciels spécialisés. Cependant, il n'y a pas encore eu de trace d'une telle pratique dans la documentation bibliothéconomique. D'autres matériels, disponible dans la bibliothèque peuvent aider les personnes Dys, comme les machines à lire. Il s'agit de machine de numérisation audio, composées d'un scanner, un logiciel de reconnaissance de caractère (OCR) et d'une synthèse vocale. Le document peut être lu par cette machine, ce qui peut faciliter la vie d'une personne Dys.

Mais, comme évoqué précédemment, ce type de matériel peut représenter un coût pour une bibliothèque, bien que cela soit essentiel. En effet, les matériels évoqués plus haut peuvent être testés par les usagers, empruntés pour faciliter leur vie, leur apprentissage, voire trouver une solution parfaite et investir.

Face aux coûts de ce type de matériel pour les plus petites structures, les BD ont leur rôle à jouer. En effet, comme les bibliothèques de lecture publiques et les BU, les bibliothèques départementales se sont lancées dans le prêt de documents. Pour l'instant, il s'agit principalement de prêt de malles thématiques avec diverses adaptations pour les troubles Dys. Ainsi, la bibliothèque départementale des Côte-d'Or propose le prêt d'une malle « Dyslexie et autres troubles Dys ». Il s'y trouve un lot de 10 règles colorées, de diverses tailles, 42 fiches et un guide d'animation pour animer un atelier sur les troubles Dys, 12 fiches d'informations générales sur les troubles Dys, 31 fiches spécifiques sur les différents troubles Dys. Pour chacun de ces troubles, il y a une fiche Action (qui permet d'expérimenter les difficultés que vivent les personnes Dys), une fiche Signe (qui interroge sur les manifestations du trouble), une fiche Impact (afin d'appréhender les conséquences du ou des troubles dans la vie quotidienne), une fiche Scolarité (pour voir les attitudes et aménagements adaptés pour la scolarité) et, une fiche Emploi (afin de réfléchir sur les conditions de travail qui peuvent faciliter le quotidien d'une

personne Dys)¹⁷⁷. Le prêt de matériel permet aux médiathèques d'élargir leurs impacts et de faire profiter à leurs usagers le matériel pouvant les aider.

De même que le prêt d'outils d'animation pour les petites bibliothèques peut les aider à prendre en compte les troubles Dys. En effet, ces dernières face à une animation déjà pensée, peuvent la mettre en place et donc informer leurs publics sur les troubles Dys ainsi qu'aider à une sensibilisation. Ce prêt de matériel de la part de la BD est donc bénéfique sur plusieurs points. Certaines malles présentent également des ouvrages adaptés, parfois il est même possible d'y trouver un ou deux livres adaptés pour adolescents ou adultes, parmi les livres pour enfants.

Il est facilement imaginable que l'offre de prêt par les BD s'élargisse. En effet, pour l'instant peu de BD proposent un prêt de matériel, et ce dernier se limite souvent à quelques règles de lectures et manchons. Cependant, il est possible d'espérer qu'elles élargissent leur offre à par exemple des *Victor Reader*, que les petites médiathèques pourraient proposer à leurs publics. De même, il peut être intéressant pour les bibliothèques départementales d'envisager un prêt du matériel plus spécifique voire plus lourd. Pourquoi ne pas proposer un prêt de machine à lire, ou de matériel informatique adapté. Par exemple, en plus des manchons, des règles anti glissantes et de lecture qui sont plus dirigées vers les enfants, pourquoi ne pas proposer le prêt de clavier adaptés KEYDYS ou de souris ergonomiques pour ordinateur. Évidemment, ces propos s'appliquent également aux plus grandes bibliothèques, qui pourrait élargir leurs offres de prêt. Comme évoqué plus haut dans ce mémoire, l'offre envers les personnes Dys est surtout une offre dirigée vers les enfants. Il est également possible de le voir ici, la moitié des objets proposés aux prêt sont des objets pour les enfants. Il devient donc nécessaire pour les bibliothèques d'élargir leur offre plus largement aux adultes. Si l'offre éditoriale est limitée pour les adultes, ce à quoi les bibliothèques ne peuvent pas grand-chose, l'offre de matériel est plus grande, les bibliothèques peuvent donc s'en emparer.

¹⁷⁷ Médiathèque Côte-d'or, *Publics en situation de handicap « les troubles Dys »*, <https://mediatheque.cotedor.fr/espace-professionnel/lisons-tous/publics-en-situation-de-handicap/261-les-troubles-dys>, Consulté le 25 février 2025.

Cependant, pour s'emparer de ce sujet, il faudrait déjà que les bibliothèques soient à jour sur les troubles Dys. En effet, si les bibliothèques tentent de mettre en place des adaptations dans leurs structures, l'offre proposée est parcellaire. Il est possible d'adapter la vie de la structure, cela est même important. De nombreuses bibliothèques s'y sont lancées. De même, faire connaître les services de la bibliothèque envers les personnes Dys afin d'attirer de nouveaux usagers est important, bien que la France ne soit pas encore à jour par rapport par exemple à nos collègues Belges. Plus que le prêt de livres, les bibliothèques ont commencé à se lancer dans le prêt de matériel. Cependant, l'offre envers les personnes Dys reste insuffisante, la mise en place de réels services adaptés est à la traine. Pour offrir de réels services, il faut s'appuyer sur de la documentation ; cependant la littérature professionnelle sur les troubles Dys reste insuffisante, il faut donc aller piocher dans d'autres domaines afin d'offrir un réel accompagnement aux personnes Dys vers la lecture. Ce constat apporte des questionnements sur le rôle des bibliothèques.

IV. MAIS UNE OFFRE PARCELLAIRE

Si le monde des bibliothèques commencent à s'emparer de la problématique des personnes Dys, l'offre demeure parcellaire.

IV.A La prédominance de la dyslexie

La documentation disponible fait apparaître un point : les bibliothèques accordent une attention accrue à la dyslexie, plus accrue que pour tous les autres troubles Dys. D'une part, Il est même possible d'avancer que la grande majorité des écrits ne prennent en compte que la dyslexie. Il est normal que les bibliothèques accordent une attention particulière aux personnes porteuses de dyslexie. Elles possèdent une mission de lecture publique, et la dyslexie est un trouble connu pour entraver la pratique de la lecture. On a établi précédemment, que l'offre pour les personnes dyslexiques est également parcellaire car l'offre éditoriale est principalement tournée vers les enfants.

Cependant, les bibliothèques ont également un rôle à jouer dans l'accueil des personnes Dys dans leur globalité. Comme vu dans le présent mémoire, il y a une impulsion à donner pour adapter le lieu en tant que tel, qui ne convient souvent pas aux personnes Dys. De même, penser que la dyslexie est le seul trouble Dys qui impacte la lecture est erroné. La dyspraxie peut également rendre la lecture difficile. En effet, certaines dyspraxie appelées visuo-spatiales ont des répercussions sur la lecture. Or les bibliothèques ne prennent pas ces troubles en compte dans les adaptations de la lecture car, si l'offre éditoriale est réduite pour les personnes dyslexie, elle l'est d'autant plus pour celles qui sont dyspraxiques. D'autre part, et, cela impacte également l'offre éditoriale, le fait que la dyspraxie impacte la lecture est peu connu. Pour le savoir, il faut réellement se renseigner sur ce trouble, pour en comprendre les tenants et les aboutissants. La principale définition de la dyspraxie qui est donnée c'est le fait qu'il s'agit d'un trouble moteur. Cela se comprend donc comme un trouble de la gestuelle, mais il est également possible que cela impacte les yeux. La question se pose alors : les bibliothèques qui accueillent tous les publics, ne devraient-elles pas se renseigner également sur tous les troubles pouvant entraver la pratique de la lecture ?

Cette prédominance de la dyslexie s'observe tout d'abord dans les écrits bibliothéconomiques, des professionnels pour les professionnels. Il n'existe aucune étude, avant la présente, sur la prise en compte des troubles Dys dans leur globalité en bibliothèque. Il n'existe qu'une publication sur la dyslexie, par Philippe Colomb en 2017¹⁷⁸. Il s'agit de la seule étude spécifiquement uniquement sur la dyslexie. Mais les publications générales sur le handicap prennent souvent en compte ce trouble dans un ou plusieurs chapitre. Ainsi, l'ouvrage de l'ABF qui a beaucoup été cité dans cette étude, dédie un chapitre à la dyslexie et seulement à la dyslexie¹⁷⁹. Ce chapitre donne des indications uniquement pour ce trouble, bien que ces dernières puissent également convenir aux autres personnes porteuses de troubles Dys. Il en est de même pour plusieurs chapitres de cette œuvre, qui sont plus généraux et traitent de différents handicaps en même temps. Ces passages prennent en compte la dyslexie mais pas les autres troubles Dys. Les propositions du chapitre dédié à la dyslexie peuvent convenir à d'autres troubles Dys, notamment la dyspraxie (pour les adaptations de lecture). Certes, cet ouvrage est un peu daté, il a presque 10 ans, les autres troubles Dys étaient alors encore plus méconnus que maintenant, mais il a quand même été écrit une dizaine d'année après la loi handicap qui reconnaît les troubles Dys comme handicap.

Mais cette problématique demeure aujourd'hui. En effet, comme dans le livre de l'ABF, l'abréviation « Dys » reste associée à la dyslexie plutôt qu'à l'ensemble des troubles Dys. Ainsi, le logo créé par le groupe de recherche « lecture et dyslexie » en Bretagne (cf annexe 1), reprend ce terme. Or, ce logo est censé indiquer les ressources ou un espace adapté aux personnes dyslexiques, il a été pensé dans ce sens. Son utilisation uniquement pour désigner les ressources pour les dyslexiques contribue à l'invisibilisation des autres troubles. Or, les bibliothèques doivent également sensibiliser sur le sujet. De même, l'espace « BiblioDys » à Landerneau utilise l'abréviation Dys alors que l'espace est dédié à la Dyslexie. Et s'il est important de mettre en avant dans un tel espace la dyslexie (ce point sera développé dans l'étude de cas), l'appellation est un peu trompeuse. Des personnes porteuses d'autres troubles Dys pourraient venir en pensant pouvoir trouver des adaptations pour elles, sans en trouver finalement. Comme l'utilisation du logo « Dys », cela contribue à ne comprendre en ce terme que la dyslexie, au lieu de la multiplicité de troubles qui y sont compris.

¹⁷⁸ COLOMB, P. *Quel accueil pour les personnes dyslexiques...* Op.cit.

¹⁷⁹ BOETS, Saskia, « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle...* Op.cit.

De la même manière, les différentes rencontres autour de cette problématique se concentrent sur la dyslexie. En 2019, une journée professionnelle a été consacrée à l'accueil des publics dyslexique en bibliothèques. Elle s'est tenue le 4 avril, à la médiathèque Françoise Sagan de Paris. Elle a été conjointement organisée par la ville de Paris, le Service du Livre et de la Lecture (direction générale des médias et des industries culturelles / ministère de la Culture), la commission Accessibib de l'Association des bibliothécaires de France et par la Bibliothèque publique d'information¹⁸⁰. Cette journée était dédiée à la dyslexie, et aucunement aux autres troubles Dys. Dans la deuxième partie de cet état de l'art, nous avons observé la prise en compte tardive des troubles Dys par les bibliothèques. Cette journée prend place dans le cadre de l'entrée en force en bibliothèque de la problématique des troubles Dys, vers la fin des années 2010. Cependant, il apparaît que ce n'est pas une entrée dans les bibliothèques des troubles Dys en général, mais plutôt seulement de la dyslexie.

Cette prise en compte uniquement de la dyslexie perdure actuellement. Ainsi, en 2021, Livre et lecture en Bretagne s'est associé aux médiathèques de la Baie (22) pour organiser un Webinaire intitulé « Rendez-vous autour des troubles « Dys ¹⁸¹ ». Différents acteurs se sont réunis pour parler des troubles Dys : médecins, libraires, bibliothécaires... Cependant, bien que tous les troubles Dys soient mentionnés durant ces échanges, il apparaît que les échanges ont surtout concerné la dyslexie. Si un médecin a commencé par décrire les troubles Dys, les différents intervenants du monde du livre se sont focalisés sur la prise en compte de la dyslexie. Cela est important, évidemment, mais il est possible de regretter qu'il n'y ait pas eu plus de réflexion autour de l'accueil des autres personnes Dys dans le monde du livre.

De la même manière, les études de terrain, même récentes, ne prennent pas en compte tous les troubles Dys. En effet, en 2021, un rapport a été fait aux ministres de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Culture sur la prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales¹⁸². L'objectif était donc d'étudier comment les bibliothèques universitaires et municipales prennent en compte le handicap et quelles adaptations sont proposées.

¹⁸⁰ VARIS, L., « Journée professionnelle... » *Art.cit.*

¹⁸¹ Les Midis de l'Accessibilité, Webinaire « Rendez-vous autour des troubles « dys », *Op.cit.*

¹⁸² Rapport à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation madame la ministre de la Culture, *La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales*. N°2021-036 – février 2021.

L'introduction à ce rapport définit les différents handicaps en incluant les troubles Dys dans leur diversité.

Cependant, bien que tous les troubles Dys soient définis dans l'introduction du rapport, il s'agit du seul moment qui fait mention des autres troubles que la dyslexie. En effet, le rapport décrit assez précisément les adaptations qu'offrent les bibliothèques pour les personnes dyslexiques : la documentation adaptée, l'utilisation de la loi Exception Handicap, les offres audios, les lecteurs Daisy etc. Cependant, il n'y a aucune mention des adaptations possibles et faites pour les personnes porteuses d'autres troubles Dys. Pourtant, au vu de la définition donnée au début du rapport, il serait possible de penser que les rédacteurs auraient également cherchés à en savoir plus sur ce qui est possible. De plus, comme mentionné avant, certaines dyspraxies peuvent entraîner des troubles de la lecture. De ce fait, même si le rapport voulait par les troubles Dys étudier l'offre de lecture, il aurait dû prendre en compte ce paramètre. L'absence de prise en compte par ces structures du reste des troubles Dys aurait pu être constatée, cependant ce n'est pas le cas. Il n'y a aucune mention d'adaptation. Il y aurait pu également y avoir des mentions de matériels prêter à des personnes porteuses d'autres troubles Dys, car le rapport prend également en compte ce paramètre. Il pourrait également être question des logiciels adaptés, qui sont mentionnés également. Il en existe de nombreux qui pourrai aider les personnes Dys à améliorer leur quotidien face à leurs difficultés. Mais il n'en est rien.

Pourtant, depuis quelques années, les bibliothèques s'emparent vraiment de l'ensemble des troubles Dys. Mais, cela reste marginal. Ainsi, la médiathèque de Septèmes-les-Vallons¹⁸³ par exemple propose du prêt de matériel pour tout type de troubles, et des jeux adaptés. Cependant, c'est toute la structure et son organisation qui doivent être adaptées, et s'il est possible que certaines bibliothèques aient déjà commencé cette impulsion, il n'y en a pas d'exemple marquant, qui soit ressorti lors de mes recherches.

Les bibliothèques ont donc une tendance à plus prendre en compte la dyslexie, ce qui se marque dans les écrits professionnels mais également dans les collections. Toutes les

¹⁸³ Médiathèque de Septemes Les Vallons, « Dys, lire et découvrir autrement à la médiathèque » *Ville de Septemes Les Vallons*, <https://mediatheque.ville-septemes.fr/8-actualites/307-dys-lire-et-decouvrir-autrement-3>. Consulté le 10 janvier 2025.

bibliothèques possèdent au moins un ou deux livres adaptés pour dyslexiques, qu'ils aient fait l'objet d'une réelle acquisition ou soient prêtés par la bibliothèque départementale. Les bibliothèques sont donc globalement sensibilisées à la question des publics dyslexiques. Cependant il est clair que les autres troubles Dys sont bien moins pris en considération.

IV.B Les apports de la pédagogie

Si le monde des bibliothèques s'est principalement emparé de la question de la dyslexie, délaissant les autres troubles Dys, un autre domaine d'étude s'est illustré dans la prise en compte des troubles Dys dans leur diversité : la pédagogie. En effet, les professeurs ont énormément étudié cette question, notamment parce que les troubles Dys étant des troubles de l'apprentissage, tous les professeurs ont déjà été confrontés à des élèves Dys. Ils ont donc dû adapter leur enseignement en conséquence et mettre en place des solutions. Il serait intéressant que les bibliothèques s'en inspirent pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les bibliothécaires exercent un rôle pédagogique. Elles sont à la tête de centres d'informations et doivent donc aider les usagers à s'orienter dans ces derniers. De même, les bibliothécaires mettent en place des animations, des activités, des expositions etc. dans un but d'éducation, d'information, de sensibilisation. Ainsi, les mises en place pédagogiques des professeurs peuvent les inspirer dans leur propre mission pédagogique. Mais surtout, la majorité des bibliothèques municipales de lecture publique ont un partenariat avec l'école du coin. De ce fait, elles accueillent des classes, dans lesquelles se trouvent des enfants Dys, le lien est donc constant. De plus, il peut être intéressant pour faciliter d'accueil de ces enfants en situation de handicap, qu'il y ait une continuité entre les adaptations en classe et les adaptations dans la bibliothèque.

Ensuite les bibliothèques peuvent s'inspirer des matériels utilisés dans la pédagogie pour aider les élèves Dys. En effet, comme développé précédemment, les bibliothèques mènent de nos jours une action de prêt de matériel, de toutes sortes pour aider à la lecture ou pour aider dans le quotidien des personnes Dys. Les écoles préconisent également l'utilisation de certains matériels, qui peuvent notamment être utilisés en classe. La bibliothèque pourrait venir en aide en continuité de l'enseignant, proposer le prêt de ce même matériel. Le but serait de faire connaître ces équipements, de créer un échange positif en adaptant les pratiques des uns et des autres. Par exemple, un parent d'élève Dys pourrait

s'intéresser à ce qu'il n'a jamais vu à l'école (par le biais de ses enfants) et vouloir intégrer la bibliothèque pour tester ce matériel, tout comme d'autres enfants d'autres classes dont les professeurs ne mettraient pas en place ce type d'adaptation.

Il existe donc divers types de matériels que les écoles utilisent qui peuvent venir en bibliothèque. Tout d'abord il y a les stylos scanner. Ils scannent un texte qui est ensuite lu par une synthèse vocale pour le faire écouter¹⁸⁴. Ces stylos seraient pratiques en bibliothèque pour aider à la lecture. Il existe également du matériel pouvant aider à la représentation numérique pour les personnes dyscalculiques, comme le matériel picbille qui par un dispositif de boîtes avec des jetons permet de mieux associer les correspondances entre les nombres et la quantité¹⁸⁵ (cf annexe 6). Ce matériel pourrait être au prêt mais également être utilisé dans l'enceinte de la bibliothèque, notamment dans le cadre d'aide aux devoirs, ce que de plus en plus de bibliothèques mettent en place. Dans la même veine, pour les personnes dyspraxiques, il existe du matériel géométrique adapté : les trousses géo tracé. Il s'agit d'instruments transparents avec un 0 non déporté. Il s'agit d'un logiciel gratuit, facile d'installation qui permet d'utiliser les instruments de géométrie à l'écran. Cela facilite la manipulation grâce au numérique. Il apparaît dans tous les documents Windows¹⁸⁶. Cela pourrait être utile également pour l'aide aux devoirs, mais surtout pour une aide au quotidien. En effet, le logiciel étant gratuit, il pourrait être intéressant pour les bibliothèques (BU comme BM) de le proposer ce logiciel avec une médiation autour, comme des fiches informatives ou des ateliers de prises en main. D'autres outils pédagogiques pourraient être proposés par les bibliothèques, notamment pour la réalisation d'activités avec les enfants. En effet, les bibliothèques proposent régulièrement des activités manuelles pour les enfants. Mais, du coup ces activités peuvent être difficiles, notamment pour les personnes dyspraxiques. Il est alors important de mettre en place des outils pédagogiques pour aider ces personnes. Il est possible de proposer par exemple des manchons pour guider le doigt, pour aider à l'écriture et au dessin, des cahiers avec un interligne de 7mm et des lignes colorées afin d'aider au repérage dans la feuille, des thémographes qui sont des outils géométrique réunissant plusieurs instruments en un (cf annexe 7) pour aider à la réalisation de figure à la fois dans le cadre de l'aide aux devoirs ou en

¹⁸⁴ LOTY, G., MAZEAU, M., *Dys : outils & adaptations...* Op.cit. p.72.

¹⁸⁵ *Ibid.* p.183-185.

¹⁸⁶ *Ibid.* p.208-209.

dehors, pour la même utilisation il peut être intéressant de proposer des règles antidérapantes ou des tailles crayon ergonomiques¹⁸⁷.

Il existe également des moyens d'adaptations des ouvrages dont les bibliothèques pourraient également s'emparer. Par exemple, les associations Nimabib et Bookinlu propose, après le paiement d'un droit d'adhésion, et au titre de l'exception handicap aux droits d'auteur tous les manuels scolaires au format PDF accessibles. Contrairement aux manuels numériques que les éditeurs fournissent, ils sont exploitables (lecture vocale, copier/coller, annotation...) par l'élève sur différents supports numériques comme Notability. Cependant, il faut attester le handicap de l'élève¹⁸⁸. Si les collèges et lycées peuvent bénéficier de ce dispositif via le CDI, les bibliothèques peuvent s'en emparer pour répondre aux besoins des écoles primaires et des universités. En effet, toutes les écoles primaires n'ont pas les moyens d'acquitter du droit d'adhésion, la bibliothèque peut alors venir en complément et proposer les adaptations. Pour les bibliothèques universitaires, le principe peut être plus compliqué. En effet, cela a été abordé précédemment mais très peu de ressources universitaires sont adaptées dans le cadre de l'exception handicap. Ces associations ne le font alors sûrement pas non plus mais on pourrait imaginer que les bibliothèques universitaires s'en inspirent. En effet, une association de BU pourrait être montée afin d'adapter au moins les manuels universitaires les plus utilisés.

Plus que pour le matériel utilisé, les bibliothèques pourraient imiter les apports de la pédagogie professorale dans les troubles. En effet les professeurs mettent en place des stratégies de communication, d'accueil, de dialogues avec leurs élèves Dys, qui pourraient être appliquées dans les bibliothèques. Les personnes dysphasiques seraient particulièrement concernées. Les ressources pédagogiques préconisent diverses mises en place. Tout d'abord, la communication de l'information par un autre biais que la parole, comme par exemple du matériel visuel, afin de traiter l'information par un autre canal qui est fonctionnel. De même, dans les communication, il est important de ne pas faire répéter la personne dysphasique, mais plutôt, notamment quand il s'agit d'enfant, reformuler à sa place pour lui permettre de s'exprimer. Ne pas reprendre la personne sur la forme de sa parole mais plutôt valoriser le fond

¹⁸⁷ CONRAD, Emmanuelle. « Les aménagements pédagogiques pour la dyspraxie ». *Numéro 1 Scolarité*, Disponible en ligne. : <https://www.numero1-scolarite.com/amenagements-pedagogiques-dyspraxie/>. Consulté le 19 mars 2025.

¹⁸⁸ LOTY, G., MAZEAU, M., *Dys : outils & adaptations...* Op.cit. p.260.

de la communication, plus que la forme. Il est également important d'éviter de donner dans sa parole plusieurs informations dans la même phrase, car cela rend plus difficile la compréhension. De même il est important d'utiliser des outils qui peuvent pallier les difficultés orales : des gestes, mimes, pointages... tout comme utiliser des phrases courtes et simples pour que ce soit plus compréhensible par la personne en face. Le fait de vérifier la compréhension des phrases, dans les deux sens, reformulant. Pour favoriser la compréhension, il peut être également intéressant d'utiliser des exemples visuels comme des images, des diagrammes¹⁸⁹. Il faut faire preuve de patience dans tous les cas et ne pas parler trop vite. Plus que pour l'accueil des usagers dysphasiques, ces modes de communications doivent être utilisés dans le cadre de la communication avec un personnel dysphasique.

Dans l'accueil des personnes dyslexique, il peut également y avoir une tendance à l'infantilisation. En effet, face à un enfant dyslexique, les bibliothécaires auront tendance à lui donner des livres adaptés, mais qui ne correspondent pas forcément aux goûts ni même à la tranche d'âge de l'enfant. Cependant, le milieu pédagogique l'affirme fermement, il ne faut pas retarder l'enfant dans son apprentissage de la lecture, ne pas le laisser en CP par exemple si l'enfant ne maîtrise pas encore la lecture¹⁹⁰. Ainsi, même si évidemment les bibliothécaires doivent mettre en avant les livres adaptés, ils ne doivent pas faire se sentir inférieurs les enfants concernés. Par exemple, en proposant aussi des livres plus faciles à lire correspondant plus aux goûts de l'enfant ou en l'orientant également vers d'autres dispositifs comme le livre audio ou la liseuse pour donner accès à du contenu qui lui plait.

Il est également possible de proposer aux enfants des livres non-adaptés avec du matériel de lecture comme des règles de lecture. Cela permet également aux enfants de suivre les modes. En effet, notamment dans l'entrée dans l'adolescence (entre 10 et 12 ans), les livres adaptés sont moins intéressants car souvent courts et pour des enfants plus jeunes, mais surtout cela ne correspond pas aux modes. Vers ces âges-là, les enfants découvrent le plus souvent des classiques de la littérature pour enfants comme *Harry Potter* – qui reste une référence malgré les propos problématiques de l'auteure sur la communauté LGBT – que les

¹⁸⁹ YSSAAD-FESSELIÉ, Rosa. et al. « Lorsque les mots manquent ». *Cahiers pédagogiques*, 2019/3 N° 552, 2019. p.29-30. CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-29?lang=fr> consulté le 21 février 2025.

¹⁹⁰ FOURNIER, M. *Les adaptations pédagogique...* Op.cit. p.20.

enfants Dys veulent également lire. Or, des adaptations de ces ouvrages sont plus rares, mais il faut tout de même les proposer, même si c'est dans d'autres formats afin d'aider à l'inclusion sociale de l'enfant.

Cela peut également s'appliquer pour les adultes, qui peuvent également être orientés vers des livres non-adaptés, avec du matériel adapté ou une durée de prêt plus longue, afin de ne pas les infantiliser. Il existe également différentes collections racontant la même histoire, que préconisent les enseignants afin que tout le monde lise la même chose¹⁹¹. Chaque collection à son niveau mais le même fond. En bibliothèques, on pourrait faire la même chose pour les adultes, notamment avec les livres à la mode, bien qu'il ne faille pas les infantiliser et donc ne pas proposer que ces livres aménagés, mais comme nous l'avons vu, l'offre éditoriale pour les adultes est restreinte et donc cela n'existe pas.

Par la suite, les apports de la pédagogie en matière d'activité d'aide, notamment pour les animations peuvent inspirer les bibliothèques. L'écriture pour les personnes dyslexiques, dysorthographiques et dyspraxiques représente une épreuve. Il faut gérer simultanément des contraintes multiples : habileté scolaire (maîtrise de la langue, élaboration d'un contenu en conformité avec la consigne donnée ...), cognitives (mémoire de travail, traitement des informations, planification ...) et motrices (geste scriptural). Mais, pour pallier ces difficultés des écrits intermédiaires peuvent alléger les contraintes et aider, par étapes en décomposant les tâches, à la production finale attendue. Il y a les cartes mentales, pour organiser ses idées, les listes, les frises chronologies, ou des logigrammes¹⁹² (il s'agit d'outils permettant de représenter de manière ordonnée et séquentielle l'ensemble des tâches ou événements mis en œuvre pour réaliser une activité). Cela permet d'alléger le fait de l'écrit. Si ces manières de pensées sont principalement utilisées et préconisées dans l'enseignement, il est possible pour les bibliothèques de les préconiser. Tout d'abord, lors d'animations autour de l'écrit, pour que les personnes Dys s'y sentent incluses et pour les aider à organiser leur pensée et également à s'amuser.

¹⁹¹ LOTY, G., MAZEAU, M., *Dys : outils & adaptations...* Op.cit. p.72.

¹⁹² Cap école inclusive, « Alternative visuelle au texte écrit pour organiser sa pensée », Canopé, <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive/amenager-et-adapter/fiche-adaptation/alternative-visuelle-au-texte-ecrit-pour-organiser-sa-pensee.html>, consulté le 11 février 2025.

Ensuite, cela peut être réellement intéressant dans les BU. En effet, avec la massification de l'enseignement supérieur, les enfants Dys deviennent des adultes Dys qui poursuivent de plus en plus souvent des études longues et donc ils sont de plus en plus présents à l'université. Cependant, si l'accompagnement était personnalisé dans l'enseignement primaire et secondaire, dans le monde universitaire, la majorité des aides disparaissent. Si, les difficultés sont encore présentes, et que de nouveaux défis apparaissent, les remédiations s'atténuent. Les professeurs mettent en place des choses simples comme donner le cours à l'avance ou de dicter voire écrire les phrases importantes et les mots nouveaux, mais rares sont ceux qui le font¹⁹³. Les BU, ont la mission est de favoriser la réussite de tous les étudiants, avec une attention particulière qui doit être portée aux étudiants handicapés qui ont plus de difficultés dans les études. Afin d'aider les étudiants à être plus efficaces dans leurs études, des ateliers de présentation de ces manières d'organiser ses pensées pourraient être mis en place, même pas seulement pour les personnes Dys, mais pour tous les étudiants. En plus des autres ateliers par P. Colomb que nous avons abordés plus tôt, ce type d'atelier pourrait venir en complément. Il serait également intéressant de mettre en place des ateliers dédiés pour aider les personnes Dys à comprendre leurs troubles et donc comprendre comment les gérer au quotidien et mieux réussir ses études. L'université de Lyon a par exemple mis en place trois ateliers, dans le cadre du projet Flexidys : « Qu'est-ce que la dyslexie et quel est son impact sur moi ? », « Comment utiliser à bon escient son tiers de temps ? », « Mieux se connaître en tant que lecteur scripteur »¹⁹⁴. Si ici c'est l'université qui a mis en place ces ateliers, il est facilement imaginable que cela soit initié et mis en place par une BU. En effet, ces dernières peuvent organiser des ateliers pour un type de public, et plus que d'aider les personnes Dys et leur entourage à comprendre le trouble, et donc améliorer le quotidien, cela peut également faire office de sensibilisation en donnant de la visibilité à ces troubles.

Plus que de d'aider les étudiants avec des ateliers, les BU peuvent également réaliser des animations de sensibilisation aux troubles Dys à la fois pour les étudiants et pour les professeurs des universités. En effet, de nombreux CDI mettent en place ce type d'animation,

¹⁹³ MAZUR-PALANDRE, Audrey. « Des dyslexiques dans mon amphi ». *Cahiers pédagogiques*, 2019/3 N° 552, 2019. p.39-41. CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-39?lang=fr> Consulté le 20 février 2025.

¹⁹⁴ *Ibid.*

et les bibliothèques universitaires pourraient s'en inspirer. En effet, à chaque étape de leur vie scolaire, les personnes Dys font l'objet de stigma, de remarques voir de moqueries sur leurs aménagements. Les autres personnes ne comprennent pas toujours pourquoi cet élève a un aménagement et pas les autres.

Ces idées que les personnes Dys ne vivent pas tant de difficultés que cela et que donc les aménagements ne sont pas nécessaires perdurent à l'université, mais plus que chez les autres élèves, cela est également chez les professeurs d'université, qui, étant des chercheurs avant d'être des professeurs, n'ont pas suivi une formation spécifique et donc ne sont pas sensibilisés aux troubles Dys. De ce fait, ils ont du mal à accepter de mettre en place des aménagements. Les BU peuvent donc jouer un rôle de sensibilisation, comme le font les CDI sur ces troubles de l'apprentissage. Ainsi, par exemple le CDI du collège La Salle St Martin a mis en place un atelier de mise en situation afin de sensibiliser aux troubles Dys. Cette animation a mis en lumière, via une discussion au début de l'atelier, le fait que la majorité des élèves ont peu de connaissance sur les troubles Dys et ne comprennent pas toujours pourquoi certains de leurs camarades ont des aménagements et/ou accompagnement spécifique. Pendant 1h30, chaque groupe a vécu 6 ateliers, chacun consacré à un trouble. Chaque groupe disposait de la fiche d'un élève fictif qui souffre d'un ou plusieurs troubles Dys et évoque ses difficultés. En fin de séance, certains élèves ont admis qu'ils ne pensaient pas que c'était aussi difficile et qu'ils ne diraient plus que untel à « trop de chance » d'avoir un ordinateur en classe car les difficultés sont réelles¹⁹⁵. Ce type d'atelier en BU pourrait susciter le même type de réaction et aider les personnes Dys à vivre plus sereinement leur scolarité, sans les remarques des autres camarades ni mauvais jugements des professeurs.

Finalement, il pourrait être intéressant pour les bibliothèques de s'inspirer des réseaux d'entraides et de mutualisation de plus en plus expérimentés par les établissements scolaires français. Ce dispositif a pour but d'optimiser les dispositifs mis en place. Tous les établissements de la zone ont nommé un référent Dys chargé de la coordination du projet en son sein. La fiche de poste a été préalablement rédigée par les personnels de la direction du bassin, ce qui donne plus de légitimité au référent. Les référents Dys se rencontrent une

¹⁹⁵ SOULARD, H, « Atelier de sensibilisation aux troubles DYS », *Collège La Salle Saint-Martin*, 14 mai 2022, en ligne : <https://www.lasalle-saint-martin-couhe.fr/projet-educatif/construire-des-apprentissages-durables/atelier-de-sensibilisation-aux-troubles-dys>. Consulté le 11 février 2025

journée par an et travaillent en réseau, notamment grâce à une plateforme professionnelle collaborative. Ces rencontres ont permis la mise en place de diverses idées. Tout d'abord la nécessité d'être en veille et de capitaliser les ressources disponibles afin d'avoir une boîte à outil facile d'accès mutualisée. Il s'y trouve des conseils simples et faciles d'application pour l'action en faveur des personnes Dys. Certains établissements en ont également profité pour mener une réflexion sur la nature des ressources à acquérir. L'idée étant de ne pas se limiter aux textes de référence (institutionnels, ouvrages d'experts, etc.), mais d'ouvrir les collections à des textes plus faciles d'accès tels que des témoignages (enfants, parents, adultes avec troubles Dys) afin de répondre à tous les besoins¹⁹⁶.

Les bibliothèques peuvent s'inspirer de ce principe de mutualisation dans le réseau. En effet, les bibliothèques travaillent déjà en réseau, pour mutualiser les ressources et les animations. Cependant, je n'ai pas trouvé de cas de mutualisation des connaissances dans les bibliothèques. Or, sur les questions du handicap, cela pourrait s'avérer vraiment utile, notamment pour les réseaux de plus petites structures. Comme l'ont fait les établissements scolaires, il serait possible de nommer un référent dans chaque structure, ceux-ci se réuniraient entre eux une à deux fois par an pour parler de leurs mises en place et travailler sur diverses questions. Chaque référent pourrait travailler sur une problématique liée aux troubles Dys mais plus généralement lié aux handicaps en général – car les troubles Dys ne sont pas les seuls handicaps à devoir être pris en compte en bibliothèque – et en faire part aux autres. Cela pourrait permettre aux plus petites structures, qui n'ont pas les moyens humains d'avoir un référent handicap dédié à toutes les problématiques d'avoir une répartition du travail. Cela permettrait également la création de boîtes à outils, similaires à celles créées par les professeurs, avec des indications générales. A la fois des indications simples, faciles à mettre en place comme les règles de communications, ou des conseils plus généraux à exploiter sur le long terme, comme modifier la signalétique du lieu, les systèmes de classification (notamment la DEWEY). Ainsi, par la mise en place de ce type de système de relais, les petites structures pourraient plus facilement être sensibilisés à ces problématiques. Ce biais leur offrirait également plus de ressources pour pouvoir avoir un accueil adapté à tous.

¹⁹⁶ PILAT, Fabrice., et al. « Un réseau de référents dys ». *Cahiers pédagogiques*, 2019/3 N° 552, 2019. p.47-49. CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-47?lang=fr> Consulté le 21 février 2025.

Mais plus que de se s'inspirer de ce que font les établissements scolaires, et des apports de la pédagogie, il pourrait être intéressant pour les bibliothèques de lire les écrits pédagogiques afin d'adapter leurs structures. En effet, comme nous l'avons constaté, il y a un manque à combler dans la littérature professionnelle bibliothéconomique. Cette dernière ne prend pas en compte les troubles Dys dans leur diversité. Or, pour pouvoir bien accueillir les personnes porteuses de ces troubles, il faut se renseigner dessus. Cependant, les écrits pour les bibliothèques ne prenant pas suffisamment en compte ces problématiques, il faut aller chercher dans d'autres domaines. Le monde de la pédagogie étant proche du monde des bibliothèques, avec certaines problématiques similaires comme un principe d'inclusivité, il apparaît très pertinent d'aller lire les ouvrages dédiés aux troubles Dys produits par et pour les professeurs. Ces ouvrages peuvent donner des clefs aux bibliothécaires en attendant une prise en compte plus globale des troubles Dys par les bibliothèques. Cela peut même inspirer certains bibliothécaires pour la rédaction enfin d'écrits dédiés aux troubles Dys dans leur globalité.

IV.C Jusqu'où les bibliothèques peuvent/doivent aller ?

S'il apparaît que la pédagogie peut être un domaine inspirant pour les bibliothèques, il est également important d'interroger le rôle des bibliothèques. En effet, un bibliothécaire n'est pas un professeur, n'est pas un professionnel de santé et ne peut donc pas palier toutes les difficultés que rencontrent les personnes Dys. De plus, les bibliothèques font face à des contraintes qui entravent leur rôle et les empêchent parfois de mener à bien leur mission.

Il apparaît clairement que les bibliothèques ont un rôle à jouer dans l'inclusion des personnes Dys dans la société, et doivent les inclure, nous l'avons vu à plusieurs reprises dans ce mémoire. Or, les bibliothèques ne peuvent pas tout faire, et doivent également avoir conscience de leur place : elles ne peuvent pas totalement aider les personnes Dys et ne peuvent pas prendre la place des professionnels de ces troubles : les professeurs et les orthophonistes. Si les bibliothécaires peuvent proposer des adaptations, elles ne remplacent pas les professionnels. Elles peuvent proposer des aides à la lecture, à la vie, à la culture, être un lieu de ressources en accompagnement notamment avec le prêt d'objet, mais ne peuvent pas remplacer un réel suivi avec des professionnels qui eux peuvent améliorer les compétences des personnes Dys.

Il faut également prendre en considération que certaines personnes Dys ne veulent pas être dérangées, il faut donc ne pas les forcer et les laisser en paix si c'est le souhait de ces usagers¹⁹⁷. Il ne faut pas que les bibliothécaires entrent dans une perspective de guidage de la personne handicapée à tout prix, infantilisant celle-ci et ne répondant pas à ces besoins. Alors se posent les questions : qu'elle est la limite pour les bibliothécaires ? Quelles sont leurs missions et leurs positionnements par rapport aux personnes Dys ? Comment les aider sans assister ni déresponsabiliser ? Comment proposer des services spécifiques sans stigmatiser ? Comment trouver le ton, l'attitude juste, la bonne distance ? Où s'arrête le rôle du bibliothécaire : doit-il aider pour la lecture si on le lui demande ? Doit-il accepter d'accompagner l'étudiant en BU ou l'utilisateur en bibliothèque municipale ? Le rôle même de la bibliothèque peut être questionné : faut-il produire des documents adaptés ? Toutes ces questions témoignent de la multiplicité des enjeux que recouvre l'accessibilité¹⁹⁸, comment faire pour garder la bonne distance ?

De même, dans le prêt de jeu adaptés, si les bibliothécaires doivent expliquer le principe du jeu, ainsi que ses apports pour les personnes Dys, elles ne doivent pas prendre le rôle d'une orthophoniste et doivent préciser que ces jeux sont à utiliser entre les séances d'orthophonie et ne remplacent en aucun cas un suivi. Les bibliothèques ne peuvent pas venir remplacer un réel suivi, bien qu'elles soient gratuites tandis que ceux-ci ont un coût financier, même si en partie remboursés par la sécurité sociale.

De même, toutes les adaptations évoquées ci-dessus, les livres, le matériel comme les logiciels adaptés ont un coût. Les prix varient très fortement entre, notamment pour les logiciels entre ceux qui sont disponibles gratuitement et ceux qui sont payant et coûtent cher¹⁹⁹. Il faut le rappeler, la majorité des bibliothèques, de toutes sortes, manquent de budget. Surtout que ces dernières années – même ces derniers mois – les budgets ont fortement réduit – la culture étant toujours le premier domaine à souffrir lorsque les pouvoirs publics cherchent de l'argent. Ainsi, l'acquisition de ces éléments peut peser dans le budget d'une bibliothèque et se pose alors la question de l'utilité de ces ressources. En effet, elles sont

¹⁹⁷ FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, MAUMET, Luc, « introduction », dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.15.

¹⁹⁸ MISSIROLI, Bélanda, *Handicap et bibliothèque universitaire... Op.cit.* p.51.

¹⁹⁹ COLLETTE, Emilie., et al. « Chapitre 13. Comment aider au mieux les étudiants dyslexiques à l'université ? » dans *La dyslexie à l'âge adulte Approche neuropsychologique*, Op.cit.

utiles, et essentielles, mais seulement pour un petit nombre de personnes. De même, la création d'un espace dédié, ou la réorganisation de la structure en faveur des personnes Dys demandent de l'investissement financier et humain. La question se pose donc dans les budgets. Faut-il investir pour un petit nombre ? pour les inclure, ou mieux vaut investir pour la masse de la population desservie, qui ne porte majoritairement pas de troubles Dys.

Normalement, la question ne devrait même pas se poser, les bibliothèques doivent être un lieu pour tous, cela est inscrit dans la loi Robert. De même, le principe de l'inclusion entend également que ce qui est adapté à une minorité est également bénéfique au plus grand nombre. Ainsi, la signalétique et la classification adaptées pourraient aider tous les usagers à mieux s'orienter dans la structure. De même, les livres adaptés, avec les syllabes soulignées peuvent aider, plus que les personnes Dys, toutes les personnes apprenant le français dans la lecture.

Cependant, les budgets deviennent tellement restreints, notamment pour les petites structures des petites et moyennes villes, que la question apparaît. Je ne peux pas y apporter de réponse, car ce questionnement même est légitime, car il faut faire des choix dans les budgets. Les personnes Dys ne représentent qu'une partie dans le groupe plus large des personnes handicapées, et les personnes handicapées sont elles-mêmes une forte minorité qu'il faut desservir. Les budgets dédiés aux documents adaptés, pour tous types de handicap sont donc réduits, ce qui réduit encore l'offre pour les personnes porteuses de troubles Dys. Ce questionnement revient souvent, faut-il servir une minorité au détriment de la majorité ? La réponse est oui, mais avec des nuances ; l'offre ne peut pas être aussi développée qu'elle devrait l'être face aux réductions de budget. Surtout que proposer des services dédiés à une minorité est plus cher à mettre en œuvre, si bien que certaines bibliothèques ne font pas l'étude de l'efficacité de tel service afin de ne pas avoir à justifier la distorsion entre les moyens mis en œuvre et la population concernée²⁰⁰.

Il y a également un tiraillement constant entre la volonté d'ouvrir le plus largement possible les adaptations et l'inquiétude d'abus. En effet, la manière d'appréhender les adaptations en faveur des handicaps, notamment en BU où l'essentiel des ressources se basent sur l'Exception Handicap, pose des questions de pratique et d'éthique. L'accès aux ressources est limité, sur

²⁰⁰ FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, MAUMET, Luc, « Introduction », dans *Accessibilité universelle...* Op.cit. p.17.

présentation d'un justificatif, ce qui s'oppose un peu à la conception de ressources pour tous voulues par les bibliothèques²⁰¹. De plus, cela limite l'accès, car tous les étudiants Dys n'ont pas de diagnostic ou n'ont pas les moyens de retourner chez un médecin pour obtenir une attestation. De même, en attendant l'attestation les étudiants Dys ne peuvent pas avoir accès aux ressources. De ce fait, les bibliothèques ne remplissent pas vraiment leur mission car l'accès aux ressources est limité.

Par rapport aux troubles Dys, la question se pose également de jusqu'à quel point les bibliothèques peuvent aider ? Comme nous l'avons vu, les troubles Dys sont surtout des troubles de l'apprentissage, qui certes exercent une influence dans la vie quotidienne, mais nécessitent un suivi professionnel pour les aider. Il est évident que les bibliothèques peuvent accompagner les porteurs de dyslexie et de dyspraxie visuo-spatiales, car ces troubles impactent la lecture. Les adaptations des ouvrages fournies par les bibliothèques sont donc essentielles. Mais, la question se pose un peu plus pour les autres troubles qui n'entraînent pas forcément de troubles de la lecture. Ainsi, il est possible de questionner le rôle que peuvent avoir les bibliothèques pour aider les personnes porteuses de ces autres troubles. Il existe le prêt de matériel, de plus en plus répandu dans les structures, et qui permet aux personnes Dys de tester un matériel cher, pouvant améliorer leur quotidien. La question peut se poser si cela est le rôle des bibliothèques de faire du prêt de matériel. Mais, dans la loi Robert, il est indiqué que les bibliothèques doivent garantir « l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs²⁰² » et que pour ces missions le prêt de matériel doit rentrer en compte. Ainsi, prêter du matériel pouvant aider les personnes à avoir accès à l'information, à s'éduquer, à vivre plus sereinement leur scolarité entre dans ces définitions, surtout que cela doit être pour « tous ». Ce « tous » est flou, large, mais permet d'affirmer que les personnes Dys doivent pouvoir bénéficier des bibliothèques comme un lieu ressource. Si cela concerne les BM, les BU ont également cette mission de devoir garantir un égal accès à tous les étudiants à l'éducation, favoriser leur réussite. De ce fait, le prêt de matériel doit y figurer. De même, dans cette même perspective, les bibliothèques de tous type doivent mettre à disposition des logiciels facilitant la vie des

²⁰¹ MISSIROLI, Bélanda *Handicap et bibliothèque universitaire...* Op.cit. p.51.

²⁰² Loi Robert, Op.cit.

personnes Dys, comme des logiciels permettant de tracer des figures géométriques ou de prédiction orthographique.

Mais mis à part le prêt de matériel et la mise à disposition de logiciel, pour certains troubles, ce que les bibliothèques peuvent apporter reste flou. En effet, pour la dyscalculie et la dysphasie, il apparaît que les bibliothèques ne peuvent pas apporter de grandes aides. Il est alors question d'inclusion dans le lieu en lui-même. Comme abordé, la majorité des bibliothèques utilise la classification Dewey, qui est difficilement accessible pour les personnes dyscalculiques. De même, la bibliothèque étant un lieu d'échange, d'oralité, elle peut être compliquée pour les personnes dysphasie. Alors plus que d'apporter des solutions, les bibliothèques doivent impulser un changement du lieu afin de le rendre plus inclusif.

CONCLUSION DE L'ÉTAT DE L'ART

Pour conclure sur cet état de l'art, il apparaît que plus que de proposer des collections adaptées pour les personnes Dys, c'est toute l'organisation de la bibliothèque qui est à revoir. Les troubles Dys sont divers, ils concernent différents aspects de la vie, à la fois l'apprentissage à l'école comme la vie quotidienne. Les bibliothèques sont des lieux d'accueil pour tous et doivent par essence répondre aux problématiques que rencontrent les personnes Dys pour leur garantir un égal accès à la structure. Pour cela les différents types de bibliothèques ont différentes missions : si les bibliothèques universitaires doivent aider les étudiants à réussir et leur garantir un bon accès aux ressources universitaires, les bibliothèques municipales doivent être des lieux d'accueil de tous, sans distinction et offrir un égal accès à la culture pour tous. Pour cette mission, les plus petites bibliothèques peuvent recevoir l'aide des bibliothèques départementales, qui ont pour mission de les accompagner notamment vers l'inclusion pour tous. Mais plus que l'accueil des publics, toutes ces bibliothèques peuvent également jouer un rôle de sensibilisation et donner de la visibilité aux troubles Dys, qui sont souvent méconnus et victimes de stigmas.

Mais, les troubles Dys ne sont pris en compte par les bibliothèques que depuis une dizaine d'année, et encore il s'agit surtout de la dyslexie, cela apparaît clairement dans la documentation professionnelle. Les bibliothèques se sont donc emparées de ces problématiques avec comme mission principale de fournir de la documentation. Il existe différentes adaptations pour les personnes dyslexiques et dyspraxiques, comme ces troubles

touchent la lecture, à la fois éditoriales et numérique. Il apparaît cependant que l'offre éditoriale est extrêmement parcellaire. En effet, les éditeurs se concentrent sur des ouvrages pour les enfants, ce qui laisse les adolescents et les adultes avec seulement l'offre numérique. Or, cette offre numérique peut parfois se montrer également insuffisante, notamment à l'université car les ouvrages universitaires étant peu sollicités, ils sont moins souvent adaptés avec l'exception handicap. Cela limite d'autant plus la réussite des étudiants Dys car les BU ne peuvent fournir d'offre éditoriale suffisante. Il est également important de proposer en plus des ressources adaptés, des ressources sur ces troubles afin d'aider les personnes Dys et leur entourage à comprendre ces troubles. Toutefois, il n'y a pas uniquement des usagers Dys dans les bibliothèques, mais également du personnel. S'il n'existe pas d'étude spécifique sur les personnels Dys en bibliothèques, un comparatif entre les spécificités des troubles Dys et la réalité du travail des bibliothécaires permet d'observer que de nombreuses difficultés peuvent se présenter et qu'il faut mettre en place des solutions comme un handicap ne devrait pas empêcher l'accès à un poste, surtout pas dans les bibliothèques, lieux qui se veulent inclusifs.

Afin de garantir l'accès des personnes Dys à la bibliothèque, il ne faut pas seulement proposer des ressources mais également mettre en place des services adaptés. Cela passe dans un premier temps par l'adaptation de la vie de la bibliothèque. En effet, les bibliothèques sont des lieux qui peuvent paraître austères aux personnes Dys : les animations ne sont pas adaptées, l'espace n'est pas aéré, les indications ne sont pas compréhensibles, le système de classification est difficile à comprendre... Il faut donc aménager l'espace et repenser la structure pour qu'elle soit inclusive, améliorer le site internet... Les personnes Dys ont du mal à fréquenter la bibliothèque d'elles même, il faut donc communiquer sur ces espaces pour attirer les personnes Dys. A la fois dans la structure, et en dehors. Finalement, il apparaît que les nouvelles orientations bibliothéconomiques font des bibliothèques des lieux dépassant le simple prêt de livre. Ainsi, les bibliothèques maintenant s'illustrent aussi dans le prêt de matériel. Les personnes Dys ont la possibilité de tester du matériel avant de l'acheter (vu les prix du marché et des divers modèles), et ainsi se réconcilier avec la lecture grâce à des équipements tels que les lecteurs Victor.

Cependant, malgré tout, l'offre des bibliothèques envers les personnes Dys reste parcellaire. Tout d'abord, les bibliothèques se focalisent presque uniquement sur la dyslexie, négligeant les autres troubles. Si les bibliothèques possèdent une mission de lecture publique,

les invitant à prendre plus en considération la dyslexie, il apparaît quand même que les autres troubles ne sont que peu pris en compte. En effet, il n'y a pas que la dyslexie qui entraîne des troubles de la lecture, mais également la dyspraxie, ce qui est négligé. Il apparaît également que l'accès à la bibliothèque peut être entravé pour les autres troubles Dys car c'est l'organisation de la structure en elle-même qui est problématique. Face à cela, il peut être possible de se tourner vers la pédagogie, qui a énormément étudié la question des troubles Dys, afin de s'en inspirer pour rendre les bibliothèques plus inclusives. Mais, la question se pose de jusqu'où les bibliothèques peuvent et doivent aller. En effet, les bibliothèques sont des bibliothèques et ne peuvent pas remplacer l'expertise d'un professionnel de santé ni les aides d'un professeur. De plus, le manque de budget des bibliothèques française peut nuire au rôle des bibliothèques dans l'insertion des personnes Dys en son sein et dans la société.

Il est donc intéressant d'observer, dans la réalité de la profession, quelle est l'action des bibliothèques envers les personnes Dys. En effet, comment sont pris en compte les troubles Dys, dans leur diversité, dans les différentes bibliothèques d'une région donnée, qui s'illustre sur la considération des publics empêchés de lire : la Bretagne.

PARTIE II. BIBLIOGRAPHIE

Monographie et articles généraux :

Sur les bibliothèques :

- BELLEC, Patricia, « Actualité et enjeux de la Dewey : classer, indexer, cartographier la collection », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2016, n° 9, p. 18-31. [en ligne : : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-09-0018-003>] (consulté le 12 mai 2025)
- HENARD, Charlotte, « La politique documentaire de quoi parle t-on et comment faire ? », *ABF*, 2024.
- MIRIBEL (DE), Marielle (dir.), *Concevoir des documents de communication à l'intention du public*, Presses de l'Esssib, Villeurbanne, 2022, 183 p. [en ligne : <https://univ-scholarvox-com.buadistant.univ-angers.fr/book/88931658>] (consulté le 19 mars 2025)

Document qui ne prennent pas en compte les troubles dys alors qu'on pourrait s'y attendre :

- BOULAND, Mina, « Bibliothèques, enfance et jeunesse », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2016, n° 9, pp. 154-155. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/critiques/bibliotheques-enfance-et-jeunesse_66716] (consulté le 4 février 2025)
- ELBEKRI-DINOIRD, Carine (dir.), *Favoriser la réussite des étudiants*, Villeurbanne, Presses de l'Esssib, 2009, 152 p.
- LEGENDRE, Françoise (dir.), *Bibliothèques, enfance et jeunesse*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2015, 320 p.

Ouvrages et articles spécialisés :

Sur le handicap :

- ALIX, Yves, DEGEZ, Camille. « La mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées », dans *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2009, pp.

- 43-44. [en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0043-009>] (consulté le 10 janvier 2025)
- ANDISSAC, Marie-Noëlle et FONTAINE-MARTINELLI, Françoise, « La bibliothèque accessible : état des lieux des actions et mises en œuvre », dans *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2017, pp. 26-35. [en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0026-003>] (consulté le 10 janvier 2025)
 - Association des Bibliothécaires de France, *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Paris, ABF, 2017, 198 p.
 - Association des bibliothécaires de France, *Handicap et bibliothèque*, Paris, ABF, 2009, 176p.
 - BRARD, Marie, « Handicap en bibliothèques : les outils de l'accessibilité. Journée d'étude CNFPT Rhône-Alpes Lyon/Enssib – 6/10/2015 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2015, n° 6. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/handicap-en-bibliotheques-les-outils-de-l-accessibilite_65489] (consulté le 4 février 2025)
 - CHALIFOUX, Ariane. « L'évolution du service québécois du livre adapté et des collections adaptées au Québec en 2024 », *Documentation et bibliothèques*, 2024/4, n°70, 2024. pp. 12-19. [en ligne : shs.cairn.info/revue-documentation-et-bibliotheques-2024-4-page-12?lang=fr] (consulté le 21 février 2025)
 - FAVREAU, Laurence, « Exception Handicap : journée d'étude ABF (Commission Accessibib) / BPI / SLL – médiathèque Marguerite-Duras (Paris), 24 mars 2015 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2015, n° 5. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/exception-handicap_65269] (consulté le 4 février 2025)
 - JAN, Lucie, *Les travailleurs handicapés en bibliothèque, vers une inclusion universelle en bibliothèque municipale et universitaire ?*, mémoire de M1 SIB à l'Université d'Angers, Alibert F. (dir.), 2024, 181 p.
 - LEPAN, Lila, *Bilan des usages et collections de fonds inclusifs et accessibles et définition d'aces de développement : stage dans les bibliothèques municipales d'Angers*, mémoire de M2 SIB à l'Université d'Angers, Alibert F. (dir.), 2022, 160 p.
 - LETROUVE, Franck, MAISONNEUVE, Marc, « Engager une politique offensive de mise en accessibilité des portails de bibliothèque », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2015, n° 4, pp. 198-205. [en ligne : <https://bbf.enssib.fr/matieres-a-penser/engager-une->

[politique-offensive-de-mise-en-accessibilite-des-portails-de-bibliotheque_66255\]](#)

(consulté le 4 février 2025)

- LIZEE, Benoît, « 22. L'accueil des personnes handicapées », *Accueillir les publics. Comprendre et agir*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2013, pp. 344-358. [en ligne : shs.cairn.info/accueillir-les-publics-comprendre-et-agir--9782765413936-page-344?lang=fr] (consulté le 21 février 2025)
- MANTIN, Marjolaine, « L'édition jeunesse accessible, ou comment permettre aux enfants en situation de handicap de lire comme les autres », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2023-1. [en ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2023-00-0000-010>] (consulté le 4 février 2025)
- MISSIROLI, Bélanda, *Handicap et bibliothèque universitaire : quelle accessibilité pour quel public ?*, Mémoire de conservateur de bibliothèques à l'ENSSIB, Catanèse C. (dir.), 2018, 91p.
- MONTEODORI, Céline, « L'accessibilité en bibliothèque : pour des lieux plus inclusifs : Rouen, 21 juin 2018 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2018, n° 16. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/l-accessibilite-en-bibliotheque-pour-des-lieux-plus-inclusifs_68699] (consulté le 4 février 2025)
- MORLET-HAÏDARA, Lydia. « Le numérique comme outil de lutte contre les discriminations ». *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance - Maladie (JDSAM)*, 2017/2 N° 16, 2017, pp. 20-25. [en ligne : droit.cairn.info/revue-journal-du-droit-de-la-sante-et-de-l-assurance-maladie-2017-2-page-20?lang=fr] (consulté le 21 février 2025)
- NUNES, Éric, « Étude supérieure : un parcours encore difficile pour les handicapés » *Le Monde*, 2 décembre 2016, [en ligne : https://www.lemonde.fr/campus/article/2016/12/02/etudes-superieures-un-parcours-encore-difficile-pour-les-handicapes_5042459_4401467.html] (consulté le 5 février 2025)
- PINTO DA SILVA, Fernando, « Accès au lire et à la lecture 2024, retour sur une journée à l'Enssib - 15 novembre 2024 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 4 février 2025, [en ligne : <https://bbf.enssib.fr/sites/bbf.enssib.fr/files/documents/Tours-d-horizon/TH-2024-067.pdf>] (consulté le 4 février 2025)
- RINGOT, Marion, « Bibliothèques, accessibilité et numérique : journée d'étude Arald / Médiathèque Valentin-Haüy - Bibliothèque municipale de Lyon, 5 mars 2015 », *Bulletin des*

bibliothèques de France (BBF), 2015, n° 4. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/bibliotheques-accessibilite-et-numerique_65239] (consulté le 4 février 2025)

Sur les troubles Dys :

- COLLETTE, Emilie, et al. « Chapitre 13. Comment aider au mieux les étudiants dyslexiques à l'université ? », *La dyslexie à l'âge adulte Approche neuropsychologique*, De Boeck Supérieur, 2020, pp. 325-360. [en ligne : <https://stm.cairn.info/la-dyslexie-a-l-age-adulte--9782353274352-page-325?lang=fr>] (consulté le 21 février 2025)
- COLOMB, Philippe, *Quel accueil pour les personnes dyslexiques dans les bibliothèques françaises ?*, mémoire de conservateur de l'Esssib, V. Van Atten (dir.), 2016, 78 p.
- GARDERES, Claudine, NELSON, Carol, VALET, Carol, *Les troubles Dys chez l'adulte, faites de votre différence une force !*, Bruxelles, Éditions Mardaga, 2022, 114 p.
- HABIB, Michel, *La constellation des dys. Bases neurologiques de l'apprentissage et de ses troubles*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2018. [en ligne : <https://shs.cairn.info/la-constellation-des-dys--9782353274284>] (consulté le 25 novembre 2024)
- Médiathèque Jordi Reboul, Septèmes-les-Vallons, avec le soutien du CNL, *Les documents pour les DYS et les TDA/H à la médiathèque*, brochure informative de la médiathèque.
- MOULINO, Léa, BEUREL, Mathilde (dir.), *Réflexion sur la classification documentaire et la valorisation du fonds dyslexique de La Bulle : vers une autonomie des usages et une meilleure accessibilité en bibliothèque municipale*, rapport de stage, Université de Limoges, 2023, 74p.
- NOËL, Sophie, PARIS, Stéphanie, « L'Arbradys, création de la revue Dys-moi l'actu ! », *Enfance & Psy*, 2019, pp. 129-138. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2019-2-page-129?lang=fr>] (consulté le 10 janvier 2025)
- VARIS, Laure, « Journée professionnelle consacrée à l'accueil des publics dyslexiques en bibliothèques : Paris, jeudi 4 avril 2019 », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2019, n° 17. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/journee-professionnelle-consacree-a-l-accueil-des-publics-dyslexiques-en-bibliotheques_69081] (consulté le 4 février 2025)

Ressources pédagogiques :

- AVY, Laurence, « La dyscalculie en classe ou les petits calculs entre amis ». *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n° 552, 2019, p. 28. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-28?lang=fr>] (consulté le 21 février 2025)
- BEDOIN, Nathalie, et al. « Lire autrement, mais lire quand même », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n° 552, 2019, pp. 22-24. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-22?lang=fr>] (consulté le 20 février 2025)
- BOUIN, Nicole, et al. « Maux dys ! », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3 N° 552, 2019, pp. 12-13. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-12?lang=fr>] (consulté le 20 février 2025)
- CONRAD, Emmanuelle. « Les aménagements pédagogiques pour la dyspraxie ». *Numéro 1 Scolarité*. [en ligne : <https://www.numero1-scolarite.com/amenagements-pedagogiques-dyspraxie/>] (consulté le 19 mars 2025)
- DUPONT, Frédéric. « Le numérique au service des élèves dys », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, pp. 49-51. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-49?lang=fr>] (consulté le 21 février 2025)
- HURON, Caroline, « L'enfant dyspraxique », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, pp. 20-22, [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-20?lang=fr>] (consulté le 20 février 2025)
- FOURNIER, Manon, *Les adaptations pédagogiques de l'enseignant pour les élèves ayant des troubles "dys"*, mémoire de MEEF parcours CAPLP option Biotechnologies à l'INSPE de Bordeaux, 2024.
- LECLERE, Marie, et al., « L'usage du numérique pour les apprentissages des collégiens dyslexiques : le cas des tablettes tactiles numériques et de l'application S. ». *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives*, 2023/2, n°96, 2023, pp. 267-284. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-la-nouvelle-revue-education-et-societe-inclusives-2023-2-page-267?lang=fr>] (consulté le 20 février 2025)
- LOTY, Géraldine, MAZEAU, Michèle, *Dys : outils & adaptations dans ma classe*, Paris, Retz, 2020, 320 p.

- MAZUR-PALANDRE, Audrey. « Des dyslexiques dans mon amphi », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, pp. 39-41. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-39?lang=fr>] (consulté le 20 février 2025)
- MEVEL, Yannick, « Pas si simple », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n° 552, 2019, pp. 44-45. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-44?lang=fr>] (consulté le 21 février 2025)
- NICOLAS, Kevin, « De l'école au travail, une vie de dys », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, p. 16. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-16?lang=fr>] (consulté le 20 février 2025)
- PAGNIEZ, Isabelle, *L'accessibilité du CDI au prisme de l'école inclusive : repenser l'espace physique*, Mémoire de master MEEF parcours professeur documentaliste à l'INSPE Aix-Marseille, Augé V. (dir.)2021. [en ligne : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03617134v1/file/PAGNIEZ%20Isabelle%2030-04.pdf>] (consulté le 11 février 2025)
- PILAT, Fabrice, et al. « Un réseau de référents dys », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n° 552, 2019, pp. 47-49. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-47?lang=fr>] (consulté le 21 février 2025)
- PHILIBERT, Nicole, et al., « La journée des dys du Rhône », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, pp. 55-56. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-55?lang=fr>] (consulté le 21 février 2025)
- RADEL, Émilie, « Le pack dys », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, pp. 17-18. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-17?lang=fr>] (consulté le 20 février 2025)
- SCHWARTZ, Flora et al., « Si la dyscalculie m'était contée », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, pp. 27-28. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-27?lang=fr>] (consulté le 10 février 2025)
- WELNOWSKI-MICHELET, Patricia, « Chapitre 1. Estime de soi et réussite éducative : quelles relations ? quelle dynamique ? », *Sujet handicapé Évocation(s) du lien psychique et du lien social*, Paris, L'Harmattan, 2013, pp. 155-170. [en ligne <http://shs.cairn.info/sujet-handicape--9782336003924-page-155?lang=fr>] (consulté le 22 février 2025)

- YSSAAD-FESSELIER, Rosa, et al., « Lorsque les mots manquent », *Cahiers pédagogiques*, 2019/3, n°552, 2019, pp. 29-30. [en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-cahiers-pedagogiques-2019-3-page-29?lang=fr>] (consulté le 21 février 2025)

Ressources diverses et spécialisées utilisées pour traiter divers points :

- DAGUET, Louise, « Bibliothèques universitaires et pédagogie : quel environnement juridique ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 10 février 2020. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/matieres-a-penser/bibliotheques-universitaires-et-pedagogie_69754] (consulté le 5 février 2025)
- GASC, Michèle, « Entre bibliothèques et pédagogie universitaire : les formations documentaires pour les étudiants », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 7 juillet 2016. [en ligne : https://bbf.enssib.fr/matieres-a-penser/entre-bibliotheques-et-pedagogie-universitaire_71225] (consulté le 4 février 2025)
- MAUMET, LUC. « Numérique et handicap au cœur de la réinvention des bibliothèques ». *Documentation et bibliothèques*, 2018/4, n°64, 2018. pp. 33-40. [en ligne : shs.cairn.info/revue-documentation-et-bibliotheques-2018-4-page-33?lang=fr] (consulté le 21 février 2025)
- NETZER, Michel (dir.), *Les sciences en bibliothèque*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2017, 303 p.
- VOSGIN, Jean-Pierre, « 3. La performance sociétale des bibliothèques. Missions sociales et relations avec la société », *Vers la bibliothèque globale L'Agenda 21 dans les bibliothèques*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2014, pp. 49-64. [en ligne : shs.cairn.info/vers-la-bibliotheque-globale--9782765414216-page-49?lang=fr] (consulté le 21 février 2025)

Rapport :

- Rapport à madame la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation madame la ministre de la Culture, *La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales*. N°2021-036 – février 2021.

Loi :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Art. L. 114. *Journal officiel*, n°36 du 12 février 2005.
- La loi Robert : LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Webinaire :

- Les Midis de l'Accessibilité Webinaire, « Rendez-vous autour des troubles « dys »
Organisateurs : Livre et Lecture en Bretagne et Médiathèques de la Baie, Mardi 5 octobre 2021 – retranscription.

Sitographie :

- Académie de Toulouse, « Facile à lire », *Documentation, site des enseignants documentalistes de l'Académie de Toulouse*, [en ligne : <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/documentation/facile-lire>] (consulté le 11 février 2025)
- Ameli, « Trouble du déficit de l'attention avec ou sans TDAH », *Ameli.fr*, 27 mars 2025. [en ligne : <https://www.ameli.fr/finistere/assure/sante/themes/trouble-deficit-attention-hyperactivite-tdah/comprendre-tdah>] (consulté le 3 avril 2025)
- Bénédicte Flye Sainte Marie, « Syndrome dys-exécutif : en savoir plus sur ce trouble DYS encore dans l'ombre - Alain Moret - MaFamilleZen.com », *Fédération Française des DYS*, 5 avril 2024, [en ligne : <https://www.ffdys.com/actualites/syndrome-dysexecutif-en-savoir-plus-sur-ce-trouble-dys-encore-dans-lombre-alain-moret-mafamillezen-com/>] (consulté le 25 janvier 2025)
- *Bibliodys*, [en ligne : <https://bibliodys.com>] (consulté le 10 janvier 2025)

- Bibliopôle, « guide pratique handicap et bibliothèque », *Bibliopôle Maine et Loire*, 2017, [en ligne : https://bibliopole.maine-et-loire.fr/images/Gerer_former/Ingenierie/Guide_Handicap.pdf] (consulté le 10 janvier 2025)
- Bibliothèques de l'Université de Poitiers, *Journée des Dys à la BU !* [en ligne : https://bu.univ-poitiers.fr/journee-des-dys-a-la-bu/?_sf_s=dys] (consulté le 23 janvier 2025)
- Bibliothèques de l'Université de Poitiers, *Journée des dys à la BU de Poitiers : la dyscalculie*. [en ligne : <https://bu.univ-poitiers.fr/journee-des-dys-a-la-bu-de-poitiers-la-dyscalculie/>] (consulté le 23 janvier 2025)
- Bibliothèques de l'Université de Poitiers, *Nuits de la lecture 2023 dans les Bibliothèques de l'Université de Poitiers*. [en ligne : https://bu.univ-poitiers.fr/nuits-de-la-lecture-2023-dans-les-bibliotheques-de-luniversite-de-poitiers/?_sf_s=dys] (consulté le 23 janvier 2025)
- Cap école inclusive, « Alternative visuelle au texte écrit pour organiser sa pensée », *Canopé*, [en ligne : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive/amenager-et-adapter/fiche-adaptation/alternative-visuelle-au-texte-ecrit-pour-organiser-sa-pensee.html>] (consulté le 11 février 2025)
- *Dys-tout*, rubrique « qui sommes-nous ? » [en ligne : <https://dys-tout.fr>] (consulté le 14 mars 2025)
- *Dys-tout*, rubrique « aménagements et outils » [en ligne : <https://dys-tout.fr>] (consulté le 14 mars 2025)
- *Face Publics*. [en ligne : <https://www.face-publics.fr>] (consulté le 10 janvier 2025)
- Médiathèque Côte-d'or, *Publics en situation de handicap « les troubles Dys »*, [en ligne : <https://mediatheque.cotedor.fr/espace-professionnel/lisons-tous/publics-en-situation-de-handicap/261-les-troubles-dys>] (consulté le 25 février 2025)
- Médiathèque départementale d'Ille & Vilaine, « Troubles Dys : pistes et ressources », *Ille & Vilaine Le département*, [en ligne : <https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/s-informer/publics-et-mediation/publics-en-situation-de-handicap/1182-troubles-dys-pistes-et-ressources>] (consulté le 10 janvier 2025)

- Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, « accueillir des publics dyslexiques en bibliothèque » *Médiathèque un service du Département du Pas-de-Calais*, [https://mediatheque.pasdecalais.fr/mediatheque/accueillir-des-publics-dyslexiques-en-bibliotheque.aspx?_lg=fr-FR#:~:text=Les%20personnes%20dyslexiques%20éprouvent%20des,en%20] (consulté le 10 janvier 2025)
- Médiathèque de Septemes Les Vallons, « Dys, lire et découvrir autrement à la médiathèque » *Ville de Septemes Les Vallons*, [en ligne : <https://mediatheque.ville-septemes.fr/8-actualites/307-dys-lire-et-decouvrir-autrement-3>] (consulté le 10 janvier 2025)
- Ministère de la culture, onglet livre et lecture, « L'offre de lecture « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiation », *site du ministère de la culture*, [en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/pour-les-professionnels-des-bibliotheques/developpement-de-la-lecture/facile-a-lire>] (consulté le 11 mars 2025)
- Mon parcours handicap, « Troubles dys : quels aménagements pour la scolarité », *monparcourshandicap.gouv.fr*, 14 octobre 2023. [en ligne : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/troubles-dys-quels-amenagements-pour-la-scolarite>] (consulté le 11 février 2025)

PARTIE III. ÉTUDE DE CAS

INTRODUCTION

La première partie du présent mémoire a fait état des adaptations possibles pour les personnes Dys en bibliothèque, concernant à la fois les publics et le personnel. Le second grand axe du présent mémoire vise à étudier de plus près les actions qui sont concrètement menées par les bibliothèques en faveur des personnes Dys. Les enquêtes qualitatives menées afin d'étudier la réalité du terrain, ainsi que les analyses qu'elles entraînent vont permettre d'appréhender sous un œil nouveau la prise en compte des troubles Dys dans leur diversité au sein des bibliothèques. D'une part la théorie abordée en première partie sera approfondie au regard de la réalité du terrain, et d'autre part les difficultés et les questionnements que rencontrent les bibliothécaires dans leurs structures respectives pourront être abordés. Si les entretiens menés ont pu être longs, la nature même de cet exercice rend impossible l'analyse de tous les échanges. De ce fait, seuls les axes les plus intéressants et pertinents dans le cadre de cette étude seront relevés et analysés.

J'ai fait le choix de réaliser des entretiens qualitatifs plutôt que quantitatifs afin d'avoir de réels échanges avec les professionnels. De plus, lors de mes recherches, je me suis rendue compte que peu d'établissements offraient une réelle offre pour les personnes Dys. En effet, je développerai ce point dans l'étude, mais il apparaît que, si énormément de structures possèdent 2-3 ouvrages à destination des personnes Dys, très peu de bibliothèques ont développé une réelle offre, complète. De ce fait, une étude qualitative paraissait plus pertinente afin d'étudier l'offre des structures qui se sont investies et ce qu'elles ont développé. De plus, en réfléchissant aux questions que je voulais poser, je me suis rendu compte que j'en avais énormément. Or, les questionnaires en ligne sont plus efficaces s'ils comprennent une quinzaine de questions au maximum. Au-delà de ce nombre, la majorité des répondants se découragent ou n'ont pas le temps de répondre, pris dans leur tâche quotidienne. Ainsi, pour optimiser mon étude, et ses résultats, il était mieux de réaliser des entretiens. Je cherchais à étudier l'inclusion des personnes Dys dans ces structures.

J'ai décidé d'ancrer mon étude de cas sur la région Bretagne. En effet, cette dernière s'est montrée particulièrement attentive aux questions des publics empêchés de lire. La Bretagne a été la première à mettre en place des espaces FAL afin de favoriser l'entrée en lecture des

publics qui en étaient éloignés. De même, un groupe de recherche régional s'est formé sur la question de la lecture et la dyslexie, tout comme le premier espace dédié à la dyslexie est apparu en Bretagne dans la ville de Landerneau. Ce terrain, prolifique sur les questions des publics empêchés de lire semblait donc le territoire idéal pour une étude de cas sur les publics Dys. Si cette région se soucie tant des questions de dyslexie, elle peut également être plus enclin à se soucier des troubles Dys en général. Afin de réaliser une étude globale, j'ai choisi d'interroger les trois types de bibliothèques existantes : les BU, les BD et les BM. De ce fait, il m'était possible d'étudier comment le territoire, et ces différents publics, pouvaient être desservis. En effet, les BU doivent favoriser la réussite des étudiants et fournir tous les étudiants de manière égale en documentation, il était donc important de les inclure dans l'étude. Il en est de même pour les BM, mais sur une population donnée et non spécifiquement pour des étudiants. Dans ce cadre le rôle des BD est essentiel à étudier car elles aident les petites médiathèques municipales à desservir leurs publics. Leurs rôles sont primordiaux pour promouvoir un modèle d'accès et aider à l'élargissement des collections.

J'ai donc eu la chance de réaliser 7 entretiens et d'avoir une personne qui a répondu à un questionnaire en ligne. J'ai tout d'abord rencontré la responsable de la médiathèque de Landerneau depuis 2011, Hélène Fouere (cf annexe 9). J'ai ensuite réalisé 6 entretiens à distance. J'ai interrogé 3 médiathèques. Tout d'abord Remi Nouvene, qui travaille au sein du service médiation et accessibilité de la bibliothèque de Champs Libres à Rennes. Il s'occupe de l'accueil de groupes ainsi que de tous les services qui ont trait à l'accessibilité, excepté les collections. J'ai ensuite interrogé Lucie Beauchamps responsable accessibilité à la médiathèque de Lorient. Finalement, j'ai interrogé Myriam Héaulmé-Baranovsky, adjointe au patrimoine à la médiathèque de Plozévet. Cet échantillon de bibliothèques municipales permet d'avoir une vision de différentes structures de différentes tailles : avec Rennes (227830 ha) qui est une métropole, Lorient (58202 ha) une grande ville, Landerneau (16327 ha) une ville moyenne et enfin Plozévet (2963 ha) une toute petite ville.

Ces différents établissements ont donc des moyens et des missions différentes. Si toutes ces structures ont une action ancrée envers les personnes porteuses de troubles Dys, la médiathèque de Plozévet permet d'avoir un contre point représentant la masse des médiathèques plus rurales et également les raisons pouvant empêcher la mise en place d'adaptations pour les personnes Dys. J'ai ensuite interrogé 2 bibliothèques départementales.

J'ai tout d'abord rencontré Virginie Lescop, de la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine (cf annexe 8), puis Virginie Branquet de la bibliothèque départementale du Finistère qui s'occupe notamment des collections pour les publics empêchés. Finalement j'ai pu avoir les témoignages de deux BU. J'ai pu m'entretenir au téléphone avec Régine Hauraix (cf annexe 13), responsable des missions de culture et diffusion des savoirs d'une part et la mission d'accessibilité pour tous d'autre part à la BU de Nantes. De même, ne pouvant pas m'accorder un entretien, Anne-Céline Dubois, responsable des services aux publics au sein de la BU de Rennes à accepter de répondre à mes questions via un questionnaire en ligne (cf annexe 10). Le fait d'avoir plusieurs structures de chaque type permet d'analyser plus spécifiquement l'offre de chacun et de faire des comparatifs, c'est pour cela que j'ai interrogé deux BU comme deux BD. De plus, les structures BU et BD interrogées desservent à chaque fois un bassin équivalent. Rennes et Nantes sont deux métropoles tout comme le Finistère et l'Ile et Vilaine desservent des départements d'une superficie équivalente.

J'ai également tenté de contacter d'autres structure en vain. En effet, j'ai contacté le responsable de la BU de Brest, afin d'avoir une idée de ce qui pouvait être mis en place pour desservir une plus petite université. Cependant, je n'ai pas eu de réponse. J'ai également tenté de joindre le relais handicap de la BU de Rennes afin d'étudier leurs liens avec la BU et comment ils peuvent agir sur cette dernière, mais cela n'a également pas abouti.

Concernant la méthodologie utilisée, j'ai choisi à l'origine la forme d'entretien semi-directif. L'idée étant que la personne puisse répondre à mes questions, tout en pouvant apporter sa réflexion, des exemples personnels et son vécu. De même, ce type d'entretien permet d'obtenir des données nouvelles, en dehors du cadre défini. Il fonctionne avec une grille de thématiques à aborder. Ainsi, la personne reste guidée par un cadre, qui facilite l'exploitation des données, mais il lui reste une certaine liberté. Cependant, dans la réalité des faits, j'ai un peu trop cadré les choses, en préparant mes questions à l'avance en plus des thématiques, ce qui a mené à des entretiens qui se rapprochaient plus de l'entretien directif, avec des questions que je posais et la personne y répondait. Il y a eu certains moments de liberté et de digression, mais je ne pense pas qu'on puisse qualifier mes entretiens de semi-directifs pour autant. Cependant, ce cadre finalement posé a pu apporter des réponses précises à mes questions. Ainsi, la majorité des entretiens répondent aux mêmes questions, dans le même ordre, cela

pourra être repéré dans les entretiens se trouvant en annexe. Il n’y a que l’entretien avec la bibliothèque départementale d’Ille et Vilaine, dont une partie se trouve en annexe, qui a pris une forme différente. En effet, Virginie Lescop m’avait préparé une présentation de ce qui se fait au sein de sa bibliothèque tout comme en général ce qui peut être fait. J’ai pu lui poser mes questions après, mais cet entretien a donc pris la forme d’un entretien libre.

J’ai également rencontré des difficultés avec mon entretien avec la médiathèque de Lorient. En effet, si les échanges ont été très intéressants, à la suite d’un problème technique, je n’ai pas pu récupérer toutes les informations qui en ont découlé. De ce fait, je n’ai souvent pas pu croiser mes analyses des autres entretiens avec les informations que j’ai obtenues de la médiathèque de Lorient.

Mes grilles d’entretien, que j’ai adaptées à chaque structure, suivent toutes globalement ce déroulé. Tout d’abord la présentation de la structure, son action Dys ainsi que sa politique documentaire. Puis les ressources disponibles, avec les modalités les concernant suivis de la communication, les médiations, valorisations et les actions culturelles concernant les troubles Dys. J’ai ensuite ancré mes questions autour des partenariats, puis sur l’impact sur les personnels de la médiathèque. Enfin, j’ai interrogé les structures sur le succès des aménagements avant de finir sur une question finale concernant ce qui est fait et pourrait être fait.

Finalement, afin d’affiner mon étude et d’approfondir certains points, j’ai également complété ces entretiens par des explorations des sites respectifs des différentes bibliothèques de l’étude afin d’observer également leurs actions par ce biais.

L’étude que j’ai réalisée s’articule autour de trois points. Tout d’abord autour d’une étude des collections et des aménagements disponibles. Puis, l’étude de la manière dont ces fonds sont mis en place. Finalement, l’accessibilité des bibliothèques, aussi bien pour les usagers que pour les personnels. Cette étude entend de cette manière vérifier les propos établis dans l’état de l’art, tout comme répondre à la question qui anime le présent mémoire : dans quelles mesure les troubles Dys, dans leur diversité, sont pris en compte en bibliothèque.

I. LES COLLECTIONS DISPONIBLES

Les bibliothèques sont d'abord des lieux de prêt. Il paraît donc essentiel dans un premier temps d'étudier les documents présents dans les structures en faveur des personnes Dys.

I.A Quels aménagements pour quel troubles ?

Mon étude de cas a dans un premier temps montré que les structures interrogées possèdent toutes des documents adaptés pour les personnes Dys. Il s'agit principalement de livres adaptés pour les personnes dyslexiques. Dans toutes les bibliothèques municipales et départementales interrogées il y a des documents pouvant convenir aux personnes dyslexiques, et par extension également aux personnes souffrant de dyspraxie visuo-spatiale, bien que ce n'ai pas été pensé dans ce sens.

Ces structures proposent toutes des livres adaptés pour la dyslexie, avec les différentes adaptations que nous avons vu dans la première partie de ce mémoire. Cependant, et cela est regretté par les professionnels que j'ai rencontrés, il apparaît que ce sont majoritairement des documents à destination des enfants. L'offre pour adulte est presque inexistante comme cela était apparu dans l'état de l'art. Même si cette offre existe pour la jeunesse Virginie Lescop déplore également un travail peu sérieux de certaines maisons d'éditions :

« Et puis, ce qui se passe aussi, c'est qu'en fait, il y a pas mal d'assos ou de toutes petites maisons d'édition qui se sont un petit peu emparé de ce créneau pour faire des livres avec des adaptations très minimalistes et qui surfent un peu sur la vague pour vendre leurs produits, en fait. Mais ils ne font pas... Ce n'est pas forcément un travail très sérieux, en fait²⁰³. »

Pour les adultes, les BD et BM que j'ai interrogées proposent donc le Facile à lire. Les bibliothèques départementales en ont une offre afin d'inviter les bibliothèques de leur réseau à mettre en place ce dispositif. En effet, pour proposer du Facile à Lire, en théorie il ne faut pas uniquement proposer des titres qui rentrent dans cette catégorie, mais également mettre en

²⁰³ Annexe 8, entretien avec Virginie Lescop. P.170-171.

place un certain nombre d'éléments. Il faut que ce soient des espaces bien identifiés, pour tous les publics, présentés de face avec de la médiation et un accompagnement partenarial afin de faire venir des personnes que ces structures n'attirent pas. Il faut donc que le Facile à lire soit un meuble séparé et bien identifié près de l'accueil de préférence²⁰⁴. Virginie Lescop désigne ces livres comme une solution face au manque de l'édition :

« Mais ce sont des livres qui sont très intéressants pour les Dys, notamment pour les adultes et les grands ados parce qu'il y a plein de titres Dys pour la jeunesse, mais très peu pour adultes.

Et ces livres-là, du coup, ça répond un peu à leurs besoins²⁰⁵. »

Les bibliothèques municipales interrogées ont toutes mis en place des collections FAL. Cependant, si la majorité d'entre elles ont fait les démarches et aménagé un espace afin de pouvoir proposer ce fond officiellement, avec l'agrément donné par le ministère de la Culture, ce n'est pas le cas de la médiathèque de Plozévet. En effet, cette petite structure manque de moyens pour financer la mise en place d'un tel espace. De plus, les meubles de cette médiathèque ne peuvent pas être bougés, ce qui empêche l'aménagement d'un espace dédié FAL. Cependant, lors de leur visite à la bibliothèque départementale du Finistère les bibliothécaires empruntent des ouvrages avec le logo FAL qu'ils mettent à disposition sur une étagère dédiée. Il est facilement imaginable que de nombreuses petites structures suivent également ce modèle, en n'ayant comme Plozévet, pas suffisamment de moyens pour pouvoir mettre en place un espace dédié.

Dans l'offre éditoriale papier, il apparaît que ces bibliothèques proposent pour la plupart également des ressources pour informer sur les troubles Dys, mais pas toutes. La médiathèque de Landerneau les proposent réunies avec les ressources adaptées dans son espace BiblioDys, tandis que les Champs Libres étant une bibliothèque métropolitaine et donc assez conséquente possède un fond de médecine assez conséquent, de même qu'une collection sur la parentalité. Ces deux rayons abritent donc quelques ressources pour les

²⁰⁴ Ministère de la culture, « L'offre de lecture « Facile à lire » dans les bibliothèques et les lieux de médiations » *Livre et lecture, site du ministère de la culture*, <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/livre-et-lecture/pour-les-professionnels-des-bibliotheques/developpement-de-la-lecture/facile-a-lire-en-bibliotheques-et-lieux-de-mediation>. Consulté le 17 mai 2025.

²⁰⁵ Annexe 8, entretien avec Virginie Lescop. P.175

personnes Dys les informant sur leur handicap. Cependant, ces ressources ne sont donc pas placées avec les adaptations pour les personnes Dys mais à d'autres étages. Il en est de même pour la médiathèque de Lorient, qui possède des ressources dans le rayon santé. Elle possède en plus des témoignages sur ce que c'est d'être Dys, qui se trouvent avec les livres adaptés. La médiathèque de Plozévet, quant à elle ne possède pas de ressources informatives, toujours par manque de moyen, elle privilégie des documentaires sur d'autres thématiques. Les bibliothèques départementales avec qui j'ai pu communiquer ne possèdent pas non plus de livres d'informations sur les troubles Dys. Cependant, la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine possède une malle « Lire autrement » dédiée aux troubles Dys. Elle comporte les principales collections à destination des publics dyslexiques mais également des ressources pour comprendre les troubles Dys. Elle comporte également la mallette « Les ateliers autonomes Dys » réalisée par les éditions Keski, qui vise à sensibiliser le grand public aux troubles Dys. La structure met également au prêt une malle de périodiques « Magazines accessibles » qui comprend des magazines accessibles à tester en large vision, en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), en braille, en langue des signes française ou en format audio et un livret avec les fiches descriptives des différents titres. Si cette malle n'est pas directement dédiée aux personnes Dys, les adaptations qui y sont proposées peuvent leur convenir.

Plus que l'offre de livres, qui est largement insuffisante, les bibliothèques municipales et départementales proposent d'autres documents permettant de lire. Il y a tout d'abord les livres audio. Ils sont sous différentes formes, les bibliothèques départementales proposent énormément de livres CD, qui se retrouvent donc dans les plus petites structures comme celle de Plozévet. Les livres audios se retrouvent également dans les autres médiathèques que j'ai sondées en plus d'une offre de livre numérique. En effet, les médiathèques de Landerneau, Lorient et les Champs Libres possèdent un agrément avec la plateforme EOLE. Il s'agit d'une médiathèque numérique de livre audio en format Daisy numérique proposée par l'association Valentin Haüy. Soumise à l'égide de la loi Exception Handicap, une attestation de l'utilisateur est nécessaire pour y avoir accès (certificat médical ou attestation sur l'honneur). L'accès à ces contenus sont alors disponibles pour l'utilisateur porteur de troubles. Les bibliothèques départementales que j'ai interrogées possèdent également cet agrément afin de pouvoir proposer aux bibliothèques de leur réseau les ressources EOLE. Cela est tout nouveau pour les

BDF, ce qui peut expliquer pourquoi la médiathèque de Plozévet, qui fait partie de son réseau, ne possède pas encore cette ressource.

Certaines des structures que j'ai questionnées possèdent d'autres offres numériques. La bibliothèque des Champs Libres possède un agrément auprès de la BNF afin d'avoir accès à plateforme Platon. C'est également le cas de la BDF, pour le proposer à son réseau. Cette dernière propose également d'autres accès à son réseau par ses SIREN. Il s'agit des ressources numériques de la bibliothèques, mises à disposition des usagers des bibliothèques de son réseau. Ces derniers créent leur compte personnel en s'associant à une des bibliothèques du réseau. Cela donne accès à d'autres ressources en ligne, de manière autonome, comme Brief.me qui est une information accessible avec une mise en page modulable et une syntaxe simple. Autres exemples de ressources numériques, les médiathèques de Lorient et de Landerneau possèdent un accès à la plateforme Bibliodyssée qui offre un accès à des livres numériques au format FROG. De plus, la bibliothèque de Landerneau possède également un agrément Exception Handicap afin de pouvoir adapter elle-même des documents selon les demandes. Cet accès à des ressources numériques permet de combler le manque éditorial, pour les adultes dyslexiques. Car en effet, ces ressources sont principalement dirigées vers les personnes dyslexiques, un peu les dyspraxiques bien que les adaptations ne soient ciblées pour elles.

Mais l'offre numérique va un peu plus loin pour certaines bibliothèques. En effet, certaines des structures que j'ai interrogées ont équipé leurs ordinateurs d'outils facilitant la vie des personnes Dys. Ainsi, la bibliothèque des Champs Libres possède un certain nombre d'outils : notamment de synthèse vocale, de dictée, de scanner, les extensions qu'on peut installer sur Word ou sur LibreOffice. La finalité est d'adapter des textes pour un jeune Dys, pouvoir le lire, pouvoir faire des corrections. Elle possède également le logiciel Sprint Plus, qui est un prédicteur de mots, mais qui n'est pas beaucoup utilisé. Remi Nouvene admet ne pas pouvoir répondre à certaines demandes de test de logiciels comme des cartables numériques intégrés, des barres scanners lisant le texte par la suite. Il a émis un questionnaire important sur le prêt de matériel, en se demandant si la bibliothèque devait devenir un lieu de test de matériel adaptés, avec tout de même l'idée qu'il n'existe aucun lieu pour l'instant pouvant remplir ce rôle. En plus de ces adaptations numériques, la bibliothèque a également équipé un des ordinateurs d'un clavier KEYDYS (cf annexe 5). Contrairement à la bibliothèque des

Champs Libres, celle de Lorient a décidé de mettre à disposition Le Cartable Fantastique pour les personnes Dyspraxiques. Il s'agit d'une boîte à outils sur ordinateur qui permet à ces personnes d'effectuer des opérations comme lire, écrire, utiliser des tableaux, faire de la géométrie plus facilement car le logiciel comble leur déficit du geste et de l'orientation dans l'espace. Cet outil est principalement fait pour les élèves à l'école, mais pourrait également convenir à des adultes dyspraxiques. Ces deux structures ont donc fait des choix différents quant aux logiciels proposés. Les Champs Libres estiment que ce n'est peut-être pas leur rôle d'acquérir ce type de ressource pour devenir un lieu test. La médiathèque de Lorient quant à elle le propose au test et même comme un outil de tous les jours. Cette divergence peut témoigner d'une divergence de conception et de positionnement du rôle de la médiathèque face aux personnes Dys.

Les autres BM que j'ai interrogé ont reconnu de pas posséder de telles ressources. La médiathèque de Plozévet admet que cela est due à un manque de moyens. Pour Landerneau, Hélène Fouere m'a déclaré qu'ils ne possèdent pas à proprement parler d'espace multimédia, la structure n'étant équipé que de deux ordinateurs dédiés à des recherches rapides sur internet et à l'impression de documents.

Mais plus que les collections de livres, les bibliothèques de l'étude proposent également une action de prêt de document. Cela a déjà été abordé dans l'état de l'art, de plus en plus de bibliothèques de lecture publiques se sont lancée dans le prêt de matériel. Les bibliothèques départementales ont évidemment toujours fait cela, notamment en prêtant des expositions à leur réseaux. Afin de favoriser la représentation et l'inclusion des troubles Dys dans les médiathèques elles réalisent du prêt de malles dédiées. Nous avons vu précédemment la malle proposée par la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine. La BDF propose également un prêt similaire. Il s'agit d'une malle d'outil d'aide à la lecture qui contient une liseuse, un Victor Reader avec une clef USB contenant des livres au format Daisy, un iPad avec des applications dédiées aux Dys, un stylo de lecture numérique, des règles de lectures et quelques jeux de société. Cela permet aux médiathèques qui empruntent cette malle d'offrir en prêt à domicile ou sur place ce type de matériel. En effet, cela apparait notamment grâce à la médiathèque de Plozévet qui ne propose pas de prêt de matériel, les petites structures n'ont pas suffisamment de moyens financiers pour acheter ce type d'outil numérique. La médiathèque de Plozévet possède tout de même des liseuses qu'elle a acquise grâce à son

budget propre, ce qui a représenté un certain investissement. C'est une exception. Les malles proposées par les BD viennent alors pallier ce manque.

Les autres bibliothèques municipales interrogées ont des offres assez variées de prêt de documents. La médiathèque de Landerneau propose des petits objets d'aide à la lecture ou l'écriture. Il y a des petites règles de lecture, des loupes, un stylo scanner, la lampe Lexilight qui émet des flashes lumineux rendant la perception de l'écrit plus précise, ainsi qu'un clavier KEYDYS. Cependant, ce ne sont que des ressources pour la dyslexie comme l'admet Hélène Fouere « Voilà des outils à tester pour les dyslexiques, après on n'a rien on n'est pas allé au-delà de la dyslexie parce qu'il y a d'autres associations qui prennent le relais là-dessus²⁰⁶ ».

De plus, la médiathèque de Landerneau a une ligne de conduite assumée de prise en compte de la dyslexie principalement, il est ainsi normal que les matériels prêtés soient principalement en rapport avec ce trouble. Dans ce même objectif, cette bibliothèque réalise le prêt de jeux pour les dyslexiques. La réflexion a été menée avec une orthophoniste afin de proposer des jeux éducatifs et reproduire les exercices des séances à la maison. La bibliothèque des Champs Libres possède principalement du matériel pour les personnes souffrant de déficience visuelle, mais compte acquérir dans l'année des règles de lecture, car elles sont peu chères, peu volumineuses et pratiques. Remi Nouvene a encore une fois soulevé un questionnement intéressant pour les bibliothécaires. En effet, il a souligné que faire du prêt de document spécialisé induit des sessions de formation pour le bibliothécaire. En effet, il faut être formé à l'utilisation des accessoires et des logiciels pour guider au mieux les usagers. Les charges dans les missions d'accessibilité sont déjà très conséquentes, cette activité les alourdirait. Au vu de ces arguments, Les Champs Libres ne font pas beaucoup de prêt de matériel envers les personnes Dys. La médiathèque de Lorient possède également seulement des règles de lecture au prêt. Mais elle met à disposition au sein de sa structure un iPad avec des applications dédiées aux troubles Dys. Ce manque dans le matériel prêté montre ce que nous avons déjà commencé à aborder dans l'état de l'art : il s'agit d'une pratique émergente, qui pose de nombreux questionnements mais ne demande qu'à se développer.

Finalement, il n'échappera pas au lecteur du présent mémoire qu'il a été annoncé dans l'introduction que cette étude traitait également de BU. Cependant, il aurait été difficile

²⁰⁶ Annexe 9, entretien avec Hélène Fouere. P.200.

d'introduire les BU que j'ai interrogée dans l'étude précédente à cause de l'absence de ressources pour les personnes Dys qu'elles possèdent. En effet, les BU que j'ai interrogées ne possèdent pas de ressources adaptées pour les personnes Dys. La BU de Rennes possède tout de même un agrément exception handicap lui permettant d'adapter certains documents à la demande des personnes Dys ainsi que quelques ressources informatives, mais dans ses collections dédiées aux étudiants en santé. Cette BU propose des prêts de document sur place, mais pas pour les personnes Dys. Du côté de la BU de Nantes, rien n'est encore fait. En effet, cette BU est en pleine réflexion sur l'accessibilité de sa structure et réalise en ce moment des études de faisabilité sur l'adaptation de la structure ainsi que sur une demande d'agrément Exception handicap. Rien n'est donc encore fait, et la structure ne possède pas non plus de ressources informatives. Mais, depuis quelques années Régine Hauraix est en contact avec un groupe de personnes handicapées afin d'étudier leurs demandes. Malheureusement, elle m'a confié qu'il n'y a pas de personne porteuse de troubles Dys dans ce groupe, ce qui rend plus difficile leur prise en compte dans les réflexions autour de l'accessibilité de la structure.

Ainsi, il apparaît que les bibliothèques municipales et départementales et donc la lecture publique en générale se sont emparées de la question des troubles Dys. Le constat nous montre c'est en majorité la dyslexie qui est traitée mais les BU ne l'ont pas encore fait. Toutefois, l'offre dans les bibliothèques de lecture publique reste essentiellement dirigée vers les enfants. Cette situation est plus liée à un manque d'ouvrages édités, qu'à d'une volonté des structures.

Le manque d'offre pour les adultes dans les bibliothèques municipales s'explique par la corrélation avec l'offre éditoriale, qui est inexistante pour les adultes. Quel est alors la raison du manque d'offre dans les BU ? Si la BU de Nantes est en train de monter sa politique d'inclusion pour les personnes handicapées, celle de Rennes possède déjà de nombreuses offres pour les personnes handicapées, elle a même une page dédiée sur son site internet. Cependant, les troubles Dys n'y sont pas pris en compte, ce qui est questionnable pour une BU qui porte une forte attention au handicap en général. Les BU ont le même devoir d'accessibilité que les BM, ne pas prendre en compte les personnes Dys c'est les priver d'un accès égal aux études. Les différences entre les BU et les BM peuvent expliquer qu'il y ait un aussi grand écart dans les propositions de collections. L'offre numérique des documents proposée par les BU est beaucoup plus restreinte que celle que peuvent proposer les BM,

puisque'il s'agit d'ouvrages scientifiques. Les adaptations, qui peuvent être réalisées grâce à l'exception handicap servent plus à des usages ponctuels en BU, parce que les étudiants en ont besoin pour tel ou tel travail universitaire, là où les ouvrages en BM servent à tous dans la durée. Comme ce n'est pas le même service rendu par ces deux types de bibliothèques, l'adaptation des ressources est plus difficile, surtout que, comme déjà développé précédemment, les adaptations sont rares parce que peu demandées.

Le fait que les personnes Dys n'aient pas énormément de collections dans les BU peut également être le fait du fonctionnement des BU. En effet, ces dernières dépendent de l'université et du fonctionnement de cette dernière. Elle a donc une dynamique avec le relais handicap. Les troubles Dys étant des troubles de l'apprentissage, la BU peut déterminer que les aides dans la scolarités mises en place grâce au relais handicap sont suffisantes et que la BU ne peut rien ajouter de plus. Ce qui est une prise de position, qui peut être revue car l'adaptation du lieu est également importante pour les personnes Dys.

I.B L'organisation des collections

Les personnes Dys ont le choix de préférer ou pas des collections qui leurs sont dédiées, mais, rechercher un ouvrage dans une bibliothèque est un obstacle. Tant par l'aspect ergonomique que la recherche d'un livre dans cette jungle de ressources.

Les différentes bibliothèques municipales de cette étude ont toutes un mode de classement et de cotation propre. Tout d'abord la médiathèque de Landerneau a choisi un classement par type de document puis par ordre alphabétique au sein de l'espace BiblioDys :

« d'un côté il y a les albums, les romans première lecture, les romans jeunesse, romans ado, bandes dessinées, documentations et puis les livres audio Daisy à part, les objets et jeux à part. Voilà, c'est plutôt par type de document que c'est classé.

Et après c'est un classement alphabétique classique, sans que ce soit hyper hyper classé non plus. Le tout, c'est surtout, ce qui est important pour nous, c'est que ce soit identifié par le logo Dys.²⁰⁷ »

²⁰⁷ *Ibid.* P.203.

Afin de favoriser la navigation des personnes Dys, cet espace suit les recommandations qui ont déjà été décrites dans l'état de l'art, avec les livres dans des bacs tous en *facing*. Dans la base de données de la structure ces ressources sont marquées « BiblioDys », ce qui identifie qu'elles se trouvent dans cet espace. Mais Hélène Fouere admet que le classement par ordre alphabétique n'est pas strict, que ce qui compte le plus c'est le logo Dys, provenant du groupe de travail régional que nous avons déjà beaucoup abordé, apposé sur les livres pour bien les identifier. Ce logo Dys se retrouve sur la majorité des livres des bibliothèques de cette étude. La bibliothèque des Champs Libres veut le mettre en avant avec une réflexion sur l'acquisition de nouveaux meubles dans ce but, tout comme la bibliothèque de Lorient qui l'a mis en place. Ce logo se retrouve même sur les quelques ouvrages disponibles de la médiathèque de Plozévet d'une part car ce fond vient majoritairement de la BDF qui le met sur tous les ouvrages pour dyslexiques, et d'autre part car les bibliothécaires ont choisi de suivre ce fonctionnement afin de rendre les ouvrages repérables.

Cette appropriation du logo, au moins dans la région Bretagne prouve d'une part sa nécessité, et d'autre part l'importance que les bibliothèques mettent à identifier ces documents. De plus, cela est très bien pour les personnes Dys car cela permet de repérer ces documents dans toutes les bibliothèques et donc d'avoir une orientation plus simple.

Pour l'instant, les Champs Libres ont mélangé les ouvrages en grands caractères avec ceux des Dys dans un espace commun « lire autrement » mais ils veulent le mettre en place. Cet espace présente des ouvrages également en *facing* pour favoriser la navigation dans ces collections. Les usagers peuvent fouiller à l'intérieur. Cependant, au niveau du catalogage cet espace présente des défaillances. En effet, la cotation historique de « GC » pour gros caractère demeure, ce qui peut nuire au repérage dans le catalogue car les livres en grands caractères ne sont pas forcément les plus adaptés pour les personnes Dys. Remi Nouvene admet lui-même que cela n'est pas satisfaisant. Ainsi, on retrouve un cafouillage au niveau du réseau de bibliothèques de Rennes. Il y a diverses bibliothèques de quartier rattachées aux Champs Libres, avec un catalogue commun. Or, un même livre ne va pas être catalogué de la même manière selon la bibliothèque. Pour illustrer cela, Remi Nouvene m'a montré l'exemple de la bibliothèque du Triangle qui catalogue un ouvrage 310 quand la bibliothèque des Champs Libres va le mettre en GC. Il s'agit de deux cotes qui n'ont rien à voir. Mais des réflexions suivent leur cours afin de réfléchir l'accessibilité à l'échelle de la métropole.

La médiathèque de Lorient présente également ses livres en *facing*, dans des bacs afin de pouvoir avoir la totalité des ressources en *facing*. Si dans le catalogue la cotation est celle utilisée pour l'ensemble des fonds de la médiathèque, il y a quand même indiqué en « sous-localisation » que le document se trouve dans l'espace Dys. Il est également possible de rechercher que les livres Dys dans le catalogue ce qui est un plus.

Quant à la médiathèque de Plozévet, comme il n'y a pas d'espace dédié, les livres pour Dys sont mélangés au fond enfant, ce qui ne facilite pas le repérage. Cependant, les bibliothécaires essayent à maximum de les mettre en *facing* pour les valoriser.

Dans les bibliothèques départementales, il est également important de savoir mettre en valeur ces fonds, afin de donner l'exemple aux bibliothécaires qui la fréquentent, et de valoriser ces collections. La bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine se montre exemplaire sur le sujet, avec un espace dédié avec le logo Dys et toute la documentation pour lire autrement. Cependant, la BDF ne suit pas encore cet exemple. En effet, si elle utilise le logo Dys afin d'identifier les ouvrages concernés, dans la branche de Quimper ces livres sont dispatchés dans l'ensemble des collections jeunesse. Le repérage est plus difficile pour leurs collègues en visite. De même, cela rend difficile la gestion du fonds, puisque tout n'est pas regroupé. Mais l'objectif étant dans la branche de Quimper de créer un espace de médiation pour montrer ces collections. La BDF a déjà mis cela en place dans la branche de Brest qui possède un tel espace dans l'entrée de la structure.

Mais, si les collections adaptées sont organisées d'une manière optimale pour les personnes Dys, ce n'est pas le cas du reste des collections. En effet, si les personnes Dys veulent sortir des documents qui leur sont dédiés, l'organisation des fonds peut leur poser difficulté. Cela d'abord dans le système de classification. Excepté les ouvrages pour Dys, surtout destinés aux enfants, les collections ne sont majoritairement pas en *facing*, ce qui rend plus difficile leur repérage. De plus, le système de classification peut poser des problèmes aux personnes Dys. En effet, les médiathèques interrogées, excepté Landerneau, utilisent la classification DEWEY pour classer les documentaires. Or, comme on a vu précédemment, les personnes dyscalculiques souffrent des difficultés de repérage des chiffres, ce type de système ne leur convient donc pas. Donc le repérage des cotes est difficile. Cependant, la cotation des autres ouvrages utilisée par ces structures, avec la première lettre du type de document suivie des trois premières lettres du nom de l'auteur, ne convient pas non plus aux personnes dyslexiques.

Les bibliothèques départementales sont utilisatrices de cette classification que l'on retrouve dans les bibliothèques de leur réseau. Ce sont les deux classifications les plus répandues. Personne n'en a encore développé une autre, convenant à la fois aux personnes dyslexiques comme dyscalculique il est difficile de faire autrement. Il apparaît cependant, que la classification DEWEY, déjà sombre pour le public général, l'est d'autant plus pour les personnes dyscalculiques. La cotation DEWEY l'est également alors que l'autre type de cotation, présentée avec une bonne police, peut plus facilement être comprise par les personnes dyslexiques. Certaines bibliothèques ont commencé à expérimenter des cotations par pictogrammes, mais il s'agit d'une nouvelle pratique qui est donc peu documentée. De même, cela ne concerne aucune des bibliothèques de l'étude.

Finalement, comme je l'ai déjà énoncé dans le point précédent, les BU que j'ai interrogées ne possèdent pas de fond en faveur des personnes Dys. Ainsi, elles ne possèdent pas de système de classification dédié qu'il serait possible d'analyser. Cependant, les deux structures utilisent la classification DEWEY, ce qui rend la navigation dans la documentation plus difficile aux personnes dyscalculiques. De même, les ouvrages ne sont pas classés en *facing*.

Ainsi, il apparaît que les médiathèques fournissent un effort sur la classification et l'organisation des fonds dédiés aux personnes Dys. Cependant, le reste des collections, et les BU demeure peu adaptées et peuvent rendre difficile la navigation dans le fonds. Il est également possible de parler d'une forme d'exclusion des personnes Dys des fonds classiques des bibliothèques, car ces derniers sont trop difficiles d'accès, demandent trop de capacités cognitives pour être réellement accessibles et que la navigation dans la structure soit agréable.

I.C L'entretien du fonds

Plus que simplement d'avoir un fonds, les bibliothécaires se doivent également de l'entretenir. Tout d'abord il est important de le prendre en compte dans la politique documentaire de l'établissement. En effet, la politique documentaire vise à contrôler le développement des collections²⁰⁸. Afin de maintenir le développement d'un fond adapté il est important que sa prise en compte figure dans la politique documentaire. La majorité des

²⁰⁸ HENARD, Charlotte, « La politique documentaire de quoi parle t-on et comment faire ? », ABF, 2024.

bibliothèques municipales et départementales que j'ai interrogées prennent en compte les troubles Dys dans leur politique documentaire, sous la forme d'une catégorie d'acquisition dédiée aux livres adaptés. La médiathèque de Lorient n'est pas encore à jour pour cela car elle est en train de travailler sur sa politique documentaire, mais Lucie Beauchamps m'a expliqué travailler sur une fiche domaine concernant le fond Dys afin de le prendre en compte. La seule exception étant la médiathèque de Plozévet pour la simple et bonne raison que cette structure ne possède pas de politique documentaire. En effet, le manque d'effectif de cette structure n'octroie pas le temps de réaliser une politique documentaire pour le moment.

Concernant les BU de l'étude, la BU de Rennes, bien qu'elle ne propose pas de fonds spécifiques pour les Dys, prend tout de même en compte le handicap dans sa politique documentaire. En effet, en répondant à mon questionnaire Anne-Céline Dubois a écrit que « La prise en compte des troubles Dys et plus largement des handicaps sont axés sur la mise en place d'aides à l'utilisation de la documentation²⁰⁹ ». De ce fait, il serait donc possible dans le futur pour cette bibliothèque de développer une offre envers les personnes Dys, car cela est encadré par la politique documentaire. La politique documentaire de la BU de Nantes étant en pleine refonte, la problématique des troubles Dys n'y figure pas encore précisément, mais Régine Hauraix m'a précisé que cela faisait l'objet de réflexion, notamment car la BU de Nantes est en train de s'emparer de la problématique du handicap en bibliothèque afin d'améliorer ses services. Il est donc possible d'affirmer que globalement la prise en compte des troubles Dys dans les politiques documentaires des établissements de Bretagne prennent globalement en compte la question des publics empêchés de lire, et donc la dyslexie. Cependant, le cas de la médiathèque de Plozévet rappelle que de nombreuses petites bibliothèques ne possèdent pas de politique documentaire, ce qui peut être une entrave à la prise en compte des troubles Dys en bibliothèque.

La politique documentaire induisant une prise en compte, il faut également réaliser des acquisitions. Pour cela, les bibliothèques que j'ai contactées, municipales comme départementale m'ont expliqué réaliser une veille documentaire régulière des sorties littéraires en faveur des personnes Dys. Cela concerne donc principalement la dyslexie et la dyspraxie visuo-spatiale. L'offre éditoriale étant assez restreinte, il est finalement assez facile

²⁰⁹ Annexe 10, réponses au questionnaire de la BU de Rennes. P.213.

de la suivre. Le bibliothécaire que j'ai rencontré des Champs Libres a cependant remarqué que l'offre éditoriale n'est souvent pas satisfaisante. Ils essayent tout de même de garantir une certaine qualité de l'offre qu'ils proposent. Il est en effet important pour les bibliothèques d'avoir aussi une offre de qualité, offrant des aménagements réels et variés.

Face à l'offre éditoriale il apparaît également que les bibliothèques de l'étude privilégient des documents de première lecture. Tout d'abord probablement parce que l'accompagnement de l'entrée des personnes dyslexique et dyspraxiques dans la lecture est importante et est l'une des premières missions des bibliothèques. Ensuite, sûrement car l'offre éditoriale est centrée sur les premières lectures – comme si en grandissant les personnes n'avaient plus le droit de rencontrer des difficultés avec la lecture. Après il est évident qu'au niveau des acquisitions les bibliothèques municipales et départementales n'ont pas les mêmes objectifs. Les médiathèques prennent les documents pour un public direct, qu'elles connaissent, tandis que les bibliothèques départementales font des acquisitions pour enrichir le fonds des petites médiathèques, ainsi les acquisitions ne prennent pas les mêmes formes ni les mêmes proportions. Il apparaît également que les structures que j'ai interrogées ne m'ont pas parlé des acquisitions de matériel. Ainsi, il apparaît que leur attention est peut-être plus portée sur les livres que sur le matériel pouvant aider, ce qui est également logique dans la mesure où les médiathèques ont principalement une mission de lecture publique. Finalement, comme nous l'avons déjà vu, les BU de l'étude ne font aucune acquisition pour personnes Dys.

Pour l'entretien du fonds, certaines médiathèques que j'ai interrogées ont mis en place des partenariats. Ainsi, la médiathèque de Landerneau entretient divers partenariats. Dans un premier temps un partenariat a été tissé avec les orthophonistes. Ces dernières ont aidé la médiathèque à enrichir correctement le fonds, notamment sur la question des jeux. Ensuite, la médiathèque possède également un lien fort avec le milieu scolaire. Il est essentiel d'après Hélène Fouere. Ce partenariat est fait à la fois avec les primaires comme les collèges afin de faire connaître l'espace et ses ressources aux élèves, notamment grâce à des visites. Cela permet également à la médiathèque d'acquérir des ressources essentielles : les livres scolaires en version adaptés. En effet, le partenariat avec le collège notamment permet de connaître les livres au programme et donc de les proposer en version adaptée. De même, la médiathèque de Landerneau possède un partenariat avec l'APDys 29, qui organise régulièrement des cafés Dys pour sensibiliser les parents. La médiathèque devient alors un lieu d'accueil et de

renseignements pour les personnes Dys. La médiathèque de Plozévet possède également un partenariat avec l'école primaire, ce qui permet de faire venir les élèves et de leur présenter d'autres manières de lire, les documents adaptés. Je n'ai pas discuté d'autres partenariats avec les autres médiathèques, mais je n'exclus pas leur existence, il est possible que cela ne soit juste pas venu durant la conversation que j'ai eu avec les autres intervenants. Mais, le partenariat au moins avec les écoles apparaît très important afin de présenter des offres adaptées et de servir de lieu ressource en complément de l'école.

Enfin, pour entretenir un fond il est évident qu'il faut avoir un budget dédié. Les budgets des structures dédiés aux fonds adaptés sont différents selon l'établissement, sa taille et ses fonds. Pour les fonds Dys, FAL et en gros caractère, la médiathèque de Landerneau a un budget de 2500€ par an, sur un budget global pour la structure de 65 000€. La médiathèque de Plozévet quant à elle n'a pas de budget spécifiquement dédié à l'acquisition de documents adaptés, mais pour donner une approximation, Myriam Héaulmé-Baranovsky m'a dit que cela pouvait représenter 40€ sur une commande de 800€. La médiathèque de Lorient quant à elle, a consacré dans son budget annuel 2024 500€ pour le fond « lire autrement jeunesse », ce qui représente 0,30% du budget global. Malheureusement je n'ai pas pu avoir les chiffres du budget consacré au fond lire autrement de la bibliothèque des champs libres, mais lors de notre entretien le bibliothécaire m'a expliqué que le budget était plutôt confortable. L'analyse de ces données montre qu'évidemment la médiathèque de Landerneau possède le budget le plus élevé, mais cela est logique comme elle possède un espace dédié.

Il apparaît que le budget dépend de la taille de la structure, Lorient a donc un budget plus élevé que Plozévet notamment car il s'agit d'une grande ville face à une petite ville de campagne. Il est également très probable que la bibliothèque des Champs Libres possède un budget dédié plus élevé que celui de Lorient, voir même que celui de Landerneau. Il apparaît donc que pour les bibliothèques de lecture publique, le budget dédié dépend de la taille de la structure ainsi que de l'investissement de la bibliothèque dans la cause des personnes Dys. Le budget des bibliothèques départementales est différent de ceux des bibliothèques de lecture publiques. En effet, le bassin desservi n'est pas le même, et l'objectif n'est également pas le même, ainsi, les BD possèdent des budgets plus élevés pour les ressources concernant le « lire autrement ». Pour les ressources imprimées, seulement, entre 1,5 et 2% du budget de la BDF est consacré à l'acquisition de ce fond. Tout comme pour le budget des Champs Libres, je ne

suis pas parvenue à récupérer les données du budget pour la bibliothèque départementale d’Ile et Vilaine, mais il est probable que ce soit équivalent à celui de la BDF. Ne possédant pas de fonds dédié, les BU de l’étude ne possèdent pas non plus de budgets dédiés.

Concernant le budget, pour l’instant la majorité des structures ont un budget qui leur convient et peuvent donc acquérir quelques ressources adaptées. Cependant, La bibliothécaire que j’ai rencontrée de la BDF m’a confié que si leur budget était jusqu’à présent très confortable, les coupes budgétaires du ministère de la culture commençaient à les toucher et par ricochet, impactait le budget pour l’acquisition de fonds de documents profitant aux personnes Dys.

Ainsi, il apparaît que l’entretien du fonds peut s’effectuer de diverses façons, mais les bibliothèques peuvent avoir des stratégies et des moyens différents. L’inscription de cela dans la politique documentaire est essentielle pour entretenir le fonds. La majorité des bibliothèques interrogées ont donc inscrit la prise en compte des troubles Dys dans leur politique documentaire. Il est également essentiel de réaliser une veille documentaire, afin de se tenir à jour des sorties, des nouvelles adaptations et surtout de ce qui est fait dans les autres établissements et peut être reproduit. Certaines structures entretiennent le fonds grâce à des partenariats. Cela permet de faire connaître le fonds comme d’acquérir les bonnes adaptations. Dans les bibliothèques étudiées, il apparaît que seule la médiathèque de Landerneau a noué de nombreux partenariats avec différentes entités afin de devenir un lieu ressources pour les personnes dyslexiques. Finalement, la question du budget est essentielle dans l’entretien d’un fonds. Pour les bibliothèques de lecture publique étudiées il varie selon la taille de la structure, plus elle est grande plus elle possède de moyens. Pour pouvoir s’engager fortement sur la question, il faut avoir déjà une enveloppe très confortable d’acquisition afin d’en consacrer une partie à l’achat d’ouvrages pour les Dys. La médiathèque de Plozévet est petite et possède un petit budget ne lui permettant pas de s’engager aussi fermement que la médiathèque de Landerneau sur la question des publics Dys.

Les bibliothèques de l’étude possèdent donc différents fonds, pour s’adapter aux usagers. Si ces collections sont souvent organisées de manière à convenir aux personnes Dys, ce n’est pas le cas du reste de la structure qui peut leur être difficile d’accès. L’entretien du fonds est également une question centrale de ces collections, qui demande de l’investissement à la fois

humain et budgétaire. Mais face à l'existence de ces fonds, il est également important d'observer sur les bibliothèques de l'étude, comment ce fond est mis en place.

II. LA MISE EN PLACE DE CES FONDS

Une fois les collections présentées, il apparaît pertinent d'étudier la mise en place de ces fonds.

II.A L'aménagement de l'espace

S'il est important pour les bibliothèques de posséder des fonds adaptés pour les personnes Dys, leur présentation est également importante. Tout d'abord pour mettre en valeur ces fonds, et ensuite pour que le fonds soit adapté à l'usage et aux problématiques des personnes Dys. En effet, comme abordé précédemment, les personnes dyspraxiques possèdent des difficultés d'orientation dans l'espace, ainsi l'aménagement des collections est un point crucial pour leur faciliter l'accès aux collections. De même, il est impératif que les collections soient réunies en un même endroit. C'est un point pour lequel se bat la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine :

« Alors là, c'est vraiment un point hyper, hyper important pour nous, et on se bat parce qu'il y a plein de bibliothèques qui mettent les ER Dys mélangés avec les autres ER, qui mettent les livres en large vision avec les autres fonds, et là, nous, on dit non, mais là, c'est carrément pas possible, parce qu'en fait, c'est vraiment la double peine. Il faut bien penser que les personnes qui ont un empêchement, mais quel qu'il soit, rechercher un livre qui correspond à leurs besoins dans un fonds global, eh bien, c'est mission impossible, en fait. Donc là, c'est leur mettre des freins énormes, et alors, l'argument des bibliothèques, c'est de dire oui, mais si on fait un fonds à part, c'est stigmatisant, eh bien, en fait, quand ... alors nous, on a fait plein, plein de formations, moi et ma collègue, en fait, et du coup, dans tout le monde, ça accorde à dire que toutes les personnes qui sont empêchées pour une raison ou pour une autre, en fait, elles sont contentes qu'on propose des choses pour elles, en fait. Et donc, elles ne se sont pas du tout stigmatisées, en fait, c'est complètement faux, ça. Donc, nous, on est vraiment pour qu'il y a un fonds lire autrement, qui comprenne tous les types d'adaptations, y compris les larges visions, et qui soit classé à part, et que ça ne soit pas mis ni dans les fonds adultes, ni dans les fonds jeunesse, que ça soit mis dans un fond transversal, en fait²¹⁰. »

²¹⁰ Annexe 8, entretien avec la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine. P.187-188.

Cette bibliothèque départementale a donc aménagé au sein de sa structure un espace « Lire autrement » regroupant tous les types d'adaptation, tout est mis dans un fond transversal. Cela permet d'une part de donner l'exemple aux bibliothèques qui viennent. Ces dernières ne sont pas toujours formées à l'intégration de fonds adaptés dans leurs structures, et sont souvent tentées de les intégrer dans le fond courant, par peur d'une stigmatisation. Mais comme le relève très bien Virginie Lescop, il est difficile pour une personne Dys de naviguer dans la bibliothèque, pour diverse raisons qui ont été abordées dans l'état de l'art. Si en plus les ouvrages adaptés doivent être cherchés dans la masse des collections, la navigation dans la bibliothèque devient d'autant plus difficile.

D'autre part, le fait d'avoir un espace dédié permet aux bibliothèques qui visitent la BD de repérer plus facilement les ouvrages adaptés, d'être tentées de les prendre et surtout de pouvoir les prendre plus facilement. Cette solution de faire un espace « Lire autrement » plutôt que spécifiquement Dys est une idée très intéressante. En effet, il apparaît clairement qu'il y a une convergence des ressources adaptées. Les livres audios peuvent convenir à la fois aux personnes qui ont une déficience visuelle comme aux personnes Dys, tout comme les livres adaptés avec les consonnes soulignées peuvent convenir aux personnes Dys et aux personnes présentant un handicap mental. Ainsi, avoir un espace « Lire autrement » permet de regrouper toutes ces ressources dans un endroit spécifique, identifié, avec différentes ressources pouvant convenir aux différents handicaps et aux goûts et besoin des différentes personnes. Cela a déjà été abordé, mais chaque personne est unique, et préférera telle ou telle adaptation.

Il est peut-être donc plus pertinent de mettre en place des espaces « Lire autrement » dans les bibliothèques afin d'être totalement inclusifs. Il est donc important que les bibliothèques s'en inspirent, je pense que c'est la meilleure solution pour la lecture publique. La BDF tend également vers ce type d'espace ; si l'un d'eux a été aménagé dans la branche de Brest, le travail est en cours dans celle de Quimper. J'ai moi-même eu l'occasion de visiter cette branche dans le cadre de mon stage. Ma structure d'accueil voulait que nous empruntions des livres pour enfants Dys. Ces derniers sont mélangés avec le reste du fonds jeunesse, ce qui rend leur repérage vraiment difficile. Ils ne sont identifiables que grâce à la cote qui indique « Dys », mais il faut avoir l'œil. Mais Virginie Branquet a abordé la question du budget dans cet

aménagement. En effet, pour la création de cet espace au sein de la branche de Quimper la BDF est un peu contrainte au niveau du budget, notamment pour l'acquisition de mobilier car ils auraient aimé avoir des meubles dédiés. Ils tentent donc de récupérer ce qu'il est possible de récupérer au niveau des départements ou des services techniques pour avoir des meubles dédiés.

L'aménagements d'espaces dédiés semble être une problématique qui anime les bibliothèques de l'étude. En effet, la majorité d'entre elles ont aménagé un espace dédié. La médiathèque de Landerneau, qui se caractérise par son engagement pour la dyslexie, a donc aménager un espace spécial : « BiblioDys ». Il se trouve à proximité de l'accueil et de l'entrée et est donc l'un des premiers espace visible quand on pénètre dans la bibliothèque (cf annexe 11). Plus que d'être très identifiable, cet espace est aéré ce qui permet la bonne circulation des personnes dyspraxiques, même si ce n'était pas le but premier. Hélène Fouere a constaté durant ses recherches que certaines personnes dyslexiques pouvaient rencontrer des problèmes de mobilité, c'est donc pour cette raison que l'espace est adapté. Il a été voulu pour une circulation fluide et convient aux personnes dyspraxiques facilitant leurs déplacements dans la structure.

La médiathèque de Lorient quant à elle possède également un espace adapté mais sous une autre forme. Il s'agit d'un petit meuble déplaçable avec les éditions adaptées Dys pour la jeunesse. Il est souvent placé près de l'accueil. Les Champs libres quant à eux disposent d'un espace dédié « lire autrement » aménagé pour plusieurs types de handicap, pas seulement les troubles Dys (cf annexe 12). Cet espace se trouve dans une salle qui est réservable, ce qui permet également de s'installer, et de mener des actions dédiées. Elle ne contient pas énormément d'ouvrages, mais surtout du matériel, dont des ordinateurs possédant les logiciels adaptés Dys. Cet espace se trouve entouré des différentes collections adaptées qui permet de prendre les ressources qui nous intéressent et d'aller se poser dans cet espace. Il ne s'agit donc pas d'un espace regroupant toutes les ressources des différentes adaptations, comme c'est le cas de la BDIV, mais d'une salle pour les personnes qui lisent autrement. Sa place entre différentes collections adaptées lui donne cependant un rôle de liaison entre ces différents espaces. Surtout que toutes ces ressources se trouvent au même étage, ce qui peut constituer en soi un espace « Lire autrement ». La médiathèque de Plozévet finalement a pour l'instant décidé de mélanger les collections Dys au reste du fonds, notamment car

l'aménagement d'un espace dédié n'est pour l'instant pas possible. Cependant, ces espaces créés par les bibliothèques possèdent majoritairement des ressources pour enfants.

Mais, toutes les structures de lecture publique interrogées possèdent également un espace FAL, qui répond donc aux contraintes de la mise en place d'un tel fonds, et sont donc accessibles, sur une étagère à part avec majoritairement du *facing*. Si ces espaces ne sont pas dédiés aux personnes Dys, cela offre des ressources pour les adultes et un espace identifié facile d'accès.

Concernant les BU de l'étude, il apparaît que l'aménagement d'espace dédiés semble également être une problématique étudiée. En effet, les deux BU interrogées possèdent des salles dédiées aux personnes handicapées, pour leur permettre un travail au calme, ce qui est important pour les personnes Dys afin de pouvoir se concentrer lorsqu'elles sont en situation de doubles tâches, et de bénéficier de matériels et logiciels adaptés. Bien que les BU avec qui j'ai échangé ne possèdent pas encore de matériel adapté pour les étudiants Dys dans ces salles, il est facilement imaginable que cela évolue.

Dans aucun des entretiens que j'ai pu mener il n'a jamais été question d'aménager toute la bibliothèque pour convenir aux personnes Dys. En effet, la navigation dans les collections courante peut être difficile car l'espace entre les meubles est souvent restreint et que les collections sont serrées. Il pourrait donc être pertinent de réaménager les espaces de la bibliothèque afin que toutes les ressources qu'elle propose soit plus faciles d'accès. Je suis tout de même consciente du chantier que cela représente, avec un budget conséquent surtout dans le contexte actuel de baisse des budgets de la culture. Mais en plus de favoriser les personnes Dys, une réflexion sur l'aménagement de tout l'espace des bibliothèques pourrait également favoriser de nombreux publics. Tout d'abord un espace aéré est plus agréable à tous et cela pourrait également aider d'autres types de publics empêchés comme les personnes à mobilité réduite qui pourraient se déplacer plus facilement, ou les personnes avec des handicaps mentaux qui pourraient également mieux appréhender l'espace.

Pour finir, il apparaît que la majorité des bibliothèques municipales et départementales de l'étude portent une attention particulière à offrir un espace regroupant les collections adaptées, que ce soit un espace FAL, lire autrement ou dédiés aux personnes Dys. Chacune des bibliothèques a ses propres aménagements et est consciente qu'il est important qu'une partie des locaux soit réservée aux personnes Dys. Cet endroit doit être facile d'accès,

d'utilisation et adapté à un maximum de profils. La seule exception étant la médiathèque de Plozévet. Le manque de moyen de cette petite structure empêche l'agrément FAL, ce qui fait que les livres en FAL sont sur une étagère séparée mais sans espace dédié. De même, l'aménagement d'un espace dédié est trop coûteux et difficilement possible dans la configuration actuelle de la structure. Il est alors possible d'avancer que cet aménagement de l'espace, bien qu'important, ne peut pas être mis en place dans toutes les médiathèques. Les petites structures, qui ont de petits locaux et des budgets souvent peu confortable auront plus de mal à mettre en place de tels espaces, à l'instar de la bibliothèque de Plozévet.

Ainsi, si la majorité des structures de l'étude ont mis en place de tels espaces, c'est également car ce sont des structures de villes moyennes ou grandes, elles ont donc plus de moyens humains et financiers. Aménager la bibliothèque et mener de réels projets d'inclusion sociale sont alors à leur portée. La question du budget semble donc importante pour l'aménagement de tel espace car plus que la médiathèque de Plozévet qui a un petit budget, la BDF est également touchée par cette question pour la création d'un espace « Lire autrement » au sein de sa structure. La question n'est donc pas sur la motivation des bibliothèques, qui veulent toutes offrir des espaces dédiés, mais sur les budgets, qui entravent les volontés des structures.

II.B Les aides possibles

Afin de monter et d'entretenir ces espaces ou ces collections, les bibliothèques peuvent recevoir des aides.

Tout d'abord, les bibliothèques reçoivent une aide financière pour la constitution du fonds. Sur l'échantillon de bibliothèques, 2 ont touché des aides du CNL : la médiathèque de Landerneau et la BDF. Le CNL finance jusqu'à 70% du budget. Cela permet d'acheter du matériel comme des livres, tout ce qui peut favoriser l'inclusion en bibliothèque. Virginie Branquet n'a pas pu me communiquer les chiffres de ce que la BDF a touché, car elle ne travaillait pas encore au sein de cette bibliothèque à l'époque. Mais, j'ai pu récupérer les chiffres de la médiathèque de Landerneau : pour la constitution du fonds sur un budget de 9000€ ils ont touchés une subvention de 6000€. La BDIV quant à elle a décidé de ne pas faire la demande CNL. Mais elle était au moment de mon entretien, en mars 2025, en voie de signer

un contrat de lecture avec la DRAC afin d'obtenir des fonds pour enrichir les collections, dont le « Lire autrement ». Les Champs Libres ont probablement construit le fonds sur leur budget propre car ce dernier est assez confortable, tandis que la médiathèque de Plozévet n'a pas fait de demande car elle n'a pas pour l'instant comme projet de construction d'un grand fonds, et ne peut pas pour l'instant pas s'en occuper. Je n'ai pas pu récupérer de donnée concernant les aides financière de la part de la médiathèque de Lorient. Il apparaît donc que toutes les structures peuvent faire des demandes de subventions, mais que le choix est parfois fait de ne pas le faire, probablement car les budgets sont déjà suffisants et que les structures concernées ne ressentent pas le besoin de faire appel à cette aide. Je n'ai pas pu récupérer les données de la médiathèque de Lorient concernant ses aides. J'ai donc fait le constat suivant : une bibliothèque départementale sur 2 et une médiathèque sur trois ont fait la demande d'aide. Ce qui peut montrer que cette aide n'est pas systématiquement demandée par les bibliothèques. Mais la subvention du CNL ne fonctionne qu'à la constitution du fonds, ce qui ne constitue pas une aide sur le long terme et n'aide pas à l'entretien des collections, qui dépendent donc du budget de la structure. Cela peut également expliquer la réticence des plus petites structures à faire appel à cette aide, car avoir un fonds sans pouvoir l'entretenir est un peu contre-productif.

Les aides pour la constitution ou l'entretien d'un fonds peuvent également venir des partenariats. Comme nous l'avons vu dans la première partie de cette étude de cas, certaines bibliothèques possèdent un partenariat avec l'association Valentin Haüy, qui offre l'accès à une énorme offre de document en Daisy.

Il est impossible de parler des aides possibles sans mentionner le rôle des bibliothèques départementales dans l'accompagnement des petites structures. Les établissements départementaux peuvent aider les médiathèques qui en ont besoin. Elles jouent donc un rôle important dans la présence des collections adaptées dans les petites structures. Face à la demande et aux petits budgets, comme les personnes Dys ne fréquentent pas d'elles même la bibliothèque, les petites médiathèques sont tentées de n'enrichir leurs acquisitions qu'avec ce qui est demandé, les collections courantes plus que les collections adaptées. Les bibliothèques départementales, en plus d'enrichir le fonds courant peuvent également permettre aux petites structures d'enrichir leurs ressources adaptées, voire de se constituer un fonds adapté. L'étude réalisée ne comprend qu'une bibliothèque suivie par une bibliothèque départementale : la

médiathèque de Plozévet qui fait partie du réseau de la BDF. Lors de notre entretien, Myriam Héaulmé-Baranovsky m'a expliqué que les premières éditions adaptées Dys qu'elle avait disposées dans le fonds venaient de la BDF. De même que la collections FAL de la médiathèque vient exclusivement de la BDF. Les bibliothécaires tiennent en effet à proposer ce type de ressource à leurs usagers, mais n'ont pas les capacités d'accueillir officiellement un fond FAL et donc d'en faire les acquisitions. Proposer les collections de la BDF, qui peuvent être emprunter sans conditions de disposition par les structures, permet donc de proposer ce type d'adaptations.

Dans les bibliothèques de lecture publique interrogées, aucune autre n'est suivie par une bibliothèque départementale. Ces bibliothèques, comparées à la médiathèque de Plozévet possèdent toutes des fonds FAL et adaptés provenant de leurs propres acquisitions. Il est donc possible de voir ici que les moyens propres de la structure exercent une grande influence sur ce que peut proposer une bibliothèque. La médiathèque de Plozévet est représentative de toutes les petites structures de la région. Cette structure fait son maximum, notamment en empruntant à la bibliothèque départementale, mais elle ne peut pas rivaliser avec les médiathèques de plus grandes villes.

Plus que d'apporter une aide matériel, les bibliothèques départementales aident également les bibliothécaires à se former. Les deux BD que j'ai interrogées en proposent, mais la BDIV m'a détaillé l'offre qu'ils possèdent :

« Alors, ce qu'on fait, on a différentes choses. Donc, on a des formations au catalogue. Bon, là, on en propose un certain nombre sur des thématiques qui peuvent être différentes. Mais là, on en propose généralement une par an. Enfin, tu vois, c'est pas non plus énorme. Et depuis l'année dernière, ça s'est fait de toute façon un petit peu informel, quand des réseaux nous demandaient, ou plusieurs bibliothèques, mais c'est surtout des réseaux, nous demandaient, en fait, d'intervenir pour toutes les bibliothèques du réseau. Par exemple, ça peut être 7 bibliothèques ou 15, enfin bon, ça dépend des fois, ou 30, parce qu'il y a ça aussi. Ben, s'il y a une demande, en fait, du réseau, on se déplace et on fait une demi-journée ou une journée de formation.

En fait. Et là, jusqu'alors, ça se faisait à la demande des réseaux, mais sans qu'on ait une offre vraiment qui était annoncée. En fait, c'était, voilà, ils demandent.

Du coup, on disait, ben oui, OK, on va venir. Et là, du coup, on met en place pour cette année ce qu'on appelle des formations à la carte. Donc, il va y en avoir trois, une pour les adaptations Dys sur une demi-journée, une sur le lire autrement pour une journée et une sur l'e-pub sur une journée.

Et du coup, elles vont être proposées à la carte, c'est-à-dire exactement selon le principe qu'on faisait avant, mais sans que les choses soient dites. C'est-à-dire, ben, on a une demande de plusieurs bibliothèques, on a une demande d'un réseau, ou alors on a des demandes éparées de différentes personnes et on se voit qu'on arrive à huit personnes ou entre six et huit, et là, hop, on fait une formation²¹¹. »

Le fait d'avoir changé le mode de proposition des formations montre qu'il n'y avait peut-être pas énormément de demande de la part des bibliothèques du réseau. Sans savoir que la formation sur ce sujet était possible ces dernières n'étaient surement pas très demandeuses. Le fait d'avoir une offre permet de donner une visibilité aux formations. Les organiser une fois qu'il y a plusieurs demandes permet de regrouper les bibliothécaires intéressés, surtout que souvent les moments où les bibliothécaires s'emparent des sujets et veulent faire des formations sont éparés dans l'année selon leurs programmations, cela évite d'avoir des journées de formation avec peu de bibliothécaires présents. Pour avoir mis en place ce système, c'est que les bibliothécaires des réseaux ne vont peut-être pas souvent aux formations. Cela se note aussi dans le nombre de personnes accueillies dans les formations. Virginie Lescop dit que la BDIV lance la formation une fois qu'il y a environ entre 6 et 8 bibliothécaires d'inscrits. Cependant, dans durant notre entretien elle m'a également expliqué avoir environ 250 structures dans leur réseau. 6-8 personnes sur 250 structures ça fait peu. La BDF, qui propose également ce type de formations constate aussi un manque d'inscription, si bien que la dernière a été reportée avec l'espoir que ce report suscite plus d'inscription. Mais cela peut s'expliquer par le temps qu'il faut pour une formation. Il faut souvent bloquer une journée ou une demi-journée, pour cela il faut que la municipalité autorise la médiathèque à fermer durant ce temps, pour que les bibliothécaires soient libres, ce qui n'est pas toujours le cas. De plus, si un bibliothécaire court généralement après le temps, c'est d'autant plus le cas des petites structures qui ont moins de moyens notamment humains. Ainsi, ces structures n'ont juste pas toujours le temps d'aller faire des formations. Mais si les bibliothécaires n'ont

²¹¹ Annexe 8, entretien avec la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine. P.193-194.

pas le temps de faire des formations, la BDIV a mis à leur disposition une boîte à outil ainsi que des fiches KAB. Ces ressources permettent aux bibliothécaires d'avoir des informations pour adapter leurs structures.

Plus que l'aide des formations, les bibliothèques départementales offrent également un accès à une offre en ligne pour son réseau. La bibliothèque départementale d'Ille et Vilaine propose à son réseau de faire partie du dispositif EOLE, donc d'avoir l'agrément pour inscrire les usagers par la bibliothèque départementale. Dans leur réseau, 104 bibliothèques sur 250 sont inscrites à ce dispositif et peuvent donc proposer le Daisy. C'est un peu moins de la moitié. Si la bibliothèque tend à ce que toutes les structures de son réseau face partie du dispositif, il est intéressant de constater que de nos jours ce n'est pas le cas, alors qu'il s'agit d'une ressource gratuite. Différentes hypothèses peuvent venir expliquer cela. Tout d'abord, certaines structures peuvent ne pas voir l'intérêt de proposer un tel service, si aucun usager ne l'a demandé. Il est également possible que les structures ne soient pas sensibilisées à ces problématiques et donc ne tendent pas à acquérir ce type d'adaptations.

Toutefois, il demeure que même si seulement une petite moitié des médiathèques dépendante du réseau sont inscrites, cela représente tout de même 104 structures à l'échelle du département, ce qui est un nombre non négligeable. Cela peut induire que la Bretagne, même dans ses plus petites structures a tendance à prendre en compte les publics handicapés.

Si les BU que j'ai interrogées n'ont pas encore vraiment mis en place de ressources pour les personnes Dys, leurs actions envers les publics empêchés se font en collaboration avec le relais handicap afin de perfectionner l'offre. Cette aide des services dédiés au handicap dans les universités est cruciale pour mettre en place des aides cohérentes et adaptées. Si la BU de Nantes est en train refond ses adaptations, la BU de Rennes possède déjà le partenariat avec le pôle handicap du pôle vie étudiante qui les aide à proposer des solutions aux étudiants en situation de handicap. Mais, il est possible de questionner les raisons donc de l'absence de ressources pour les personnes Dys puisque le dialogue est engagé. Cela a été vu dans l'état de l'art, les personnes Dys sont moins à déclarer leur handicap et à demander des aménagements ou des aides. Ce constat peut l'expliquer. Ils n'auraient pas eu de demande. Cette théorie est appuyée par les déclarations de Régine Hauraix de la BU de Nantes qui affirme que depuis qu'elle s'occupe de la mission accessibilité, donc depuis 3 ans, elle n'a eu aucune demande de la part d'étudiants Dys. Mais l'offre doit précéder la demande, même sans demande les BU

doivent offrir aux étudiants Dys des ressources pour réussir. Grace aux partenariats avec les relais handicap, la mise en place d'une offre pour les personnes Dys devrait exister et pouvoir se mettre en place, il faut tendre dans cette direction.

Ainsi, les différentes sortes de bibliothèques peuvent recevoir des aides pour la constitution des fonds. Il y a les aides financières, que peuvent toucher les bibliothèques municipales et départementales, les partenariats qui touchent tous les types de bibliothèques et sont important afin de constituer une réelle offre, et les bibliothèques départementales. Ces dernières jouent un rôle d'aide pour les plus petites structures afin de répandre l'inclusion.

II.C La communication

Face aux collections des différentes bibliothèques il est également important de communiquer dessus, de les faire connaître. Sur cette thématique, les bibliothèques présentent différents objectifs à communiquer sur leurs collections. Si les BM cherchent à attirer du monde et à faire venir les personnes Dys à la bibliothèque, les BD elles cherchent à faire connaître leurs collections pour que les bibliothèques de leurs réseaux les intègrent dans leurs structures. Elles doivent également communiquer sur ces collections afin de les faire connaître et de sensibiliser les bibliothèques de leur réseau. Les BU elles ont un rôle un peu différent, elles doivent communiquer sur les collections dans le but que les étudiants les utilisent pour favoriser leur réussite.

Il faut tout d'abord le faire au sein de la structure même, mettre en avant les collections. Cela se fait dans un premier temps par la création d'espaces dédiés, bien visibles et identifiés, comme cela a été abordé dans la première partie de l'étude de cas. Plus que cela, ces espaces doivent être attractifs, avec du beau matériel, ce à quoi la médiathèque de Landerneau a porté un grand effort, tout comme le fait la BDF dans son aménagement de la branche de Quimper. Posséder les ressources n'est pas suffisant, il faut que l'espace donne également envie, l'humain est sensible à l'esthétique. Il est important de valoriser les collections, de les faire connaître. Les médiathèques interrogées le font tout en mettant des documents en *facing* ou en faisant des sélections d'ouvrages mis en avant. La médiathèque de Landerneau le fait par exemple également lors d'événements spéciaux :

« Donc On peut voilà faire une sélection, par exemple. On a fait aussi, si à l'occasion de la rentrée littéraire, Valentin Haüy proposait des livres audio daisy.

Fin ça devait être Les titres du Goncourt ou la sélection du Goncourt en livres audio Daisy. Donc voilà, Là, on a mis en avant. On a fait une table de présentation avec la communication²¹². »

Cette médiathèque a donc mis en avant les adaptations du prix Goncourt pour que les usagers Dys aient accès aux mêmes ressources que les personnes n'étant pas porteuse d'un tel trouble, et donc de puissent suivre autant qu'elles les concours. Il est important d'avoir de telles mises en place afin d'être inclusif. La BDIV met également en avant ce type d'évènement, comme le Prix ado sonore, qui reprend la sélection du Prix ado mais en format Daisy, afin de le valoriser auprès des bibliothèques du réseau. Dans ce but, pour les bibliothèques départementales, les sites internet constituent également une communication. En effet, par ce biais les bibliothèques départementales font voir et connaître leur offre. Cela est également possible pour les BM, bien que cela n'est pas été abordé dans mes entretiens, il apparaît que, excepté la médiathèque de Plozévet, toutes les médiathèques sondées ont une page dédiée aux offres pour les personnes Dys sur leur site internet. Cela constitue également une forme de communication. La médiathèque de Plozévet n'a pas cela, encore une fois par manque de moyen. Il faut un budget pour construire un site internet avec plusieurs pages, or la médiathèque de Plozévet ne possède pas ce budget et utilise le SIGB WaterBear pour la conception de ce site internet. Bien qu'ils aient la version payante, il serait difficile d'augmenter le budget dans ce but. Cependant, avec la mise en réseau de cette structure, et le passage sur un nouveau logiciel offert par la communauté de commune il est possible d'espérer que le site change également et offre une vision des documents adaptés.

La communication pour la bibliothèque des Champs Libres passe également par la publication papier, mais qui est très axée sur l'action culturelle, disponible au sein de la bibliothèque. Il y a également des guides sur le facile à lire disponible aux publics. Cette proposition est intéressante car il n'y a pas besoin de passer par internet, ce qui pose des problèmes à certaines personnes. Mais je n'ai pas eu vent au cours de mon enquête d'autres initiatives de ce type. Les bibliothécaires préfèrent peut-être communiquer sur internet car

²¹² Annexe 9, entretien avec la médiathèque de Landerneau. P.211.

cela est plus simple pour elles, et plus écologique. En effet, limiter l'impression des papiers peut limiter le gaspillage.

Dans la communication interne, il y a également le logo Dys, dont nous avons déjà longuement parlé, qui permet en plus de l'identification des espaces, l'identification des documents, toutes les structures que j'ai interrogées l'utilisent. Ce logo est très utilisé dans la région, d'après l'échantillon d'étude, ce qui peut venir d'une considération accrue de ce dernier comme il a été produit par la région.

Mais, comme cela a été expliqué, les personnes Dys ne viennent pas à la bibliothèque, il faut donc aller les chercher là où elles sont. Pour cela, les bibliothèques municipales ont des stratégies différentes. La médiathèque de Landerneau a décidé d'aller chercher auprès des professionnels de santé, ainsi les bibliothécaires ont pris contact avec les orthophonistes et le médecin scolaire du périmètre. Cela permet que ces professionnels parlent de l'offre de la médiathèque à leurs patients lorsque ces derniers cherchent des solutions. Le lien avec les établissements scolaires est important, mais ce point a déjà été développé précédemment. Les membres de la bibliothèque des Champs Libres se sont eux rapprochés de l'APDys 35. Le lien est ici dans les deux sens, l'association et la bibliothèque se renvoient les publics en fonction des besoins. Ainsi, l'APDys communique à ses membres et les personnes qu'elle rencontre sur les ressources de la bibliothèque. Mais ils font également parvenir leurs publications papier à des orthophonistes et des écoles.

Il est important de souligner ici l'implication de ces deux structures qui vont au-devant de la population DYS, hors des sentiers habituels. La médiathèque de Plozevet ne le fait pas. Cela vient sûrement de fait qu'elle n'a pas un fond aussi développé que les deux autres structures. Il est insuffisant pour faire de la communication.

Toutefois, il apparaît que la France demeure timide dans les stratégies de communication par rapport à ses voisins, notamment la Belgique. Ce point a déjà été abordé dans l'état de l'art, mais la bibliothèque de Luisterpunt en Belgique avec ADibib ont mis en place une campagne publicitaire, soutenue par le département d'éducation et de la culture du gouvernement flamand ainsi que par la VUV. Tous les biais de communication « traditionnels » comme la distribution de gadgets, la création d'affiches publicitaires ou des diffusions sur les

antennes sont utilisées pour servir cette campagne²¹³. La France n'a pas encore connu ce type d'action, peut-être à cause d'un manque d'investissement des pouvoirs publics dans cette cause. Afin de proposer une telle campagne publicitaire, il faut des moyens et un comité de pilotage, qui peut être mis en place par les pouvoirs publics.

Concernant les BU, celles de l'échantillon de bibliothèques analysée ne possèdent pas de collections pour les personnes Dys. Cependant, les deux proposent tout de même une longue page accessibilité sur leur site internet détaillant les ressources présentes pour différents types de handicap. Il y a fort à parier que s'ils possédaient des ressources pour les Dys elles seraient également sur cette page. Il s'agit de la seule communication dont les BU pourraient avoir besoin. En effet, si leur but est de faire connaître leurs services aux étudiants, comparés aux BM elles n'ont pas besoin d'attirer de nouveaux publics, leur public est captif et elles n'ont pas de comptes à rendre. De ce fait, il n'est pas nécessaire pour elles d'envoyer par exemple des flyers aux établissements de santé, car le public qu'ils doivent servir est déjà là. Les stratégies de communication ne sont donc par essence pas les mêmes.

Ainsi, les différents types de bibliothèques mettent en place différents types de communications et de valorisations de leurs collections adaptées, selon leur rôle. Il apparaît néanmoins que communiquer sur le fonds est important, il faut faire voir que la bibliothèque prend en charge les troubles Dys.

Il est important de regarder la mise en place de ces fonds Dys dans les bibliothèques. S'il est vivement conseillé d'aménager un espace dédié, toutes les bibliothèques ne le font pas, pour diverses raisons. Mais pour arriver à la création de collections et d'espaces adaptés, il est important d'étudier les aides possibles : les subventions, le rôle des BD, ainsi que les partenariats. Finalement, avoir une collection Dys ne suffit pas, il est impératif de communiquer sur ses ressources. Dans cette optique, elles développent diverses stratégies selon leurs moyens et leurs partenariats. La typologie de bibliothèque étudiée permet de se rendre compte que ces dernières ont des objectifs différents selon leur taille et engendrent différents types de communications. Mais au-delà des collections, il est important de garantir l'accessibilité de la bibliothèque. Il est déjà apparu plusieurs fois au sein du présent mémoire que la seule présence de collections adaptées Dys n'est pas suffisante. En effet, ces collections

²¹³ BOETS, Saskia, « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle... Op.cit.* p.75.

ne conviennent le plus souvent qu'au personnes dyslexiques et dyspraxiques, or ce ne sont pas les seuls troubles Dys, ce sont seulement ceux qui impactent la lecture. Pour avoir une réelle inclusion des personnes Dys en bibliothèque, c'est une impulsion d'accessibilité qu'il faut mettre en place. Il est important pour les bibliothèques de favoriser l'évolution des Dys dans la bibliothèque et jusqu'à certain point dans la société. Mais afin d'étudier profondément cette question, il est important de concentrer une attention sur les retours des usagers sur les aménagements. Finalement, une bibliothèque ne peut se dire inclusive pour les Dys sans inclure également les personnes Dys dans la profession.

III. L'ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Plus que des fonds, il est important de rendre toute la structure accessible.

III.A Favoriser l'évolution des Dys dans la bibliothèque et dans la société

En plus des collections, il est important que les bibliothèques permettent aux personnes Dys d'être autonomes et incluses dans leurs structures. Les difficultés sont nombreuses et pour différents troubles : la compréhension de la classification DEWEY pour les dyscalculiques, l'orientation pour les personnes dyspraxiques, l'accès aux activités pour les personnes dysorthographiques et dysphasiques, comme aux personnes dyspraxiques... Il est important pour les bibliothécaires d'amorcer, en plus de collections, des aménagements dans toute la structure et dans tout ce que propose la bibliothèque.

Tout d'abord au niveau des collections, cela a déjà été abordé mais si les espaces dédiés des structures de l'étude pour les personnes Dys fournissent un effort au niveau de la présentation des collections, avec des bacs et les documents en *facing*, il n'en est pas autant pour le reste des collections. Or, les consignes pour que les personnes Dys s'orientent plus facilement dans les collections, qui ont été abordées dans l'état de l'art, sont claires : les collections doivent être disposées de cette manière. Or, le faire uniquement pour les collections dédiées limite les personnes Dys à uniquement ces collections. Les personnes Dys peuvent alors se penser non invitées à utiliser les autres collections, de même que ces dernières leur sont difficilement accessibles. Cependant, les personnes Dys étant des personnes, avec des goûts, des envies, des besoins de lecture, il est également important de leur donner accès à l'ensemble des ressources de la structure, surtout que les collections adaptées textuelles sont principalement, voir uniquement selon les structures pour les enfants. Il est bien évidemment évident que de tels aménagements – rendre toutes les collections de la structure accessible, dans des bacs en *facing* – demande des moyens de réaménagements, en plus de prendre plus de place. En effet, la disposition courante des collections, avec les livres rangés de telle sorte qu'on ne voit que les tranches, est plus économe en place que de mettre tous les livres en *facing*. Les murs des structures n'étant pas extensibles, il est normal pour les bibliothèques d'aussi tenter d'être économe sur la place.

Mais il en demeure que les collections qui ne sont visibles que par les tranches sont moins accessibles aux personnes Dys, et c'est le cas dans toutes les structures interrogées dans les espaces qui ne sont pas dédiées autres façons de lire.

C'est également le cas pour les BU. Si les BM possèdent tout de même certains espaces adaptés, dans lesquels il est facile de naviguer pour les personnes Dys, ce n'est absolument pas le cas des BU. Cela peut provenir de deux facteurs : d'une part, les BU n'ont pas de collections adaptées, il n'y a donc pas d'espace à aménager pour les mettre en valeur. D'autre part, cela peut venir de la spécificité des BU : le fait que le public soit captif. Cela peut expliquer à la fois le manque d'adaptation de la structure comme l'absence de matériel voir de certaines collections adaptées. En effet, comparé aux BM qui doivent attirer du public car elles doivent rendre tous les ans des rapports, elles sont évaluées, cela n'est pas le cas des BU. Pour remplir leurs missions, les BM doivent donc attirer du public, rendre la structure accessible aux personnes Dys peut aider. Les BU ont un public captif, les étudiants sont inscrits par défaut et il est considéré que si les structures n'attirent pas énormément d'étudiants, c'est la faute des étudiants et pas de la BU. Ainsi, comme les BU ne sont pas évaluées sur la fréquentation, elles pas d'intérêt à rendre la structure accessible pour attirer les personnes Dys. Cela explique également pourquoi une partie de la classification de la BU de Rennes comprend des chiffres et que la BU de Nantes utilise la classification DEWEY. Ces types de classification compliquent la navigation dans la structure des personnes dyscalculiques.

Pour faire venir les personnes Dys dans les bibliothèques, il faut également les faire se sentir à l'aise. Pour cela, l'accueil est important ; si aucune structure ne m'a donné de stratégies d'accueil particulières, notamment de manière de communiquer avec les personnes dysphasiques, d'autres mises en place existent. Ainsi, la bibliothèque des Champs Libres offre un accueil personnalisé à toutes les personnes handicapées le souhaitant afin d'étudier ce que la bibliothèque peut leur offrir :

« Après, moi, les familles que je vais recevoir, que je vais accueillir, parce que du coup, notre service propose des accompagnements personnalisés. Donc, en gros, n'importe qui ,qui a des besoins d'accessibilité, peut nous contacter pour avoir un rendez-vous pour une découverte personnalisée de la bibliothèque, un accompagnement, ce qu'on veut. Donc, voilà, ça peut être une personne... Ça m'arrive, du coup, une personne aveugle qui prend rendez-vous avec moi.

Comme ça, je l'accompagne pendant une heure dans la bibliothèque pour choisir tous les documents, etc. Mais ça prend la forme aussi, des fois, de familles d'enfants Dys qui veulent découvrir ce que la bibliothèque peut apporter à leur enfant. Que ce soit au niveau de l'accompagnement scolaire, au niveau du numérique, au niveau des collections²¹⁴. »

Cela correspond à ce que nous avons vu précédemment, à savoir le fait de pouvoir « louer » un bibliothécaire, qui existe déjà dans diverses structures. Cependant, dans les bibliothèques sondées, les Champs Libres sont les seuls à proposer un tel service. Cela peut être lié à la taille de l'établissement. En effet, une bibliothèque de métropole, d'une taille conséquente comme celle de Rennes, permet la mise en place de différents services comme il y a de nombreux bibliothécaires. Or, dans les plus petites bibliothèques, les bibliothécaires sont polyvalents, ils ont plusieurs tâches, ce qui laisse moins de temps pour offrir un service ultra personnalisé comme celui-ci. Cependant, les personnels même des autres structures peuvent toujours offrir un service personnalisé à la demande des usagers. Évidemment que si une personne Dys vient à la médiathèque avec un besoin de documentation les bibliothécaires vont l'aider, mais la majorité ne peuvent pas dans leur journée passer exprès 1 ou 2 heures avec un seul usager. Ce type d'aménagement demande également une grande organisation, et sans personnel pour pouvoir se répartir les tâches de la journée, il est compliqué de garantir la disponibilité des bibliothécaires.

Pour l'accompagnement justement des publics, si les médiathèques de l'étude possèdent toutes, sauf Plozévet une personne référente des fonds spécialisées, tous les autres personnels des structures sont également à minima formés à l'orientation des personnes Dys. En effet, comme vu précédemment, il est inconcevable que seule une personne soit formée à l'accueil et l'orientation des personnes handicapées dans une bibliothèque. Les personnes handicapées, dont les personnes Dys doivent être orientées même lorsque la personne chargée de cette mission n'est pas présente. Tous les bibliothécaires doivent être conscients des ressources disponibles. C'est le cas pour toutes les structures interrogées, excepté la médiathèque de Plozévet. La taille de la structure, qui n'a que 3 bibliothécaires, dont 2 en mi-temps, ne permet pas d'avoir une personne référente sur le handicap, cependant, tous les

²¹⁴ Entretien avec la bibliothèque de Champs Libres, enregistrement disponible si besoin.

personnels connaissent les collections adaptées et peuvent orienter les usagers en cas de besoin.

Je n'ai pas d'information sur la BU de Nantes concernant l'accueil des personnes Dys, mais la BU de Rennes a mis en place des ateliers à destination des équipes des BU sur les différents types de handicaps dont les troubles Dys. Ces ateliers sont basés sur la mallette Keski qui propose une découverte ludique des handicaps. Toutes les personnes travaillant à la bibliothèque sont donc sensibilisées sur ces troubles et peuvent orienter les usagers au mieux, même malgré l'absence de collections dédiées.

Plus que de penser l'accueil, l'accessibilité des bibliothèques passe également par l'accès à tous les services. Nous avons vu que ce n'est pas le cas pour toute la documentation, mais les médiathèques proposent maintenant plus que de la documentation, elles mettent également en place des animations. Ces dernières peuvent poser problèmes aux personnes Dys si elles ne sont pas pensées en conséquence. En effet, tout ce qui concerne l'écrit, les ateliers d'écriture ou les clubs de lecture peuvent être difficiles d'accès aux personnes dysorthographiques ou dyslexiques. Les soirées jeux déstabilisantes aux personnes dyscalculiques si ce sont des jeux avec des points. Les ateliers peuvent être difficile dans tous les cas aux personnes dysphasiques car ce sont des lieux de sociabilité, et des animations manuelles peuvent être difficile pour des personnes dyspraxiques sans le matériel adéquat. Il s'agit donc d'une question de réflexion précise sur les adaptations. Dans les structures interrogées aucune ne porte une attention particulière à rendre ses animations accessibles aux publics Dys. Une attention générale est prise pour la mise en forme des documents et des communications mais, pas aux animations.

Si la médiathèque de Landerneau explique qu'il s'agit plus d'un savoir être que de réelles mises en place, les Champs Libres tentent de rendre leurs interventions accessibles à tous et notamment aux personnes allophones ou à déficience mentale. Ainsi, par exemple pour les jeux choisis pour des animations ce sont principalement des jeux simples, pour que tout le monde puisse jouer. La médiathèque de Plozévet quant à elle n'y pense pas énormément. Je n'ai obtenu aucune information sur la mise en place d'adaptations lors d'activités manuelles. Les bibliothèques, municipales comme universitaires, interrogées portent donc peu d'attention au fait que leurs animations soient accessibles aux personnes Dys. Probablement car quand on pense le handicap, on pense le handicap visible, des déficiences visuelles,

mentales ou physiques, il est rare de penser spontanément aux troubles cognitifs .Or, ce sont des handicaps qu'il faut prendre en considération ; sans adaptation les personnes Dys ne se sentiront pas les bienvenues pour participer. Quant aux BU, celles que j'ai interrogée ne portent pas d'attention particulière non plus à l'accessibilité de leurs animations. Bien que la BU de Nantes imagine que les personnes Dys peuvent facilement venir assister aux ateliers, conférences, ou ciné débats organisés. Ce qui est très probable.

Mais plus que d'inclure les personnes Dys dans les animations de la bibliothèque, cette dernière peut également jouer un rôle dans leur inclusion dans la société en proposant des animations autour de ces handicaps. En effet, s'il existe encore de nombreux stéréotypes sur ces handicaps, organiser des animations mettant en avant la nature de ces troubles peut concerner tous les usagers du lieu. Dans les bibliothèques municipales, toutes les structures, sauf celle de Plozévet ont mis en place des animations mais à différents degrés. La médiathèque de Landerneau reconnaît en faire de temps en temps, mais toujours communiquer pour la journée des Dys, mais Hélène Fouere reconnaît également que « c'est vrai que c'est important de rendre ça visible de temps en temps²¹⁵ ». Pour elle, la médiathèque « est vraiment plus dans un travail du quotidien²¹⁶ ».

La bibliothèque des Champs Libres le fait également de temps en temps, notamment durant la semaine du handicap :

« On a pu en faire à des occasions particulières, notamment, on a, maintenant c'est une fois tous les deux ans, à Rennes, une semaine locale du handicap, avec plein d'assos et de structures qui font des animations, des sensibilisations, plein de choses autour de plein de formes de handicap.

Nous, généralement, on s'inscrit aussi dans cette semaine-là pour présenter nos services, et par exemple, dans la dernière, on a fait tout un temps avec l'APDYS, où eux, ils venaient présenter des logiciels très particuliers, et nous, on présentait les services de la bibliothèque. Et c'est dans ce cadre-là de semaine locale du handicap. Donc, ça peut arriver.

²¹⁵ Annexe 9, entretien avec la médiathèque de Landerneau. P.211.

²¹⁶ *Ibid.*

Après, sinon, ça va être plutôt de l'ordre du partenariat. Par exemple, on a pu travailler avec une association qui bosse avec des jeunes qui ont des troubles Dys, et à travailler à des ateliers d'écriture ou des choses autour de la BD avec eux. Mais voilà, on est dans des projets en partenariat autour de ça²¹⁷. »

Les animations autour des troubles Dys sont donc assez peu présentes dans ces deux médiathèques, mais tout comme le sont les animations autour du handicap en général. Les médiathèques doivent en effet garantir une variété d'animations, notamment autour de la culture, il n'est donc pas surprenant qu'il y ait si peu d'animations. Il est cependant important de le mettre en avant, au moins au niveau de la journée des Dys. C'est le cas pour la médiathèque de Lorient, qui organise une fois par an la journée des Dys. Il s'agit de rencontres autour de la thématique des personnes Dys, avec diverses animations comme des rencontres, des tables rondes, des ateliers de mises en situations ou présentations de ressources (cf annexes 13 et 14). Si la médiathèque de Lorient prend le temps de mettre en place de telles animations tous les ans, il est possible de questionner les raisons qui poussent les autres médiathèques à ne pas le faire. Cela dépend probablement de la ligne culturelle des établissements et donc d'un engagement particulier de la médiathèque de Lorient. En effet, excepté la médiathèque de Plozévet qui manque de moyen, les autres structures pourraient mettre en place des animations régulières autour de ces troubles.

Les bibliothèques départementales peuvent également aider à donner de la visibilité aux personnes Dys avec des animations mettant en avant les troubles Dys. Ainsi, la BDF propose une malle dédiée aux troubles Dys avec un livret de médiation des actions qui peuvent être mise en place dans le cadre d'une animation. Ainsi, la médiathèque de Plozévet pourrait l'emprunter afin de faire cela, ce qui contrecarre la première hypothèse avancée d'un manque de moyen. Après faut-il encore que la malle soit disponible, je n'ai pas obtenu de donnée sur le taux d'emprunt de cette malle. La BDIV ne propose pas ce type de prêt, bien qu'elle ait de nombreux aménagements pour les personnes Dys ; peut-être est-ce un manque à combler, un oubli ou un choix, proposer des malles ressources plutôt que des malles animations pour combler le manque des petites structures ?

²¹⁷ Entretien avec la bibliothèque de Champs Libres, enregistrement disponible si besoin.

Finalement, les BU interrogées, aucune ne propose d'animation autour des troubles Dys spécifiquement. Cependant, la BU de Nantes propose des ateliers de bien-être et de confiance en soi pour les personnes handicapées en général, 2 cette année, auxquelles les personnes Dys peuvent assister. Pourtant, cela se fait dans d'autres structures. Par exemple, la BU de Poitiers a organisé des journées Dys ; cela a été abordé dans l'état de l'art, avec diverses animations pour mettre en avant les personnes Dys, comme des ateliers d'écriture²¹⁸ (dans lesquelles les personnes Dys étaient prioritaires) ou conférences informatives. Alors pourquoi, alors que la Bretagne est engagée au moins sur la question de la dyslexie, les BU de cette région ont du mal à s'emparer de la question ? Si la BU de Nantes m'a admis n'avoir que peu pris en compte le handicap dans sa structure jusqu'à maintenant, ce qui est en train de changer, je n'ai pas de réponse concernant la BU de Rennes. Alors que la structure est engagée sur la question des autres handicaps, il est curieux que les troubles Dys soient passés à la trappe ? Peut-être cela vient-il d'une volonté de bien faire sur les autres handicaps jusqu'à présent, en laissant de côté les troubles Dys jusqu'à ce qu'on puisse se concentrer dessus. Ou bien, la BU de Rennes est également victime des stéréotypes voyant les troubles Dys comme des handicaps « moins graves » et donc ne les a pas pris en compte ? Ou bien, la structure ne s'est pas engagée en général dans des animations sur le handicap ? Les réponses de la structure ne me permettent pas de formuler d'autres hypothèses car cette structure a des moyens et s'est engagée dans la prise en compte des handicaps au sein de sa structure.

Ainsi, si les BM mettent globalement en place des animations sur les troubles Dys, leurs animations autres ne sont cependant pas souvent pensée pour convenir aux personnes Dys. Quant aux BU, l'étude ne fait pas état d'animations mises en place pour mettre en avant les troubles Dys, ni d'adaptation pour rendre les animations accessibles.

²¹⁸ Bibliothèques de l'Université de Poitiers, *Nuits de la lecture 2023 dans les Bibliothèques de l'Université de Poitiers*. [en ligne : <https://bu.univ-poitiers.fr/nuits-de-la-lecture-2023-dans-les-bibliotheques-de-luniversite-de-poitiers/?sf=s=dys>] (consulté le 23 janvier 2025)

III.B Les retours sur les aménagements

Afin de mettre en place une offre cohérente et construite pour les personnes Dys, il est important d'inclure les personnes concernées. Il est évident que les résultats de cette étude ne représentent pas tous les usagers. En effet, les retours que j'ai eu viennent des bibliothécaires et non des usagers. De même qu'il sera impossible d'avoir des retours des personnes qui ne se sentent pas incluses dans la bibliothèque et ne la fréquentent pas.

Dans les bibliothèques interrogées, les retours sont toujours bons. A Landerneau, les usagers sont même surpris de trouver un tel espace, qui a un caractère original en France :

« souvent, les gens qui découvrent et qui sont... par exemple, des adultes qui découvrent cet espace-là, qui sont eux-mêmes dyslexiques, quand ils voient ça, ils sont... ah, mais c'est... enfin, j'ai jamais vu ça, c'est génial.

Et moi, j'en ai parlé à plein d'autres personnes autour de moi, et quand ils vont dans leur bibliothèque ailleurs, en France, puis qu'ils demandent, et puis qu'ils ne trouvent pas, voilà, ils leur disent, mais pourquoi vous n'avez pas plus de collections ? Aujourd'hui, ça existe. On peut proposer des choses, quoi. Mais je ne sais pas, il faut... en fait, il faut se former, il faut comprendre ce que c'est, et puis... Et ce n'est pas si compliqué, en fait²¹⁹. »

Plus que des retours positifs, les usagers manifestent un étonnement de trouver un tel espace alors que cela est rare. Ce type de retour peu indiquer un manque à combler dans les autres bibliothèques de France, qui ont surtout mis en place quelques collections, sans un espace dédié comme à Landerneau. Cette surprise des usagers montre que, même si dans le cadre de l'étude la majorité des bibliothèques possèdent des fonds pour les publics dyslexiques et des espaces les mettant en avant, cette pratique demeure assez rare.

Remi Nouvene m'a admis ne pas avoir de beaucoup de retours, mais comme le fonds sort bien et que de plus en plus de personnes viennent chercher des informations, il en déduit que les usagers sont majoritairement contents. Les seuls vrais retour qu'il a eu était sur les lecteurs de livres audibles :

²¹⁹ Annexe 9, entretien avec la médiathèque de Landerneau. P.209.

Moi, les seuls vrais retours que j'ai eu vraiment ont été plutôt, comme je disais, pour des personnes qui ont emprunté des lecteurs de livres audio et qui derrière étaient, c'est cool parce que ça lui a permis de rester dans l'univers de la fiction, du plaisir des livres, du plaisir des histoires, ce genre de choses. Mais voilà. Après, c'est vrai que je manque un peu.

On manque un peu de retours à l'heure actuelle sur ça²²⁰. »

Mais ce retour permet également de se rendre compte de l'importance du prêt de matériel. En effet, le rôle des bibliothèques dans le prêt de matériel est souvent questionné. Mais, même si ce n'est pas du matériel spécifiquement pour les Dys, et que cela reste une ressource de lecture, le prêt de matériel peut représenter un changement positif et une avancée majeure pour les personnes Dys. Cependant, dans cette bibliothèque, certains usagers ont fait la demande pour pouvoir tester certains types de matériel, qui sont plus adaptés pour la vie quotidienne et le parcours scolaire, ce à quoi la bibliothèque ne peut pas répondre pour l'instant. En effet, Remi Nouveine pense là-dessus que les bibliothèques ne sont peut-être pas un lieu de test de matériel, bien qu'il admette qu'il n'existe pas de lieu de test des matériels. Ce rôle des bibliothèques de prêt de documents est donc questionné, certaines bibliothèques prêtent du matériel, même en dehors des champs de la lecture, alors que d'autres non. Ce questionnement est d'autant plus ancré face à une demande des usagers, car les bibliothèques doivent également desservir un public.

Les bibliothèques départementales n'ont évidemment aucun retour de la part des publics, elles ne les rencontrent pas. Cependant, le taux de rotation qu'elles ont des collections peut être un bon indicateur du fonctionnement de ces collections dans les structures qui les empruntent. Les deux bibliothèques départementales que j'ai rencontrées ont déclaré que leurs fonds Dys étaient très souvent empruntés :

« Alors, le lire autrement, ça sort pas mal quand même. Ouais, ça tourne. Il y a pas mal de raisins. Oui, ça sort quand même pas mal. Après, j'ai pas le chiffre en tête, en fait, donc je peux pas te dire ça comme ça²²¹. »

²²⁰ Entretien avec la bibliothèque de Champs Libres, enregistrement disponible si besoin.

²²¹ Annexe 8, entretien avec la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine. P.191.

Le fait que les collections des bibliothèques départementales soient beaucoup empruntées par les bibliothèques de leurs réseaux est significatif. En effet, cela montre que les bibliothèques, même petites portent une attention tout de même à au moins l'inclusion de quelques ouvrages Dys ou de collection audible. Même si, dans la majorité des cas comme la médiathèque de Plozévet, il s'agit de quelques ouvrages, le fait que cela soit mis en avant et apporté dans les petites bibliothèques est important. Par la mise en avant de ces collections, les usagers peuvent voir que ces ressources existent et peuvent en demander aux bibliothécaires, qui peuvent sur cette demande en emprunter plus aux bibliothèques départementales, et donc avoir plus de documents comme ceux-là dans les structures. Les demandes des usagers peuvent mener à plus d'inclusion.

Les BU de l'étude quant à elle ne possédant pas de ressources Dys, elles n'ont pas de retour d'utilisateur. Mais, la BU de Nantes a admis ne jamais avoir eu de demande d'utilisateurs Dys, ce qui peut montrer que les personnes Dys ne se sentent pas incluses dans ces structures ou pas légitime à faire des demandes spécifiques.

Ainsi, il apparaît que les retours des publics sont globalement positifs sur les fonds Dys, malgré une absence de retour dans les BU, liée à un manque de ressource.

III.C Le personnel Dys

Finalement, il apparaît qu'une bibliothèque ne peut pas se prétendre inclusive pour les usagers sans être elle-même inclusive en son sein. En effet, le travail de personnels Dys est important d'une part pour l'inclusivité, d'autre part car il offre de nombreux avantages. Il est possible d'y compter une sensibilité accrue aux questions du handicap, de même qu'une expertise, tout comme le fait de bénéficier du cerveau de la personne Dys qui présente des avantages.

Dans l'échantillon de bibliothèques interrogé, je n'ai rencontré aucun personnel Dys, ni d'équipe dans laquelle se trouverait une personne Dys. Cela ne permet donc pas d'évaluer les aménagements réellement mis en place dans le cas échéant.

La totalité des bibliothèques de l'étude, peu importe leur type, ont reconnu que les fonctions n'étaient pour l'instant pas adaptées, mais que cela pourrait être fait si jamais une personne Dys se présentait pour travailler au sein de la structure. Les bibliothèques des

Champs libres et de Landerneau reconnaissent que leurs espaces publics seraient adaptés, car ils ont été visualisés de cette manière, avec une communication et une signalétique pensée en conséquence, ce qui n'est pas forcément le cas du reste de la structure pour l'instant. Hélène Fouere a par ailleurs reconnu que si l'espace public est adapté, l'espace de travail privé des bibliothécaires ne le serait peut-être pas. L'espace est en effet serré et assez encombrer, ce qui pourrait nuire aux déplacements d'une personne dyspraxique. L'étude a également portée sur les logiciels, voir s'il était possible d'avoir un logiciel adapté pour les personnes Dys, avec des possibilités d'agrandissement ou de changement de police, mais au vu des résultats de l'étude, il n'en est sûrement rien. Si les bibliothèques de l'étude ne présentent pas de personnels permanent Dys, la BDIV a déjà accueilli en stage long des stagiaires Dys :

« On a eu des personnes porteuses de troubles Dys. On en a eu un qui était en stage long. Enfin, il était là plusieurs mois. Je me souviens plus dans quel cas, parce qu'en fait, il était au niveau des services communs. Alors non, il n'y a rien d'adapté spécialement²²². »

Le service n'avait donc pas été adapté pour un stage long, il est possible de questionner si le poste est adaptable. Mais cela peut également être du fait des moyens. Le fait qu'il n'y ait pas d'adaptations de prévue avant l'arrivée en poste d'une personne Dys peut s'expliquer par le coût de l'adaptation. En effet, l'achat de matériel d'adaptation représente un coût financier non négligeable, qu'il peut être difficile d'avancer pour les bibliothèques. Des aides peuvent être apportée pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Mais cette aide n'est pas versée lorsqu'il n'y a pas de personne handicapée dans la structure ; ainsi, il est plus avantageux d'adapter les postes une fois les personnes handicapées déjà embauchées. Ce coût des adaptations peut également être la raison pour laquelle les postes ne sont pas adaptés pour des stagiaires.

Il existe tout de même des initiatives pour rendre les conditions de travail plus simple pour les personnes Dys. En effet, Virginie Lescop m'a confié tenter avec une de ses collègues de produire les documents de manière adaptée. Elles sont formées à l'Epub et rendent au maximum leurs fichier compatibles avec ce format afin que cela soit plus simple pour les

²²² Annexe 8, entretien avec la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine. P.192-193.

personnes handicapées. Mais il s'agit d'une initiative personnelle, venant probablement d'un engagement personnel, nul obligé dans la profession. Cela prouve de la part de cette structure un certain engagement.

Les structures de l'étude m'ont communiqué des informations sur les manières d'adapter au besoin les postes. La médiathèque de Landerneau m'a parlé du préventeur de la ville qui pourrait prendre en compte l'acquisition de matériel particulier au besoin. A la BDF, il est possible de faire appel au service des ressources humaines pour la même raison. Je n'ai pas eu ce type d'information concernant les BU, mais il apparaît qu'il y a différents interlocuteurs selon le type de structure : la commune ou un service dédié. Les universités possédant un Relais Handicap pour la majorité, il est possible que ce service serve à mettre en place les adaptations pour le personnel handicapé également.

Plus que de simplement garantir l'accessibilité pour leur propre personnel, les bibliothèques départementales doivent également être accessibles pour les personnels des autres bibliothèques qu'elles reçoivent. La BDF mène depuis cette année un projet de rénovation de la signalétique, afin que cela soit plus compréhensible par les bibliothécaires visitant la structure. Mais la bibliothécaire que j'ai rencontrée m'a indiqué espérer être inclusive, car il s'agit d'une des missions de ces bibliothèques, sans me donner plus de détail sur ce qui favoriserait le bon travail des personnes Dys. Je n'ai pas obtenu d'informations quant à l'accessibilité de la bibliothèque départementale d'Ille et Vilaine pour les bibliothécaires la visitant, mais j'en ai obtenu sur les formations. En effet, plus que de rendre accessible la structure, il faut également que les formations disposées par les bibliothèques départementales puissent également être facilement suivies par des bibliothécaires Dys. Virginie Lescop et sa collègue toujours dans le sillage de leur formation tentent de rendre ce qu'elles font « 100% accessible » pour reprendre les termes employés lors de l'entretien, et de rendre également les formations accessibles. Cela passe par la mise en forme principalement des diaporamas et des documents distribués, les formations passant en partie par l'écrit. Je n'ai cependant pas récupéré d'information concernant l'accessibilité pour les personnes dysphasiques.

Il apparaît donc que, dans la majorité des cas, comme les bibliothèques concernées n'ont pas de personne Dys dans leur équipe, l'accessibilité des fonctions n'a pas encore été pensée, notamment pour des raisons financières. Les bibliothèques départementales quant à elles

semblent faire leur maximum pour rendre la visite des personnels Dys plus simple, sans toutefois que des aménagements particuliers et exprès soient mis en place.

CONCLUSION GENERALE

Pour conclure, il apparaît donc que les troubles Dys, dans leur diversité ne sont que peu pris en compte en bibliothèque. Le présent mémoire en a longuement fait état. Les troubles Dys dans leur diversité sont à la fois des troubles de l'apprentissage comme de la vie quotidienne. L'une des missions des bibliothèques est d'accueillir tous les publics, elles doivent donc proposer également un accueil et des ressources pour les personnes Dys. De même, elles peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation aux troubles Dys afin d'aider à briser les stigmas qui les entourent encore.

Si la prise en compte des troubles Dys en bibliothèque a été tardive, ces structures proposent maintenant différentes adaptations et documents d'information. Ces dernières peuvent être papier comme numérique. Il est cependant apparu que l'offre éditoriale s'ancre plus vers les enfants, ce qui limite les adultes à une offre numérique. Mais cette dernière est également parcellaire, notamment dans les BU où l'offre sous l'égide de la loi exception handicap est minime et ne permet pas de répondre à la demande étudiante. L'embauche de personnels Dys est également un point important à prendre en compte si l'on veut parler des troubles Dys en bibliothèque. L'inclusion des personnels handicapés peut être favorisée par des lois. S'il n'y a pas d'étude sur les personnels Dys en bibliothèque, il est clair que ces handicaps peuvent également entraver le travail en bibliothèque : la communication, la gestion de budget, la production de document, la gestion de prêt etc. Toutefois, la présence de personnel Dys peut offrir une vision nouvelle grâce d'une part à leur expérience du handicap et d'autre part à la pensée en arborescence qui accompagne ces handicaps.

Cependant, la seule offre documentaire ne suffit pas, il faut mettre en place des services adaptés. Cela est essentiel, plus que d'être un lieu de documentation pour les personnes Dys, il y a une impulsion à mettre en place pour adapter le lieu. En effet, le lieu même de la bibliothèque n'est pas adapté pour les personnes Dys : il s'agit d'un lieu de lecture, d'échange, les animations ne sont souvent pas pensés pour eux, le système de classification non plus, le lieu est trop serré... Il s'agit de tout un tas de petits éléments qui mis bout à bout rendent les bibliothèques, en tant que lieu, difficile d'accès et pas confortable pour les personnes Dys qui peuvent ne pas s'y sentir bienvenues. Il est également important de communiquer sur les services et les faire connaître. Pour cela il faut mettre en avant le service

au sein de la structure, sur son site internet notamment, tout comme aller chercher les personnes Dys. Ces personnes qui ne fréquentent peu les bibliothèques, mais d'autres lieux. Il faut donc aller les chercher sur leurs lieux de passage (médecins, écoles...). Afin d'avoir des services adaptés, il faut également s'adapter au public Dys. En effet, de plus en plus de bibliothèques se lancent dans le prêt de document, ce qui permet une nouvelle offre aux personnes Dys. Ce matériel peut faciliter la lecture, comme la vie de ces personnes. La bibliothèque devient alors également un lieu d'aide à l'insertion dans la société par le prêt de matériel pour aider dans la vie quotidienne.

Malgré tout, l'offre à destination des personnes Dys reste parcellaire. En effet, il apparaît clairement que si la dyslexie est bien prise en compte par les bibliothèques, et de mieux en mieux, il n'en est pas de même pour les autres troubles Dys. Cela apparaît dans la documentation professionnelle, qui ne parle que de dyslexie, comme dans les doxa de la société : quand on prononce le mot « Dys » c'est majoritairement la dyslexie qui vient en tête. Les bibliothécaires n'échappent pas à cela. La dyslexie et la dyspraxie visuo-spatiale doivent être mieux prises en compte par les bibliothèques, étant donné leur mission de lecture publique. Toutefois, il ne faut pas négliger les autres troubles Dys, qui demandent également des adaptations parfois conséquentes. Face au manque d'adaptation sur les troubles Dys dans leur diversité, il est possible pour les bibliothécaires de se tourner vers la pédagogie qui a énormément étudié cette question. Les liens entre la bibliothéconomie et la pédagogie permettent aux bibliothécaires d'utiliser ces ressources afin d'améliorer leur services, en attendant que la bibliothéconomie s'empare de ces thématiques. Finalement un questionnement est évident, jusqu'où les bibliothèques peuvent et doivent aller ? Les bibliothèques doivent remplir leur rôle, sans entraver ceux des écoles et des professionnels de santé. De même, s'il est important d'inclure les personnes Dys dans les structures, face aux budgets en baisse il est légitime pour les bibliothèques de se questionner sur l'intérêt à investir dans une petite part de la population alors que la masse des usagers souffre déjà parfois des manques de budget. De même, les bibliothèques peuvent-elles répondre à tous les besoins des personnes Dys ?

Face à tous ces écrits qui ont été étudiés pour l'état de l'art, il était pertinent d'étudier la réalité du terrain. Pour cela, le choix a été fait d'étudier les offres dans les différents types

de bibliothèques (BU, BD, BM) de la région Bretagne. En effet, cette région est engagée sur les problématique des personnes dyslexiques et des publics empêchés de lire.

Il apparaît que si les BM et BD possèdent des collections pour les personnes dyslexiques et dyspraxiques, ce n'est pas le cas des BU, qui sont victimes du manque éditoriale. Certaines des bibliothèques interrogées proposent du prêt de matériel, bien que cela ne soit pas la norme. De plus, il s'agit principalement de matériel pour faciliter la lecture. La majorité de ces collections spécialisées sont organisées en bacs, avec du *facing*, bien que les bibliothèques avec moins de moyens ne le fassent pas encore. Pour l'entretien du fonds, l'important pour les bibliothèques est de réaliser une veille documentaire, bien que quelques partenariat viennent parfois les aider.

Lors de la mise en place de ces fonds, la majorité des bibliothèques municipales ont fait le choix d'aménager des espaces dédiés pour mettre en valeur le fonds et améliorer l'expérience pour les usagers. Cependant, encore une fois pour la structure interrogée qui a moins de moyen, cette mise en place d'un espace séparé dédié est plus difficile et n'est donc pas mis en place. Les bibliothèques départementales essayent également de mettre en place des espaces dédiés, pour aider au repérage pour les bibliothèques visitant les structure et donner l'exemple. Ce processus est engagé, ce qui montre un investissement des structures. Les BU de l'étude ne possédant pas de collections, elles ne sont pas concernées. Finalement les structures de l'étude ont toutes des stratégies de communications différentes, mais avec le point commun qu'elles utilisent toutes le logo « Dys » créer par le groupe de travail « lecture et dyslexie en Bretagne ». Ce logo est une force dans l'émergence de ce problème dans les bibliothèques. Exceptée ce point, les communications ne se regroupent pas vraiment, elles passent par le site internet, les relations avec les professionnels de santé etc. Il apparaît également que les bibliothèques peuvent communiquer sur les troubles Dys par la mise en place d'animations. Cependant, dans l'échantillon de structures interrogées, seule une minorité mettent des actions en place régulièrement, ce qui est un manque à gagner. Cela notamment en BU, avec l'exemple de la bibliothèque universitaire de Poitier.

Finalement, il était intéressant d'étudier l'accessibilité de la médiathèque pour les personnes Dys. Il apparaît que l'inclusion des personnes Dys dans les bibliothèques n'est pas encore gagnée. En effet, les bibliothèques ne réfléchissent pas à l'accès des personnes Dys dans les structures, Ainsi, l'accès aux animations, la signalétique, les systèmes de classifications

ne sont globalement pas pensés pour les personnes Dys. Cependant, les retours sur les aménagements sont globalement bon, les personnes dyslexiques et dyspraxiques sont heureuses de trouver des documents adaptés. Cela étant, les demandes viennent principalement d'enfants, l'offre éditoriale pour adultes étant nulle, ces derniers ne font même pas de demande. Il est également apparu que certaines bibliothèques ne peuvent répondre à des demandes d'usagers. Finalement, s'il n'y a pas de personnels Dys dans les structures que j'ai interrogées, mais il apparaît que les bibliothèques seraient prêtes à adapter les postes en cas de besoin. Cependant, adapter au préalable serait difficile vu les coûts.

Ainsi, il est possible de conclure que les troubles Dys dans leur ensemble sont mal pris en compte par les bibliothèques. En effet, si la dyslexie et par extension la dyspraxie visuo-spatiale sont relativement bien représentées pour les enfants, les autres troubles et le monde des adultes sont presque ignorés. Face aux manques de l'offre éditoriale, les adultes sont cantonnés à l'offre numérique, qui s'avère également parcellaire dans le cas d'ouvrages universitaires. Cependant, sur ce point, les bibliothécaires étant dépendantes de l'offre éditoriale il est difficile d'aller au-delà. Pour l'adaptation de la bibliothèque en tant que lieu, des efforts sont encore à faire. En effet, il faudrait revoir l'impulsion même du lieu, sa manière de fonctionner, les classements, les organisations des collections, les espaces afin de convenir aux personnes Dys. De même, la bibliothèque étant un lieu d'échange, il pourrait être pertinent de suivre des formations d'accueil des personnes dysphasiques, qui peuvent craindre les dialogues inévitables en bibliothèques. Il est évident que certaines de ces adaptations demanderaient des travaux, du budget et seraient donc inaccessibles pour certaines bibliothèques. Cependant, certaines, comme une révision du système de classification pourraient être simplement réalisées et changeraient grandement les choses pour les personnes Dys.

Au fil de mes écrits, je me suis interrogée sur l'avis des usagers Dys par rapports à leurs bibliothèques. Je pense que les réponses seraient variées. Ce questionnement pourrait faire l'objet d'une autre étude.

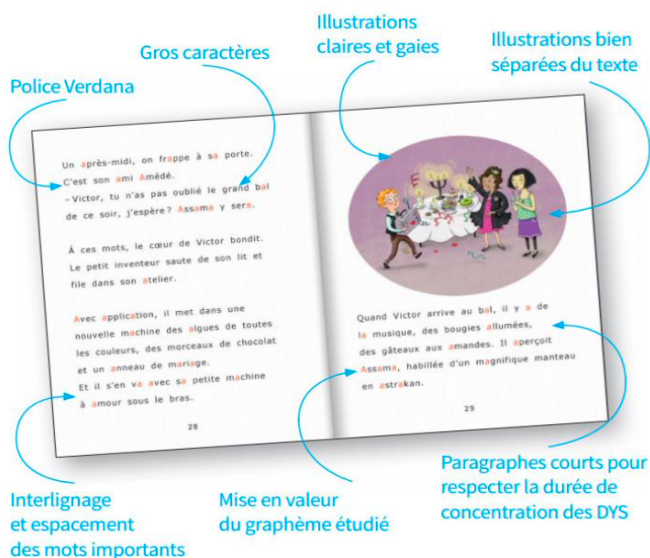
Il est à espérer que le présent mémoire serve d'impulsion pour permettre une meilleure inclusion des personnes Dys dans les bibliothèques.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Logo "Dys" créé en décembre 2021 par Alain Burban - ateliers Art terre²²³



ANNEXE 2 – Collection Colibre de Belin²²⁴



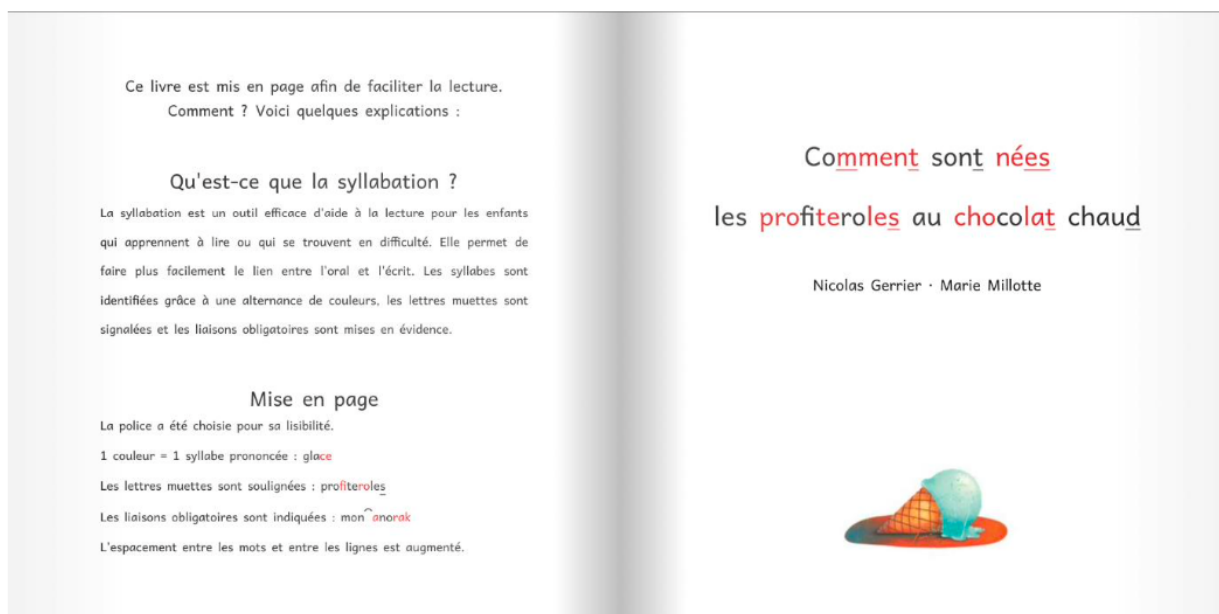
Correspondances graphème-phonème étudiées dans les 11 premiers titres de la collection

Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
Graphème	Mot référent	Graphème	Mot référent	Graphème	Mot référent	Graphème	Mot référent
r	acteur	re	poire	s	suspense	br	brin
a	ami	ss	anesse				
c	bouc	que	brique	rr	charrue	gr	gros
eau	bateau	o	domino				
er	acier	é	adversité	ée	année	pl	parapluie
j	jeu	g	gifle				
on	bon						
t	table						

²²³ Bretagne, Livre et Lecture en, et Super Utilisateur. *Lecture et dyslexie*. <https://www.livrelecturebretagne.fr/publics-eloignes/lecture-et-handicaps/lecture-et-dyslexie>. Consulté le 7 juin 2025.

²²⁴ Médiathèque Jordi Reboul, Septèmes-les-Vallons, avec le soutien du CNL, *Les documents pour les DYS et les TDA/H à la médiathèque*, brochure informative de la médiathèque. p.24

ANNEXE 3 – Édition la poule qui pond²²⁵



Des albums

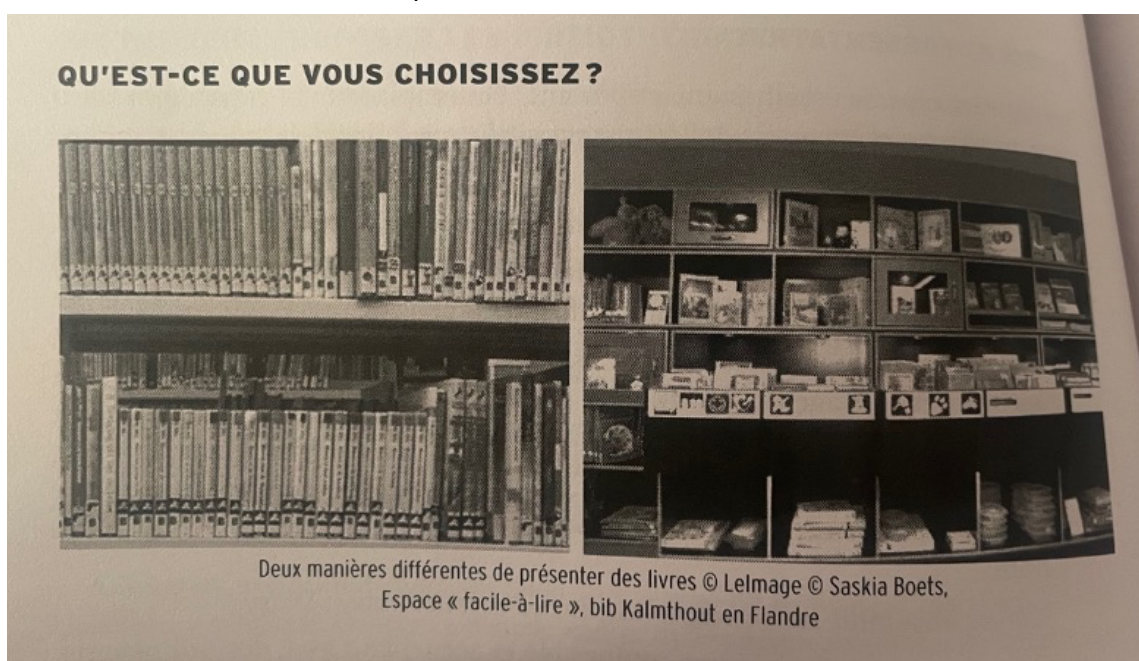


²²⁵ Médiathèque Jordi Rebol, Septèmes-les-Vallons, avec le soutien du CNL, *Les documents pour les DYS et les TDA/H à la médiathèque*, brochure informative de la médiathèque. p.34

ANNEXE 4 — Clavier KEYDYS développé par Ryann Dubois²²⁶



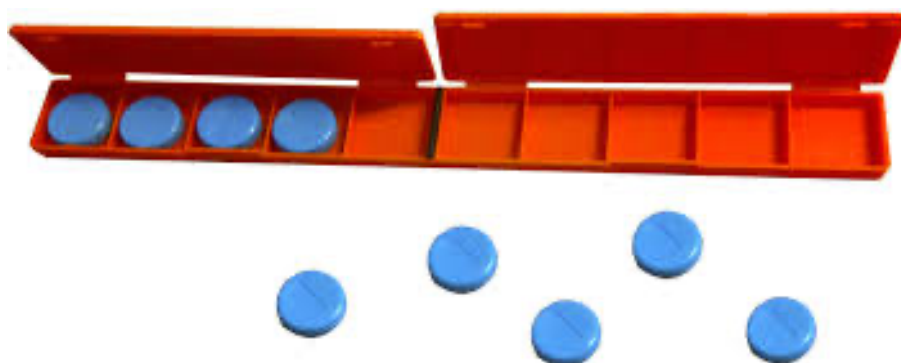
ANNEXE 5 — Manière de disposer les documents²²⁷



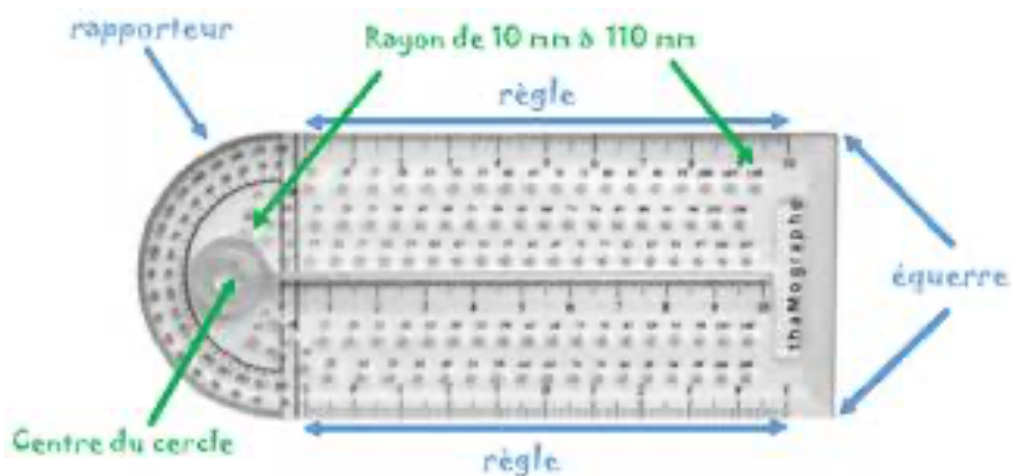
²²⁶ « Keydys : un accessoire de clavier pensé pour les DYS ». *CNET France*, 29 juillet 2022, <https://www.cnetfrance.fr/news/keydys-un-accessoire-de-clavier-pense-pour-les-dys-39945372.htm>. Consulté le 5 juin 2025.

²²⁷ SASKIA, Boets « Dyslexiques ? bienvenue à la bibliothèque ! » dans *Accessibilité universelle...* Op.cit. p.73

ANNEXE 6 – Matériel Picbille²²⁸



ANNEXE 7 – Thamographe²²⁹



²²⁸ Picbille - Boîtes par 5 (avec jetons) - Matériel | Éditions Retz. <https://www.editions-retz.com/ecole-elementaire/cp/mathematiques/picbille-boites-par-5-avec-jetons-9782725631479.html>. Consulté le 7 juin 2025.

²²⁹ « Thamographe ». Partitions numériques, <https://www.scriblette.com/store/products/thamographe>. Consulté le 7 juin 2025.

ANNEXE 8 — Entretien avec la bibliothèque départementale d'Ile et Vilaine

CLB : Nous sommes le 5 mars 2025, il est 14h30 en présence de Célia Le Bras, étudiante en M1-SIB pour recueillir le témoignage de madame Lescop.

VL : j'ai bien regardé ton mail et donc j'ai préparé une trame, parce qu'en fait on a énormément de ressources et autres, alors pour ne pas donner les choses dans le désordre, je me suis dit, je vais organiser un peu ça, ça va permettre d'être plus clair. Et donc je te propose que je déroule le fil, donc je vais partager mon écran.

CLB : D'accord.

VL : Et voilà, si tu as des questions, bien évidemment tu m'arrêtes, mais oui, donc je veux bien que tu reformules quand même avant qu'on commence. Donc tu vas faire ton mémoire sur les Dys en bibliothèque, c'est bien ça ?

CLB : C'est ça.

VL : Voilà, et donc tu veux t'intéresser à ce que proposent les bibliothèques en Bretagne ? Parce que tu as des attaches avec la Bretagne ou... ?

CLB : J'ai des attaches avec la Bretagne. Je viens de Douarnenez dans le Finistère. Et c'était aussi une... ce qu'on a choisi avec ma directrice de mémoire, avec le groupe régional de travail qu'il y a en Bretagne sur la dyslexie

VL : Oui, mais qui est un peu en dormance quand même depuis quelques temps. Tu as vu des infos, effectivement, peut-être, je ne sais pas. Enfin bon, voilà, écoute, on va faire le tour. Je vais te... alors, je partage mon écran déjà, hop, tac, et je vais te montrer ce que j'ai prévu.

Alors, voilà ce que j'ai prévu. Donc déjà, l'aperçu global de ce qu'on propose en termes d'accompagnement, le fond lire autrement, Daisy dans vos bibliothèques parce que ça répond aussi aux Dys, le facile à lire parce que c'est pareil, il y a des liens, les ressources numériques, le logo Dys, donc qui a été créé dans le cadre du groupe dont tu viens de parler, dont je faisais partie, en fait, la signalétique accessible et les fiches du KAB qui sont des ressources. Voilà, nous, bien évidemment, de toute façon, tu le sais, on est une médiathèque départementale, donc on est bien positionné en tant que tel, on apporte des ressources aux bibliothèques, mais on n'intervient pas de façon directe.

Donc, qu'est-ce que j'ai à te dire ? En préambule, je vais aussi te dire que notre portail est en train de changer, et il change au mois de mars, alors du coup, c'est quasiment demain, donc du coup, je ne peux pas trop t'envoyer de lien puisque là, si ça se trouve, dans une semaine, ça ne sera pas le même portail. Là, on est en train de basculer, en fait. Donc, dans tous les cas, ce n'est pas très grave, parce qu'on a des tas de liens, en fait, sur notre portail qui seront laissés tels qu'eux, mais qui ne seront peut-être pas placés au même endroit.

Donc, en fait, les liens, bien évidemment, ne seront pas les mêmes, mais en tapant les titres, à mon avis, tu pourras les retrouver. Du coup, l'accompagnement global, donc, en fait, je ne sais pas si tu vois bien, là, du coup, alors attends, hop, hop, hop, je vais grossir un peu. Tu me dis si tu vois bien ou pas. Alors, qu'est-ce qu'on fait en termes d'accessibilité ? Bon, la première des choses, alors là, je parcours tout et après, je rentrerai parfois, à chaque fois, dans les détails. On a, bien évidemment, des fonds lire autrement qu'on prête aux médiathèques. Le fonds lire autrement, comme tous nos autres fonds, c'est présent dans quatre antennes de la MDIV. On a cinq antennes, dont une qui n'a pas de code collection. Donc, nous, c'est bien réparti dans les quatre antennes, mais les bibliothèques peuvent emprunter, peuvent réserver des livres dans toutes les antennes, mais elles viennent choisir spécifiquement dans leur antenne de rattachement. On a une liste de diffusion qui existe depuis plusieurs années sur l'accessibilité. Donc, ce sont des personnes qui sont abonnées et on envoie des infos selon, voilà, les infos qu'on a à faire passer.

Bon, là, on se pose la question, parce qu'il y a quand même la liste qui existe aussi au niveau national, à laquelle tu es peut-être aussi abonnée. Je te conseille de t'abonner, parce que dans le cas de ton mémoire, après, sur les Dys, il n'y a pas forcément, voilà, c'est sur l'accessibilité au sens large, mais je te conseille de t'abonner à la liste nationale. Tu retrouveras l'adresse sur le site du ministère. Alors, la nôtre, parce que nous, si tu veux, là, on se demande vraiment si on va la maintenir. Donc, c'est peut-être pas la peine. Donc, Daisy dans vos bibliothèques et le Prix ado sonore, c'est donc deux projets qu'on mène avec les bibliothèques. Je t'expliquerai ça en détail plus loin. On a aussi des malles qui existent qu'on prête aux bibliothèques dans le cadre de découvertes. Voilà, je t'en parlerai plus tard aussi. On a des boîtes à outils également. Et un kit d'accessibilité. Alors là, peut-être que tu avais déjà repéré ça sur notre portail, qui, en

fait, comprend 25 fiches synthétiques sur tout ce qui concerne l'accessibilité en bibliothèque. Donc ça, c'est grosso modo ce qu'on propose. Et on a également le Facile à lire. Alors le Facile à lire, on est très actifs dans ce domaine et on a tout un tas de ressources. Donc là, c'est pareil. Je te ferai un détail après. Parce que nous, on scinde. Alors là, c'était le cas jusqu'à maintenant. Mais là, ça va être un petit peu moins le cas. On scindait l'accessibilité. Ça comprenait le handicap et les personnes âgées et les personnes qui sont éloignées, l'illettrisme et les personnes en difficulté de lecture. Et c'était le Facile à lire, en fait. Et c'est deux personnes différentes qui s'occupaient de chaque pôle. Et moi, je suis dans les deux, en fait. Et là, on est en train de refaire un trinôme qui va s'occuper de l'ensemble. Donc ça va être plus simple. Alors, si tu comprends pas des choses, t'hésites pas. Tu m'arrêtes tout de suite, OK ?

CLB : Ça marche.

VL : Alors, le fond lire autrement. Donc, je te parle du fond lire autrement et pas uniquement des livres pour les Dys, parce que nous, on a une philosophie bien particulière que je vais essayer de t'expliquer. C'est-à-dire que l'idée, c'est qu'en fait, on propose un certain nombre d'adaptations. Donc 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11. Et on estime que selon le handicap ou l'empêchement des personnes, ils peuvent avoir besoin de différents types d'adaptations. Et c'est pas parce qu'une personne est Dys qu'elle va... En fait, toutes les personnes, en fait, quel que soit leur handicap, c'est avant tout des personnes. Et le handicap, il peut affecter les personnes à différents degrés. Et du coup, ce que ça implique, c'est qu'en fait, ils vont pas avoir besoin des mêmes adaptations. Par exemple, une personne qui est... Par exemple, un ado qui est vraiment Dys, mais très, très, très accentué, il pourra être intéressé par, bien sûr, les adaptations pour les Dys, mais aussi par les livres audio, par les livres en FAL, voire même par les livres sans texte, par les livres au jeu, voire même avec les livres avec pictogramme. Donc, en fait, c'est pour ça que nous, ils sont classés, déjà, on acquiert dans tous ces types d'adaptations et on les classe par adaptation. Ça permet aussi de montrer aux bibliothèques que pour nous, c'est vraiment important de pas classer par handicap, mais classer par adaptation pour que chaque personne puisse faire son marché, en fait, et prendre ce qui lui correspondra le mieux. Et c'est pas nous qui disons il faut tel type d'adaptation pour tel profil. Alors, pour les adaptations, on a une fiche KAB qui existe.

Alors, les fiches KAB, je suis obligée d'en parler un peu plus tôt que j'avais prévu. C'est, en fait, effectivement des outils de base qu'on rend accessibles sur notre portail, dont je vais te montrer tout de suite. Comme ça, tu verras de quoi on parle. Hop là, je vais là. Parce qu'après, je pense qu'il faudra que tu ailles les chercher une par une, enfin, prendre ce qui t'intéresse. Alors, en tout cas, là, c'est donc le portail actuel, mais qui a une durée de vie maintenant très, très courte. Donc, ça sera pas exactement la même chose après. Mais nous, on a mis en ligne, en fait, toutes nos fiches du kit accessibilité. Et c'est donc réparti en quatre thèmes. Donc, tout ce qui est méthodologie globale, du schéma d'accessibilité, voilà, les aides, enfin, tout ce qui peut y avoir là. Toutes les obligations légales, donc le bâti, etc. Les offres accessibles. Alors, c'est là où on va avoir l'offre pour les Dys et un certain nombre de choses qui t'intéresseront. Et tout ce qui concerne la com et les médiations. Alors, parce que celle-ci, je pense pas que je l'ai téléchargée. Alors, les types d'adaptation, c'est donc celle-ci. Donc, tu vois, je clique dessus et elle se télécharge directe. Voilà. Donc, ça ressemble à ça. Et là, si tu veux, on décrit de façon très précise toutes les adaptations. Et on explique un petit peu notre conception de l'appropriation des adaptations par type de handicap. Donc, je t'invite à aller la télécharger. Et puis, comme ça, tu auras des infos. OK ? Voilà.

Alors, pour les Dys, on a une fiche, effectivement, qui s'appelle les adaptations pour les Dys. Alors là, je l'ai bien téléchargée en avance. Voilà, qui est celle-ci. Et là, ça comprend toutes les maisons d'édition et collections qui existent et qui s'adressent aux Dys. Alors, elle n'est pas tout à fait, tout à fait à jour. Bon, grosso modo, de quand elle date ? Quand est-ce que je l'ai mis à jour ? Elle doit avoir... Oui, elle a un an, en fait. Mais bon, il n'y a pas de gros, gros changements. Bon, après, il y a des toutes petites maisons d'édition et même, parfois, des assos qui éditent très, très peu. Ce qui est un petit peu embêtant, c'est qu'effectivement, pour les Dys, il y a les collections d'e-school. Donc, Nathan, Cyrus et... Je ne sais plus quelle est la dernière. Enfin, bref. Mais, en fait, il n'y a pas assez de titres. Enfin, c'est vraiment trop pauvre, en fait. Nous, on trouve qu'il n'y a pas assez de titres, en fait. Donc, c'est un peu frustrant, quand même. Et puis, ce qui se passe aussi, c'est qu'en fait, il y a pas mal d'assos ou de toutes petites maisons d'édition qui se sont un petit peu emparées de ce créneau pour faire des livres avec des adaptations très minimalistes et qui surfent un peu sur la vague pour vendre leurs

produits, en fait. Mais ils ne font pas... Ce n'est pas forcément un travail très sérieux, en fait. Donc, bon. Ce n'est pas si satisfaisant que ça. Tu connais un petit peu l'offre déjà ou pour toi, tu découvres complètement ?

CLB : Je connais un peu. J'ai déjà commencé à regarder, notamment à travers le mémoire de Philippe Colomb, qu'il a fait il y a quelques années, il présentait vraiment les maisons d'édition

VL : Oui, ça date un peu. Oui. Je pense que depuis, il y a eu quand même des changements.

Donc, avec cette fiche, ça te permettra d'aller voir. Puis, j'ai mis tous les liens vers les sites. Parce que là, je pense que c'est à peu près exhaustif. Et puis aussi, tu as le site de L'EJA. Est-ce que tu connais L'EJA ?

CLB : Pas du tout.

VL : Ah, là, il faut absolument que tu connaisses. Du coup, je ne l'ai pas mis dans mes ressources. Je passe un peu du coq à l'âne, mais ça, c'était un petit peu incontournable. Attends. L'EJA, est-ce que je l'ai là ? En fait, c'est un site qui est fait... Alors, au début, c'était par une asso . Non, je ne l'ai pas mis là. Je l'ai mis... Attends. Je vais te le trouver quand même parce que je vais te montrer vite fait ce que c'est. Autrement, je vais taper. Non, qu'est-ce que j'en ai fait ? Accessibilité, peut-être. Voilà. Et donc, c'est très, très bien fait, mais c'est un peu dans le même esprit que ce que nous, on propose. Mais à la différence près, c'est qu'en fait, c'est que jeunesse. Et c'est ça où, du coup, ça nous ennuie un peu. Donc, en fait, le principe, c'est pareil. Ils ont fait le tour de toutes les maisons d'édition qui existent pour tous les types de handicap, en fait, pour tous les types d'adaptation. Donc là, tu vas retrouver plein, plein, plein de ressources aussi. Et ils ont fait, en fait, cette espèce d'accueil là où, en fait, tu cliques, par exemple, Trouble Dys. Et tu vois, ça te met en couleur tous les types d'adaptation qui, à leur sens, correspondent. OK, si je tape sur un autre, tu vois, c'est pareil. Ça me met effectivement les types d'adaptation qui correspondent. OK, donc ça, ce site-là, il faut absolument que tu le connaisses. Je vais le mettre, je t'enverrai la trame que j'ai faite et comme ça, tu pourras le retrouver. OK ?

CLB : D'accord, merci.

VL : Alors, attends, je mets ça dans les ressources. Je mets tout en dessous, en fait. Voilà, tac, voilà. Voilà, donc ça, c'était un petit aparté. Mais ça, des apartés, c'est pour ça qu'il va y en avoir plein. Donc, je me dis, si je pars pas sur un fil déjà un peu précis, on va se perdre en route, c'est sûr et certain. Alors, les adaptations pour les Dys, on a un diaporama que je peux te montrer rapidement parce qu'en fait, on propose sur une demi-journée une sensibilisation aux adaptations spécifiques pour les Dys pour les équipes des bibliothèques. Donc, là, tu disposes d'une heure pile ou on peut déborder ? On peut déborder, j'ai pas cours aujourd'hui. OK. Alors, du coup, je vais peut-être te montrer la présentation pour les Dys rapidement.

Mais de toute façon, tout ça, après, je vais te les transmettre. Donc, du coup, tu pourras les voir plus tranquillement. Donc, voilà comment ça se présentait. Donc, déjà avec un petit quiz. Après, on explique un peu ce que c'est. On donne quelques chiffres. On donne des ressources aussi. Et on explique qu'effectivement, les adaptations, ça correspond à différentes personnes. Mais c'est pas par type de handicap. C'est pas vraiment le profil de chacun. Voilà. Et là, après, on parle des adaptations les plus courantes pour les Dys. Et c'est vrai qu'au-delà des adaptations, de nos 11 adaptations, du fait, ça va un peu plus loin. Donc, je vais te le transmettre. Bon, là, c'était un jeu qu'on avait fait. Alors, les polices. Donc, effectivement, il y a effectivement des polices spécifiques pour les Dys, mais qui sont très contestées, qui sont l'*open dyslexic*, *easy reading dyslexy*. Voilà. Mais si on se renseigne un peu plus, j'imagine que tu as peut-être déjà des choses là-dessus. Ce qui est conseillé, c'est des polices sans empattement et très claires. Mais il n'y a aucune étude qui montre, en fait, que l'*open dyslexic* convient mieux aux Dys qu'une autre, en fait. Donc là, c'est vraiment chacun qui, en fait, trouvera la police qui lui conviendra le mieux. Mais il ne faut pas penser qu'une police répondra à tous les besoins. Et l'*open dyslexic*, qui est celle-ci, qui est un peu avec des empattements un peu gras, qui est un peu bizarroïde, ne convient pas du tout à tous les Dys. Ça, c'est une certitude. Après, il faut que... Alors, il y a la Luciole, qui est une police qui est assez intéressante, qui a été créée spécifiquement dans le cadre de l'accessibilité et qui est très... Bon, c'est celle-ci, en fait. Tu vois l'écriture, là ?

CLB : Oui

VL : Donc, voilà. Alors, après, bien sûr, la taille, ça compte. Et l'espacement entre les lettres, les mots, les lignes, le fait que ça soit justifié ou non, on conseille que ça ne le soit pas. C'est des choses comme ça de mise en page, en fait. Voilà, ça, c'est l'un des critères. Le découpage, alors là, bien sûr, énormément propose, effectivement, soit des découpages syllabiques en couleurs ou avec des petits ponts, soit pour que les personnes repèrent les syllabes, parce qu'en fait, il leur manquerait que pour certains. Parce que les Dys, en fait... Moi, je ne suis pas une spécialiste des Dys. Ce n'est pas mon boulot, en fait. Mais en fait, c'est qu'un symptôme et la cause peuvent être très, très différentes d'une personne à l'autre. Ça peut être phonétique, ça peut être visuel, ça peut être... Voilà, il peut y avoir différentes causes, en fait. Donc, en fait, il y a différentes réponses aussi. Donc, voilà, il y a tout.

Alors, selon les maisons d'édition, on voit bien qu'il y a différentes réponses, en fait. Les mises en page peuvent être très, très différentes et on est bien incapable de savoir, nous, ce qui correspond le mieux, parce que ça dépend des personnes. Voilà. C'est pour ça que, nous, en tant que MDIV, on acquiert un peu tout en se disant que ça permet aux personnes de choisir, en fait. Alors, voilà. Donc, là, il y a ceux qui, effectivement, utilisent des ponts phoniques. Mais après, c'est le même principe, en fait. Hop. La mise en page, là, c'est le fait, effectivement, d'avoir des textes qui soient, voilà, pas trop denses, avec du texte qui n'est pas justifié parce que ça aide. Il faut aussi un papier plutôt mat, parce que le contraste, c'est important, pas blanc, en tout cas. Des illustrations qui sont en lien avec le texte, donc qui accompagnent le texte. Des chapitres courts, des aides à la lecture. Enfin, il y a tout un tas de choses comme ça qui peuvent aider, notamment les enfants. Les illustrations aussi. Donc, là, c'est bien le fait que ça accompagne bien le texte. Des textes faciles à lire parce que, bien évidemment, des phrases courtes avec des temps assez simples et autres, ça aide pour les personnes qui sont obligées, effectivement, d'avoir des efforts énormes, de faire des efforts énormes pour vraiment déchiffrer, en fait.

Et le problème qui se pose, c'est qu'en fait, ils passent tellement de temps et c'est tellement dur de déchiffrer les phrases qu'en fait, ils perdent le sens. Donc, c'est vrai qu'il faut leur

simplifier la vie, quoi. Donc, faire des phrases courtes, si possible au présent. Donc, il y a un certain nombre de petites collections qui font cet effort-là et qui conçoivent des textes qui sont plus faciles à lire, déjà. Bon, il n'y en a pas beaucoup. S'il y en avait plus, ça serait quand même mieux. Mais bon, il faut faire avec ce qu'il y a. Les aides à la compréhension. Bon, c'est la présentation des personnages. C'est le fait d'expliquer les mots. C'est toutes ces petites choses-là, en fait. Alors, version audio. Donc, les versions audio, c'est super important parce qu'à chaque fois qu'il y a une possibilité d'avoir à la fois la version écrite et la version audio, c'est vraiment ce qu'il y a de mieux pour les Dys, en fait. Parce que ça leur évite de faire l'effort et ça permet l'écrit et l'audio. Donc, ça, c'est ce qu'il y a de mieux. Mais bon, voilà. Bon, ça, c'est les jeux bonus parce qu'il y a beaucoup de petits jeux à la fin des livres pour aider, en fait, la compréhension. Alors, les autres types d'adaptation. Donc là, je vais y passer assez vite parce qu'on va y revenir aussi après. Alors là, c'est un petit jeu qu'on faisait. Alors, les larges visions. Donc, il y a de plus en plus de collections pour la jeunesse aussi en larges visions. Alors, ça répond à certains types de Dys, mais pas à tout le monde. Mais déjà, ça permet d'avoir déjà la police plus grosse et souvent plus lisible. Et ça peut aider certains, en fait. Alors, bien évidemment, il y a des éditions pour les Dys en jeunesse. Pour adultes, il n'y a quasiment rien. C'est vraiment très pauvre.

Alors, le FALC. Est-ce que tu sais ce qu'est le facile à lire et à comprendre ?

CLB : Oui, mais il me semblait qu'il y avait une différence entre facile à lire et facile à lire et à comprendre.

VL : Tout à fait. Alors, le facile à lire et à comprendre, ce n'est pas le facile à lire. Le facile à lire et à comprendre, ça a été conçu, en fait, par l'UNAPEI et dans le cadre de l'Europe, en fait, pour effectivement transposer des textes de publication un petit peu officiels ou des brochures ou autres en français compréhensible pour les gens, en fait. C'était ça, le premier truc. Donc, c'était plutôt un mode de communication simplifié. Il se trouve qu'en fait, le facile à lire et à comprendre, du coup, c'est quand même assez intéressant parce que ça permet aussi, du coup, de transcrire des livres en FALC et de les rendre accessibles. Donc, c'est devenu, par le fait, très, très lentement, l'un des petits types d'adaptation. Donc, il n'y a eu, pendant longtemps, quasiment aucun titre. C'était extrêmement pauvre. Il y avait un ESA dans le sud de la France qui avait créé, pas vraiment une maison d'édition, mais c'était dans le cadre d'un projet. Donc, ça s'appelait Osez lire où ils faisaient des livres en FALC. Il y avait effectivement

des maisons d'édition qui faisaient de temps à autre un ou deux titres, mais vraiment pas grand-chose. Et il se trouve que, depuis deux ans, il y a une maison d'édition qui existe qui s'appelle Kilema. Tu connais ou pas ?

CLB : J'en ai entendu parler.

VL : Kilema, qui ne fait que des livres en FALC. Et elle fait un effort pour que les livres aient un format vraiment roman. Que ça soit du FALC, mais que ça ressemble à des vrais romans. Donc, c'est très précieux parce que, du coup, c'est des livres de titres classiques ou pas forcément. Ils reprennent aussi de plus en plus de titres de l'édition courante qu'ils retravaillent. C'est-à-dire que ce ne sont pas les mêmes textes puisque les textes sont vraiment retranscrits en FALC dans le fond et dans la forme. Mais c'est des livres qui sont très intéressants pour les Dys, notamment pour les adultes et les grands ados parce qu'il y a plein de titres Dys pour la jeunesse, mais très peu pour adultes. Et ces livres-là, du coup, ça répond un peu à leurs besoins.

Voilà. Les pictogrammes, c'est pareil, ça peut être intéressant aussi pour les Dys. Là, je passe vite parce que, du coup, il y a quand même pas mal de choses. Les livres sans texte, c'est pareil. Du coup, ça peut être intéressant. Dans certains cas, les livres jeux également. C'est de toute façon ce que je te disais tout à l'heure. Et l'audio. Alors, les livres audio, bien évidemment, ça peut être une alternative aussi. Donc, il y a les livres audio du commerce, je veux dire, et les livres lus, des livres pour enfants qui comprennent le CD et le livre. Après, la contrainte, c'est qu'il y a de moins en moins de gens qui ont des lecteurs CD. Ça, c'est quand même aussi un souci. Enfin, voilà. Les livres faciles à lire, c'est vraiment une démarche complètement à part que tu connais un peu ou pas ?

CLB : Un petit peu plus.

VL : Donc, je vais t'envoyer un guide. Nous, on fait un guide facile à lire tous les ans. Et dans ce guide, tu trouveras vraiment toutes les infos sur le FAL. Donc, je ne vais pas m'étendre. Je vais t'envoyer le guide. Et puis comme ça, tu auras tout ça. Parce qu'en fait, si tu veux, c'est vrai que nous, on a tendance, enfin jusqu'à maintenant, on a le fond lié lire autrement avec les adaptations qui sont des livres spécifiques. Et on a le fond facile à lire avec les livres de

l'édition courante pour choisir parce qu'ils sont plus faciles selon un certain nombre de critères. OK ? Après, par exemple, nous, les livres FALC qui sont faits par Kilema, on les met aussi dans le facile à lire. Parce qu'ils sont faciles à lire aussi. Et du coup, ils s'adressent bien évidemment aux personnes qui sont allophones, aux apprenants, aux personnes qui sont en situation d'illettrisme tu vois à tout ce public qui n'est pas le public qui est en situation de handicap mais qui du coup peut être aussi intéressé par certains types d'adaptations. Donc c'est vrai qu'il faut réfléchir en fait si tu veux le problème des bibliothécaires avant, peut-être que ça a tendance un petit peu à disparaître, c'est de faire des fonds très spécialisés et très scindés mais en fait les publics, une personne c'est une personne en fait, tu vois elle peut avoir des besoins très divers et variés qui font appel à différents fonds donc il faut essayer quand même de se mettre à la place des personnes et de leur proposer une démarche qui soit claire parce que eux quand ils rentrent dans une structure, ils ne vont pas savoir qu'il faut aller dans le facile à lire, qu'il faut aller dans le fond lire autrement donc c'est vraiment il faut faire le lien entre ces fonds spécialisés là et ça peut se produire de proposer les titres et les mettre dans les deux fonds en fait, tu vois ?

Voilà, alors les ressources numériques alors là c'est en fait vraiment une ressource qui est hyper importante pour les Dys mais pas que en fait, alors il y a les livres audio désignés, nous on a un conventionnement avec l'AVH, l'association Valentin Haüy qui dit qu'en fait il y a la possibilité de conventionner nous-mêmes en tant que MDIV avec des bibliothèques municipales pour les former et leur permettre d'accéder à EOLE qui est la plateforme de Daisy en fait de l'AVH pour qu'ils puissent inscrire des personnes et télécharger des livres et envoyer des CD comme s'ils travaillaient à l'AVH. Le Daisy c'est vraiment un format qui est très très très intéressant pour les Dys parce que c'est un format audio qui comprend des fonctionnalités en plus et le full Daisy permet d'avoir le texte et l'audio et l'audio en même temps donc ça c'est vraiment précieux en fait et puis aussi le propre en fait de ces plateformes c'est que c'est dans le cadre de l'exception handicap et du coup ça permet d'avoir des livres audio gratuits en fait. Donc c'est pas rien parce qu'il y a quand même 70 000 livres sur la plateforme EOLE c'est absolument énorme en fait donc c'est une offre très conséquente et pour les Dys en fait alors jusqu'en 2016 c'était pas accessible aux personnes Dys et depuis effectivement une loi dont je me rappelle pas le nom mais LCAP je crois les Dys peuvent bénéficier de l'exception en handicap comme les personnes qui sont en situation de handicap donc ils ont le droit de

bénéficier de plateformes comme EOLE. Pour lire le DAISY, tu as *Dolphin Easy Reader* qui est une application gratuite qui te permet d'écouter de récupérer les livres sur EOLE et d'avoir le texte qui défile et l'audio quand le livre est bien en full DAISY. Voilà et nous nous disposons également de ressources numériques et il se trouve que c'est le cas de quasiment de toutes les médiathèques départementales qui offrent effectivement leurs ressources aux bibliothèques municipales pour les personnes qui adhèrent en fait voilà et ça permet en fait les livres numériques de aussi de pouvoir modifier la police le contraste etc. Du coup ça devient un livre qui est intéressant en fait pour les personnes Dys ou en situation de handicap. Voilà donc ça c'est aussi une offre dont il faut parler alors l'e-pub tu connais le format e-pub ?

CLB : Oui.

VL : Donc là c'est pareil alors là à terme tu sais je t'ai entendu parler de ça mais il va y avoir en 2027 normalement une plateforme qui va reprendre tous les livres numériques accessibles et qui va reprendre aussi le catalogue de toute l'offre pour les personnes qui sont en situation de handicap et les Dys l'offre papier en fait donc tu auras à la fois le catalogue et en ligne en fait accessible l'offre numérique. Donc ça ça va être vraiment hyper bien parce que là jusqu'alors il faut aller sur différentes plateformes enfin c'est un peu compliqué quand même. Donc là en fait le projet c'est de faire une offre commune en fait nationale sur laquelle tu auras tout en fait. Mais ça c'est pas pour tout de suite voilà faudra en être encore un peu patient. Donc l'e-pub c'est vraiment trop top parce que ça permet effectivement de modifier la police, la largeur, les interlignes, le contraste et d'avoir l'audio aussi. Donc c'est quand même très bien et ça en fait à terme sur la plateforme là le projet c'est que tous les docs numériques devront être mis en format e-pub ce qui n'est pas le cas jusqu'alors si tu veux c'est un peu la jungle donc en fait chacun a un peu son format. Donc il n'y a aucun problème parce que du coup une personne il fallait qu'elle s'adapte à chaque fois, trouver selon tel format, tel outil de lecture et puis du coup c'est hyper compliqué quoi. Donc là au moins ça permettra d'avoir une offre plus globale en fait. Mais ça c'est pas pour tout de suite c'est pour demain quoi.

Donc tu vois les bibliothèques du coup voilà on les accompagne comme ça en prêtant des livres, en leur fournissant des fiches ressources qui reprennent toutes les maisons d'édition, etc. qu'on met à jour à peu près tous les ans et aussi on met sur notre portail tout ce qu'on

acquiert en fait après chaque commande. Je vais te montrer. Alors là c'est pareil si tu veux du coup tu vas pouvoir le voir là encore pendant peut-être une petite semaine et après on va changer de portail mais ça sera mis sur l'autre portail mais ça sera pas les mêmes liens. Donc là tu vois chaque fois on met des nouveautés pour les Dys en fait. Donc pour les plus jeunes, pour les enfants à partir de 6 ans et pour les ados adultes. Là tu as bien moins de choses, presque rien.

Voilà donc ça c'est une façon si tu veux de montrer un peu. Les modalités d'emprunt pour les bibliothèques, elles empruntent strictement le nombre de livres qu'elles souhaitent. Elles peuvent aussi les réserver en ligne et c'est acheminé par nos navettes. Donc il n'y a pas du tout de contrainte en fait. Pour les accompagner aussi également on a créé une boîte à outils créée et développer un fond lire autrement. Voilà qui comprend une soixantaine de livres avec des adaptations différentes. Parce qu'il y en a bien sûr qui empruntent nos fonds mais quand elles veulent créer un fond ça peut être bien qu'elles aient sous la main et qu'elles voient vraiment tout ce qui existe pour faire leur choix et créer leur fond et passer leur commande. Donc ça c'est vraiment une malle en fait qu'on leur prête pour un mois, deux mois, trois mois mais c'est pas pour prêter en fait. Après elles peuvent prêter si elles ont envie de tester quand même mais c'est pour une durée très courte. Voilà on a aussi une boîte à outils. On a une malle lire autrement Dys là qui est prêtée aussi aux bibliothèques mais là elles peuvent l'emprunter si elles veulent pour quatre mois, six mois et elles peuvent prêter les livres qu'il y a dedans. Là c'est quand elles font des opérations plus pour les Dys.

Enfin tu sais pour une semaine de sensibilisation où elles veulent faire une table d'expo. Enfin bref ça permet d'avoir quand même tu vois vraiment soit 100 livres d'entrée de jeu. Voilà mais par contre c'est des malles qu'elles doivent nous rendre. Nous on prête la malle ou la boîte à outils et elles doivent tout nous rendre d'un seul coup. C'est pas titres par titres quoi. Et on a aussi une boîte à outils. Cette malle pour les Dys c'est principalement sur la dyslexie où il y a aussi dedans des ressources pour les autres troubles Dys. Alors ça c'est vrai que c'est un peu un problème parce qu'en fait par exemple pour la dyspraxie il n'y a pas vraiment de titre spécifique en fait. Enfin il y a des livres sur la dyspraxie mais du coup il n'y a pas forcément de livres adaptés aux dyspraxiques. Il y a des livres pour les Dys en fait ça concerne principalement la dyslexie, la dysorthographe. Mais c'est les Dys un peu au sens large en fait mais c'est pas

spécifié en fait. Alors on a aussi effectivement une boîte à outils avec les magazines accessibles parce que nous on prête pas de périodiques en fait. Donc ça permet nous on a fait en fait on a essayé de recenser tout ce qui existe. Il se trouve que pour les Dys par exemple il existe quasiment rien mais on a quand même des titres qui peuvent être intéressants. Donc ça c'est pareil on a un livret que je pourrais te transmettre où tu auras les titres.

Alors il a été fait il y a un an alors il y a peut-être des évolutions encore parce que bon voilà il peut y avoir une nouvelle offre qu'on n'a pas vu. On ne prétend pas forcément être toujours exhaustif même si on essaie. Mais bon voilà. En complément on propose effectivement une journée de formation pour le lire autrement pour que les bibliothèques créent leur propre fond ou utilisent mieux notre fond parce que ça peut être ça aussi. Et on a aussi une demi-journée d'adaptation pour les Dys qui est le diapo que je t'ai montré tout à l'heure. Alors sur le portail on a pas mal de choses donc là je t'ai mis des liens pour effectivement expliquer un peu tout ce que je viens de te dire donc là je vais pas ouvrir ce lien là. Mais toi tu pourras y aller et puis comme ça ça te fait de la ressource quoi. Alors si par hasard quand tu y vas admettons tu y vas dans trois semaines mais ce lien ne fonctionnera peut-être plus. Tu recherches avec le titre et puis tu trouveras. Voilà donc Daisy dans vos bibliothèques. Donc là effectivement il y a aussi un article sur le portail qui explique la démarche et on a une présentation Daisy. Est-ce que tu veux que je te la montre vite fait ou c'est pas la peine ?

CLB : Si je veux bien ça peut toujours être utile je pense.

VL : Ouais donc là c'est la présentation qu'on fait si tu veux pour les bibliothèques qui conventionnent avec nous et qui deviennent des, on va dire, des petits AVH en fait. Alors présentation Daisy voilà alors je t'ai fait la formule très alors c'est une formule qui est un peu plus light parce que c'est elle a été faite, ce diapo, il a été fait pour des jeunes en lycée pro qui ont comme projet tutoré de faire de la méditation autour du Daisy. Donc là c'est une version un peu plus light. Donc explique effectivement ce qu'est le Daisy, un livre du format Daisy pour des personnes qui sont en situation de handicap ou ayant des troubles cognitifs comme les Dys et pour y accéder c'est EOLE. Alors c'est pas la seule plateforme mais nous c'est la plateforme de l'AVH avec laquelle on conventionne. Et des bibliothèques qui sont là pour accompagner les publics. Alors le format Daisy on explique un peu ce que c'est. Donc on dit

que depuis 2016 les personnes qui souffrent de troubles Dys peuvent en bénéficier. Donc effectivement la loi qui permet c'est la loi de 2016 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information. Voilà, c'est la première loi. Il y a eu la loi 2005 et après il y a eu cette loi là de 2006 qui a instauré en fait l'exception handicap et en 2016 ensuite ça a été ouvert aux publics Dys.

Alors EOLE donc c'est bien la médiathèque numérique de l'association Valentin Haüy qui est accessible sur internet qui comprend 75 000 livres audio donc à la fois des romans, des documentaires pour adultes et la jeunesse. Et donc les modalités il faut prouver effectivement qu'on est en situation de handicap ou qu'on souffre de troubles cognitifs. Et en fait pour le prouver je crois que je le dis plus loin. Ouais ça je pense que je le dis après. Donc voilà il faut juste montrer, enfin prouver par un doc que l'on est dans cette situation là. Et ça permet une fois qu'on est inscrit par le biais de la bibliothèque, de sa bibliothèque municipale ou à titre personnel parce que les personnes peuvent aussi s'inscrire seul sur EOLE.

On peut télécharger des livres audio et je me j'ai plus en tête le nom mais c'est assez important c'est jusqu'à une dizaine de livres par semaine enfin c'est voilà. Ou se faire envoyer les CD au domicile sans frais supplémentaires. Donc c'est quand même top en fait. Et ça c'est très précieux pour les Dys parce que ça permet effectivement qu'ils reçoivent chez eux des livres audio éventuellement, en téléchargement. Enfin voilà qu'ils téléchargent même eux-mêmes en fait. Et s'ils ont alors soit c'est des voix humaines et quand c'est des voix humaines ils peuvent écouter uniquement et si c'est une voix de synthèse ça s'appelle le full Daisy ça permet d'écouter le texte et d'avoir le texte qui défile si tu utilises l'appli. Et ça c'est archi précieux. Oui parce que tu imagines des jeunes par exemple voilà j'imagine un lycéen qui est en première qui prépare le bac de français qui doit lire plein plein de livres alors que bon bah pour lui c'est un petit peu plus compliqué que les autres. Et bien avoir ça ça permet quand même un sacré confort en fait de lecture et ça nous permet d'accéder comme tout un chacun en fait. Donc c'est très très précieux. Voilà donc comme écouter donc avec un lecteur Daisy mais là c'est plutôt pour les personnes âgées parce que ça a un coût c'est des CD. Bon voilà pour les personnes qui sont âgées ou qui sont en situation de handicap.

Pour les plus jeunes ça sera principalement effectivement par le biais de l'appli ou sur un lecteur CD. Mais à ce moment là il n'y aura pas les fonctionnalités Daisy qui permettent de retrouver le point de lecture qui permettent d'aller d'un chapitre à l'autre qui permettent de mettre des marques page enfin de tout un tas de choses. L'idée du format Daisy c'était en fait de se rapprocher le plus possible de l'expérience de lecture écrite en fait. Parce que c'est vrai que bon bah quand tu lis un roman bon c'est pas bon tu veux retrouver ton point de lecture mais tu veux pas aller au dernier chapitre mais si tu lis un livre de cuisine ou un livre de tourisme ou même un doc peu importe lequel ou un livre, tu n'as pas envie d'aller direct de mon chapitre qui t'intéresse, et t'as pas envie de te taper toute la lecture de A à Z pour retrouver l'info qui précise ce qui t'intéressera. Donc c'est pour ça qu'en fait ce format là permet de mieux répondre en fait aux besoins des personnes.

Voilà alors s'inscrire effectivement comme j'ai dit il faut s'inscrire soit tout seul sur les période, les personnes s'inscrivent seule ou par le biais d'une bibliothèque mais qui a passé une convention avec la bibliothèque départementale qui elle-même a passé une convention avec l'AVH. Alors il y a aussi des bibliothèques municipales qui ont passé des conventions avec l'AVH de façon directe. Mais il s'agit plutôt de grosses structures. Il faut une attestation. Alors ça peut être une attestation de la MDPH, ça peut être un certificat médical ou d'un professionnel de la santé quel qu'il soit ou une attestation sur l'honneur. Et ça c'est aussi ce qui a été mis en place par la loi de 2016. Parce qu'avant il fallait une attestation de handicap point barre. En fait c'était quand même plus, voilà. Et là maintenant c'est quand même plus souple. Donc c'est bien. Voilà. Et là du coup j'avais fait, on avait fait des persona en fait pour un petit peu expliquer.

Tu vois ben là c'est le cas de Léo qui est diagnostiqué Dys, qui a 16 ans donc est ado. Et en fait, alors bien sûr c'est des personnages qui n'existent pas. Donc voilà c'est exactement l'histoire du jeune qui prépare son bac et du coup pour lequel ça va être une offre très précieuse parce que ça va lui faire gagner un temps fou et que du coup ça va lui éviter aussi de se décourager. Voilà donc de toute façon je vais t'envoyer ça donc tu auras tout ça. Mais de toute façon toutes nos ressources sont sur notre portail quasiment. Donc si tu fouilles bien tu trouveras. Voilà. Donc nous on a actuellement, je ne me souviens même plus combien il y a de bibliothèques pour te dire ça. Je vais regarder, je me rappelle plus. Ça c'est donc l'article sur notre portail et

je crois qu'on est à, où est-ce que c'est écrit ça ? En quoi consiste-t-il dans votre bibliothèque ? Le cadre légal. Voilà la loi de 2016, tu vois la loi elle est là. C'est LCAP, effectivement c'est bien ça. Donc ça tu retrouveras ça ici aussi tu vois. Tu la vois là ? Oui c'est le nombre de, c'est pareil là, tu retrouves aussi les personnages qui sont libres de droits. Donc si tu veux les mettre dans ton mémoire, t'hésites pas quoi. Après il faut nous citer quand même.

Oui voilà il y a 104 bibliothèques qui sont actuellement dans le dispositif. Sachant qu'on a 250, grosso modo, bibliothèques dans le département qui dépendent de notre réseau. Donc tu vois on a quasi la moitié qui peuvent proposer le Daisy. Donc c'est assez important. Et puis là on redéploie encore un appel à projets pour l'année prochaine. Donc à terme nous ce qu'on veut c'est que toutes les bibliothèques puissent le proposer. Voilà mais ça demande qu'on les forme parce que du coup il faut quand même expliquer. Et puis ce qu'on leur dit bien c'est qu'en fait oui c'est bien de proposer des choses que ce soit le FAL, lire autrement, le Daisy et autre, mais ça suppose quand même de bien avoir compris tout ça et de pouvoir vraiment avoir un temps avec les personnes pour comprendre quelle est leur problématique, quel est leur profil et quels sont leurs besoins. Et pouvoir leur donner vraiment les bonnes réponses quoi. Et ça demande quand même le temps de s'approprier tout ça quoi. Donc nous on insiste beaucoup sur l'accompagnement des personnes en fait.

Voilà alors le prix ados sonores. Donc effectivement nous avons le prix ados que tu connais peut-être qui est proposé en Ille-et-Vilaine depuis plus de 20 ans. C'est donc un prix pour les ados qui propose effectivement une sélection de 10 titres et les ados votent soit par le biais des bibliothèques soit par le biais de leur CDI. Et ensuite voilà il y a donc l'auteur qui est primé et puis des rencontres d'auteurs etc. Et du coup on propose effectivement le prix ados en version sonore qui est accessible sur EOLE depuis deux ans. Alors avant si tu veux on faisait retranscrire les 10 titres par des acteurs. Donc on avait des versions audio qui étaient des versions audio Daisy qu'on faisait faire par une autre structure en fait. Et depuis qu'on a une convention avec l'AVH c'est beaucoup plus simple. Donc c'est eux qui nous font la version Daisy.

Parce qu'en fait Daisy pour le transcrire en Daisy en fait il faut quand même un outil spécifique. C'est pas injouable mais nous on peut pas le faire quoi parce qu'on n'a pas les outils quoi. Donc

le prix ados. Alors là c'est le lien sur d'autres portails. Encore une fois je vais te montrer sur EOLE. C'est comme ça tu verras quand même. Donc là c'est bien la plateforme EOLE. Donc la plateforme de l'AVH. Et là t'as les prix ados en fait. Tu vois les prix ados c'est donc nos prix. Et hop la dernière elle est là. Et ça aux jeunes effectivement d'avoir accès comme les autres en fait. Alors on essaie qu'ils aient accès le plus vite possible. C'est à dire que les jeunes, les livres sont accessibles, sont dispos dans les bibs dès le mois de septembre. Et là on fait vraiment en sorte qu'ils puissent les avoir dès le mois d'octobre quoi. Parce qu'il n'y a pas de raison qu'ils ne les aient pas au même moment. Des fois c'est un peu dur, des fois c'est début novembre.

Donc voilà et là tu as les 8 livres du prix ados en format Daisy. Donc en format audio du coup. Donc c'est quand même très précieux et apprécié. Voilà. Alors le facile à lire. Donc effectivement on a un guide facile à lire là qu'on est en train de refaire. Qui comprend, qui explique vraiment tout. Alors là c'est pareil j'ai dû le mettre là déjà. Le guide facile à lire je vais te montrer très vite fait. Il y a plein de pages donc de toute façon on va pas pouvoir tout regarder. Mais ça explique de façon très précise ce qu'est le FAL, ça s'adresse à qui, les publics cibles. Tu vois le sommaire, il est assez dense quoi. Donc ça c'est pareil, tu retrouveras pas mal de choses. Et du coup, alors après pour les jeunes Dys, de toute façon le FAL c'est que pour les ados et adultes déjà. Donc ça concerne pas les jeunes. Et ensuite pour les jeunes il y a quand même une offre pour les Dys voilà qui existe. Par contre les ados il y a un petit peu moins que pour les plus jeunes. Et pour adultes il y a presque rien en fait. Donc le FAL ça peut être l'une des réponses. Et puis ce qui se passe aussi c'est qu'en fait il y a pas mal d'adultes qui sont Dys mais qui en fait le savent pas. Parce que les Dys à l'époque il y avait moins de diagnostics, de fait. Et il y a un nombre de personnes qui sont en situation d'illettrisme ou en difficulté de lecture qui sont des personnes Dys mais qui le savent pas forcément en fait. Et je crois que ça représente un pourcentage qui est assez important. Donc ça du coup le FAL c'est pour ça que ça se croise un peu les personnes adultes. Parce que ça permet d'avoir des livres quand même plus faciles avec une mise en page plus simple qui va répondre un peu à leurs demandes. Alors après les Dys sont généralement pas des gros lecteurs. Mais bon ça arrive quand même. Et si on leur offre enfin si on propose une offre qui leur convient mieux ça fait des potentiels lecteurs aussi en fait. Donc du coup c'est une offre qu'il faut prendre en compte aussi notamment pour les adultes. Donc je t'enverrai ça ok ?

CLB : D'accord.

VL : Voilà alors hop. Donc nous pour le FAL pour te dire de grosso modo tout ce qu'on fait on a le guide FAL. on fait, sur le portail, on a plein, plein d'articles différents. Alors, dans notre barre de recherche, dans la barre de recherche du portail, que ça soit celui-ci, l'actuel ou le prochain, tu tapes FAL et là, tu vas voir, il y a plein, plein de choses, en fait. On fait une sélection FAL qui est une sélection des titres, effectivement, qui est aussi accessible sur le portail, qui est issue, en fait, d'un travail qui est fait avec entre 15 et 20 bibliothèques et qui constitue le comité FAL, le comité facile à lire, qui se réunit trois fois par an et qui travaille, en fait, sur chaque titre proposé dans le cadre d'un office de libraire qui est composé à 70% de suggestions de notre part et 30%, à peu près, de titres que propose le libraire. Et nous, après, on les reprend, enfin, chacun, chaque personne, un participant lit trois, quatre titres et la fois d'après, on se retrouve et on parle de chacun des titres et on sélectionne ceux qui sont FAL ou pas FAL. Alors, le FAL, c'est aussi des médiations, donc, on organise le prix facile à lire en lien avec la LLB, Livres et Lectures en Bretagne et le prix facile à lire est proposé dans toute la Bretagne. C'est une sélection de huit titres et avec des médiations qui sont proposées pour les publics cibles. Alors là, c'est un peu plus éloigné des publics Dys, mais puisque, effectivement, dans les apprenants, tu peux avoir aussi des personnes Dys, donc, tu vois que tout se mélange un petit peu, quoi. Donc, c'est vrai que, du coup, tu peux aussi avoir des publics cibles qui sont concernés par le prix FAL et qui peuvent être intéressés par un biais ou un autre. Voilà. Et on a également des valises qui sont des valises de méditation. Il y en a une sur le thème des oiseaux et une sur le thème de la famille qui comprend à la fois des livres, des ressources, des idées de méditation, des objets pour faire un travail, si tu veux, autour des livres, sur des thématiques. Voilà. Alors, pour les Dys, on signale aussi les ressources numériques. Donc, je t'ai parlé des livres numériques tout à l'heure, mais par exemple, il y a nous, on a une ressource. Alors là, du coup, je ne sais pas dans quelle mesure tu peux en parler, toi, dans un mémoire national. A titre d'exemple, peut-être, je ne sais pas trop, nous, dans nos ressources, on propose notamment *Storyplayer*, qui est une ressource d'album, en fait, mais c'est quand même sympa parce que ça permet pour un certain nombre de titres, peut-être pas les 100% des titres, mais pour quand même pas mal de titres, d'avoir une version numérique et audio. Donc, tu cliques et tu vas avoir le texte qui défile et l'audio et tu peux changer la police, le contraste, enfin, comme l'e-pub, en fait, pareil. Donc, c'est tout à fait

adapté pour les Dys. Le truc, c'est qu'il y a, ça correspond à des tranches d'âge, les petits, effectivement, à partir de 2 ans et jusqu'à, c'est plutôt format album, en fait. Donc, on va dire peut-être jusqu'à 8 ans, mais tu n'auras pas pour les ados. Oui. Tu auras peut-être jusqu'à 10 ans, peut-être, mais pas pour ados. Voilà. Donc, ça, c'est ce qui concerne l'offre. Donc, grosso modo, tu vois, je pense que je t'ai tout dit ce que j'avais en tête.

Tu as l'offre imprimée, qui est majoritairement pour la jeunesse, un peu pour les ados et quasiment pas pour les adultes, à part le FALC. Tu as le numérique qui va pour l'instant, le numérique, ça comprend aussi le Daisy du fait, parce que c'est de l'audio, mais qu'on accède par voie numérique, en fait. Pour l'instant, c'est une offre, effectivement, qui est un peu disséminée dans la nature et selon les portes d'entrée, ça sera différent. Mais là, je te dis, très, très, très bientôt, même si c'est dans 2 ans, tout ça, ça devrait être beaucoup plus simple, en fait, parce que l'objectif, c'est que sur un seul site, ça explique tout ce qui existe, déjà, et que ça donne aussi les outils de lecture. Alors, ça ne va pas les fournir directement, peut-être comme ça, mais au moins que ça explique en fait tel format peut être lu de telle manière, parce que là, nous, les bibliothécaires, on peut expliquer ça et encore que celles qui sont formées, et ce n'est pas le cas de toutes, loin de là, mais le public lui-même, il va peut-être connaître telle offre, mais je ne suis pas bien sûr que des personnes, tu vois, qui sont en situation de handicap ou Dys, connaissent la totalité de l'offre, en fait. Je pense que ça, c'est un peu compliqué. Donc là, ça va permettre au moins d'avoir une vision plus globale. Voilà. Alors, le logo Dys, donc c'est un logo, est-ce que tu vois ce que c'est le logo Dys?

CLB : Oui.

VL : Donc, il a été créé effectivement dans le cadre du groupe de travail Dys, mené par Livres et Lectures en Bretagne, une association de Dys et des bibliothèques. Moi, j'y étais, dans ce groupe-là, en fait, et donc, il a été créé ce logo-là, donc ça fait l'objet de pas mal d'allers-retours, il a été fait par un graphiste, mais ça a été testé par des publics Dys, en fait. Donc, c'est eux qui l'ont choisi, vraiment, en fait. Donc, nous, on n'avait pas choisi celui-ci, nous, dans le groupe, en fait, on pensait que ça allait en être un autre et ils n'ont pas choisi celui qu'on pensait. Et c'est assez intéressant parce que c'est là où on voit qu'en fait, on peut avoir des avis sur les choses, mais qu'il faut quand même demander aux gens, quoi. Parce que des fois, on peut avoir des surprises et ils ont choisi, donc c'est assez révélateur, effectivement, ils ont

choisi celui qui évoque la planète, en fait. Et en fait, ce qu'ils ont dit, et c'est assez intéressant ça, c'est de dire qu'en fait, eux, ils se sentaient sur une autre planète, en fait, ils se sentaient dans un autre monde que le nôtre, en fait, et ça montre, en fait, à quel point ils se sentent isolés. Et le fait qu'ils aient choisi ça, ben voilà, c'est vraiment très parlant. Donc, c'est le seul logo Dys qui existe, à ma connaissance, en France, qui est proposé dans les bibliothèques bretonnes, mais puisqu'il est libre de droit, il peut être pris par n'importe quelle structure, en fait. Donc, ce qu'on espère, c'est que ça sera à terme le cas, c'est assez récent, donc voilà, nous, on fait de la com' sur ce logo-là, qui peut être proposé à la fois sur les espaces, sur les livres, mais aussi sur les outils de com'. Voilà, alors, et en complément, la signalétique accessible, donc là, c'est pareil, c'est proposé par Livre et lecture en Bretagne, alors là, c'est plus global, en fait, ça ne concerne pas que les Dys, loin de là, mais c'est l'idée de proposer, en fait, une signalétique accessible pour tout le monde, y compris les Dys, donc, mais y compris aussi le grand public. En fait, parce que l'idée, c'est quand même de faire des lieux et des fonds le plus inclusifs possible, et ce qui va aider les plus en difficulté, les plus éloignés et les plus empêchés, ça peut aussi concerner, en fait, tout un chacun, et ça, c'est précieux. Donc, je ne sais pas si tu connais ces pictogrammes-là.

CLB : Je les avais un peu vus, déjà.

VL : Donc, en fait, il y en a 27 qui ont été faits aussi avec une graphiste et un groupe de travail. Alors, moi, je n'étais pas là à ce moment-là, donc, je n'étais pas dans ce groupe-là, enfin, je n'y étais pas encore, et donc, ça correspond soit à des espaces dans la médiathèque, soit à des actions, le fait de rendre, d'emprunter, d'écouter, etc., soit à des documents. Et après, chaque lieu les utilise comme bon lui semble, en fait. Alors après, bon, voilà, l'idée, en fait, c'est de aussi démontrer qu'on doit faire un effort en tant que bibliothécaire pour rendre les lieux plus lisibles, en fait, pour tout le monde. Et on peut supposer que les structures qui utilisent ces pictogrammes-là, vont faire l'effort, au-delà d'imposer ces pictogrammes, pour rendre les espaces plus compréhensibles. Voilà, donc, voilà, écoute, je pense, et donc, pour finir, effectivement, je parlais du KAB dans lequel tu vas retrouver des fiches qui t'intéressent, il y en a une sur l'exception handicap, il y en a une sur le design, il y en a sur l'offre pour les Dys, il y en a sur l'offre en FALC, enfin, bon, bref, tu iras voir, en fait, ce qui t'intéresse, quoi. Et il y a aussi une fiche pour travailler avec des partenaires, bon, là, c'est peut-être un peu plus éloigné

de ton sujet, mais quoi que, il faut voir, et une sur l'action culturelle en direction des personnes qui sont en situation de handicap, et là, peut-être que tu peux y plonger des infos aussi, hein, donc là, ben, il faudrait que t'aïlles voir tout ça, puis, du coup, ben, il y a le lien de l'EJA qui est là, qui sera dans le doc. Bon, moi, j'ai fait un peu le tour de tout ce qu'on avait en stock, ben, ça fait une heure, en fait, à peu près, oui, ça fait une heure, voilà, c'est ce qu'on avait dit, est-ce que tu as des questions ?

CLB : Oui. J'ai des questions, parce que j'en avais préparé aussi, du coup. Est-ce que la prise en compte des troubles Dys, c'est du handicap, en général, aussi figure dans votre politique documentaire ?

VL : Ben oui, par le fait qu'on acquiert le lire autrement. D'accord. Ça, c'est l'une des réponses, en fait. Tu sais, la politique documentaire, elle se décline en fond et en accompagnement, donc c'est tout ce que je t'ai décrit, en fait.

CLB : Ça marche. Est-ce que vous avez mis, enfin, du coup, les bibliothèques viennent, dans la bibliothèque départementale, choisir les ressources, enfin, les livres qu'ils veulent emprunter, est-ce que vous avez mis en place un espace spécifique, lire autrement, ou bien les ressources sont mélangées dans le reste ?

VL : Ah non. Alors là, c'est vraiment un point hyper, hyper important pour nous, et on se bat parce qu'il y a plein de bibliothèques qui mettent les ER-Dys mélangées avec les autres ER, qui mettent les livres en large vision avec les autres fonds, et là, nous, on dit non, mais là, c'est carrément pas possible, parce qu'en fait, c'est vraiment la double peine. Il faut bien penser que les personnes qui ont un empêchement, mais quel qu'il soit, rechercher un livre qui correspond à leurs besoins dans un fonds global, eh bien, c'est mission impossible, en fait. Donc là, c'est leur mettre des freins énormes, et alors, l'argument des bibliothèques, c'est de dire oui, mais si on fait un fonds à part, c'est stigmatisant, eh bien, en fait, quand ... alors nous, on a fait plein, plein de formations, moi et ma collègue, en fait, et du coup, dans tout le monde, ça s'accorde à dire que toutes les personnes qui sont empêchées pour une raison ou pour une autre, en fait, elles sont contentes qu'on propose des choses pour elles, en fait. Et donc, elles ne se sentent pas du tout stigmatisées, en fait, c'est complètement faux, ça. Donc, nous, on est vraiment pour qu'il y a un fonds lire autrement, qui comprenne tous les types

d'adaptations, y compris les larges visions, et qui soit classé à part, et que ça ne soit pas mis ni dans les fonds adultes, ni dans les fonds jeunesse, que ça soit mis dans un fond transversal, en fait. D'accord.

Alors après, c'est vrai que du coup, tu vois, là, on était dans une BM qui nous a appelée pour ... parce qu'en fait, on fait du conseil aussi sur place, et elle, c'était un petit peu particulier, parce qu'en fait, c'est un espace culturel plus global, et avec un grand hall, et après, tu as une salle d'expo, tu as la section adulte et la section jeunesse de la médiathèque séparées en deux, et du coup, il y a deux accueils différents. Alors là, elles ne pouvaient pas mettre le fonds lire autrement au niveau de l'accueil, parce qu'il y a l'école de musique, il y a tout ça, si tu veux, donc ce n'était pas possible. Le soir, c'est ouvert, en fait. Donc, là, on leur a dit, ben oui, là, du coup, vous n'avez absolument pas le choix, il faut faire un fonds lire autrement, donc dans l'espace jeunesse, et un autre dans l'espace adulte. Mais généralement, quand c'est possible, on conseille de faire un seul fonds qui comprend toutes les adaptations, qui soit, si possible, pas très loin du fonds facile à lire, et qui soit à la fois pour enfants, ados, adultes, parce qu'en fait, vu qu'il y a une offre quand même qui est un peu moins importante, qui est même largement moins importante que l'édition courante, par exemple, tu peux avoir des adultes qui vont piocher aussi dans les livres pour ados, ou des ados qui vont piocher dans les livres pour adultes, tu vois, ça permet un peu, comme ça, d'élargir l'offre.

CLB : Ensuite, je voulais vous interroger aussi par rapport au budget, est-ce que vous avez un budget dédié aux acquisitions du fonds lire autrement, et quelle part il représente dans le budget général ?

VL : Alors là, la part du budget général, je vais te montrer en fait, alors je suis nulle en chiffres, alors c'est sûr que je peux te donner les budgets, je vais aller sur le budget général, je suis en train de rechercher, où est-ce que je l'ai mis ce truc-là ? Oui, si, je sais, on passe notre temps à chercher des docs, c'est horrible, moi j'ai 62 ans ce mois-ci, si tu veux, je commence à fatiguer en fait, alors attends, commande en cours, voilà, c'est là où je l'ai mis, j'ai mis le lien, je connais notre budget, mais par contre, je n'ai pas du tout en tête le budget global de, qu'est-ce qu'il me dit lui ? Ah, il va peut-être me dire que je suis en télétravail, et du coup, il ne va pas vouloir que je l'ouvre comme ça, mince, ou je t'enverrai l'info après, si je ne peux pas, ou alors, attends, ça va être plus long si je vais le chercher, et là, il a buggé, manifestement, qu'est-ce qu'il me

fait là ? Je t'enverrai ça, budget spécifique, alors, je vais te mettre le lire autrement, et le FAL et je vais te donner le budget global. Alors, autrement, les Dys, au sein du fond lire autrement, on n'a pas de budget dédié, précis, c'est-à-dire qu'on fait les commandes avec ma collègue, moi, j'acquiers tout ce qu'elle Dys, et autisme, et voilà, et elle, elle l'acquiert pour les sourds, etc., etc., mais on prépare notre commande, ça c'est plus de notre côté, on met ensemble, et on ajuste, en fait. Donc, tu vois, il n'y a pas une part précise, en fait.

CLB : Et est-ce que vous avez des subventions spéciales pour le fond lire autrement, de la région, ou du département ?

VL : Alors, non, en général, non, mais nous, tu sais, on est le département, déjà, voilà, on n'a pas de, on n'a pas, la région ne donne pas de subvention spécifique pour ça. On peut faire une demande au CNL, mais bon, on ne l'a pas faite, ça serait possible, mais on ne l'a pas fait. Par contre, on est en train de signer, là, un contrat lecture avec la DRAC. Et là, on va avoir des fonds pour, effectivement, acquérir du fonds lire autrement, et aussi des médiations, et on voit, voilà, on peut, c'est un budget plus global, si tu veux, mais qui concerne, bien sûr, par contre, que le lire autrement.

CLB : Aussi, par rapport à l'organisation du fonds, est-ce que vous avez des stratégies de mise en valeur particulière du fonds lire autrement, pour, justement, inciter les bibliothèques qui viennent à peut-être plus s'intéresser à ces problématiques, et les mettre en place dans leur structure ?

VL : En fait, nous, déjà, l'organisation du fonds en adaptation, c'est un choix, déjà, pour faire de la pédagogie. Après, si tu veux, le problème des BDP, c'est que tu vois, il y a quand même beaucoup de bibliothèques qui, là, viennent une fois par an pour choisir dans nos fonds, mais autrement, c'est que des réseaux en lignes, en fait. Donc, en fait, nous, la connaissance, ça passe plutôt par les articles du portail, ou ça passe plutôt par les formations, par, tu vois, tout ce qu'on fait comme médiation, pour former les gens, en fait, tu vois. Mais c'est vrai que nous, on n'est pas une bibliothèque municipale, donc, du coup, ça passe plutôt, tu vois, par tous ces moyens-là, en fait. Alors, après, bien évidemment, moi, à l'antenne de Bécherel, où je suis, on a un espace phare, on a l'espace lire autrement, avec la signalétique qui va avec, avec les logos

Dys, tout ça. Mais, voilà, il y a peu de bibliothèques. Enfin, les bibliothèques viennent plus de fois dans l'année, quoi. Donc, c'est quand même très peu, tu vois.

CLB : Je pensais qu'elles venaient plus, parce que j'ai fait mon stage à Plozévet, et ils venaient une fois tous les trois mois.

VL : Ouais, mais c'était le cas avant. Et puis, si tu veux, ce qui se passe, c'est une évolution un peu de toutes les BDP. Il y a de moins en moins besoin de nos supports.

Il y a besoin, justement, pour tout ce qui ressort un petit peu des fonds, c'est-à-dire lire autrement, ça sort pas mal, parce que, du coup, c'est des fonds qu'ils acquièrent moins. Mais vu que la plupart, nous, ils sont en réseau, si tu veux, ça fait qu'ils ont moins besoin, en fait, de supports qu'avant. Et du coup, nous, maintenant, notre travail, c'est vraiment de faire de l'ingénierie, de faire de la formation, d'apporter des outils en plus, d'apporter des fonds spécifiques en plus. Mais sur les fonds courants, on est moins attendus. Donc, c'est vrai que, du coup, le système de résa, ça leur convient très bien, parce qu'ils font selon leurs besoins. Ils peuvent faire 150 résa en même temps. Enfin, tu vois, le quota, c'est énorme. Donc, du coup, tu vois, ça se passe comme ça.

CLB : D'accord. Et du coup, les fonds sortent beaucoup. Je ne sais pas si vous avez le taux de rotation des fonds, lire autrement.

VL : Alors, si on a les taux de rotation, tiens ça, du coup, je pourrais aussi te le transmettre, parce qu'il faut que j'aille chercher les docs. Je vais te les transmettre. Alors, par contre, ce qu'il faut comprendre, c'est que les taux de rotation en BDP et les taux de rotation en BM sont pas du tout les mêmes.

CLB : Oui, oui, oui.

VL : Parce qu'en BM, c'est l'usager. Et nous, ça peut être prêté pour 9 mois, pour 1 an, pour 2 ans, pour 5 ans.

CLB : Oui, oui, oui.

VL : Donc, du coup, des fois, t'as un livre, il sort une fois. Parce qu'en fait, la Bib, elle rend pas, en fait, tu vois. Après, c'est le jeu des résa qui fait que ça revient, tu vois. Voilà, donc je vais transmettre les tableaux après, OK ?

CLB : D'accord. Mais du coup, globalement, ils sont quand même beaucoup sortis, ces documents-là ?

VL : Alors, le lire autrement, ça sort pas mal quand même. Ouais, ça tourne. Il y a pas mal de raisins. Oui, ça sort quand même pas mal. Après, j'ai pas le chiffre en tête, en fait, donc je peux pas te dire ça comme ça. Mais oui, ça sort.

CLB : Est-ce que vous avez des partenariats autres, du coup, que l'association Valentin Haüy, dont vous avez parlé, pour, ce fonds lire autrement ?

Ben, nous, en fait, du coup, autant les bibliothèques, elles ont besoin des partenariats pour toucher les publics cibles, autant nous, c'est pas pareil. Quand on a des partenariats, ben oui, on a des tas de partenariats, mais c'est plutôt pour, comment te dire, par exemple, tu vois l'asso des bibliothèques des départementales, c'est des groupes de travail, c'est plutôt des lieux-ressources, en fait, tu vois ?

CLB : D'accord.

VL : Alors, c'est des lieux-ressources ou alors c'est des structures avec lesquelles on travaille dans le cadre de projets. Alors là, c'est le cas avec les livres et les lectures en Bretagne, c'est le cas avec des organismes de formation dans le cadre de projets précis, c'est le cas avec des partenaires départementaux parce qu'on leur demande, voilà, pour créer des outils, etc., tu vois ? Mais c'est pas les partenariats qu'ont les bibliothèques pour toucher les publics, c'est pas, tu vois, le même niveau de partenariat. Donc, voilà, donc si tu veux, ça va être l'université. Attends, je vais aller, parce que ça, c'est vraiment selon les projets, alors du coup, ça peut être, tu vois, là, on a bossé, par exemple, pendant près d'un an avec l'université de Louvain, en fait, qui faisait un travail avec trois autres pays, dans le cadre d'un programme européens, sur la lisibilité des textes. Et du coup, moi et ma collègue, on a été associées, je sais pas pourquoi ils nous avaient repérés, mais bon, c'est comme ça, bref, on a intégré ce groupe de recherche-là et on a fait des, vraiment, on a été dans le noyau dur du truc, en fait. Donc, tu vois, c'est assez

ponctuel, en fait, tu vois, c'est des choses comme ça. Alors, attends, je vais regarder tous les partenaires, par exemple, parce qu'il y en a pour te donner des exemples, quoi, bon, là, c'est classé par mail, en fait, donc voilà. Voilà, bon, tu vois, c'est ça, Canopée, c'est le, comment dire, l'éducation nationale, c'est le centre de ressources de l'éducation nationale avec lequel on travaille. Bibliodyssé, alors ça, tu connais peut-être aussi, c'est, tu sais, l'offre... C'est une offre en ligne aussi. Comment ? C'est aussi une offre de ressources en ligne. Ouais, ouais, ouais. Et le truc, c'est que là, ils sont sur un format IFROG, qui est un format qui est intéressant en soi, mais ils risquent d'être complètement absorbés quand il va y avoir la plateforme et l'obligation d'avoir un format un peu unique. Bon, ils vont devoir changer un peu leur truc.

Et du coup, je pense qu'ils vont pas perdurer parce que c'est assez cher leur offre, en fait. Et c'est quand même quelques titres, c'est pas un nombre de titres énorme. Et après, en fait, il y a une obligation à partir de juin 2025. Tous les éditeurs de livres numériques devront faire en sorte que les livres soient numériques et accessibles. Donc, ça va être de l'e-pub principalement. Et donc, du coup, ce format IFROG payant, du coup, à mon avis, ça va pas perdurer. Ça risque d'être absorbé un peu dans ce grand mouvement. Alors nous, on n'a pas pris leur offre parce qu'on trouvait ça trop cher, en fait. CVH35, c'est le centre local d'Haüy qui est implanté à Rennes pour tout le département. Et en fait, tu vois, par exemple, pour faire l'affiche CAP sur le matériel pour les différents types de handicap, on va voir toutes les assos, en fait. Donc l'asso des Dys, l'asso du handicap moteur et tout, pour savoir quels outils leur semblent assez intéressants pour tel ou tel profil, en fait. Tu vois, nous, c'est vraiment des ressources, en fait.

Mais tu vois, les partenariats, c'est plus ponctuel et c'est plus soit pour alimenter nos ressources, soit parce qu'on a des projets communs départementaux où ils ont besoin de nous pour alimenter aussi leurs ressources. Des fois, ça peut être ça aussi. Ou il y a des ponts communs, mais c'est pas les mêmes partenariats que les bibliothèques, quoi.

CLB : Est-ce que l'espace de travail serait adapté pour une personne porteuse d'un trouble Dys ?

On a eu des personnes porteuses de troubles Dys. On en a eu un qui était en stage long. Enfin, il était là plusieurs mois. Je me souviens plus dans quel cas, parce qu'en fait, il était au niveau

des services communs. Alors non, il n'y a rien d'adapté spécialement. Là, si tu veux, effectivement, on est sur nos outils, sur beaucoup d'écrit. Donc, alors nous, ce qu'on fait, si tu veux, alors là, ça s'adresse plutôt aux bibliothécaires. Toutes les fiches CAP qu'on fait, par exemple, elles sont aussi en EPUB. Mais c'est que les fiches accessibilité. Oui. Là, on est en train de travailler avec ma collègue, qui est un peu pointue sur le EPUB. Et en fait, nous, on sait faire les docs, on sait les produire, en fait. Donc, nous trois, enfin, voilà, nous, on sait faire ça, en fait. On sait faire ça, on connaît les outils de lecture et tout ça. Mais là, ce qu'on est en train de faire, c'est faire en sorte que tous les outils de notre portail soient faits en EPUB. Là, il n'y a que les docs sur l'accessibilité, sur ce thème-là, mais il n'y a pas les autres. Et là, sur le nouveau portail, on veut faire en sorte que tout soit effectivement dans ce format-là. Ce n'est pas gagné parce que du coup, il faut former tout le monde. Il va y avoir des pénalités, donc là, voilà, c'est le cas pour tout le monde. Mais là, pour l'instant, c'est vrai qu'on n'est pas top, en fait, ça c'est certain. Et nous, en plus, si tu veux, c'est vrai qu'on travaille beaucoup par mail, on fait beaucoup d'écrit et d'articles et machin, et les personnes qui sont dysorthographiques, elles sont un peu en souffrance, du coup.

CLB : J'imagine, oui. Ouais. Et oui, vous m'avez beaucoup parlé aussi des formations, du coup, en me présentant les formations que vous proposez. Est-ce qu'elles ont beaucoup de succès, les formations que vous proposez ?

VL : Oui, on en propose... Alors, ce qu'on fait, on a différentes choses. Donc, on a des formations au catalogue. Bon, là, on en propose un certain nombre sur des thématiques qui peuvent être différentes. Mais là, on en propose généralement une par an. Enfin, tu vois, c'est pas non plus énorme. Et depuis l'année dernière, ça s'est fait de façon un petit peu informel, quand des réseaux nous demandaient, ou plusieurs bibliothèques, mais c'est surtout des réseaux, nous demandaient, en fait, d'intervenir pour toutes les bibliothèques du réseau. Par exemple, ça peut être 7 bibliothèques ou 15, enfin bon, ça dépend des fois, ou 30, parce qu'il y a ça aussi. Ben, s'il y a une demande, en fait, du réseau, on se déplace et on fait une demi-journée ou une journée de formation. Et là, jusqu'alors, ça se faisait à la demande des réseaux, mais sans qu'on ait une offre vraiment qui était annoncée. En fait, c'était, voilà, ils demandent. Du coup, on disait, ben oui, OK, on va venir. Et là, du coup, on met en place pour cette année ce qu'on appelle des formations à la carte. Donc, il va y en avoir trois, une pour les adaptations

Dys sur une demi-journée, une sur le lire autrement pour une journée et une sur l'e-pub sur une journée.

Et du coup, elles vont être proposées à la carte, c'est-à-dire exactement selon le principe qu'on faisait avant, mais sans que les choses soient dites. C'est-à-dire, ben, on a une demande de plusieurs bibliothèques, on a une demande d'un réseau, ou alors on a des demandes éparées de différentes personnes et on se voit qu'on arrive à huit personnes ou entre six et huit, et là, hop, on fait une formation. D'accord.

CLB : Et par rapport à l'accessibilité de ces formations, est-ce qu'elles sont accessibles ou peuvent être rendues accessibles à des personnes en formation Dys, justement des bibliothécaires Dys qui voudraient y assister ?

VL : Alors là, ben nous, on essaie, tous nos supports, moi et ma collègue, on essaie de faire en sorte que ça soit déjà, on fait très, très attention. Ben du coup, nous, on est formées à l'e-pub. Alors ça veut dire quoi ? Ça veut dire que toutes les formations Word, les Docs Word qu'on fait, ils sont faits d'une certaine manière pour être compatibles e-pubs. Et du coup, vu qu'on a quand même cette déformation professionnelle un peu, tout ce qu'on fait, c'est généralement accessible, en fait. Alors, on tend à, ça ne veut pas dire que ça l'est à 100 %, mais on fait des efforts, en fait.

CLB : Et du coup, j'avais une dernière question. Est-ce que vous pensiez qu'il y a un manque d'inclusion de fonds Dys dans les bibliothèques françaises et dans les bibliothèques de Bretagne aussi ?

VL : Qu'il y a un manque d'offres pour les Dys, tu veux dire ?

CLB : Oui.

VL : Ouais. Je pense qu'en Bretagne, on lit autrement, etc. On est pas mal lotis, en fait, parce que... Je ne pourrais pas te dire pourquoi, mais de façon un peu historique. Tu vois, le Facile à lire, c'est né un peu en Bretagne. Les logos, Dys, c'est né en Bretagne. Les pictogrammes accessibles, c'est né en Bretagne. On est une région qui est assez proactive, en fait. Donc, je pense qu'on est plutôt pas mal. Après, non, je pense qu'il y a un travail énorme à faire. Mais

c'est pas que le fait des bibliothèques, c'est aussi le fait qu'en fait, il n'y a pas d'édition suffisante, qu'il n'y a pas d'offres numériques suffisantes jusqu'à maintenant. Mais là, c'est en train de changer. Là, il faut vraiment que tu ailles voir aussi tout ce qui est en train de bouger. Et ça, c'est vraiment important. Il faudrait que tu en parles quand même. Le fait que les livres numériques, là, doivent être accessibles. Donc ça, c'est la transposition d'une directive européenne en France qui fait que là, ça crée vraiment une obligation pour tout le monde avec des pénalités, que les portails soient accessibles aussi. Et le projet de site global, là, ça va changer vraiment les choses.

Et je pense que ça va, du coup, inciter, parce que je pense qu'il va y avoir plein de com' de fait, et ça va inciter quand même les équipes à se pencher plus sur la question et à proposer cette offre, en fait. Mais quand on voit des bibliothèques, même encore dans notre département, quand on va dans une bibliothèque et qu'on voit des romans, disséminés dans les fonds courants et autres, on se dit, non mais là, c'est comme s'il n'y avait rien, en fait. Parce que les Dys, ils ne vont pas aller chercher un livre. Comment tu veux qu'ils repèrent un livre, même s'il y a une gommette ? C'est hyper compliqué, en fait. Tu ne peux pas trouver un livre conçu pour les Dys dans toute une masse. C'est impossible, ça.

Donc, il y a vraiment un gros travail à faire. Nous, ce qui nous rassure un petit peu, nous, on a ces compétences-là, en tout cas, on a ces missions-là que depuis 2020. Donc, c'est très récent. Avant, c'était absolument pas creusé et il n'y avait pas l'accompagnement qu'on fait aujourd'hui, en fait. Mais ce qu'on voit quand même, c'est qu'on a beaucoup de demandes, en fait, des bibliothèques. Et c'est ça qui rassure, parce que du coup, on voit qu'il y en a qui ne sont absolument pas dans les clous, mais au moins, tu vois, ils s'y intéressent. Donc, c'est plutôt rassurant. Oui, c'est positif, plutôt. Parce qu'il y a peut-être aussi un manque de moyens de certains de pouvoir mettre en place un fonds adapté. Alors, c'est vrai que les livres adaptés, les livres dits ne sont pas forcément plus chers que les autres, mais par exemple, il y a certains livres, malgré tout, en FALC non plus, on ne peut pas dire que c'est plus cher que les autres, peut-être un tout petit peu plus, mais pas trop non plus. Mais c'est vrai que le problème, tu vois, d'une bibliothèque, d'une commune de 2000 ou 3000 habitants qui a un budget limité, les budgets sont en baisse un peu partout aussi. Il y a ça quand même. Et le prix des livres aussi

va monter. Enfin, voilà, ça, c'est aussi un fait. Donc, effectivement, ils ont tendance à privilégier les fonds courants.

Ça, c'est sûr, quoi. Donc, c'est pour ça que nous, on est important, parce qu'en fait, nous, on acquiert tous les titres qui paraissent, en fait, qui sont adaptés. Alors après, bien évidemment, on en a quatre exemplaires de chaque titre et parfois que deux, parce qu'on ne peut pas acheter plus. Mais voilà, on n'en a pas non plus un nombre incroyable. Mais ça permet qu'ils empruntent chez nous, en fait. Oui.

Parce que c'est vrai qu'ils ne peuvent pas tous avoir des fonds liés autrement qui soient suffisants, en fait. Et puis, ça, on le comprend. Oui, évidemment, c'est compliqué pour les petites structures, parfois.

CLB : Oui, Voilà. Moi, j'en ai terminé avec mes questions. Si vous avez quelque chose à ajouter.

VL : Non, je crois qu'on a fait le tour.

CLB : L'entretien est terminé, merci de votre témoignage, il est 16h19.

ANNEXE 9 – Entretien avec la médiathèque de Landerneau

CLB : Nous sommes le 19 février 2025, il est 14h en présence de Célia Le Bras, étudiante en M1-SIB pour recueillir le témoignage de madame Fouere. Tout d'abord, est-ce que vous pouvez vous présenter et présenter votre rôle dans la structure ?

HF : Donc je m'appelle Hélène Fouere, je suis bibliothécaire depuis 20 ans et responsable de la médiathèque de Landerneau, depuis 2011. En parallèle je suis formatrice pour les bibliothécaires sur les questions d'accessibilité en bibliothèque et notamment le concept facile à lire pour les adultes en difficulté avec la lecture et la dyslexie, l'accueil des dyslexiques en bibliothèque, notamment les enfants et jeunes dyslexiques.

CLB : Est-ce que vous pouvez présenter du coup plus particulièrement le pôle BiblioDYS, de la médiathèque ?

HF : Alors le pôle BiblioDYS de la médiathèque il s'adresse aux enfants et aux jeunes dyslexiques et à leur entourage. L'idée principale, en fait, l'objectif principal c'est de permettre aux familles d'avoir un lieu ressource où ils vont pouvoir tester toutes les... toutes les adaptations qui existent aujourd'hui dans l'édition française ou tous les outils qu'on peut leur mettre à disposition pour faciliter l'entrée en lecture ou l'apprentissage de la lecture et parce que comme, voilà, qu'il y a autant de dyslexies que de dyslexiques, donc s'il y avait une solution miracle ce serait super mais c'est pas comme ça que ça marche. Donc selon les enfants et les jeunes il faut qu'ils puissent tester diverses choses, et au départ en fait à force d'échanger avec pas mal de familles qui étaient en recherche. Ce qu'elle nous disait là où elle voyait la place des bibliothèques c'était qu'on puisse leur proposer des ressources pour qu'ils testent et si ça marche pas, ils peuvent ramener le livre et s'ils trouvent la compensation qui convient, derrière ils pourront s'appuyer là-dessus pour tout le reste des apprentissages en fait. Donc c'est aussi, ben c'est d'avoir un endroit dans leur parcours qui est souvent un peu un parcours du combattant qu'il y ait au moins un endroit, un lieu public qui leur facilite un peu la vie. C'est ça l'idée.

CLB : Est-ce que la prise en compte du coup de ces troubles figure dans votre politique documentaire et si oui sous quelles modalités ?

HF : Ah bah ça figure puisque l'espace BiblioDYS. En fait on a une ligne d'acquisition consacrée aux livres adaptés donc pour la dyslexie, pour le facile à lire et tout ce qui concerne les grands caractères aussi. Voilà donc on a défini un budget d'acquisition dédié à ça et puis euh en parallèle ça fait partie du projet culturel, le PCSES, projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque qui est dont un des axes est de prendre en compte les difficultés de lecture que ce soit dans la phase d'apprentissage ou tout au long de la vie en fait. C'est pouvoir accompagner les personnes en difficulté avec la lecture donc de toute façon ça fait complètement partie de l'ADN de la médiathèque quoi.

CLB : D'accord et comment du coup s'est mis en place ce pôle ?

HF : Donc on a démarré en 2018, c'était un peu la continuité du facile à lire. Donc les espaces faciles à lire c'est plutôt dédié aux adultes en difficulté avec la lecture et en parallèle on sentait bien qu'il y avait une attente des parents, des enfants autour de la dyslexie notamment, mais le facile à lire ne répondait pas à ça, c'était pas l'idée.

Et en même temps, enfin, parallèlement on s'était rendu compte que l'édition jeunesse développait de plus en plus de collections pour les Dys ce qui n'était pas le cas il y a encore dix ans, il n'y avait vraiment pas tout ça. En 10-15 ans, c'était très très pauvre l'édition jeunesse, mais il y a eu une vraie prise de conscience des éditeurs jeunesse sur la nécessité de prendre en compte les difficultés de lecture, au-delà de la dyslexie en fait. Ils ont bien pris conscience que pour les enfants c'était pas... tous les enfants n'étaient pas euh à l'aise avec la lecture.

Tous les chiffres qui sortaient, toutes les statistiques allaient dans ce sens-là, donc il y a eu quand même une sacrée prise de conscience. Donc on s'est dit en fait il faut vraiment développer une offre. Alors moi j'avais lu un mémoire de conservateurs sur l'accueil des dyslexiques en bibliothèque et puis il y avait aussi pas mal de ressources qui étaient sorties de l'IFLA notamment, c'est la fédération internationale des associations de bibliothèques dont l'ABF fait partie.

Et ils avaient sorti une infographie avec déclinant, en fait ce qu'il faudrait pour prendre, pour accueillir les dyslexiques en bibliothèque, donc des collections variées avec plusieurs types de supports imprimés, numériques, livres audio, livres adaptés, des objets, des outils pour les...

pour accompagner tout ça. Enfin voilà, une déclinaison de tout ce qu'on pouvait proposer. Et on s'est dit ben allez on le fait, mais on le fait à fond quoi.

On fait pas... on aurait pu faire comme si ça existe dans beaucoup de bibliothèques et c'est déjà très bien avec quelques collections pour les Dys, mais on a très vite compris en fait qu'il fallait viser très large pour être sûr de répondre largement à la... au problème en fait. Donc en parallèle on a aussi demandé un agrément pour être bénéficiaire de l'exception handicap, pouvoir... en fait pour pouvoir fournir... être référencée pour fournir les personnes un document adapté pour toutes les personnes qui bénéficient de l'exception handicap. C'est aussi une façon de rendre visible le travail de la médiathèque.

Donc voilà en 2018 on a lancé le projet, on l'a mené sur deux ans... ce qui nous a permis de monter le projet sur deux budgets différents et donc d'étaler la dépense on va dire pour que ce soit pas... que ce soit pas un surcoût. On l'a fait sur un budget constant donc on a fait le choix pendant ces deux années-là d'acheter un petit peu moins en jeunesse d'autres albums par exemple mais on s'est... voilà on savait que c'était temporaire le temps de constituer le fonds et on a demandé une aide au centre national du livre qui nous a financé à 70% le projet.

CLB : ok

Donc c'est énorme en fait c'était très très bien soutenu par le... par le centre national du livre.

Donc pour le créer on est... avant de démarrer complètement on s'est dit on va recenser tous les besoins donc on a mis autour de la table et toutes les associations, partenaires qu'on avait... orthophonistes, associations de parents d'enfants dys, tous ceux qu'on avait un peu identifiés et en fait on s'est rendu compte que ben un tel connaissait en fait il y avait une autre association qui faisait déjà ça et puis on commence à tirer un fil et là on se rend compte que finalement il y avait déjà pas mal d'acteurs qui faisaient des choses.

On a mis dans la boucle les médecins, le médecin scolaire aussi qui est amené à rencontrer tous les enfants et les jeunes dyslexiques du territoire donc elle systématiquement elle leur fait connaître notre offre puisqu'elle a des demandes de parents sur des livres, comment accompagner la lecture, c'est l'apprentissage de base en fait, en fait c'est indispensable. Donc elle, elle leur donne une attestation aussi pour qu'ils puissent bénéficier de l'exception handicap voilà et donc on a recensé auprès de ces groupes, ce comité de pilotage, ce petit groupe de pilotage, tous les besoins, qu'elle place ils estimaient qu'on avait dans tout ça, qu'on

était utile voilà. Notamment pour l'école, les écoles, le collège, qu'on ait l'ensemble des titres étudiés pour pouvoir avoir une proposition adaptée, un livre audio, faire connaître aux enseignants l'existence du du de l'espace. C'était un gros travail de partenariat en fait au départ et donc on s'est appuyé d'une étudiante en master pour démarrer le fonds qui a pu consacrer du temps en plus du quotidien sur ce projet-là, monter le dossier, les dossiers avec avec moi et puis et puis voilà ensuite on a fait des achats

CLB : D'accord, et du coup quels sont plus précisément les fonds que vous avez envers les publics Dys et quels troubles concerne-t-il, peut-être du coup que la dyslexie ?

HF : Ouais, essentiellement la dyslexie, oui oui, quasi exclusivement la dyslexie, après il y a des troubles associés mais nous on s'est positionné vraiment là-dessus c'est l'accompagnement de la lecture, de l'apprentissage de la lecture et soutien à la lecture donc en collection on va avoir beaucoup d'albums. Ce qui finalement aussi va permettre, va beaucoup bénéficier aux enfants qui sont en cours d'apprentissage, qui sont pas forcément porteurs d'un trouble Dys mais qui en fait ça va beaucoup les aider aussi le découpage syllabique ou tout ça en fait c'est très utile aussi à tous les enfants donc il n'y a pas, c'est indifféremment proposé en fait à tous les publics qui veulent s'en saisir et donc on a des albums, des romans... quelques BD mais pas beaucoup, il n'y a pas grand-chose dans l'édition, quelques documentaires mais on fait avec ce qu'il y a dans l'édition aussi, pas mal de méthodes de de d'apprentissage, de soutien adapté avec des formules adaptés aux Dys, les maths pour le CE1, je dis des exemples comme ça des livres audio, des livres audio Daisy et quelques jeux autour de la lecture. On a demandé par exemple aux orthophonistes comment, sur quoi elles avaient l'habitude de travailler quand elles sont en consultation et comme parfois les délais de prise en charge sont très très longs parce que comme partout c'est difficile d'avoir des rendez-vous donc si des parents ont envie d'engager ben avec des petites choses, d'essayer des choses avec leurs enfants, qu'est-ce qu'elles nous recommandaient comme petit jeu à mettre à disposition pour que les familles puissent en fait de leur côté aussi ou entretenir ou démarrer quelque chose. Donc voilà ce qu'on a et puis des petits outils, des petites règles de lecture, des loupes, un stylo scanner, la lampe aussi Lexilight qui nous a été prêtée, voilà des outils à tester pour les dyslexiques, après on n'a rien on n'est pas allé au-delà de la dyslexie parce qu'il y a d'autres associations qui prennent le relais là-dessus.

CLB : D'accord et du coup quelle est la part dans ces collections entre les documents spécialement faits pour les personnes dyslexiques, est-ce que vous avez aussi des documents pour accompagner l'entourage des personnes dyslexiques ?

HF : Oui on a aussi toute une part de documentation qui est là, il doit y avoir une centaine de documents sur les troubles Dys en général et la dyslexie pour permettre de comprendre, c'est à la fois à destination des parents mais aussi des enseignants, de tout, des AESH, tous ceux qui vont être amenés à accompagner l'enfant à un moment ou à un autre.

CLB : D'accord et les collections elles sont également réparties entre fonds adultes et fonds enfants ou bien c'est un peu plus varié et abondant d'un côté ou de l'autre?

HF : C'est plus pour les enfants, après il y a une partie de documentation qui est plutôt pour les adultes mais sinon c'est que, ouais on va dire, que pour l'apprentissage de la lecture, à 6 ans et on s'arrête au collège, après au-delà il n'y a pas grand-chose, souvent ben il y a des systèmes de compensation qui sont trouvés et là on va plutôt basculer soit sur le livre numérique, donc là on prête des liseuses aussi avec une police adaptée dedans, la police open Dys, où on propose de faire le lien avec l'association Valentin Haüy et la plateforme EOLE où ils peuvent télécharger des livres audio des Daisy, donc à cette occasion là en fait on va les recevoir pour ben vérifier qu'ils sont bien bénéficiaires de l'exception handicap et puis on leur montre comment on installe sur un téléphone l'application et comment on télécharge les livres audio dont ils pourraient avoir besoin, sur Valentin Haüy on trouve beaucoup beaucoup de choses, mais là en fait on bascule pour les adultes soit en numérique soit en livre audio ou alors ils ont trouvé des compensations et des stratégies pour basculer sur du gros caractère dans l'édition plus courante on va dire.

CLB : Est-ce que vous proposez des ordinateurs dans la médiathèque ?

HF : Alors Il y a deux ordinateurs, on prête également un clavier avec les touches, il est sous les jeux, il risque pas de sortir, un clavier adapté fabriqué par un Breton d'ailleurs, Briochin je crois, donc on le propose au prêt pour ceux qui veulent tester.

CLB : D'accord, est-ce que sur les ordinateurs qui sont ici dans la médiathèque il y a des logiciels pouvant... ?

HF : Non, on a pas développé ça, on n'a que deux ordinateurs aujourd'hui qui servent essentiellement à la consultation internet rapide, à des impressions rapides mais on n'a pas vraiment d'espace multimédia.

CLB : D'accord, du coup quels sont les types de ressources que vous acquérez pour ce fonds particulièrement ? Y a-t-il des types de documents que vous allez privilégier, des maisons d'édition ?

HF : Alors il y a une veille régulière en fait surtout les maisons d'édition spécialisées et puis on va être beaucoup sur ouais tout ce qui est première lecture, on a une offre importante en première lecture, en album. Maintenant on fait vraiment du suivi assez large des éditeurs qui ont soit des collections adaptées, soit... des éditeurs qui sont vraiment spécifiquement créés pour les dyslexiques. Mais...Oui on a un peu de tout en fait, on est vraiment en veille sur tout ce qui peut sortir.

Après dans les éditeurs qu'on surveille, par exemple Tom Pouce qui a créé une collection pour les ados, donc on est aussi en recherche pour les ados, il n'y a pas beaucoup de choses. Donc on essaye de voir quand il y a les nouvelles initiatives, on essaye de proposer un peu tout. C'est vraiment très très large quoi.

CLB : D'accord, et au niveau du budget, quel est le budget dédié ?

HF : Il faudrait que j'aie regardé. Je vais regarder là si j'ai accès. Je n'ai aucune mémoire des chiffres. Je peux répondre après, il faut que je regarde. Je ne me rappelle plus le budget dédié. Où est-ce que je peux trouver ça ? Peut-être que je vais pouvoir dire. Alors, on a pour tout ce qui est livres Dys, facile à lire et gros caractère, on a un budget de 2500 euros. Donc en gros on va dire pour les Dys, on va consacrer peut-être aller 900 euros par an. Mais c'est vraiment lié aux sorties en fait. C'est assez confortable. Ça peut être un peu moins s'il y a moins de sorties et ça peut être un peu plus si on voit qu'il y a beaucoup de choses à sortir quoi, et c'est sur un budget global tout compris presse de 65 000 euros.

Donc c'est une petite part mais c'est une part qui est dédiée quand même pour une collection très spécifique.

CLB : Est-ce que vous bénéficiez de subventions spéciales en plus pour ce fonds ?

HF : Aujourd'hui non, on a eu la subvention du centre national du livre au départ pour la constitution du fonds. Au départ, on avait un budget de 9000 euros et on a eu une subvention

de 6000 euros. C'est déjà super. Et voilà Depuis non, on fonctionne sur les crédits de la médiathèque qui sont attribués par la ville de Landerneau.

CLB : D'accord, vous n'êtes pas non plus accompagnée par la BDF ?

HF : Non, on n'est pas dans le réseau de la BDF parce qu'on est trop grand pour eux. Ouais.

CLB : D'accord, et du coup, comment sont organisés ces fonds ? Comment les collections sont présentées, le système de classement ?

HF : Alors c'est placé, d'un côté il y a les albums, les romans première lecture, les romans jeunesse, romans ado, bandes dessinées, documentations et puis les livres audio Daisy à part, les objets et jeux à part. Voilà, c'est plutôt par type de document que c'est classé. Et après c'est un classement alphabétique classique, sans que ce soit hyper hyper classé non plus. Le tout, c'est surtout, ce qui est important pour nous, c'est que ce soit identifié par le logo Dys. Et que ça soit tout de suite repérable. On nous a souvent questionnés, parfois les bibliothèques s'interrogent sur le fait que ça puisse être stigmatisant. C'est pas du tout le cas, dans le sens où souvent les personnes dyslexiques, elles ont des difficultés à s'orienter dans l'espace, c'est très courant.

Et donc ça leur facilite grandement la vie en fait d'aller directement là où c'est prévu pour. Et nous on voit ça vraiment plus comme le fait de valoriser, de mettre en valeur le fait qu'on prend en compte cette difficulté d'apprentissage, ce trouble d'apprentissage, et qu'on est là pour proposer des solutions. C'est quelque chose de plutôt, fin volontairement positif quoi.

Oui, c'est vraiment pour moi une question de positionnement et c'est très important que ça soit très visible. On a envie que ça se voit pour que tout de suite, et la plupart du temps, les personnes dyslexiques elles sont agréablement surprises de voir que tout de suite elles vont trouver quelque chose. Et que oui, elles ne vont pas se galérer à chercher au milieu des romans. C'est très apprécié en fait, plutôt que l'inverse.

CLB : Oui, c'est une question qui revient souvent.

HF : Oui, mais c'est très très apprécié, le fait que ce soit clairement identifié. C'est pas un... C'est un trouble, ça existe. On est un lieu de lecture, c'est un trouble de la lecture, de l'apprentissage de la lecture. Donc il faut le prendre en compte, c'est tout. C'est bien le rôle

des bibliothèques de le faire. En complément de ce que peut faire l'école ou le secteur médical, fin chacun son rôle. Mais à notre place, c'est à nous de proposer des collections. En fait, on devrait le faire partout.

CLB : Et du coup, est-ce que vous avez un système particulier pour identifier ces documents-là dans le catalogage ?

HF : Eh bien, ils ont un emplacement marqué Bibliodys. Ils sont tout de suite à cet emplacement-là, donc c'est comme ça qu'on les repère tout de suite par leur emplacement.

CLB : D'accord. Et du coup, vous m'avez parlé de partenariats pour la mise en place du fonds. Est-ce que vous avez encore des partenariats pour l'entretien du fonds ?

HF : Oui, c'est indispensable de l'entretenir, notamment avec les scolaires. Donc on essaye... Alors là, le projet de réaménagement a un peu mis en pause cette année, mais tous les ans, à la rentrée, on sollicite les professeurs documentalistes des collèges, et on leur présente... On vient avec un mâle, avec un échantillon, en fait, d'un peu tout ce qu'on propose, et on leur présente l'espace Bibliodys. Toutes les ressources, parce qu'on donne accès aussi à la ressource BiblioOdysse, qui est une ressource numérique, où là, il y a toutes les adaptations en un seul outil. Et ça, c'est vraiment génial. Et on n'a pas besoin d'être bénéficiaire de l'exception handicap pour utiliser ça. Donc on propose tout, on leur montre tout. On demande aux profs Doc en fait, de réunir l'ensemble des profs de français du collège.

Donc on va souvent sur un temps de midi, par exemple, un moment où elles peuvent avoir une demi-heure de dispo, en gros, et on présente ce qu'on fait. Et on leur dit, ben voilà, si vous avez forcément dans vos classes 3-4 élèves par classe qui sont concernés, dites-leur de venir vers nous. Nous, on est là pour accompagner. Ils peuvent toujours trouver une adaptation de ce que vous proposez. Ou eux-mêmes, dans les lectures qu'elles proposent, qu'ils ou elles proposent, essayer d'être vigilant, à regarder, est-ce qu'il y aura bien une version audio ? Est-ce qu'il existe quelque chose pour que tout le monde puisse avoir accès aux textes, quoi, aux contenus ? C'est aussi essayer de travailler sur le fait que la lecture, ce n'est pas que la lecture d'imprimé, qu'écouter un livre, c'est aussi lire.

C'est lire d'une autre façon, mais c'est aussi lire. Donc c'est travailler sur le long terme, sur tout ça. Alors il y a des profs qui sont très ouverts déjà à ces questions-là. Et puis d'autres qu'ont besoin de... qu'on a besoin de convaincre. Et ça, après, on essaye aussi de faire des visites de

tous les sixièmes des différents collègues. Et à chaque visite de la médiathèque, on présente l'espèce du BiblioDys, parce qu'on sait que dans toutes les classes, il y a des dyslexiques.

Donc on fait ça. On relance le partenariat avec l'APDys 29, l'association des parents d'enfants dys . Donc ils vont venir animer un café Dys pour sensibiliser les parents. Puis nous, à cette occasion-là, voilà, on présente ce qu'on fait. Et voilà, essentiellement. Après, on envoie de la com, fin nos flyers. On les envoie au cabinet d'orthophonie du secteur, systématiquement. Aux orthoptistes aussi. Voilà on fait de la com régulièrement sur ce qu'on propose.

CBL : Est-ce qu'il y a un référent pour ce fonds ?

HF : Oui, il y en a plusieurs. Moi, de façon générale, plus pour en parler. Moi, je suis plus sur la partie partenariat. Après, on a notre collègue qui s'occupe des collections jeunesse, qui gère plus la partie imprimée, voilà achat, suivi des collections. Et puis, mon adjointe qui est plus sur le numérique et donc va plus travailler l'offre numérique et recevoir les personnes qui sont bénéficiaires de l'exception handicap pour leur installer, leur montrer comment on télécharge sur EOLE.

Donc on est trois sur six en fait à accompagner le projet. Donc c'est un projet qui concerne toute ben l'équipe toute l'équipe en fait. De près ou de loin, comme on est vraiment trois et plus impliqués, on va dire.

CLB : D'accord. Et du coup, suite à la mise en place de cet espace, est-ce qu'il y a un ou plusieurs des employés de la médiathèque qui ont suivi une formation?

HF : Oui, après, on fait un peu de formation en interne. Parce que Moi-même, je fais de la formation pour les bibliothécaires. Donc, au départ, moi, je me suis formée. Et puis, une de mes collègues aussi. Après, il y en a d'autres qu'on apprend plus voilà, en pratiquant. Et ouais... après, c'est plus du suivi, c'est plus ouais... Du suivi, Après, on se partage les infos quand, quand on repère... on fait en fait de la veille professionnelle. Et on se partage les infos comme ça. J'essaie de partager mes connaissances sur le sujet. Depuis, j'ai un peu élargi... Ben mes connaissances sur les troubles d'apprentissage, fin la neurodiversité en général. Et du coup, ça amène à s'interroger comment on accueille les personnes autistes en bibliothèque, tous, les troubles du TDAH.

La prise en compte de tous ces troubles. Et de façon globale, en fait, ça interroge beaucoup comment on accueille le public, la prise en compte, des... comment on gère les différents

troubles. Et finalement, c'est important, même si on ne peut pas forcément former tout le monde à tout, mais de sensibiliser en tout cas, l'équipe à ces questions-là. C'est hyper important. Et en accueillant aussi, souvent, on accueille des stagiaires. Ça arrive assez souvent qu'on ait des stagiaires, par exemple, porteurs de troubles autistiques. On nous sollicite parce qu'ils savent que c'est un cadre qui va être sécurisant et qu'on a cette capacité. Et on saura voilà s'adapter aux besoins spécifiques.

CLB : Et du coup, plus spécifiquement, les formations que vous avez suivies, c'était où et avec qui ?

HF : Je ne me rappelle plus. Les toutes premières, je pense que c'était avec... Si, les premières formations, c'était avec Françoise Zarnowski, mais qui n'exerce plus maintenant, qui était longtemps bibliothécaire et qui a été formatrice. Et c'est elle qui a amené le concept Facile à lire en France et travaillait beaucoup sur l'accessibilité, le handicap en bibliothèque et la dyslexie. Donc moi, c'est elle qui m'a formée et ma collègue en jeunesse aussi. Donc voilà. Et après, c'est ça. C'est de là que c'est parti. Après, moi, je me suis auto-formée, en fait. J'ai lu plein de choses. Ben, Quand on a monté le fond, moi, j'ai lu tout ce qui existait, tout ce qu'il y avait d'écrit sur le sujet.

Après, il n'y avait pas tant de choses que ça. On était assez... Finalement, assez précurseurs pour être allé aussi loin, dans... en fait. Il y a beaucoup de collections Dys dans plein de bibliothèques, mais d'être allé aussi loin dans la démarche, on n'est pas tant... On est de plus en plus, mais on était sans doute les premiers. Donc c'est bien. On était content. On ne pensait pas, en fait. Mais c'est bien et ça répond à un vrai besoin. On a ouais, on a des gens qui n'habitent pas du coin, qui sont inscrits ici et qui viennent une fois de temps en temps ou pour bénéficier à distance, en fait, des collections numériques ou voilà et qui savent, qu'ils trouveront une expertise un peu ici, quelques réponses. Mais au tout début, on avait vachement de demandes d'assez loin.

Les bibliothèques autour, elles ont... Après, les gens sont allés les voir en disant « mais moi, je veux ça ». « Mais pourquoi vous, vous n'avez pas ça ? ». Donc bon, ça fait... Depuis 2018, voilà, dans quelques années, ça ça, ça s'est beaucoup développé, en fait. Oui, c'est bien, c'est super. C'est important que ça continue.

CLB : Oui. Et du coup, au niveau du travail des personnels, est-ce que l'espace de travail serait adapté à une personne porteuse d'un trouble Dys ?

Alors, l'espace public, oui, parce qu'on a... Là, on vient de, on a tout réaménagé, on vient de rouvrir. Là, il n'y a pas longtemps, il y a une dizaine de jours. Donc, notamment sur la signalétique, on s'est beaucoup questionné sur les contrastes. On a fait le choix d'une police de caractère sans empattement. Donc, j'espère que ça marche. Sur la signalétique, oui. Après, oui, je pense. Oui, je pense, dans l'ensemble, je pense que ça serait adapté, ouais. Oui, oui. En tout cas, il y aurait une attention particulière, enfin, voilà, quand on est, quand on a, en fait, il faut plus souvent, plus souvent, moi, quand je fais des formations, c'est la première chose que je fais, c'est d'essayer de décrire, de se mettre dans la peau de la personne, essayer de décrire ce que c'est la difficulté.

Souvent, c'est un peu grossier, parce qu'on peut pas complètement se mettre à la place des gens, mais c'est de montrer, en tout cas, la difficulté que ça peut être, et dans quel, et quel, qu'est-ce que ça engendre derrière, en fait, pour qu'ils puissent se mettre à leur place, quoi. Et c'est le meilleur moyen, en fait, de faire comprendre ce que c'est, c'est de pousser les gens, de pousser les personnes à se mettre à la place de, oui, enfin, voilà, avec toutes les réserves que ça a, c'est jamais complètement la réalité, mais... et puis, après, c'est montrer toutes les ressources qui existent, tout ce qu'on, enfin, et le rôle qu'on peut jouer en tant que bibliothécaire, en tant que bibliothèque.

CLB : Et du coup, par exemple, votre logiciel ou les matériels que vous utilisez seraient adaptés ?

HF : Je suis pas sûre. Non, je suis pas sûre, je suis pas sûre. On est en train de, on est en train de refaire tout notre catalogue, là, donc le catalogue, c'est bon, il est, normalement, il répond aux normes d'accessibilité, le site internet, il est en cours, on est en train de le refaire, là, donc il sera bientôt aussi aux normes d'accessibilité, donc, de toute façon, ouais, sur la partie numérique, après, le logiciel de gestion de bibliothèque, nan je sais pas, je saurais pas dire, je suis pas sûre. On peut choisir les fonds, on doit pouvoir choisir la couleur de fond, les contrastes, donc, potentiellement, enfin, il faudra que je demande à quelqu'un de Dys d'essayer, je sais, je sais pas, je suis pas sûre, franchement, je suis pas sûre. Et après, bon, après, en matériel, s'il fallait des matériels particuliers, là, on a un préventeur à la ville, enfin, ça, c'est pris en compte de façon globale, donc, ça, ça serait pris en compte. Aujourd'hui, c'est

pas, ça n'existe pas, voilà, c'est pas présent dans l'équipe, donc, on se pose pas la question, mais c'est une bonne question. C'est vrai, je me suis jamais posé cette question, mais ouais, non, je pense que je suis pas sûre, franchement, c'est super.

CLB : Et du coup, vous m'avez dit que le fonds a attiré pas mal de nouveaux publics. Est-ce que vous savez le taux de rotation, un peu, des collections ?

Alors, je pourrais retrouver ça, ouais, là, je l'ai pas, mais il faudra que je regarde. Je dois pouvoir trouver ça, ouais. Il me semble que, bah, il était un petit peu, ouais, il était un tout petit peu inférieur à la moyenne, mais c'est normal dans le sens où..., bah, déjà, les temps de prêt sont plus longs. On autorise, le prêt, en général, est autorisé pour un mois. Sur l'espace Bibliodys, c'est six semaines, c'est un mois et demi. Donc, d'office, on prête plus longtemps, parce qu'on sait que la lecture est plus... laborieuse et un peu plus, voilà, besoin d'un peu plus de temps. Donc forcément, les fonds tournent un peu moins vite. Et donc, moi, je trouve que c'est un indicateur à prendre... Enfin, voilà, c'est pas le seul à prendre en compte, oui, parce que... Parce que, par nature, ça sort un peu moins vite.

Les jeux autour de la lecture, ça fonctionne assez bien, voilà, il y a des choses qui fonctionnent bien. Et puis, on ne sait pas, on ne sait pas, en fait, si les personnes qui empruntent sont vraiment dyslexiques ou pas. Peut-être qu'ils empruntent pour les enfants, parce que c'est pratique pour eux, ou parce qu'ils ont trouvé ce livre-là et qu'ils le trouvent joli. Ce matin, encore, il y avait un jeune qui cherchait une série en particulier. On ne l'a que dans cet espace-là. Il l'a pris. Enfin, voilà, ça ne change rien, en fait. C'était accessible pour lui. Fin... Il n'était pas dyslexique. Enfin, je ne le crois pas, en tout cas. C'est pas grave, en fait, c'est bien. Le tout, c'est ce qu'on appelle l'inclusion, quoi, ce qui est utile à une petite frange, va être utile à tous, au final. Après, le taux de rotation, s'il faut un chiffre précis, je vous le donnerai tout à l'heure, mais là, je l'ai pas en tête.

CLB : Et au niveau, du coup, des retours des usagers, vous avez beaucoup de retours positifs ou même négatifs ?

On n'a toujours eu que des retours positifs. Je n'ai jamais eu un retour, voilà, sur le... On l'a questionné, sur le fait... Parce que, par exemple, il y a un collègue à côté, là, où ils ont ce qu'ils appellent un dispositif des classes qui... avec plus spécifiquement des enfants Dys. Donc, on avait une enseignante qui venait faire pas mal de cours de français ici, en fait, pour les faire...

pour travailler beaucoup sur le côté plaisir de la lecture. Et elle faisait le but, c'était qu'ils lisent, qu'ils aient envie de lire. Et c'était quoi la question? Je m'en rappelle plus.

CLB : Sur les retours.

HF : Oui, et elle, on l'avait questionné, elle nous avait dit que c'était que des... c'était que positif, quoi. Non, et souvent, les gens qui découvrent et qui sont... par exemple, des adultes qui découvrent cet espace-là, qui sont eux-mêmes dyslexiques, quand ils voient ça, ils sont... « ah, mais c'est... enfin, j'ai jamais vu ça, c'est génial ».

Et moi, j'en ai parlé à plein d'autres personnes autour de moi, et quand ils vont dans leur bibliothèque ailleurs, en France, puis qu'ils demandent, et puis qu'ils ne trouvent pas, voilà, ils leur disent, mais pourquoi vous n'avez pas plus de collections ? Aujourd'hui, ça existe. On peut proposer des choses, quoi. Mais je ne sais pas, il faut... en fait, il faut se former, il faut comprendre ce que c'est, et puis... Et ce n'est pas si compliqué, en fait. Enfin, on ne peut pas forcément... on ne peut pas se mettre complètement à la place d'eux mais on peut comprendre la difficulté dans laquelle ça met, en quoi c'est une vraie entrave aux apprentissages, et en quoi, nous, on peut être aidant dans ce parcours-là, en fait. Ça, c'est... et il y a des éditeurs qui existent, enfin, il faut suivre... après, c'est du suivi de collection, comme n'importe quelle collection, en fait. Comme on suit des séries de BD, ben là, on va suivre des éditeurs plus particuliers, et on peut... Enfin, c'est pas... c'est pas si compliqué, en fait. Enfin, moi, je trouve.

CLB : Et du coup, en plus du fond, est-ce que les animations que vous mettez en place au sein de la médiathèque sont accessibles aux personnes Dys ? Ou est-ce que vous mettez en place aussi des animations spécifiquement dédiées aux personnes Dys ?

HF : Alors, en général, c'est accessible à tous. On ne va pas tellement faire de l'animation spécifique, sauf si on a un partenariat particulier, ben, comme avec la classe, là, dont je vous parlais, avec le club de lecture, mais là, c'était sur du temps scolaire. Sinon, les spécifiquement dédiées, ça va être l'accueil d'un café Dys avec l'association de parents d'enfants Dys. Mais sinon, oui, on aura toujours... On ne saura pas, en fait, on ne pose pas de questions. On ne sait pas si les gens sont Dys ou pas Dys, quand ils participent à une animation. Après, dans chaque accueil de classe qu'on fait, chaque visite de la médiathèque, quelle que soit la classe, on présente toujours l'espace BiblioDys. Toujours. Donc, comme ça, ceux qui ont envie, ceux qui

se sentent concernés, après, ils reviennent vers nous d'eux-mêmes, mais on le présente de façon générale, en fait. On ne demande pas qui est Dys, on ne le demande pas, on le présente parce que ça fait partie complètement de la médiathèque.

CLB : Et du coup, quel type d'aménagement vous mettez en place pour rendre inclusifs les animations que vous faites aussi pour les personnes Dys ?

HF : On va essayer toujours, en fait, c'est plus dans la communication, d'avoir une attention à la présentation. Ce n'est pas toujours facile, mais on essaye en tout cas de faire attention au contraste, à la police de caractère, par exemple. Après, ouais je sais pas trop comment répondre à ça. Le but, ce n'est pas de mettre en difficulté qui que ce soit. On ne va pas faire lire, par exemple, si on sent qu'il y a une réticence, on ne va pas le faire. Je ne sais pas si on met vraiment des choses en particulier en place, mais c'est plus un savoir-être. Après, dans les projets qu'on a, là qu'on va mener plutôt avec des jeunes adultes, mais qu'on fera je pense, qu'on fera dans le cadre d'une opération autour de la dyslexie, c'est de faire de la lecture avec un chien. On a vu ça, on va le faire avec des jeunes adultes, mais elle nous racontait, elle, c'est une médiatrice animale qui fait ça régulièrement avec des classes.

Et en fait souvent, le chien va de lui-même vers l'enfant qui a le plus de difficultés. Elle a remarqué que souvent, ça va être l'enfant qui est Dys ou qui porte un autre handicap. Et en fait le chien va rester à côté, attentif, et l'idée, c'est que l'enfant fasse la lecture au chien. Et donc, ça l'oblige déjà à oublier déjà tous ceux qui sont autour et de se concentrer que sur le chien. Son objectif, c'est d'amener le chien à se sentir suffisamment à l'aise pour que le chien s'allonge, se pose. Et elle disait que souvent, elle observait que quand elle sent que l'enfant panique un peu, le chien vient poser sa tête sur la cuisse pour le rassurer. Et... Ça a des bénéfices assez incroyables, ça marche super bien. Je pense qu'on va essayer ça. Je sais que ça s'est pratiqué déjà dans d'autres bibliothèques, la lecture avec le chien pour les enfants dyslexiques.

Pour les aider ouais... dans la lecture à voix haute. Voilà Ça peut être des choses comme ça. En tout cas j'ai envie de le faire. Là, on va le faire avec des jeunes adultes qui sont éloignés de la lecture. Et qui vont être amenés en fait... à faire la lecture... on va les amener... C'est des personnes... des jeunes femmes qui vont travailler dans le soin à la personne après. Et donc on monte un projet où elles vont aller faire la lecture aux personnes âgées. On s'éloigne du sujet,

mais ce n'est pas si loin finalement. Et donc on va faire intervenir une médiatrice animale pour que... pour elle-même les mettre en confiance dans la lecture.

CLB : D'accord. Et du coup, toujours dans les animations. Est-ce que vous menez des animations de sensibilisation envers la dyslexie ?

HF : Oui, on l'a fait de temps en temps. Il faudrait... ouais là... Cette année, c'était un peu particulier avec le projet de réaménagement. Mais oui, on essaie. On le fait plus dans le partenariat. Donc Ce n'est pas forcément des choses très visibles, pas toujours tout public. Mais oui, il faut qu'on le fasse... On ne fait pas que ça c'est pour ça... c'est il y a qu'il y a la journée des Dys. C'est symbolique. En général, à chaque fois, on communique sur cette journée-là, sur l'offre. On est vraiment plus dans un travail du quotidien. Mais c'est vrai que c'est important de rendre ça visible de temps en temps.

CLB : Et du coup, quelles sont les formes de valorisation que vous avez de ce fond ? Est-ce qu'il y a des médiations particulières que vous mettez en place ?

HF : En dehors du travail avec les écoles, le prêt de malle, avec un échantillon d'un peu tout. Je ne vois pas non... Après, on pourra là, maintenant, dans le réaménagement, il y a plein de lieu, fin d'endroits pour valoriser...Les collections. Donc on peut voilà faire une sélection, par exemple. On a fait aussi, si à l'occasion de la rentrée littéraire, Valentin Haüy proposait des livres audio Daisy. Fin ça devait être Les titres du Goncourt ou la sélection du Goncourt en livres audio Daisy. Donc voilà, Là, on a mis en avant. On a fait une table de présentation avec la communication. C'est aussi une façon de valoriser. Ça dépend des opportunités. Oui, on peut le faire.

CLB : Quelle est la stratégie de communication que vous avez sur cet espace ?

HF : Déjà, il ne ressemble pas tout à fait aux autres. Il est... On a volontairement voulu faire un beau mobilier qui se voit, qui est attirant. Et on a... Je fais le choix que le facile à lire, qui est plutôt pour les adultes. En fait, les adultes et les ados, on les oriente vers le facile à lire. Ils soient sur la même structure, mais en même temps, ils sont très harmonieux avec le reste. Ils sont un peu différents, mais en même temps, ils s'intègrent parfaitement au reste. Donc euh, ouais voilà... Après, on a essayé de soigner la présentation de cet espace-là pour qu'il donne envie. Qu'on ait envie de venir, qu'on soit Dys ou pas. Qu'on ait envie d'aller regarder ce qu'il y a là, qu'on soit Dys ou pas. Je ne sais pas si ça répond à la question.

CLB : Si, Finalement, pensez-vous qu'il y a un manque dans l'inclusion des fonds Dys dans les bibliothèques de France, et plus particulièrement après de Bretagne ?

HF : Oh Je pense que oui. Après, il y a des initiatives. Il y a... Il existe des petites collections Dys. Ce qui est un peu difficile à faire comprendre, mais ça vient, c'est que ce n'est pas suffisant d'avoir une dizaine de Samy et Julie en Dys. Enfin, qu'il faut un peu plus. Les Dys, une fois qu'ils ont lus ceux-là, ils ne vont pas lire sans arrêt les mêmes bouquins en fait. Donc Ça commence à venir, il y a de plus en plus, mais il y a encore un peu de chemin quand même. Je pense que partout, en Bretagne comme ailleurs. Après, en Bretagne, on est quand même, livre et lecture en Bretagne. On a fait un gros travail sur le sujet. Il y a un groupe de travail sur la lecture et la dyslexie auquel j'ai participé. Il y a quand même beaucoup de bibliothèques ou de partenaires qui sont sensibilisés en Bretagne. Je pense qu'on est quand même un peu plus avancé dans ces questions-là qu'ailleurs en France. Mais ouais il y a encore du chemin. Il y a encore beaucoup à faire. Mais ça vient. Après, on diagnostique finalement la dyslexie depuis pas si longtemps que ça. C'est un fonds, c'est des collections qui ne sont pas si anciennes que ça donc... Mais il est temps que les bibliothèques s'y mettent, c'est clair. Oui, il y a encore des choses à faire. Et c'est bien qu'il y ait des étudiants et des étudiantes qui s'intéressent à ce sujet-là. C'est super. Plus on écrit sur le sujet, plus on documente, plus ça a des chances de ben voilà donner envie à d'autres. Il faut porter la parole partout. C'est bien, chacun y apporte un peu son... sa petite pierre à l'édifice.

CLB : Oui, moi j'en ai fini avec mes questions. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter ?

HF : Non, je pense qu'on a fait à peu près le tour. Je pense qu'on a à peu près tout dit. De toute façon, si besoin, on peut se recontacter aussi par mail ou au téléphone.

CLB : L'entretien est terminé, il est 14h47.

ANNEXE 10 – réponses au questionnaire de la BU de Rennes

Pouvez-vous présenter la structure dans laquelle vous travaillez et le poste que vous y occupez ?

SCD de l'Université de Rennes, Responsable des Services aux Publics

La prise en compte des troubles Dys figure-t-elle dans votre politique documentaire ? Si oui sous quelles modalités ?

La prise en compte des troubles Dys et plus largement des handicaps sont axées sur la mise en place d'aides à l'utilisation de la documentation. Nous ne proposons pas de fonds spécifiques aux troubles Dys au sein de nos collections.

Avez-vous aussi des ressources pour informer sur les troubles Dys ? Si oui, quelle est la répartition de entre les ressources adaptées pour les usagers Dys et les informations pour leur entourage, sur la compréhension de ces troubles ?

Les BU de l'Université travaillent directement avec le pôle Handicaps du Pôle Vie étudiante et avec les référents Handicaps des différentes UFR pour permettre aux étudiants ayant besoin d'adaptation spécifique pour accéder à la documentation d'obtenir l'information nécessaire. Un guide général sur l'accessibilité dans les BU de l'Université est également disponible sur le site des BU et sur place, à l'accueil

Comment s'organise l'adaptation des oeuvres sous droit pour les personnes Dys ? Ce dispositif est-il beaucoup sollicité par les personnes Dys ?

Tout commence par un dialogue entre l'utilisateur et le référent Handicap de la BU, afin d'identifier avec lui les solutions à mettre en œuvre. Le SCD de l'Université a la possibilité d'adapter des documents sous droits pour les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, nous proposons principalement la numérisation de documents imprimés pour permettre leur utilisation sous forme numérique (lecture audio, contrastage ou agrandissement des caractères...).

Quels autres aménagements proposez vous aux étudiants ou au personnel de l'université ?

Nous proposons du prêt de matériel, des salles de travail en groupe, une salle de repos (voir site internet : <https://bibliotheques.univ-rennes.fr/handicaps-et-accessibilite>)

Possédez-vous du matériel sur place ou en prêt adapté aux troubles Dys ?

Nous proposons différents matériels en prêt sur place, mais non spécifiques aux troubles Dys.

Est-ce que vos ordinateurs sont équipés de logiciels pouvant profiter aux personnes porteuses de troubles Dys ? Si oui lesquels ?

Non, pas de logiciel spécifique

Avez-vous un budget dédié aux acquisitions pour un fonds Dys ? Si oui, quelle est sa part dans le budget global des acquisitions ?

Pas de budget dédié, mais des fonds documentaires dans le domaine de la santé, et par conséquent des études et thèses d'exercice sur les troubles DYS. Nous proposons une offre numérique importante, et proposons l'adaptation des documents imprimés si besoin.

Menez-vous des actions de sensibilisations aux troubles Dys ?

Des ateliers sur les différents types de handicaps dont les troubles Dys ont été mis en place à destination des équipes des BU (basés sur la mallette Keski)

Est-ce qu'un ou plusieurs membres de la bibliothèque ont suivi une ou plusieurs formations pour l'accueil et/ou la gestion de fonds en direction des troubles dys ? Si oui lesquels ?

Pas spécifiquement sur les troubles Dys.

L'espace de travail des bibliothécaires est-il adapté pour un personnel qui serait porteur de troubles Dys (logiciel inclusif, aménagement de l'espace, matériel etc.) ?

Les espaces de travail sont adaptés en fonction des besoins rencontrés. Pas de demande spécifique d'aménagement actuellement.

ANNEXE 11 – espace BiblioDys de Landerneau²³⁰



ANNEXE 12 – Espace lire autrement aux Champs Libres de Rennes²³¹



²³⁰ « Médiathèque Per Jakez Helias ». *Tourisme en Pays de Landerneau-Daoulas*, <https://www.tourisme-landerneau-daoulas.fr/activite/mediatheque-per-jakez-helias/>. Consulté le 7 juin 2025.

²³¹ Photographie envoyée par Remi Nouveine.

ANNEXE 13 – Entretien avec la BU de Nantes

CLB : Nous sommes le 31 mars 2025, il est 11h, en présence de Célia Le Bras, étudiante en M1-SIB pour recueillir le témoignage de madame Hauraix. Du coup, d'abord, est-ce que vous pourriez présenter le rôle que vous avez au sein de la BU de Nantes ?

RH : Oui. Donc je suis responsable de deux missions à la bibliothèque universitaire de Nantes. La mission culture et diffusion des savoirs, d'une part, et la mission accessibilité pour tous, d'autre part.

CLB : D'accord. Du coup, est-ce que vous savez si la prise en compte des troubles Dys figure dans la politique documentaire de l'établissement ?

RH : Alors précisément, non. Mais c'est un sujet qu'on étudie depuis plusieurs années. Et plus largement, c'est la prise en compte des personnes en situation de handicap, dont les troubles Dys, mais aussi les troubles de la concentration, les personnes malvoyantes, malentendantes, etc. Alors on est justement en train de retravailler notre politique documentaire. Donc tous ces éléments d'inclusion, en fait, sont inscrits, bien sûr, dans le nouveau document qui paraîtra. Et on commence dans les actes à penser à ces personnes en situation de handicap.

CLB : Et du coup, pour commencer sur les fonds, est-ce que vous possédez des fonds à destination des personnes Dys ?

RH : Non, pas précisément. Là, je pense que vous pensez aux fonds qu'on trouve dans les bibliothèques municipales, peut-être.

CLB : Plus à des fonds adaptés en général.

RH : Oui, c'est ça. Alors on n'a pas de fonds adaptés à la bibliothèque universitaire de Nantes. Puisqu'en fait, les étudiants et étudiantes en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à l'université, c'est vrai. Mais en tout cas, il n'y a pas eu une prise de conscience ou un acte politique fort pour constituer des fonds dès maintenant. Par contre, ce sont des questions qu'on se pose là, maintenant, depuis 3-4 ans, maintenant.

CLB : D'accord. Du coup, c'est avec plus la prise de conscience qui arrive seulement vers maintenant plutôt que...

RH : Oui, en fait, c'est maintenant. Dans l'histoire de la bibliothèque universitaire de Nantes, il n'y a pas eu forcément une personne dédiée à l'accueil des personnes en situation de handicap. Voilà quelques années. Donc aux alentours des années 2015-2016, il y a eu quelqu'un qui s'est occupé de ces questions. Donc on a mis en place des salles en immédiat dans certaines bibliothèques où on trouve du matériel et des logiciels pour ces personnes. Ensuite, il y a eu un moment où, pour tout un tas de raisons d'organisation, ces questions-là ont été un peu laissées de côté. Et en 2023, on m'a demandé de reprendre en fait cette mission et de réfléchir, de faire des études de faisabilité pour voir dans quelle direction il fallait aller, et surtout organiser des rencontres avec des personnes en situation de handicap pour savoir vraiment quels étaient leurs besoins.

CLB : D'accord. Et est-ce que de l'autre côté aussi des fonds, vous avez des ressources pour informer sur les troubles Dys, les étudiants concernés ou la communauté scientifique de l'université en général ?

RH : Non. On n'a pas non plus de documents pour informer.

CLB : D'accord. Pourquoi vous n'en avez pas ?

RH : C'est toujours la même réponse. C'est que nous sommes en phase d'observation, d'études de faisabilité. Et surtout, on a mené une enquête là en 2024 pour savoir ce que les personnes en situation de handicap avaient besoin. Et elle n'a pas porté forcément sur les collections. On a surtout regardé comment on pouvait les accueillir au mieux dans les bibliothèques, avec quel type d'espace, de mobilier, de logiciels et d'outils qui pouvaient les aider. Donc ça, c'est déjà une grosse enquête. Et en fait, on prévoit de faire une autre enquête sur leurs besoins en termes de documentation. Donc on n'est pas avancé là-dessus.

CLB : Et est-ce que du coup, dans ces enquêtes, dans cette recherche d'améliorer le service pour les personnes handicapées, vous avez des partenariats ?

RH : Alors on travaille avec la mission Relais handicap de Nantes Université. Ça, c'est notre partenaire institutionnel, en fait, puisqu'on travaille... C'est un service de Nantes Université. Donc ça, c'est notre premier interlocuteur. Sinon, nous n'avons pas de partenaire extérieur. Nous sommes allés rencontrer un des sites de la bibliothèque municipale de Nantes, qui est la bibliothèque Floresca-Guépin, qui est spécialisée dans l'accueil des personnes en situation de handicap et qui, elle, possède des fonds très particuliers sur justement les dyslexiques, les personnes aveugles, etc., avec des livres tactiles, aussi bien pour les adultes que pour les enfants. On a rencontré aussi une association, donc j'ai perdu le nom, là, tout de suite, qui œuvre justement pour aider les étudiants en situation de handicap. Ça va me revenir après. On a été voir une antenne de l'association Valentin Haüy. Et puis une association aussi T'es cap. Pareil, qui œuvre au plan de la métropole pour l'accueil et l'insertion, en fait, des personnes en situation de handicap dans la ville. Voilà. Mais ce ne sont pas des partenaires, pour l'instant. Ce sont juste des contacts.

CLB : Et est-ce que, du coup, à contrario d'avoir des fonds, vous proposez des aménagements pour les personnes souffrantes de troubles Dys? Des aménagements de documents, de la structure ou des salles spéciales, par exemple ?

RH : Alors rien de tout ça. Donc je vous ai parlé tout à l'heure de salles handi-médias. Donc nous en avons 4. Donc il y a la BU lettres, la BU droits, la BU santé et la BU de la Roche-sur-Yon. Donc dans ces salles, qui sont des salles fermées un petit peu à l'extérieur, enfin en dehors des salles de lecture, il y a donc des bureaux, des chaises à roulettes, des tableaux, etc., mais aussi du matériel. Par exemple, il y a des agrandisseurs, des télé-agrandisseurs ou vidéo-agrandisseurs. Sur le PC qu'il y a dans ces salles, il y a un logiciel pour les personnes dyslexiques qui s'appelle Dicom, que les personnes peuvent utiliser. Voilà. En gros, il y a scanners et imprimantes et d'autres logiciels de lecture d'écran, en fait. Voilà ce qu'on propose actuellement.

CLB : D'accord. Est-ce que vous avez prévu d'autres aménagements dans ces salles avec du coup la prise en compte plus du handicap dont vous m'avez parlé ?

RH : Alors dans ces salles, on va essayer de remplacer le matériel qui est bien sûr un petit peu âgé en mettant d'autres logiciels et d'autres appareils. Mais c'est pareil si c'est à l'état de

projet. On a réalisé une étude de faisabilité. On a chiffré un coût. Donc là, maintenant, c'est à l'équipe de direction de voir si le projet est réalisable ou pas, de trouver des fonds. Pour l'instant, on ne mettra rien de plus. En attendant, j'espère de pouvoir mettre en place tous ces nouveaux éléments.

CLB : D'accord. Et est-ce que vous possédez actuellement ou avez du coup un projet avec ces nouveaux aménagements de faire du prêt de matériel adapté aux personnes souffrant de trouble Dys ?

RH : Alors vous voulez dire du prêt au domicile ?

CLB : Oui

RH : Alors c'est un des points qui apparaît dans le groupe de personnes en situation de handicap que je vois de temps en temps à indiquer. C'est que déjà dans les BU, pour eux, ce serait utile qu'on leur prête du matériel et puis qu'on installe aussi quelques espaces pour eux dans les grandes salles de lecture. Alors plus particulièrement pour les Dys, on n'a pas d'info, puisque dans le groupe, il n'y a pas de personne dyslexique. Mais en tout cas, ils demandent effectivement le prêt au moins dans les BU de quelques appareils. Et j'imagine que si on leur proposait un prêt à domicile, ils seraient contents aussi. Mais pour l'instant, c'est pareil, tout ça, c'est au stade de projet.

CLB : Oui. Oui, évidemment.

RH : Et tant qu'on n'a pas trouvé le budget, on ne sait pas si on pourra rendre ce service encore.

CLB : D'accord. Et du coup, au niveau du budget, justement, est-ce qu'actuellement, vous avez un budget dédié ?

RH : Un budget dédié à l'accessibilité ?

CLB : À l'accessibilité, oui.

RH : Non, il n'y a pas de budget dédié à l'heure actuelle.

CLB : D'accord. J'ai des questions maintenant quant aux animations. Est-ce que votre BU propose des animations aux étudiants en général ?

RH : Oui, bien sûr. Comme je suis responsable de la mission culture, je peux vous répondre. On a un gros, gros programme d'animation dans toutes les BU toute l'année. On arrive à une centaine d'animations par an.

CLB : Et est-ce que ces animations sont accessibles pour les personnes souffrant d'un ou plusieurs troubles Dys?

RH : Bonne question. Je ne peux pas vous répondre. Alors il y a tellement de types d'animations différents que c'est difficile de répondre. Par exemple, quand on a une exposition faite par des étudiants et qu'ils souhaitent présenter dans une bibliothèque parce qu'il y a beaucoup de passages dans les bibliothèques, j'imagine que ces étudiants n'ont pas conçu les panneaux ou les images dans le but d'être accessibles pour les dyslexiques. Donc la réponse serait plutôt non. Nous, on ne conçoit pas d'exposition. Donc peut-être si un jour on en conçoit, évidemment, on va penser à la rendre la plus accessible possible. Et sinon, on propose des ateliers, des conférences, des Ciné débats, des choses comme ça. Donc là, on imagine que les personnes dyslexiques viennent et puis peuvent suivre l'événement.

CLB : D'accord. Est-ce que vous mettez en place des animations spécifiques aux troubles Dys, par exemple de sensibilisation ?

RH : Non. Non, non. On a proposé des ateliers de bien-être et confiance en soi pour les personnes en situation de handicap de manière générale. Donc on en a proposé deux cette année. Pas plus.

CLB : Du coup, par rapport à la refonte que vous faites sur le handicap, est-ce qu'un ou plusieurs membres de votre bibliothèque ont suivi des formations pour l'accueil ou la gestion d'un fond envers des personnes handicapées ou souffrant d'un trouble Dys ?

RH : Alors, nous avons suivi des formations pour quelques personnes, je pense, une dizaine, pas plus, à l'accueil des personnes en situation de handicap en BU. Mais nous n'avons pas suivi de formation concernant les fonds.

CLB : Et du coup, concernant l'accueil, est-ce que vous avez des stratégies d'accueil particulières pour les personnes souffrant d'un trouble Dys ?

RH : Non.

CLB : D'accord. Est-ce que vous avez eu d'autre part peut-être des demandes particulières de la part d'étudiants en Dys ou de professeurs voulant adapter aussi leurs cours et cherchant des ressources à la BU ?

RH : Depuis 3 ans que je m'occupe de la mission accessibilité, je n'ai aucune demande. Et dans le groupe de personnes en situation de handicap avec lequel je travaille depuis 3 ans, il n'y a pas eu de remontée non plus sur ce sujet-là.

CLB : D'accord. Et du coup, c'est vous le référent pour le handicap ?

RH : Dans les BU. Je suis responsable de la mission et je travaille avec 10 collègues. Donc, un collègue dans chaque BU, puisqu'il y a 10 BU à Nantes et à La Roche-sur-Yon et à Saint-Nazaire. Oui. Donc, ces personnes sont référentes dans leur bibliothèque. Puisqu'on est très étalé sur le territoire. Donc, on se réunit régulièrement, on échange régulièrement. On voit quels besoins sont remontés dans chaque BU. Et pour l'instant, on n'a vraiment aucune demande pour les personnes Dys. D'accord.

CLB : Est-ce que vous bénéficiez du droit à l'exception handicap pour adapter les documents ?

RH : Non plus. On a fait une étude de faisabilité, là encore, sur l'idée d'être un établissement qui peut avoir l'agrément. Tout ça, c'est très récent. C'est 2024, tout ça. Donc, le dossier est dans les mains de la direction de la BU. Et vraisemblablement, on va déposer une demande, mais on n'est pas prêt encore pour l'instant. D'accord.

CLB : J'avais une question maintenant par rapport au personnel. Parce que j'étudie aussi le travail des personnels Dys au sein des bibliothèques. Et je voulais savoir si l'espace de travail de la BU de Nantes était adapté pour un personnel qui serait porteur d'un trouble Dys.

RH : Alors, à ma connaissance, nous n'avons pas de collègues qui sont porteurs de ce trouble-là. Nous avons eu des collègues qui avaient des problèmes de vue et d'audition. Donc, nous avons adapté leur poste en fonction de leurs problèmes. Mais pour les dyslexiques, rien n'a été fait puisqu'on n'a pas ce cas.

CLB : D'accord. Et pour un autre trouble Dys non plus, comme la dyscalculie, la dysphasie, la dyspraxie ?

RH : Non plus, non plus. À ma connaissance, on n'a pas de remontée de collègues pour ces problèmes.

CLB : D'accord. Et du coup, j'avais juste une dernière question. Est-ce que vous pensez qu'il y a un manque d'inclusion pour les personnes Dys dans les bibliothèques universitaires de France ?

RH : Je ne peux pas vous répondre. D'accord. Je n'ai pas cette info. J'ai vu beaucoup de choses sur l'accessibilité depuis 3 ans. Et dans mon souvenir, je n'ai pas d'informations sur ce sujet-là. Je suis en train de réfléchir tout en vous parlant. Mais non, je ne sais pas.

CLB : D'accord. Et dans les BU de Bretagne ? Parce qu'en fait, moi, je fais mon étude de cas sur les bibliothèques de Bretagne. Et du coup, celle de Nantes aussi, parce que ma professeure m'a dit que ça passait.

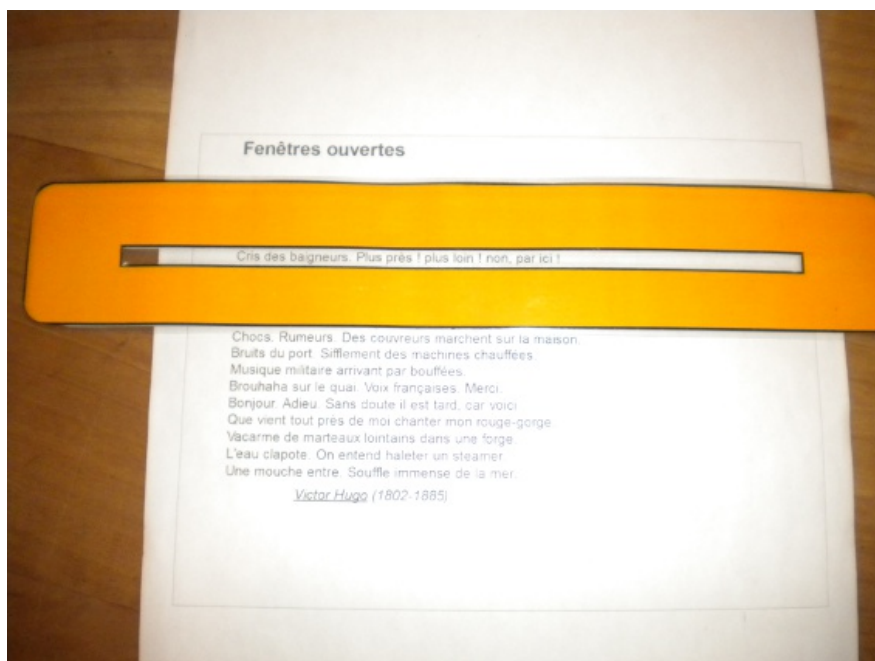
RH : Oui, oui, puisque nous sommes Bretons. Pas de problème. Non, non plus. Aucune info là-dessus. Et on n'échange pas ensemble. On n'est pas encore rendus à ce stade-là d'échanger entre BU du territoire. D'accord. Donc non, désolée, je ne peux pas répondre.

CLB : Il n'y a pas de soucis. Du coup, moi, j'en ai fini avec mes questions. Merci d'avoir répondu à mes questions, d'avoir pris le temps.

RH : Je vous en prie, je trouve que c'est normal. Bonne journée.

CLB : L'entretien est terminé, il est 11h22.

ANNEXE 14 - Règle de lecture²³²



ANNEXE 15 – Victor Reader²³³



²³² Règles de lecture | Cartable Fantastique. <https://www.cartablefantastique.fr/regles-de-lecture/>. Consulté le 7 juin 2025.

²³³ « Lecteur DAISY Victor Reader Stratus ». CECIAA, <https://www.ceciasa.com/victor-reader-stratus.html>. Consulté le 7 juin 2025.

RESUME

Les troubles Dys au prisme des bibliothèques : Dans quelle mesure les troubles Dys sont-ils pris en compte en bibliothèque ?

Le présent mémoire tentera d'expliquer et d'analyser la prise en compte des troubles Dys dans leur diversité dans les différents types de bibliothèques. Cet écrit va observer comment les bibliothèques peuvent favoriser l'insertion des personnes Dys en leur sein : les collections, l'adaptation de l'espace, la classification, les animations, les services, le personnel. Nous étudierons également le rôle des bibliothèques jusqu'où elles peuvent aller dans l'inclusion des personnes Dys.

Mots-clés : Handicap, Dys, Bibliothéconomie, Accessibilité, Inclusion.